

Projet éolien des Moulins de la Cologne

Communes de Cartigny et Hancourt

Département de la Somme

Enquête publique n° E21000055/80

du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus

32 jours consécutifs

Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens

en date du 12 avril 2021

Arrêté préfectoral du 05 mai 2021



Demande d'Autorisation Environnementale

- Rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE -

En vue d'exploiter un parc éolien comprenant 07 aérogénérateurs (Type : VESTAS V117 ou NORDEX N117 ou SENVION MM114 – Hauteur maximale : 178,5 m maximum – Puissance nominale : 3 à 3,4 MW) et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de CARTIGNY et HANCOURT, par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne.



Rapport d'enquête publique

Transmis le 29 octobre 2021

Le commissaire enquêteur P. JAYET



Sommaire du rapport

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique	001
---	------------

1^{ère} Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet

1-1. Présentation du demandeur	001
1-2. Objet de la demande	001
1-3. Les capacités techniques du demandeur	001
➤ En matière de développement	002
➤ En matière de construction	002
➤ En matière d'exploitation	002
1-4. Les capacités financières du demandeur	002
1-5. Les garanties financières.....	002
1-6. La description générale du projet	003
1-6-1. Contexte réglementaire	003
1-6-2. Contexte du projet dans le contexte des énergies renouvelables	003
1-6-3. Présentation du projet	003
1-6-4. Justification du choix du site.....	004
1-6-5. L'étude des variantes	004
1-6-6. L'historique du projet.....	004
1-7. Nature et caractéristiques du projet.....	006
1-7-1. La localisation géographique du projet	006
1-7-2. Identification cadastrale et foncière	007
1-7-3. Occupation du sol sur le site	007
1-7-4. Les règles d'urbanisme applicables au projet éolien des Moulins de la Cologne	008
• Commune de Cartigny	008
• Commune d'Hancourt.....	008
1-8. Les possibilités de raccordement électrique	008

2^{ème} Partie du Titre 1 – Contexte environnemental du projet

1-9. Etat initial du site et élaboration du projet final d'implantation	008
1-9-1. Milieu physique	008
1-9-2. Occupation humaine aux abords du projet	008
1-9-3. Les parcs éoliens existants et projetés	009
1-9-4. Le milieu naturel.....	010
• Concernant la flore et les habitats.....	011
• Concernant les enjeux liés aux oiseaux	011
• Concernant les enjeux liés aux chauves-souris.....	011
1-9-5. Le paysage	012
1-9-6. Le patrimoine protégé : Monuments historiques et sites inscrits.....	012
1-9-7. Les sensibilités locales du territoire d'étude	013
1-9-8. Synthèse de l'état initial.....	013
1-9-9. Contraintes et servitudes.....	014
1-10. Analyse des principaux impacts du projet sur son environnement.....	014
1-10-1. Cadre des mesures prises pour éviter et réduire les effets prévisibles du projet.....	014
1-10-2. Les impacts acoustiques	015
1-10-3. Impacts sur la sécurité et la santé humaine.....	015
1-11. Principales mesures d'évitement, réductrices et d'accompagnement	015
1-11-1. Principales mesures en phase chantier	015

1-11-2. Principales mesures en phase d'exploitation	016
1-12. Le raccordement des postes de livraison au poste source	017

3^{ème} Partie du Titre 1 – L'avis de l'Autorité environnementale

1-13. L'avis de la MRAe des Hauts-de-France du 05 mars 2021	017
1-13-1. Synthèse de l'avis	017
1-13-2. Les recommandations de la MRAe et réponses du maître d'ouvrage	018
➤ Le raccordement des postes de livraison à un poste source.....	018
➤ Le résumé non technique	018
➤ Scénarios et justification des choix retenus	018
➤ Paysage et patrimoine – Sensibilité du territoire et enjeux identifiés	019
➤ Paysage et patrimoine – Prise en compte du paysage et du patrimoine	019
• Concernant le contexte éolien et l'implantation du projet	019
• Concernant les impacts sur le paysage	020
➤ Les milieux naturels, la biodiversité et Natura 2000	020
• La qualité de l'évaluation environnementale : Etude Faune Flore datée de mai 2020	020
• La qualité de l'évaluation environnementale : Les continuités écologiques	021
• Concernant les chauves-souris.....	021
• Concernant les oiseaux	022
• La prise en compte des milieux naturels	023
• A propos du suivi post-implantation proposé dans l'étude écologique, la MRAe indique	024
➤ Concernant les oiseaux	025
➤ Sur les mesures d'évitement, réduction ou compensation	026
➤ Bruit : Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement	027

4^{ème} Partie de Titre 1 – L'Étude de danger

1-14. Analyse de risques	028
1-14-1. Les principales caractéristiques de l'environnement proche	028
1-14-2. Les phénomènes dangereux étudiés.....	029
1-14-3. L'acceptabilité des risques	029

5^{ème} Partie du Titre 1 – Les avis consultatifs

1-15. Tableau récapitulatif des avis consultatifs.....	029
--	-----

6^{ème} Partie du Titre 1 – La composition du dossier

1-16. Inventaire des pièces du dossier	030
--	-----

7^{ème} Partie du Titre 1 – informations complémentaires

1-17. Informations complémentaires.....	031
1-17-1. Le cas du parc éolien « Ferme de la Vallée Marin » à Buire-Courcelles.....	031
1-17-2. Les retombées fiscales pour les collectivités locales	031
1-17-3. Mise à jour de la note de concertation	032

Titre 2 – Organisation et déroulement de l’enquête publique	033
2-1. Modalités d’organisation de l’enquête publique	033
2-1-1. Désignation par le Tribunal administratif d’Amiens	033
2-1-2. Dispositions prévues par l’arrêté préfectoral du 05 mai 2021	033
2-1.3. La visite guidée sur site du 18 juin 2021	035
2-1-4. Réunion de présentation du projet du projet du 18 juin 2021 en mairie de Cartigny	035
⇒ Participants à la réunion	035
⇒ Thèmes évoqués.....	036
2-1-5. Opération de communication à l’initiative de la société Eurowatt Développement	036
2-1-6. Les procédures de consultation et leur validité juridique.....	036
--- Concernant la municipalité de Cartigny.....	036
--- Concernant la municipalité de Hancourt.....	037
2-2. Déroulement de 05 permanences	037
2-3. Le déroulement de l’enquête publique.....	040
2-3-1. Le climat général de l’enquête publique	040
2-3-1-1. L’impact médiatique du projet	040
2-3-1-2. Initiatives personnelles	041
2-3-2. Tableau des indexations et bilan comptable.....	041
2-3-4. Délibérations versées à l’enquête publique	041
2-4. Les opérations de fin d’enquête.....	042
- Les contrôles d’affichage réalisés par huissier de justice	042
- Clôture des registres de Cartigny et de Hancourt	042
- Remise du procès-verbal de synthèse des observations le 07 octobre 2021	042
- Réception du mémoire en réponse de la SAS Les Moulins de la Cologne	042
2-5. Méthodologie applicable au traitement thématique des contributions	043
2-6. Les contributions réceptionnées hors-délai.....	043
2-7. Le relevé synthétique et d’analyse thématique des 154 contributions.....	044
- Le tableau de dépouillement des 128 observations du registre de Cartigny	045
- Le tableau de dépouillement des 10 observations du registre de Hancourt	085
- Le tableau de dépouillement des 16 observations issues du site Internet de la Préfecture.....	089
Titre 3 – Analyse thématique des contributions, réponses du maître d’ouvrage, et positions du commissaire enquêteur	093
1. L’enquête publique et le dossier	093
1.1. L’enquête publique	093
1.2. Le dossier.....	095
1.2.1. Délibération sur l’autorisation d’utilisation des voiries de la commune d’Hancourt	096
1.2.2. Prise en compte des impacts du raccordement des postes de livraison au réseau public électrique	097
1.2.3. Prise en compte de la chapelle des Vignes	097
2. Les thématiques relatives à l’énergie éolienne	099
2.1. Intérêt économique de l’énergie éolienne	099
2.1.1. Subventions et coûts pour les ménages	099
2.2. Une énergie compétitive	100
2.2. Intérêt écologique et énergétique de l’énergie éolienne	101
2.2.1. Quantité d’énergie produite par l’éolien	102
2.2.2. Variabilité de la production d’énergie éolienne.....	103
2.2.3. Bilan carbone de l’éolien.....	103
2.3. Alternatives à l’énergie éolienne	105
2.3.1. Le futur mix énergétique français.....	105
2.3.2. Contribution du territoire à la production d’électricité	108
2.4. Intérêts catégoriels	109

3. Les conséquences d'un parc éolien pour les communes et l'attractivité économique	110
3.1. Retombées économiques et sociales	110
3.1.1. Retombées économiques d'un projet éolien	111
3.1.2. Création d'emploi.....	112
3.2. Aménagements et entretien des voiries communales.....	114
4. Les thématiques applicables à l'environnement d'un parc éolien.....	115
4.1. Atteintes aux paysages et au cadre de vie.....	115
4.2. Les nuisances à l'environnement humain	116
4.2.1. Préoccupations relatives à d'éventuelles perturbations électromagnétiques de la réception de la télévision, de la radio, des téléphones.....	117
4.2.2. Préoccupations relatives aux éventuelles perturbations des GPS agricoles	118
4.3. Les nuisances sanitaires	119
4.3.1. Préoccupations relatives à des potentielles nuisances sur la santé humaine.....	120
4.3.2. Préoccupations relatives à l'impact de l'éolien sur les élevages bovins et l'apiculture.....	120
4.4. Répartition sur les territoires.....	122
4.5. Arguments généraux défavorables à l'éolien	123
4.5.1. Préoccupations relatives aux nuisances sonores.....	124
4.5.2. Préoccupations relatives au balisage des éoliennes	127
4.5.3. Préoccupations relatives à d'éventuelles pollutions des sols	129
4.5.4. Préoccupations relatives à l'effet du parc éolien sur l'attractivité touristique du territoire.....	129
5. Thèmes applicables à la gestion d'un parc éolien.....	130
5.1. Démantèlement des parcs éoliens.....	130
5.1.1. Opérations de démantèlement et remise en état du site	131
5.1.2. Constitution des garanties financières	132
5.1.3. Recyclage des éoliennes.....	133
6. Les thématiques spécifiques au projet des Moulins de la Cologne	135
6.1. Préoccupations relatives aux impacts potentiels sur le patrimoine culturel	135
6.2. Consommation de terres agricoles	138
6.3. Préoccupations sur les impacts potentiels sur l'environnement naturel secteur de Cartigny et Hancourt	139
6.4. Distance d'implantation des éoliennes.....	142
6.5. Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons	147
6.5.1. Préoccupations relatives à la sécurité de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin	148
6.5.2. Préoccupations relatives à une éventuelle baisse de l'activité économique touristique de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin.....	149
6.6. Procédure de remembrement.....	150
6.7. Château d'eau de Cartigny	151
6.8. Densité éolienne autour de Cartigny / Hancourt	152
6.9. Atteintes aux paysages et au cadre de vie (Cartigny/Hancourt).....	156
6.10. PLUi de Cartigny	158
6.11. Inondations / Coulées de boues	160
6.12. Dépréciation immobilière	162
6.13. Groupe EUROWATT – Capacités financières	165
6.14. Retombées économiques et financières	166
6.15. Validité juridique des consultations.....	167
Clôture et transmission du rapport.....	174

Rapport du commissaire enquêteur

Parc éolien des Moulins de la Cologne – Communes de Cartigny et Hancourt
Département de la Somme

Demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Cartigny et Hancourt, présentée par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique

1^{ère} Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet

1-1. Présentation du demandeur

La demande d'autorisation environnementale est présentée par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne, filiale à 100% du Groupe Eurowatt, créée le 27 janvier 2010 pour abriter les éléments nécessaires au développement et à la construction du projet situé sur les communes de Cartigny (80200) et Hancourt (80240), dont, notamment, les autorisations foncières, les études relatives aux productible et les études requises aux demandes d'autorisation environnementale.

La société Les Moulins de la Cologne SAS est spécifiquement dédiée au projet.

Le président de la SAS Les Moulins de la Cologne est Monsieur Dominique DARNE et le siège social est situé 8, rue Auber à Paris 9^{ème}.

Le Groupe Eurowatt est spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation en France et en Europe d'installations de production d'énergie électrique telle que les centrales hydroélectriques et les parcs éoliens.

1-2. Objet de la demande et de l'enquête publique

Par courrier adressé le 10 mai 2017 à Monsieur le préfet de la Somme, Monsieur Dominique DARNE, agissant en qualité de président de la société du parc éolien des Moulins de la Cologne SAS, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc situé sur les communes de Cartigny et Hancourt.

Ce projet porte sur la construction de 07 éoliennes, de hauteur hors tout maximale de 178,5 m et de puissance comprise entre 3 MW et de 3,4 MW, ainsi que de 02 postes de livraison électrique.

Le parc des Moulins de la Cologne aura une puissance totale comprise entre 21 MW et 23,8 MW. L'activité projetée relève de la rubrique 2980 au titre de l'autorisation dans le cadre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Article 1 de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 :

« La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : VESTAS V117 ou NORDEX N117 ou SENVION MM114 – Hauteur maximale : 178,5 m maximum - Puissance nominale : 3 à 3,4 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CARTIGNY et HANCOURT, par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne, est soumise à une enquête publique du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs ».

1-3. Les capacités techniques du demandeur

Le Groupe Eurowatt a acquis une compétence reconnue pour développer, construire et exploiter des parcs éoliens en France.

➤ **En matière de développement**

- Il dispose d'un portefeuille de près de 200 MW en cours de développement.
- Il a développé 49 projets éoliens représentant un total de 266 machines pour une capacité totale de 652 MW.
- Il dispose d'autorisations administratives pour 20 machines représentant une puissance totale de 68 MW dont la construction va démarrer dans les prochains mois.

➤ **En matière de construction**

- Le Groupe a construit 125 éoliennes issues de son portefeuille de développement, d'une puissance totale de 272 MW et constituant un ensemble de 31 parcs éoliens exploités par le Groupe.
- Le groupe a construit 53 éoliennes issues de son portefeuille de développement, d'une puissance totale de 104 MW, qui ont été cédées à des acteurs significatifs du secteur.
- Le groupe a construit 15 machines, non issues de son portefeuille de développement représentant de puissance totale de 36 MW.

➤ **En matière d'exploitation**

Le groupe exploite 140 machines en France représentant une puissance installée de 309 MW, auxquelles s'ajoutent 8 machines d'une puissance totale de 18 MW au Portugal.

Le Groupe en France est intégré et dispose de différentes entités juridiques dont la mission est clairement identifiée. Deux sociétés de moyens :

- Eurowatt Services qui regroupe l'équipe de gestions et de direction.
- Eurowatt Exploitation qui a pour mission de suivre l'exploitation des installations.

Enfin, des sociétés porteuses de projet réunissant tous les permis et autorisation et les installations en exploitation, elles-mêmes regroupées dans les ensembles organisés pour des raisons liées à leur financement.

1-4. Les capacités financières du demandeur

L'intégralité des besoins de financement de la société en période de développement sera couverte par le Groupe.

Dans les conditions de marché existantes, les moyens financiers requis pour construire le projet sont estimés à 38,08 M€ d'investissement, en prenant l'hypothèse majorante d'un parc d'une puissance totale de 23,8 MW.

Les sources de financement pour construire le projet sont de deux ordres : un prêt bancaire d'environ 75 % et des apports de fonds propres, estimés à 25 %.

1-5. Les garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des ICPE. La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant.

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin sur l'exploitation, sont également de sa responsabilité, ou de celle de la société mère en cas de défaillance.

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau.
- L'excavation des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet des Moulins de la Cologne, le montant de la garantie financière qui sera constituée par le pétitionnaire sera de 448 000 €, soumis à indexation.

1-6. La description générale du projet

1-6-1. Contexte réglementaire

Selon les dispositions réglementaires en vigueur du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Elle comprend notamment une étude d'impact et une étude de dangers, et toutes les pièces utiles à la description technique du projet.

Le projet déposé en préfecture fait l'objet d'une instruction administrative puis est soumis à enquête publique. Dans le cas du projet, l'enquête publique portera sur 32 communes comprises dans un périmètre de 6 km autour du projet.

.... **Note du commissaire enquêteur** : La commune de Maissemy (02) a été ajoutée dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021, ce qui porte le nombre de communes à 33.

1-6-2. Contexte du projet dans le domaine des énergies renouvelables

Le développement de l'énergie éolienne est aujourd'hui le résultat d'une volonté internationale en faveur du développement durable.

Afin de tenir ses engagements, la France doit donc soutenir un développement fort des énergies renouvelables sur son territoire, représentant un rythme d'installations d'environ 2000 MW par an. Compte tenu de son niveau de maturité et de l'important potentiel éolien français, l'énergie éolienne devrait donc représenter la plus forte part de ce développement.

Le parc éolien des Moulins de la Cologne participera cet effort national, et de fait à la volonté européenne de promouvoir de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur, selon la directive adoptée en septembre 2001, et aux respects des engagements internationaux établis pour répondre aux enjeux du développement durable, tel que le protocole de Kyoto, et le plan national de lutte contre le changement climatique.

L'objectif de développement des énergies renouvelables dans la région des Hauts-de-France est clairement affiché au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté par le préfet et au Schéma Régional Eolien de Picardie en constituant le volet éolien.

La zone du projet du parc éolien des Moulins de la Cologne se situe dans une zone favorable selon le schéma régional éolien.

Le projet de parc éolien des Moulins de la Cologne participera à l'atteinte des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, et est compatible avec le Schéma Régional Eolien en vigueur en Région Picardie.

Par comparaison avec le système de production électrique français actuelle, le projet permettrait d'éviter la production d'entre 204 et 231 tonnes de CO₂ par an.

La durée de vie du parc prévu du projet est de 20 ans.

1-6-3. Présentation du projet

Le projet se situe sur les communes de Cartigny et de Hancourt dans l'Est du département de la Somme, faisant partie de la Communauté de communes de la Haute-Somme.

Il se trouve implanté dans les vastes plaines agricoles de la Haute-Vallée de la Somme, dans le secteur où naît la Cologne, petit affluent de la Somme.

Le site du projet est éloigné d'environ 7 km du centre de Péronne, à 17 km au nord-ouest de celui de Saint-Quentin et une cinquantaine de kilomètres de l'Est d'Amiens. Le principal bourg rural de Roisel se situe à 3,5 km au Nord du site du projet. Les autres bourgs les plus proches sont ceux de Boucly, Buire, Bouvincourt-en-Vermandois et Bernes.

Chaque aérogénérateur à une hauteur de moyeu de 120 m maximum, soit une hauteur maximale de mât de 120 m au sens de la réglementation ICPE, et un diamètre de rotor de 117 m maximum, pour une hauteur totale maximale en bout de pale de 178,50 m.

Le parc éolien comprend également la création de deux postes de livraison d'une emprise au sol totale de 56 m² au pied des éoliennes E3 et E7, ainsi que des plates-formes de montage et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise totale du projet en phase chantier sera d'environ 6,5 hectares.

Le modèle d'éolienne n'est pas encore choisi.

La production sera comprise entre 58,8 à 66,6 Gwh/an pour une puissance installée de 21 à 23,8 MW.

Le parc s'implantera sur des terres agricoles et à proximité de boisements.

Le projet s'insère à proximité de l'extension du parc éolien de Bernes de la société « Parc éolien MSE de l'Épivent » actuellement en cours d'instruction.

La commune d'implantation des installations connexes (câbles) est Tincourt-Boucly.

La zone d'implantation du projet est traversée de routes départementales RD194 (Cartigny / Hancourt) et RD88 (Cartigny / Boucly) et de quelques voies communales reliant les bourgs entre eux.

La zone d'implantation couvre une emprise d'environ 20 km² - 6 km d'Est en Ouest et 4,5 km du Nord au Sud).

1-6-4. Justification du choix du site

Le projet s'inscrit globalement dans un contexte environnemental favorable étant donné l'absence de contrainte réglementaire forte (protection de biens patrimoniaux, milieux naturels remarquables, captage d'eau potable...) et la vocation actuelle des terrains (exploitation agricole dominante).

Le secteur retenu pour l'implantation du projet est localisé à la limite entre une zone favorable au développement d'éolien et une zone favorable sous condition dans le Schéma Régional Eolien de Picardie.

1-6-5. L'étude des variantes

05 scénarios d'implantation ont été étudiés :

- Scénario 1 : 10 éoliennes, orientées selon deux lignes Est-Ouest.
- Scénario 2 : 16 éoliennes, orientées selon deux lignes courbes Est-Ouest.
- Scénario 3 : 12 éoliennes, orientées selon deux lignes courbes inversées Est-Ouest.
- Scénario 4 : 08 éoliennes, orientées selon une ligne courbe Est-Ouest.
- Scénario 5 : 07 éoliennes, orientées selon une ligne courbe Est-Ouest.

1-6-6. L'historique du projet

Par courrier adressé le 16 avril 2021 à Madame la Préfète de la Somme, le pétitionnaire rappelle qu'il a déposé sa Demande d'Autorisation Environnementale le 23 mai 2017.

Qu'après examen, le Bureau des ICPE la préfecture de la somme a déclaré le dossier recevable par courrier daté du 2 avril 2021.

Il a été demandé au pétitionnaire de fournir les éléments mentionnés au 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement relatif au bilan de la procédure de débat public et de la concertation préalable, ou de tout autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

Il comprend également l'acte prévu à l'article L.121-13 : « *Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne* ».

Le pétitionnaire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, un parc éolien terrestre ne doit pas obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable du public. Cette dernière demeure donc facultative.

La société Parc éolien des Moulins de la Cologne SAS n'a pas mis en place de concertation préalable du public de son projet éolien.

Cependant, comme le rappelle l'historique du projet mentionné en page 176 à 178 de l'étude d'impact, le projet éolien des Moulins de la Cologne est issu d'un long processus de concertation, d'enquête et d'information auprès des élus et des habitants des communes concernées.

23 mai 2017	Dépôt de la demande d'autorisation environnementale.
4 août 2017	Avis défavorable de la DGAC motivé par l'existence d'un avant-projet de plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin alors même que le courrier indiquait que « Les éoliennes projetées sont situées en dehors de toute zone grevée de servitudes de dégagement approuvées ».
9 octobre 2017	Arrêté de rejet de la demande d'autorisation environnementale.
Novembre 2017	- Réunion avec le président de la communauté de communes et le directeur des services techniques afin de présenter l'arrêté de projet. - Dépôt en mairie d'un bulletin d'information informant de la décision de rejet et envoi d'un courrier aux propriétaires et exploitants concernés.
Février 2018	Réunion organisée en mairie de Cartigny afin de présenter les rapports des services de la DGAC à destination des élus locaux, des élus de la Communauté de communes ainsi que les propriétaires et exploitants.
Février 2018 Janvier 2019	Mise en suspens du projet à la suite du rejet par arrêté préfectoral de la demande d'autorisation.
23 janvier 2019	Réunion de précadrage avec l'Unité départementale de la Somme de la DREAL des Hauts-de-France afin d'envisager un éventuel nouveau dépôt de la demande d'autorisation environnementale.
27 septembre 2019	- Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 rejetant la demande d'autorisation environnementale. - Reprise de l'instruction du dossier qui avait été déposé en mai 2017.
Octobre 2019	Envoi d'un courrier aux propriétaires et exploitants pour leur indiquer que le projet est de nouveau en instruction. Reprise de contact avec les maires et les élus de la Communauté de communes de Haute somme.
Novembre 2019	Rencontre avec le maire de Cartigny pour l'informer de la reprise de l'instruction du projet et dépôt de la déclaration préalable pour l'installation du mois de mesures de vent.
Janvier 2020	Installation du mât de mesures de vent.
19 mars 2020	Réception de la demande de compléments formulée par la DREAL avec un délai de 9 mois accordés au pétitionnaire pour répondre.
9 avril 2020	- Installation du dispositif d'écoute des chiroptères sur le mât de mesure de vent situé au niveau de la future éolienne E4. - Lancement des compléments pour les études écologiques, paysagères, acoustiques et d'impact.

18 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Réception du dossier complété par la préfecture de la Somme. - Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact aux communes limitrophes et l'implantation du projet, par une action volontaire de la part du pétitionnaire à la suite de la publication de la loi ASAP entrée en vigueur le 9 décembre 2020.
Décembre 2020 Janvier 2021	Distribution d'un bulletin d'information (joint au courrier) sur le projet dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Cartigny et Hancourt.
Janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion en mairie de Cartigny en présence des maires de Cartigny et Hancourt afin d'aborder le sujet des plantations. Présentation des cartes proposées dans l'étude paysagère et réflexion sur les actions à mettre en place. - Rencontre avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet afin de faire un point d'avancement. - Rencontre avec les propriétaires concernés par les éventuelles plantations : report des discussions lorsque le remembrement sur la commune de Cartigny sera acté.
Mars 2021	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France sur le projet des Moulins la Cologne.
Avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Réception du courrier indiquant que le dossier avait été jugé recevable et informant de l'organisation d'une enquête publique. - Envoi du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du dossier d'autorisation environnementale en préfecture pour l'enquête publique.

1-7. Nature et caractéristiques du projet

La zone d'implantation du projet se situe dans l'arrondissement et le canton de Péronne, et relève de la Communauté de communes de la Haute Somme.

Les communes de Cartigny et de Hancourt sont concernées par la zone d'implantation des 7 éoliennes et des 2 postes de livraison.

La commune limitrophe de Tincourt-Boucly est concernée par les installations connexes (câbles).

1-7-1. La localisation géographique du projet

Le projet se trouve implanté dans les plaines agricoles de la Haute -Vallée de la Somme, dans le secteur ou naît la Cologne, petit affluent de la Somme.

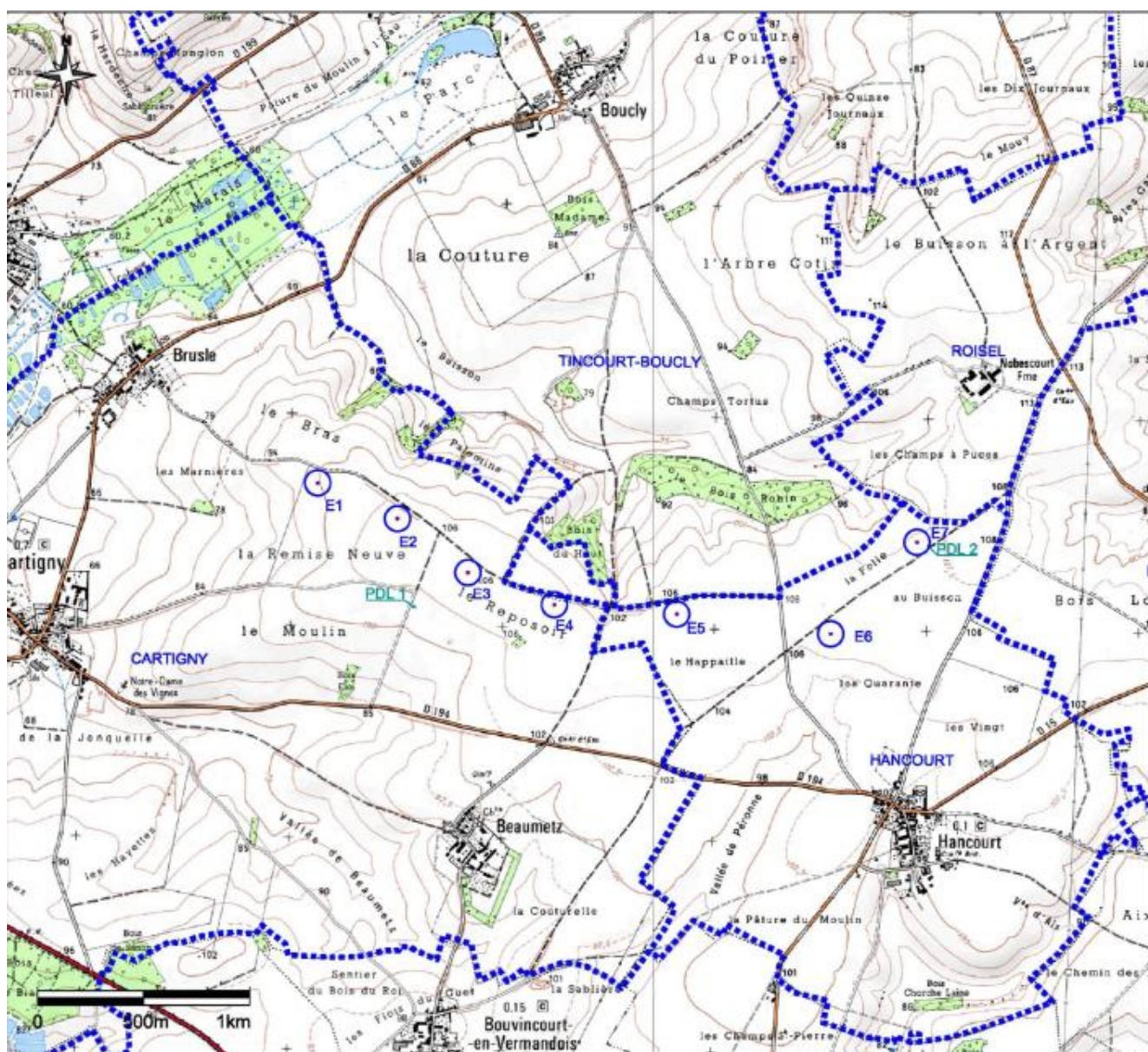
Le site est éloigné de 7 km du centre de Péronne et à 17 km au nord-ouest du centre de Saint-Quentin. Le principal bourg rural de Roisel se trouve à 3,5 km au nord du site. Les autres bourgs les plus proches sont Boucly, Buire, Bouvincourt-en-Vermandois et Bernes.

La zone d'implantation est traversée par les routes départementales RD194 (Cartigny / Hancourt et RD88 (Cartigny / Boucly) et de quelques voies communales.

La zone d'implantation couvre une emprise de 20 km² : 6 km d'Est en Ouest et 4,5 km du Nord au Sud.

1-7-2. Identification cadastrale et foncière

Installation	Commune d'implantation	Références cadastrales		Lieu-dit
		N° Section	N° de parcelle	
E1	Cartigny	X	24	La Remise Neuve
E2	Cartigny	X	24	La Remise neuve
E3	Cartigny	X	81	Le Reposoir
E4	Cartigny	X	90	Le Reposoir
E5	Hancourt	X	12	La Hapaille
E6	Hancourt	X	48	Les Quarante
E7 - PDL 2	Hancourt	X	74	La Folie
PDL 1	Cartigny	X	79	Le Reposoir



1-7-3. Occupation du sol sur le site

1-7-4. Les règles d'urbanisme applicables au projet éolien des Moulins de la Cologne

• Commune de Cartigny

Les parcelles concernées par le projet éolien et localisées sur la commune de Cartigny relèvent de la propriété privée. Cette commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé dans sa version révisée le 8 mars 2013. La zone d'implantation du projet se situe en zone référencée « A » définie « Zone réservée à l'exploitation agricole et à l'élevage, qu'il convient de préserver en raison du potentiel agronomique ».

À l'article A2, le règlement stipule que sont autorisés « entre autres, la construction et l'installation d'ouvrages et d'équipements publics, ou d'intérêt collectifs ».

Suivant les dispositions prévues par l'arrêté du 10 novembre 2016, la compatibilité du parc éolien projeté avec le Plan Local d'Urbanisme de Cartigny est assurée.

• Commune d'Hancourt

Les parcelles concernées par le projet éolien et localisées sur la commune d'Hancourt relèvent de la propriété privée. Cette commune n'est pas dotée de document d'urbanisme.

C'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique sur le territoire communal.

1-8. Les possibilités de raccordement électrique

L'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution dont le gestionnaire est ENEDIS aux postes de livraison.

Au moment de la rédaction de ce dossier, une révision du S3REnR (Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) des Hauts-de-France est en cours d'élaboration par RTE.

Les postes sources de raccordement potentiels sont : Castor à Roisel, Péronne et Saint-Jean.

2^{ème} Partie du Titre 1 – Contexte environnemental du projet

1-9. État initial du site et élaboration du projet final d'implantation

1-9-1. Milieu physique

Le secteur est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Somme.

Parmi les nombreux ouvrages de production d'eau potable du secteur, le plus proche est le captage de Cartigny situé à 1,45 km de l'éolienne la plus proche et en aval hydraulique du camp captant. Les sites d'implantation se situent tous en dehors des périmètres de protection des captages les plus proches.

Plusieurs forages destinés essentiellement à l'usage agricole se situent tous à plus de 600 mètres des implantations prévues des éoliennes.

1-9-2. Occupation humaine aux abords du projet

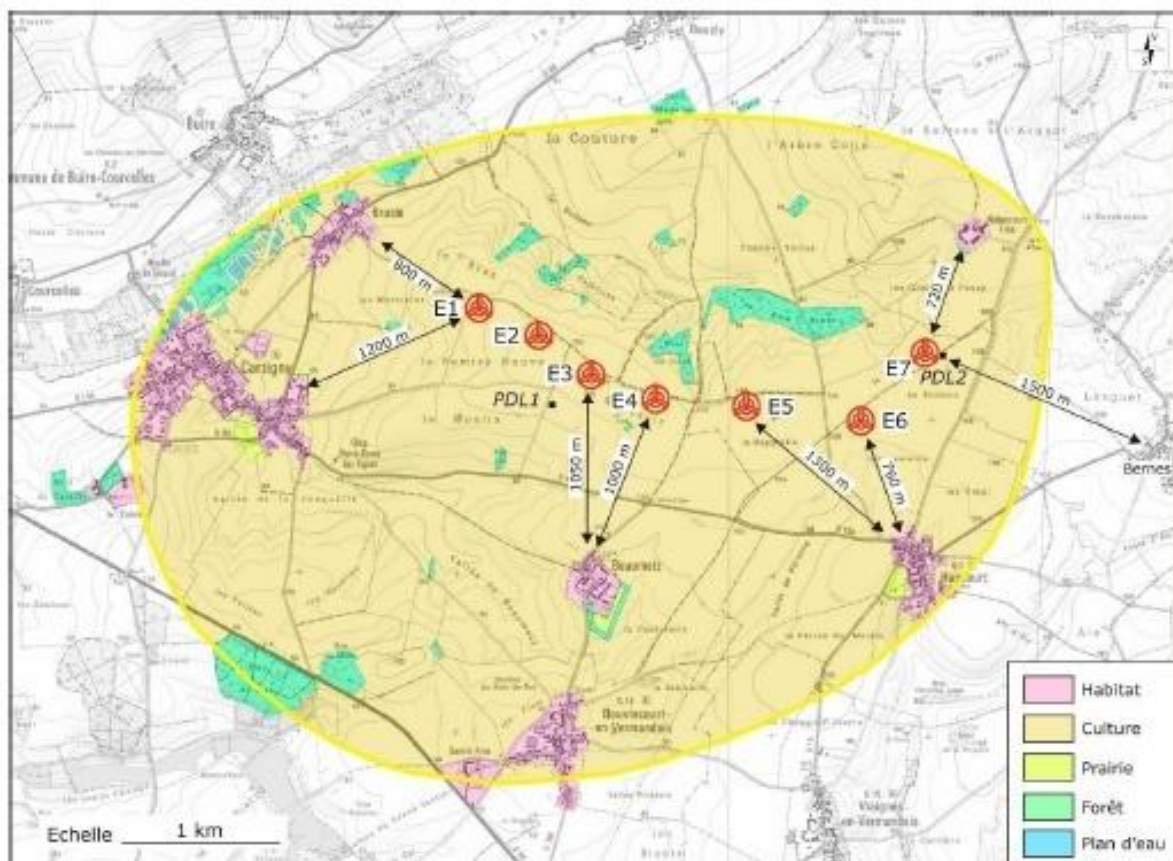
Les communes de Cartigny et d'Hancourt comptaient respectivement 747 et 101 habitants en 2013.

L'habitation la plus proche des installations est située à 720 mètres et correspond à la ferme de Nobescourt, sur la commune de Roisel. Le bourg le plus proche est celui de Hancourt à 760 mètres de la première éolienne.

On relève la présence de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin à environ 4,5 km au sud de la zone du projet.

Plusieurs éléments d'intérêt culturel et/ou historique ponctuent le territoire avec en particulier les lieux commémoratifs de la Première Guerre Mondiale, comprenant les cimetières militaires de Cartigny et d'Hancourt. Tous ces éléments sont situés à plus de 1 km du site du projet.

Ces lieux commémoratifs constituent des sites d'attrait local ; il n'existe pas de sentiers de découverte ou voués à la promenade pédestre ou cycliste aux abords du site du projet. Il n'existe pas non plus de sites d'hébergement à proximité.



1-9-3. Les parcs éoliens existants et projetés

Le projet est localisé dans un contexte éolien très dense ; ainsi dans un rayon de 20 km autour du projet, on recense :

- 36 parcs construits comprenant 219 éoliennes,
- 14 parcs accordés comprenant 94 éoliennes,
- 04 parcs en instruction comprenant 25 éoliennes.

Nom du parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pale	Distance au projet
Périmètre immédiat				
BERNES Extension	Accordé	07	150 m	0,5 km
Périmètre rapproché				
BERNES	Construit	06	136 m	2,3 km
ENERGIE La Boule Bleue	Construit	06	150 m	4,4 km

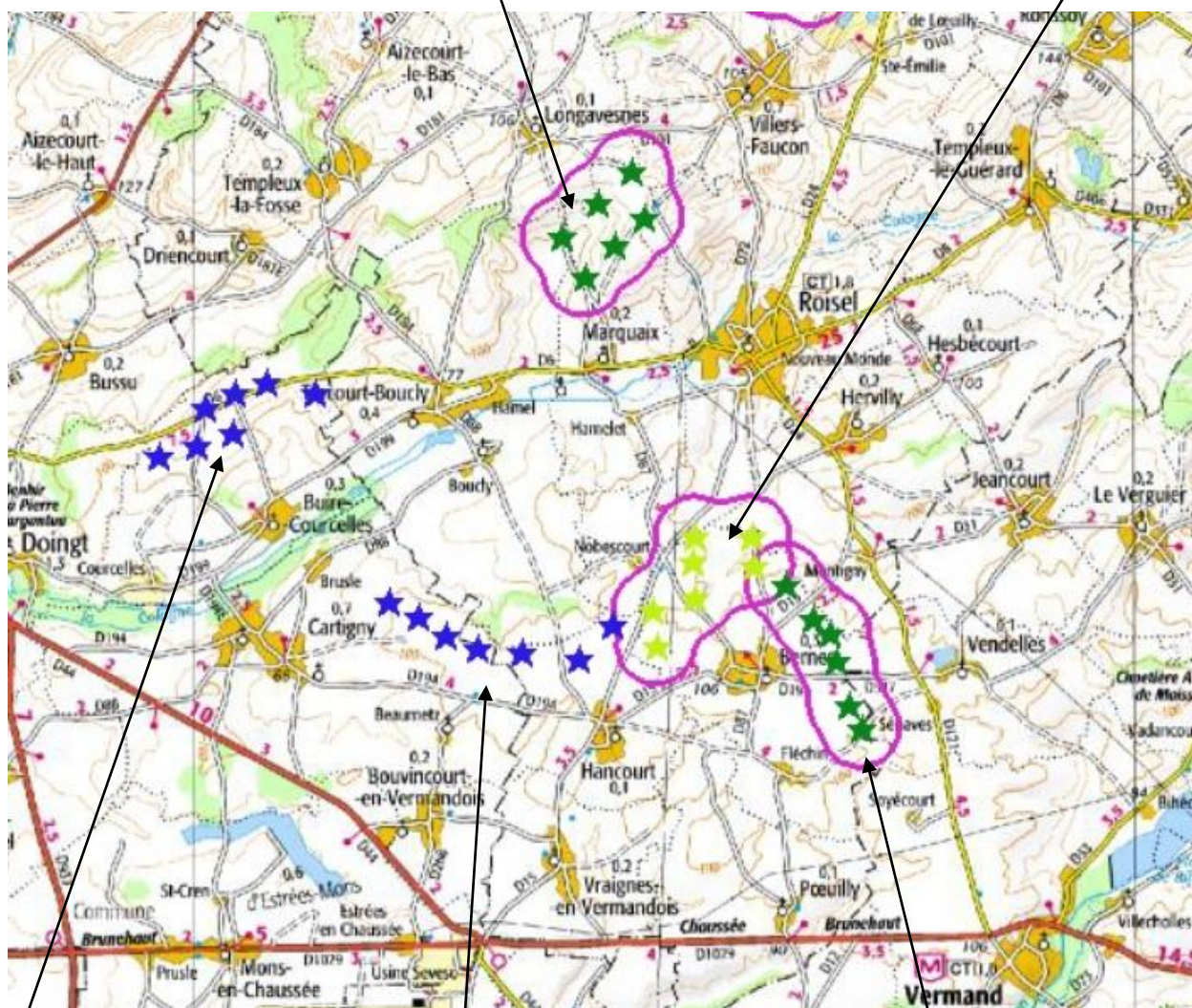
Ci-dessous, pour information : Cartographie des mâts éoliens issue du site CARTE.GEO.IDE

..... **Note du commissaire enquêteur** : Le projet « Ferme éolienne de la Vallée Marin », comprenant 7 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Buire-Courcelles a fait objet d'un avis n°2021-5273 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France le 7 mai 2021 (→ Voir développement au § 17-1).

Ce projet ne figure donc pas dans l'étude des parcs éoliens en fonctionnement, accordés ou en cours d'instruction, ni sur la carte figure 7, page 13 du RNT de l'étude d'impact.

Parc éolien construit de la Boule Bleue

Extension accordée du parc de Bernes



Projet éolien en instruction
Ferme éolienne de la Vallée Marin

Projet des Moulins de la Cologne

Parc construit de Bernes

1-9-4. Le milieu naturel

Concernant les espaces naturels réglementaires inventoriés et/ou protégés, aucune contrainte écologique n'a été identifiée dans un rayon de 2 km autour du site. A une échelle plus large (au-delà de 2 km), les enjeux apparaissent plus élevés, avec notamment la présence de 3 zones Natura 2000 ainsi qu'une multitude de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

La zone protégée la plus proche est située à environ 5,2 km et correspond à la Zone de Protection Spéciale dite des « Étangs et marais du bassin de la Somme ». Le projet est situé en dehors des aires d'évaluation spécifiques des espèces et habitats d'intérêt communautaire justifiant l'intérêt des 3 zones Natura 2000 les plus proches du site. Aussi, les risques d'interactions entre le projet et ces zones Natura 2000 sont « nuls à faibles ».

Concernant les continuités écologiques, et selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique, aucune contrainte particulière associée aux Trames Verte et Bleue n'a été mise en évidence au niveau de la zone d'implantation un projet. Néanmoins, la présence de la Vallée de la Cologne représente un réservoir de biodiversité et comporte des corridors écologiques qui constituent un enjeu en limite du périmètre d'étude rapproché.

Compte tenu du diagnostic des différents groupes de la flore et de la faune, les éléments suivants sont à retenir :

• **Concernant la flore et les habitats :**

Seules quelques espèces floristiques patrimoniales, non reconnues d'intérêt communautaire et ne bénéficiant pas d'un statut de protection national ou régional, ont été identifiées sur les communes du projet. Les enjeux floristiques communaux apparaissent relativement faibles, et les milieux sont jugés banals de ce point de vue.

• **Concernant les enjeux liés aux oiseaux**

Les prospections réalisées sur un cycle biologique complet entre 2014 et 2015 et complétées en 2020 ont permis l'observation de 61 espèces d'oiseaux dans le secteur du projet éolien, dont la plupart sont « très communes à assez communes » en Picardie.

Quelques haltes migratoires ont pu être observées sur le site et aux alentours (principalement en automne), avec comme principaux représentants le Pigeon ramier, le Vanneau huppé et le Pluvier doré.

21 espèces patrimoniales en Picardie et dont certaines le sont également au niveau Européen ont été observées sur le site (de manière plus ou moins soutenue). En termes d'enjeu, nous retiendrons la présence de :

- ✓ Busard des roseaux, observé en chasse sur le site (non nicheur sur la zone d'étude en 2014-2015 ni en 2020), un couple nicheur certain à l'Ouest de la ZIP en 2020,
- ✓ Busard Saint-Martin, observé en chasse sur le site (non nicheur sur la zone d'étude en 2014-2015 ni en 2020) ; un couple nicheur certain au Nord de la ZIP en 2020,
- ✓ Pluvier doré, observé en transit et en stationnement (non nicheur sur la zone d'étude),
- ✓ Tadorne de Belon, nicheur probable en limite Nord de la ZIP,
- ✓ Vanneau huppé, observé en transit et en stationnement sur le site (hôte régulier en migration et nicheur en bordure de la ZIP).

Au vu des différentes observations faites sur un cycle biologique complet, la zone en projet et plus largement du secteur d'étude constitue donc une zone d'intérêt somme toute très ponctuelle et relativement limitée pour l'avifaune, que ce soit en halte migratoire, en hivernage et en période de nidification. Les enjeux liés à l'avifaune apparaissent donc « faibles » à « modérés » selon les périodes.

• **Concernant les enjeux liés aux chauves-souris**

Les prospections spécifiques (12 nuits d'écoute soit 426 heures d'enregistrements) réalisées en printemps, été et automne 2015 et complétées en 2017 au sol et en 2020 au sol et sur un mât de mesures mettent en évidence la diversité d'espèces de chauves-souris assez modérée du secteur d'étude, avec 7 espèces recensées et 7 groupes d'espèces.

En ce qui concerne la fréquentation du site, la Pipistrelle commune reste la principale hôte du secteur cultivé, avec une présence régulière sur l'ensemble des prospections (activité localement « forte » à « très forte »).

Les autres espèces quant à elles ont été observées principalement en migration ; leur présence est plus irrégulière selon la localisation des points d'écoute et se cantonne généralement aux éléments fixes du paysage local (bordures boisées, fermes, haies), bien que les résultats des enregistrements en continu mettent en évidence des transits diffus en milieu cultivé.

Parmi ces espèces figurent au moins 6 espèces à faible valeur patrimoniale :

- ✓ Oreillard gris (« déterminante ZNIEFF » en Picardie) ;
- ✓ Noctule de commune (« vulnérable » et « déterminante ZNIEFF » en Picardie) ;
- ✓ Noctule de Leisler (« déterminante ZNIEFF » en Picardie) ;
- ✓ Murin de Daubenton (« déterminante ZNIEFF » en Picardie) ;
- ✓ Sérotine commune (« déterminante ZNIEFF » en Picardie) ;
- ✓ Pipistrelle commune (« déterminante ZNIEFF » en Picardie).

A noter enfin qu'aucune des espèces rencontrées ici n'est dite « d'intérêt communautaire ».

En ce qui concerne l'activité caractérisée via Vigie-Chiro, l'activité relevée sur le site est globalement « faible » à « modérée » en altitude comme au sol et « forte » de manière anecdotique pour la Sérotine commune (la nuit du 31 juillet 2020, au sol et en altitude et la nuit du 09 août 2020, uniquement au sol).

- ✓ Aucune espèce à forte valeur patrimoniale n'a été observée de manière soutenue sur le site.
- ✓ Aucune colonie d'hibernation et d'estivage avérée n'est connue dans le secteur proche du projet éolien (prédiagnostic).

Le choix du site prévu pour l'installation d'éoliennes nous paraît donc compatible avec les enjeux chiroptérologiques locaux. Des mesures particulières seront toutefois à prévoir afin de minimiser les impacts potentiels du projet sur certaines espèces.

1-9-5. Le paysage

Le projet éolien se trouve sur la rive droite de la Somme, à la limite entre les plateaux et les collines du Vermandois. Le paysage est vallonné par les vallées de la Tortille et de la Cologne accompagnées de vallées sèches dissymétriques, caractéristiques des reliefs picards.

Le relief s'adoucit à l'approche de l'Artois au Nord. Sur le secteur d'étude, 6 unités paysagères ont été définies : Les Collines du Vermandois, Le Plateau du Vermandois, La Plaine de Grandes Cultures, Les Boucles de la Haute Somme, Le Plateau du Santerre et Les Grands Plateaux Artésiens et Cambrésiens.

On note la présence de trois paysages remarquables à "très forte sensibilité" à proximité de la zone d'étude. On recense ainsi la vallée de l'Omignon, la vallée de la Somme, et les Collines du Vermandois, au Nord-est de Péronne.

1-9-6. Le patrimoine protégé : Monuments historiques et sites inscrits

Neuf monuments historiques ont été recensés à plus de 5 km de la zone d'implantation du projet éolien. Ils présentent peu de sensibilités vis-à-vis du projet.

Concernant ces derniers, on retiendra :

- La Pierre de Gargantua se localise dans la commune de Doingt à environ 5,2 km du projet et ce monument de petite taille ne connaît pas de visibilité lointaines en direction du projet.
- L'église Saint-Pierre à Monchy-Lagache inscrite se localise à environ 6 km du projet. Les sensibilités vis-à-vis de du projet sont considérées comme très faibles.

- Le château de Caulaincourt se positionne à environ 6,4 km. Les sensibilités sont considérées comme faibles.
- L'église classée de Sainte-Radegonde se localise à environ 7 km du projet. La distance et la hauteur du bâti proche stoppent toutes potentielles covisibilités. Les sensibilités sont considérées comme nulles à très faibles.
- L'historial de la Grande Guerre est à proximité de l'église Saint-Jean à Péronne. Au regard de la disposition du bâtiment, de la distance au projet et de la densité des habitations, aucune sensibilité n'est attendue vis-à-vis des éoliennes des Moulins de la Cologne.
- Le Camp Romain de Vermand est un site classé situé dans la commune éponyme. La distance de 7,5 km tend largement à atténuer les potentielles visibilités sur les éoliennes du projet. Les sensibilités sont considérées comme très faibles à faibles.
- Le Monument commémoratif inscrit de l'ancienne assemblée du désert des Protestants se positionne à plus de 7,5 km du projet. Les sensibilités sont considérées comme nulles à très faibles.

Le territoire d'étude est parsemé d'un certain nombre de monuments historiques divers. Aucun édifice ne s'inscrit dans l'aire immédiate. Au sein de l'aire rapprochée, la distance au projet ainsi que le relief et les trames bâtie et végétale contribuent à limiter les sensibilités. Les sensibilités varient ainsi entre nulles et faibles. Au sein de l'aire éloignée, un seul monument est susceptible de présenter des sensibilités (les Restes du château d'Happlaincourt) qui restent cependant très faibles au regard des caractéristiques topographiques et paysagères du territoire d'étude.

1-9-7. Les sensibilités locales du territoire d'étude

Les collines du Vermandois, au Nord, et la vallée de l'Omignon, au Sud, sont recensées comme paysages remarquables de Picardie. Ces deux sites sont des ensembles emblématiques.

Le relief arboré des collines et le caractère plus fermé de vallée et de sous-bois de l'Omignon ainsi que la présence d'un patrimoine non négligeable sont également des éléments importants de ces paysages. Cela implique une prise en compte de ces enjeux situés tous deux respectivement à moins de 5 et 6 km du site d'implantation potentielle.

A l'Ouest de la zone de projet se trouvent les parcs éoliens de Bernes déjà construit et son extension accordé. Ces parcs attestent de la présence de l'éolien dans ce territoire. La mise en place d'un nouveau parc éolien dans la continuité de ces derniers est donc à penser en adéquation avec ces parcs préexistants. Les enjeux sont donc importants pour les villages de proximité possédant déjà des vues sur les parcs de Bernes.

Il ne faut pas perdre de vue que le développement d'un parc, à proximité du parc éolien construit de Bernes et son extension accordée, va créer des incidences cumulées à ceux de ces parcs déjà présents. Cet enjeu est essentiel pour orienter la composition paysagère du projet éolien.

1-9-8. Synthèse de l'état initial

Les enjeux du projet éolien des Moulins de la Cologne vis-à-vis des caractéristiques paysagères du site vont s'articuler autour de l'évaluation des points suivants :

- La prégnance du parc sur les habitations les plus proches : Cartigny, Hancourt, Brusle, Beaumetz et surtout l'effet d'encerclement sur le village de Bernes ;
- Les covisibilités entre les silhouettes des villages et hameaux de proximité et le projet ;
- Les covisibilités entre le Paysage Remarquable de la vallée de l'Omignon et le projet ;
- Les covisibilités entre la vallée de la Cologne et le projet ;
- La perception des différents parcs éoliens construits et accordés situés à proximité de la ZIP avec l'insertion du projet éolien des Moulins de la Cologne ;
- L'adéquation de l'implantation du projet avec son environnement proche ;
- L'évaluation des incidences possibles sur le patrimoine du territoire d'étude.

1-9-9. Contraintes et servitudes

La commune de Cartigny est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/03/2013.

Les éoliennes projetées sur cette commune se placent dans la zone A du plan de zonage dont le règlement est compatible avec le projet.

La commune d'Hancourt pour sa part ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme applicable ; c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'y applique. Les éoliennes constituent des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs et sont en ce sens compatibles avec les dispositions du RNU.

La comptabilité du parc éolien projeté avec les dispositions réglementaires associées à l'occupation des sols est assurée.

En termes de contraintes techniques et environnementales identifiées sur les terrains retenus pour le projet éolien, le choix de l'implantation intègre très strictement les différentes contraintes inventoriées au stade des études préalables. Ainsi les implantations respectent :

- Un recul de plus de 500 mètres des zones urbanisées et urbanisables (distance minimale de 720 m avec l'habitation la plus proche) ;
- La prise en compte des périmètres de protection associés au captage de production d'eau potable de Cartigny en particulier ;
- Un recul minimal de 160 m vis-à-vis des routes départementales aux abords de la zone d'implantation du projet (RD194) ;
- Un recul minimal de 150 m vis-à-vis de deux lignes Moyenne Tension recensées aux abords de la zone d'implantation du projet.

Aucune autre servitude technique conséquente ne concerne la zone du projet (servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des infrastructures aéronautiques, pylône de radio-télécommunication, radar Météo-France...).

Deux cimetières militaires ponctuent la zone d'implantation du projet, et constituent des sites d'attrait touristique local. En revanche, les éléments du patrimoine historique remarquable protégé restent cependant éloignés des terrains retenus pour le projet éolien et leur périmètre de protection n'intéresse pas le site du projet.

Aucun site recelant des vestiges archéologiques n'est connu au droit de la zone prévue pour l'implantation du projet. Néanmoins et en conformément aux dispositions relatives à l'archéologie préventive, le maître d'ouvrage sollicitera le service régional d'archéologie.

Au total, le site du projet bénéficie d'un environnement favorable en matière de contraintes et servitudes associées. Il n'est ainsi pas recensé de servitudes apportant des contraintes fortes ou incompatibles avec le projet.

1-10. Analyse des principaux impacts du projet sur son environnement

1-10-1. Cadre des mesures prises pour éviter et réduire les effets prévisibles du projet

Au regard des différents enjeux mis en évidence, et des effets potentiels sur la biodiversité, les naturalistes ont défini des mesures adaptées afin d'éviter et réduire l'impact du projet sur les milieux naturels, et ont été retenues par le maître d'ouvrage, avec en particulier :

- Prise en compte de la biodiversité lors de la conception du projet et de la stratégie d'implantation : lignes d'éoliennes orientées parallèlement au sens de migration, implantation en open-field à l'écart des haies et espaces boisés propices à l'activité des chiroptères;
- Choix de l'implantation des éoliennes à l'écart des éléments de sensibilité naturelle (éloignement minimal de 200 m vis-à-vis des bois, excepté pour 3 d'entre elles pour laquelle un bridage est prévu) ;
- Mise en place de protections pour éviter l'intrusion des chiroptères dans les éoliennes ;
- Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station et limitation / positionnement adapté des emprises des travaux

- Période des travaux adaptée aux cycles biologiques des espèces et suivi écologique en phase de chantier ;
- Mise en place d'un dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation (Traitement adapté des plateformes (gravillonnage) et limitation de l'éclairage) ;
- Mise en place d'un bridage sur 4 des éoliennes pour réduire l'impact potentiel sur les chauves-souris dans certaines situations de vent pendant 6 heures après le coucher du soleil.

En tout état de cause, il est prévu deux principales mesures d'accompagnement qui permettront de vérifier l'efficacité des mesures avec :

- La mise en place d'un suivi environnemental de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux tel que prévu par la réglementation. Les résultats de suivi permettront le cas échéant d'adapter le programme de mesures ;
- La mise en oeuvre du suivi des busards nicheurs dans le secteur du projet.

1-10-2. Les impacts acoustiques

L'analyse acoustique prévisionnelle du projet de parc fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles pourraient être dépassés localement et pour certaines situations de vent pendant la nuit.

Compte tenu de l'existence possible de dépassements dans certains cas de vents, un mode de fonctionnement optimisé du projet est prévu et permettra de respecter les seuils réglementaires dans toutes les circonstances.

En outre, une mesure particulière de réduction des niveaux sonores prévisibles est prévue avec la mise en place sur les pales des éoliennes de dispositif dit de « serrations » permettant de réduire les émissions des pales en mouvement (dents placées sur les pales).

Enfin, des mesures spécifiques sont prévues pour réduire les effets « psycho-acoustiques » avec la plantation de haies masquant les éoliennes.

En tout état de cause, des mesures de réception après la mise en service du parc éolien seront réalisées si ces dernières s'avéraient nécessaires.

1-10-3. Impacts sur la sécurité et la santé humaine

En termes de santé humaine, le fonctionnement des éoliennes n'est pas de nature à générer des effets sanitaires sur les populations riveraines compte tenu de l'absence d'émissions polluantes (dans l'air, le sol et l'eau).

Il a par ailleurs été admis, y compris par les instances scientifiques spécialisées en la matière, que les émissions de bruit à basse fréquence (infrasons) comme l'effet stroboscopique induit par l'ombre mobile portée par une éolienne (masquage répété du soleil) n'étaient pas à l'origine de risques avérés ou de troubles irréversibles pour les personnes résidents à proximité d'un parc éolien.

1-11. Principales mesures d'évitement, réductrices et d'accompagnement

1-11-1. Principales mesures en phase chantier

Les dispositions prises lors du chantier (organisation des accès et aires de chantier, contrôles, balisages des zones sensibles, reconnaissance de sols, mission « sécurité »...) et les mesures réductrices et préventives en matière de bruit, au même titre que la conception des machines et leur positionnement, limiteront fortement les nuisances et risques éventuels pour les populations environnantes.

Les principales mesures accompagnant le projet et facilitant son insertion locale concernent les milieux naturels, le paysage et l'usage des sols, parmi lesquelles certaines sont obligatoires.

Parmi ces mesures, on relève la mise en place :

- d'une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), obligatoire.

- d'une mission de Contrôle Technique de Construction (CTC), non obligatoire.
- d'une mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO), non obligatoire.
- d'une série de tests avant la mise en service.
- d'une mission spécifique de reconnaissances sols.
- de mesures pour prendre en compte les activités agricoles existantes.
- d'un suivi écologique du chantier par un expert naturaliste.
- d'un calendrier des travaux qui tiendra compte des sensibilités liées aux cycles biologiques.
- d'une information en continu à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

1-11-2. Principales mesures en phase d'exploitation

Les principales mesures en phase d'exploitation, prévues par le pétitionnaire, sont les suivantes :

- Le choix adapté de l'implantation des éoliennes (vis-à-vis des usages, de la biodiversité...) ;
- La conception des plates-formes a été étudiée par le porteur de projet afin d'optimiser leur intégration locale sans générer d'incidences sur l'usage des sols. Aucun nouveau chemin ne sera créé;
- La mise en place de grilles évitant l'intrusion des chauves-souris à l'intérieur des éoliennes ;
- La mise en oeuvre d'études géotechniques détaillées pour déterminer les fondations des éoliennes ;
- La mise en place de gravier au pied des éoliennes afin de diminuer l'attractivité de la zone ;
- Le choix des types d'éoliennes intègre des précautions environnementales, avec par exemple, chaque transformateur électrique intégré dans le mât de l'éolienne et donc pas visible de l'extérieur ;
- L'ensemble des raccordements électriques sur l'emprise du parc éolien sera réalisé en conduite enterrée, participant ainsi à l'insertion générale du projet et limitant les risques de collision pour l'avifaune ;

En plus de ce programme général d'aménagement, les principales mesures prises par le maître d'ouvrage sont les suivantes :

- La mise en place d'un mode optimisé de fonctionnement des éoliennes, avec des arrêts ou bridages de machines pour respecter les niveaux sonores dans toutes les circonstances ;
- La mise en place d'un dispositif dit de « serration » destiné à réduire les niveaux sonores des éoliennes (dents fixées sur les éoliennes) ;
- La mise en place d'un mode optimisé de fonctionnement de 4 éoliennes, avec des arrêts ou bridages de machines pendant les périodes sensibles vis-à-vis des chauves-souris;
- Le suivi écologique du parc en fonctionnement avec en particulier l'observation des mortalités de la faune volante aux abords des éoliennes ;
- L'entretien des plates-formes et de l'espace ceinturant les abords des éoliennes sera réalisé régulièrement sans utilisation de produits phytosanitaires afin de garantir la pérennité des aménagements ainsi que la propreté des lieux et éviter qu'ils deviennent attractifs pour la faune ;
- La limitation de l'éclairage (de nature à perturber l'activité de la faune) ;
- L'adaptation de certaines pratiques culturelles ;
- La participation du maître d'ouvrage au suivi des couples de busards nicheurs dans le secteur du projet ;
- La participation à la mise en place de haies autour des hameaux les plus proches du site d'implantation afin de limiter les impacts paysagers (écrans végétaux) ;
- L'insertion paysagère des postes de livraison ;
- Un système de télégestion sera installé pour permettre une exploitation optimale et sécurisée des installations, en informant en temps réel de l'état de fonctionnement des machines ;
- Une vérification générale périodique sera réalisée indépendamment des vérifications régulières et/ou ponctuelles faites directement par le fabricant sur les installations qu'il a conçu ; confiée à des personnes habilitées, cette mesure spécifique non obligatoire s'inscrit dans une démarche volontaire du maître d'ouvrage de mettre en place des outils et des moyens de contrôles préventifs des installations ;

- Le recours à des personnels compétents et habilités pour la maintenance sur site et l'entretien des installations, formées aux conditions particulières des interventions à grande hauteur et/ou en présence d'équipements électriques.

Les mesures paysagères de réduction et d'accompagnement seront dotées d'un budget de 29.000€.

1-12. Le raccordement des postes de livraison au poste source

Ce raccordement sera assuré par un ouvrage du réseau public souterrain reliant les postes de livraison et le poste source. La connexion entre ces deux types de postes sera réalisée par ENEDIS.

Le pétitionnaire précise « qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de demander une autorisation de raccordement tant que le projet de parc éolien ne fait pas l'objet d'une autorisation administrative délivrée par le Préfet ».

3^{ème} Partie du Titre 1 – L'avis de l'Autorité environnementale

1-13. L'avis de l'Autorité environnementale du 05 mars 2021

1-13-1. Synthèse de l'avis

Le projet, porté par la société Eurowatt, concerne l'installation de sept aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 à 3,4 MW pour une hauteur de 173,5 à 178,5 mètres en bout de pale, avec une garde au sol (1) d'au moins 58 mètres et deux postes de livraison sur le territoire des communes de

Cartigny et de Hancourt situées dans le département de la Somme.

Le projet se situe sur un plateau agricole à la transition entre les unités paysagères des collines du Vermandois au nord et le plateau du Vermandois au sud.

Le dossier nécessite d'être complété avec l'étude des impacts du raccordement du parc au poste source et de l'évacuation des terres excavées.

Les sept éoliennes (E1 à E7) de ce parc s'implanteront à proximité du parc éolien existant de Bernes et de son extension créant ainsi un ensemble continu de 20 éoliennes sur 6 kilomètres.

Dans un contexte éolien dense, l'implantation du parc selon un axe est-ouest, différent du parc voisin, participe à augmenter l'effet d'encercllement et plus largement l'impact du parc sur le paysage.

Les inventaires ont été réalisés en 2015 et, pour certaines périodes, réactualisés en 2017 et 2020. Il apparaît nécessaire de réactualiser la bibliographie, les inventaires sur certaines périodes et les compléter.

Le projet est situé à proximité de secteurs à enjeux et notamment se situe à moins de 200 mètres en bout de pales de zones importantes pour les chauves-souris (haies et alignement d'arbres), à proximité immédiate d'un secteur de stationnement en migration post-nuptiale du Vanneau huppé, et à proximité d'un axe de déplacement secondaire avéré pour le Pluvier doré et le Vanneau huppé.

La présence de Noctule commune, espèce en très fort déclin et très sensible à l'éolien a été identifiée.

Enfin, l'implantation selon un axe est-ouest sur une distance de six kilomètres avec le parc de Bernes et son extension crée un effet barrière, impactant pour les migrations locales identifiées dans l'étude.

La démarche d'évaluation environnementale doit être approfondie pour prendre en compte dans la définition de l'implantation des éoliennes les secteurs à enjeux et limiter l'effet barrière.

Le projet est situé à environ 720 m des premières habitations. L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour l'ensemble des éoliennes. Des dispositifs de « serrations » (2) et un plan de bridage sont proposés pour réduire les émergences sonores en période nocturne. Il sera nécessaire de s'assurer, après mise en service du parc, qu'elles sont suffisantes.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

1 La garde au sol est la distance entre le sol et le bas des pales

2 Dispositifs de serrations : mise en place de peignes en bout de pale pour réduire le bruit.

1-13-2. Les recommandations de la MRAe et réponses du maître d'ouvrage

Ce paragraphe est dédié au rappel des recommandations émises par la MRAe.

Dans les encadrés grisés se trouvent des extraits issus des éléments de réponse apportés par le pétitionnaire.

➤ Le raccordement des postes de livraison à un poste source

Recommandation MRAe :

Le raccordement des postes de livraison au réseau public électrique fait partie du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner. L'autorité environnementale recommande d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier :

- de décrire les milieux et les espèces potentiellement impactés ;*
- d'évaluer les enjeux et les impacts potentiels causés par le raccordement ;*
- le cas échéant, établir des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser ces impacts.*

Réponse :

Le pétitionnaire rappelle la distinction entre la question du raccordement des éoliennes aux postes de livraison, dit le « linéaire inter éoliennes », et celle du raccordement du parc au poste source. Éléments de réponse consultables en supra au § 1-12.

➤ Le résumé non technique

Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune, les chauves-souris et les nuisances (Cf. II-3), l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique et de le compléter avec les parties traitant de l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus et les solutions de substitution envisagées.

Réponse :

Les principaux effets cumulés sont mentionnés dans le RNT. En ce qui concerne l'étude acoustique, le RNT indique bien en page 31 qu'une étude acoustique sera réalisée après la construction du parc. Il sera ainsi possible de prendre en compte les parcs éoliens construits et mettre à jour, si nécessaire, le plan de bridage.

➤ Scénarios et justification des choix retenus

L'autorité environnementale recommande de comparer des solutions alternatives réalistes, non situées nécessairement sur le même site, afin de retenir celle offrant la meilleure prise en compte de l'environnement au regard des objectifs de production d'énergie du projet.

Au regard des impacts du projet sur l'environnement, et notamment sur le paysage, la biodiversité et le bruit l'autorité environnementale recommande d'étudier l'implantation du projet sur un site présentant moins d'enjeux environnementaux, ou a minima d'étudier une densification avec une implantation des éoliennes différente.

Réponse :

Le pétitionnaire rappelle que la zone d'implantation potentielle se situe à la fois sur une zone favorable au développement de l'éolien et dans une zone favorable sous condition de l'ancien Schéma Régional Éolien (SRE) de Picardie.

Les variantes proposées sont des variantes réalistes tenant compte des contraintes du territoire. Le pétitionnaire maintient donc le choix de la 5^{ème} variante comme étant la plus favorable.

➤ **Paysage et patrimoine – Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

La MRAe recense dans l'aire d'étude rapprochée, soit en 7 et 10 km :

- *9 monuments protégés dont le plus proche est la Pierre de Gargantua localisées à 5 km de la zone de projet ;*
- *6 sites classés ou inscrits dont le plus proche est l'église Saint-Pierre localisée à 6 km de la zone du projet.*

Réponse :

Le pétitionnaire souhaite corriger ces informations :

Il y a bien 9 monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Cependant, dans l'ensemble de l'aire d'étude, il n'y a que deux sites inscrits ou classés, à savoir :

- Le parc du Château de Caulaincourt, site classé situé à environ 6 km de la zone de projet, et donc dans l'aire d'étude rapprochée.
- L'ensemble du village de Sézanne, suite inscrit situé à environ 18 km de la zone de projet.

➤ **Paysage et patrimoine – Prise en compte du paysage et du patrimoine**

- Concernant le contexte éolien et l'implantation du projet

L'étude paysagère indique page 24 les objectifs pour le choix d'implantation du parc :
« L'objectif sera donc de favoriser dans ce secteur un développement cohérent avec les lignes structurantes sur ce paysage, ainsi que les lignes directrices imposées par l'éolien existant. Ce développement devra être réalisé en évitant la saturation visuelle, le mitage du territoire, ainsi que l'encercllement des habitations de proximité. »

Cependant, l'implantation retenue suit une ligne courbe de plus de trois kilomètres et six en intégrant le parc de Bernes et son extension, ce qui impacte fortement le paysage dans un contexte éolien dense et est impactant en termes de saturation visuelle.

Le projet s'inscrit sur une ligne est-ouest, alors que les parcs voisins s'implantent selon un axe nordsud.

De plus, le choix de machines plus grandes que les éoliennes du parc voisin (30 mètres de haut de plus) accentue ce manque de cohérence (cf photomontage 34).

L'autorité environnementale recommande de mieux prendre en compte dans l'implantation des éoliennes et dans le choix des machines, la présence du parc éolien des Bernes et de son extension, afin que l'ensemble soit harmonieux.

Réponse :

Le pétitionnaire cite notamment les photomontages n°34 et n°36, ainsi que le chapitre IV.7.5 « Effets cumulés et de l'éolien existant » page 169 de l'étude paysagère, pour conclure :
« L'implantation en une seule ligne courbe du projet des Moulins de la Cologne permet à l'observateur une lecture claire de l'implantation et tend à réduire les impacts avec les parcs éolien à proximité ».

- Concernant les impacts sur le paysage

Des plantations sont prévues afin de faire écran au niveau des secteurs les plus impactés. Les emplacements, linéaires et coûts sont définis. Cependant, les propositions de plantations sont notées au conditionnel dans l'étude paysagère et l'accord des propriétaires permettant la réalisation de cette mesure n'est pas fourni.

L'autorité environnementale recommande que le porteur du projet s'engage dans la réalisation des mesures de plantation, en complétant le dossier avec l'accord des propriétaires concernés.

Réponse en ce qui concerne l'effet de saturation :

- Le pétitionnaire rappelle que les calculs théoriques de saturation visuelle ne tiennent pas compte du bâti et de la végétation.
- Le pétitionnaire conteste l'interprétation des données relatives à la saturation visuelle par la MRAe. Sont particulièrement visés les cas des villages de Marquaix, Hancourt, le hameau de Beaumetz, ainsi que les villages de Bernes, Tincourt-Boucly, Brusle et Roisel, pour conclure avec le village de Cartigny.
- Le pétitionnaire demande à la MRAe de revoir son avis concernant la saturation visuelle depuis les villages cités précédemment.

Réponse en ce qui concerne les propositions de plantations

- Le pétitionnaire indique que les discussions sont en cours avec les maires des communes de Cartigny et Hancourt, et avec les propriétaires de parcelles concernées dans l'étude paysagère.
- En précisant que le travail est en suspens sur la commune de Cartigny car celle-ci est concernée par un remembrement lié au projet du Canal Seine-Nord. Les propriétaires ne souhaitent donc pas signer d'accord foncier sur des parcelles dont ils n'auront peut-être plus la propriété d'ici 2024.
 - Le projet définitif de plantation ne pourra pas être présenté avant la fin du remembrement.
 - Le pétitionnaire souhaite néanmoins réaffirmer son engagement sur la réalisation de ces plantations qui, en plus de leur intérêt paysager pour l'amélioration du cadre de vie des communes concernées, présentent également un intérêt écologique.

➤ Les milieux naturels, la biodiversité et Natura 200

- La qualité de l'évaluation environnementale : Étude Faune Flore datée de mai 2020

Les suivis post-implantation des projets éoliens voisins sur les mortalités d'oiseaux et de chauves souris ont été exploités, mais les suivis des parcs les plus proches n'étaient pas disponibles sur internet (page 188 de l'étude écologique). Le parc éolien de Bernes est en fonctionnement depuis l'été 2016 et le suivi devrait être disponible.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec l'analyse des suivis post-implantation des parcs les plus proches du projet.

Réponse :

Après plus de deux ans d'arrêt d'instruction du projet, celle-ci a repris en septembre 2019 et la demande de compléments datée du 19 mars 2020 laissait seulement 9 mois au pétitionnaire pour répondre, soit le 18 décembre 2020 au plus tard. Cette période de 9 mois ne couvre pas un cycle biologique complet et il n'a donc pas été possible de réaliser une mise à jour en périodes d'hivernage et de migration pré-nuptiale.

L'étude du milieu naturel a été complétée en 2020 avec les informations et prospections écologiques suivantes :

- Mise à jour de toutes les données bibliographiques relatives à l'avifaune et aux chiroptères auprès de Picardie Nature en 2020 ;

- Écoutes en continu et en altitude des chiroptères sur le mât de mesure implanté au niveau de la future éolienne E4 entre avril et novembre 2020 ;

- Réalisation des prospections suivantes :

⇒ avifaune :

- 10 sorties consacrées à la période de nidification : points IPA, sorties crépusculaires, sorties dédiées aux rapaces et sorties dédiées aux autres espèces,

- 3 sorties consacrées aux migrations post-nuptiales ;

⇒ chiroptères :

- 2 sorties ont été réalisées en 2017 en période des migrations automnales,

- 2 sorties ont été réalisées en 2020 en période des migrations pré-nuptiales,

- 2 sorties ont été réalisées en 2020 en période de mise-bas.

Le tableau complet reprenant également les sorties effectuées en 2014/2015 est présenté en page 54 de l'étude écologique.

Cette mise à jour de 2020 a permis de conforter les résultats des prospections réalisées en 2015. En effet, aucun nouvel enjeu n'a été mis en avant et l'étude des chiroptères a été approfondie avec les écoutes en hauteur.

En ce qui concerne les suivis environnementaux :

- L'étude de mortalité du parc éolien de Bernes conclut que le parc est moyennement mortifère.

- Le pétitionnaire rappelle en conclusion que 4 éoliennes du parc des Moulins de la Cologne feront l'objet d'un bridage en faveur des chiroptères. Les mesures qui seront mises en place permettront de réduire les impacts sur l'avifaune et les chiroptères, ainsi les effets cumulés potentiels avec les autres parcs en exploitation sont faibles.

- La qualité de l'évaluation environnementale : Les continuités écologiques

Le dossier comprend (page 18 de l'étude écologique) une présentation des continuités écologiques connues au niveau régional, permettant d'appréhender les enjeux régionaux. Cependant aucune déclinaison des enjeux locaux n'est fournie.

Par exemple les fonctionnalités des haies présentes sur le site ne sont pas décrites, et les utilisations des différents habitats par les espèces recensées ne sont pas précisées. Une cartographie et une analyse approfondie des déplacements sur l'aire d'étude rapprochée aurait permis de mieux cerner les enjeux.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux locaux, analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales.

Réponse :

Le pétitionnaire considère :

- Que les déplacements et les continuités écologiques ont été étudiés et cartographiés au niveau local pour l'avifaune dans l'étude écologique complétée en 2020.
- Que les enjeux ainsi que l'utilisation des habitats naturels par les chiroptères ont été étudiés et cartographiés au niveau local dans l'étude écologique complétée en 2020.

• Concernant les chauves souris

Concernant la recherche de gîtes, le dossier ne mentionne (pages 42 et 43 de l'étude écologique) que les gîtes localisés par Picardie Nature. Seuls deux sites sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée. Le dossier ne met pas en évidence des recherches de gîtes durant les investigations de terrain. Les données du BRGM et/ou une enquête auraient pu être utilisées pour rechercher des gîtes à proximité. Les déplacements locaux ne sont pas analysés. Ce préalable est important pour éviter l'implantation d'un projet sur un corridor écologique.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial par une recherche des gîtes et par une analyse des déplacements des chauves-souris.

Réponse :

- En ce qui concerne la pression d'inventaire, de la méthodologie et des résultats de ses inventaires : Le pétitionnaire indique que les choix qui ont été faits pour la réalisation des prospections complémentaires sont proportionnés aux enjeux du site et qu'ils ont été réalisés en fonction des habitats présents dans la zone et des résultats obtenus en 2015. Ces écoutes au sol par points fixes complétées par des écoutes en hauteur et en continu à proximité du boisement le plus important de la zone permettent d'identifier les enjeux concernant les chiroptères.

- En ce qui concerne la recherche des gîtes : Le pétitionnaire rappelle que l'analyse des données bibliographiques acquises sur les gîtes conclut que : « l'absence de données concernant la présence de colonies d'hivernage et de reproduction dans le secteur proche du site atteste d'une sensibilité assez faible du secteur d'étude ».

La présence et la localisation de colonies possibles n'apporte pas davantage d'information que celles obtenues lors des inventaires réalisés au sein de la zone d'étude, à savoir l'activité relevée au sol et en altitude...

- En ce qui concerne l'analyse des déplacements des chauves-souris :

Le pétitionnaire rappelle qu'en se basant sur la figure 64 en page 115, relative à l'activité des chiroptères, nous pouvons considérer que des déplacements réguliers de chiroptères se font entre les haies du secteur et les boisements. Ponctuellement, des transits en milieu cultivé existent mais ces derniers restent globalement faibles.

• Concernant les oiseaux

La pression d'inventaire est étalée (page 54 de l'étude écologique) sur l'ensemble du cycle de vie de l'avifaune. En revanche, les inventaires ont été réalisés entre octobre 2014 et juillet 2015 avec une réactualisation d'avril à juillet et en octobre 2020. Pour les périodes de l'hivernage et de la migration printanière, les inventaires datent d'au moins 5 ans. Il apparaît opportun de réactualiser les périodes d'inventaires sur l'avifaune pour les périodes qui n'ont pas fait l'objet d'investigation en 2020.

L'autorité environnementale recommande de réactualiser les inventaires sur l'avifaune pour les périodes qui n'ont pas fait l'objet d'investigation en 2020.

Réponse :

Les compléments d'étude réalisés en 2020 ont été choisis compte tenu du temps imparti pour déposer un dossier actualisé et au niveau des périodes les plus sensibles, à savoir la période de nidification et la période de migration postnuptiale. La période d'hivernage n'a pas été prospectée compte tenu des enjeux identifiés en 2015 et compte tenu de la bibliographie actualisée en 2020, par l'absence de dangers identifiés.

Le projet se situe en proche périphérie d'un axe migratoire majeur connu (page 26 de l'étude écologique). L'utilisation de la technologie radar est donc préconisée pour évaluer les enjeux portant sur les migrateurs, notamment la nuit. Or, les inventaires ne comprennent pas d'étude radar. Les inventaires sont donc insuffisants pour caractériser l'ensemble des enjeux avifaunistiques. L'étude de l'état initial comprend (pages 27 et suivantes de l'étude écologique) une présentation des espèces connues sur le secteur. Les données auraient pu être mises à jour avec une consultation plus récente de ces sources. Par exemple, cela aurait pu mettre en évidence la présence sur Cartigny des espèces suivantes: la Cigogne blanche, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Tarier pâtre, le Héron garde-boeufs, le Tadorne de Belon, la buse variable, l'Épervier d'Europe et le Faucon crécerelle. De plus, la sensibilité élevée aux éoliennes, pour les espèces observées depuis moins de 5 ans n'est pas indiquée dans la liste des espèces présentes sur le site, ni prise en compte lors de l'évaluation des enjeux du site.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'utiliser la technologie radar afin d'apprécier les enjeux migratoires ;*
- *au regard d'inventaires et de la bibliographie mis à jour, d'identifier les espèces présentant une sensibilité élevée aux éoliennes, et observées depuis moins de 5 ans sur la zone de projet.*

Réponse :

- En ce qui concerne les déplacements migratoires, notamment la nuit, et la technologie radar, il convient de préciser qu'un radar ne permet généralement pas de déterminer directement les espèces, ni les effectifs lorsqu'un écho est constitué d'un vol dense de plusieurs individus... L'utilisation de la technologie radar n'apportera pas davantage d'informations que celles déjà obtenues visuellement, à savoir que la majorité des déplacements migratoires se font au Nord de la ZIP, le long de la vallée de la Cologne, et que ponctuellement certains vols traversent la ZIP.

- En ce qui concerne la mise à jour de données bibliographiques, le pétitionnaire s'étonne de la remarque de la MRAe. En effet Picardie nature a été consultée en 2020. Une note de synthèse sur les enjeux avifaunistiques du secteur a été transmise par l'association au pétitionnaire en 2020. Toutes les espèces citées plus haut, à l'exception du Héron garde-boeufs, ont été notées dans l'étude bibliographique de la page 27 à 36.

En ce qui concerne la sensibilité des espèces à l'éolien, celle-ci est bien notée par espèces en pages 141 à 166 dans les fiches-impacts.

• La prise en compte des milieux naturels

En ce qui concerne les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande :

- *Requalifier les enjeux chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans les aires d'études immédiate et rapprochées ;*
- *Déplacer les éoliennes E1, E2, E4 et E5 à une distance de moins de 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zone de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats.*

Réponse :

- En ce qui concerne la qualification des impacts : Nous confirmons que les espèces de chauves-souris contactées lors des inventaires possèdent un degré de patrimonialité jugé « nul » à « faible » en fonction des espèces.

Aucune de ces espèces n'est inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat, Directive européenne qui justifie une patrimonialité élevée.

- Au sujet des recommandations EUROBATS : Mis à part l'éolienne E2, toutes les éoliennes sont à plus de 100 m en bout de pale (E1) voire à plus de 150 m (E3, E4, E5, E6 et E7). Il est à noter que l'éolienne E2 est située à proximité d'une haie relictuelle pour laquelle l'activité a été jugée modérée. Par ailleurs, les quatre éoliennes situées à moins de 200 m en bout de pale feront l'objet d'un bridage adapté.

Tous ces éléments d'information combinés à une mesure de bridage adaptée permettent de conclure que les risques de collision avec des chiroptères seront fortement réduits. Il ne semble donc pas nécessaire de déplacer les éoliennes actuelles.

Pour assurer la préservation des chauves-souris présentes sur le site, il serait donc nécessaire d'étendre le bridage, et de l'appliquer à toutes les éoliennes. Il est également à noter que les inventaires ont débuté tardivement (mi-avril pour les premiers) et qu'il est nécessaire de prévoir par précaution un bridage dès mi-mars. Les résultats de la mesure de suivi R3.2b permettront d'ajuster si nécessaire les modalités de bridage.

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'analyse des contacts avec les chauves-souris durant l'heure précédant le coucher du soleil et durant l'heure suivant le coucher du soleil ;
- au regard des compléments apportés par l'analyse demandée ci-dessus, d'étendre la période de bridage en fonction de l'activité mesurée sur le site, soit entre mi-mars et mi-novembre, depuis l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le coucher du soleil, pour des températures supérieures à 7°C, et des vents inférieurs à 8 m/s.

Réponse :

- Il semble important de rappeler que si l'étude ne précise pas le nombre de contacts recensés durant l'heure précédant le coucher du soleil et durant l'heure suivant le lever du soleil, **c'est tout simplement car aucun contact n'a été enregistré lors de ces phases diurnes bien que le détecteur ait été réglé pour enregistrer les chauves durant cette période également** (cf. page 106 de l'étude écologique : « L'appareil a été configuré de manière à se déclencher 1 h avant le coucher du soleil et jusque 1 h après le lever du soleil »).

La plupart du temps, l'activité des chiroptères commence 20 à 30 minutes suivant l'heure légale du coucher du soleil (dès que la luminosité baisse suffisamment), même si, ponctuellement une activité légèrement plus précoce peut être observée bien que cela n'ait pas été observé dans le cadre de cette étude.

En ce qui concerne les paramètres du bridage, l'objectif de ce dernier n'est pas de protéger 100 % de l'activité des chiroptères (brider avec des vents de plus de 8 m/s voire davantage n'a pas de sens dans le cadre de l'exploitation d'un parc éolien), mais de protéger le maximum de l'activité relevée au niveau du mât (de l'ordre de 85 % à 98 % selon les critères).

Les conditions de bridage proposées par le pétitionnaire ont été choisies en fonction des résultats des écoutes en hauteur et en continu qui ont été effectuées sur le site en 2020. Le bridage proposé est donc adapté aux conditions constatées en 2020 :

- entre le **1er avril** et le **31 octobre** ce qui représente **98 % de l'activité** enregistrée en altitude ;
- durant les **6 heures suivant le coucher du soleil** ce qui représente **88 % de l'activité** ;
- lorsque la vitesse du vent est inférieure ou égale à **6 m/s** ce qui représente **85,5 % de l'activité** ;
- lorsque la température est supérieure à **12°C** ce qui représente **94,7 % de l'activité** ;
- en l'absence de précipitations.

Ces paramètres de bridage permettent de protéger au moins 85,5 % de l'activité enregistrée sur la période. Par ailleurs, il est bien indiqué dans la description de la mesure en page 195 : « *A noter que ce bridage pourra être affiné (à la hausse comme à la baisse), en fonction du suivi qui sera réalisé en nacelle et qui sera corrélé au suivi de la mortalité.* »

Cependant, par précaution, le porteur du projet s'engage à sensiblement augmenter la période du bridage (de la mi-mars à la mi-novembre), pour des températures supérieures à 7°C (contre 12°C initialement proposé) et 30 minutes avant et après l'heure réglementaire du coucher et du lever du soleil (par précaution).

- À propos du suivi post-implantation proposé dans l'étude écologique, la MRAe indique :

Afin d'étudier l'évolution de la fréquentation du site par les oiseaux et les chauves-souris, l'étude écologique prévoit (page 196) un suivi des populations. Or, la pertinence de ces suivis repose sur la qualité de l'état initial, et sur la possibilité de comparer les inventaires réalisés en pré et post-implantation. Les modalités de suivi sont décrites en pages 197 et 198 de l'étude écologique.

Un suivi commun des mortalités de chauves-souris et des oiseaux est prévu (page 198 de l'étude écologique) sans préciser la durée.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'assurer que les données du suivi des populations des oiseaux et de chauves-souris post-implantation pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial, et qu'elles permettront également de le compléter ;*
- *de mettre en oeuvre le suivi sur les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc, et que les conditions de bridage soient adaptées en fonction des résultats obtenus.*

Réponse :

Il doit s'agir d'une erreur de lecture car la durée du suivi de la mortalité est précisée en page 197 pour la fréquence qui respectera l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié¹ et en page 199 pour la période de prospection.

Pour rappel, il s'agit d'un suivi réglementaire et le nombre de sorties et la durée de ce suivi est encadré par le protocole validé par le ministère en charge de l'Environnement en mars 2018.

Le porteur de projet a cependant proposé un suivi renforcé allant au-delà des recommandations minimales du protocole de 2018 et souhaite rappeler les conditions de ce suivi qui sont présentées en page 199 de l'étude écologique :

- **35 sorties au minimum pour le suivi de la mortalité** qui s'étendra de la semaine 14 à semaine 44 (début avril à fin octobre), ce qui représente 7 semaines de plus que la période minimale recommandée par le protocole ;
- **un suivi en hauteur et en continu des chiroptères au niveau de l'éolienne E4 sur la même période que le suivi de la mortalité.** Rappelons que le protocole préconise une période minimale correspond aux semaines 31 à 43 pour les projets ayant fait l'objet d'un suivi en altitude pré-implantation.

L'éolienne E4 a été choisie car elle est située sur la même parcelle que le mât de mesure de vent au niveau duquel les écoutes en hauteur ont été réalisées pour l'étude d'impact. Ce choix permettra de pouvoir comparer les données pré et post-implantation et de mettre à jour, si nécessaire, les conditions de bridage des éoliennes du parc.

De plus, le pétitionnaire souhaite ajouter dans le présent mémoire qu'il s'engage à réaliser **un suivi de l'activité de l'avifaune en période postnuptiale** (à raison de 5 sorties par an pendant 3 ans, entre août et fin novembre) qui fera partie du suivi environnemental post-implantation du parc.

A noter également que le porteur du projet s'est également engagé à mettre en place **un suivi de l'activité des busards en phase de nidification couplé à une sauvegarde des nichées** sur toute la vie du parc éolien (cf. page 196 de l'étude écologique).

Dans ce cadre, les mesures déjà prévues dans l'étude écologique couplées à un suivi de l'activité de l'avifaune en période postnuptiale répondent aux recommandations de la MRAe.

➤ Concernant les oiseaux

Les inventaires ont mis en évidence (page 61 de l'étude écologique) la présence de 40 espèces d'oiseaux en période de nidification, dont 26 protégées. Parmi celles-ci on peut citer le Busard cendré, le Busard des roseaux, la buse variable et la Linotte mélodieuse.

Les principales mesures d'évitement consistent au choix d'une variante de moindre impact, un phasage des travaux et une préparation écologique du chantier par un écologue.

Après mise en oeuvre de ces mesures, les impacts attendus sont dits faibles à modérés (pages 116 à 120 de l'étude écologique). Pourtant, les éoliennes E5, E6 et E7 se situent (page 80 de l'étude écologique) à proximité immédiate d'un secteur de stationnement en migration postnuptiale du Vanneau huppé, considéré comme vulnérable au niveau régional. Les éoliennes E3 et E4 sont localisées à proximité d'un axe de déplacement secondaire avéré pour le Pluvier doré et le Vanneau huppé.

Au regard de l'insuffisance des inventaires et de la sous-évaluation des enjeux pour les oiseaux, il est nécessaire de réévaluer l'impact et de compléter les mesures.

L'autorité environnementale recommande :

- *réévaluer les impacts du fonctionnement des éoliennes sur les populations d'oiseaux, en fonction des résultats des inventaires complétés et des enjeux requalifiés ;*
- *prévoir, le cas échéant, des mesures pour éviter ou à défaut réduire ces impacts ;*
- *garantir, a minima, l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.*

Réponse :

- Les impacts potentiels du projet ont été étudiés pour toutes les espèces d'oiseaux et notamment pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré, à toutes les périodes du cycle biologique. Les inventaires effectués en 2020 confirment les données relevées en 2015, notamment en période postnuptiale. Les inventaires réalisés sont suffisants pour évaluer les enjeux et les impacts du projet. Au regard de ces informations, il est demandé à l'Autorité environnementale de revoir son avis sur ce point.

- Dans le cas où la période de nidification de l'avifaune ne pourrait être évitée, l'étude écologique précise qu'un écologue sera missionné pour effectuer des visites de la zone de chantier pendant le mois de mars et au moins 15 jours avant le début du chantier.

Le suivi écologique sera effectué tous les 15 jours pendant le chantier afin de valider le non dérangement de l'avifaune nicheuse. En cas de découverte de sites de nidification, ces derniers seront repérés et protégés par un balisage, notamment en cas de découverte d'un nid de busards. Les entreprises de travaux seront tenues au courant et sensibilisées. Tous les comptes-rendus de visite seront transmis à l'Inspection ICPE.

Cette mesure garantit l'absence d'impact sur les oiseaux nicheurs en phase de construction.

L'étude faune flore indique page 189 qu'il n'y a pas d'effet barrière et n'indique pas sur la carte l'axe de déplacement secondaire avéré pour le Pluvier doré et le vanneau huppé identifié page 80. Cependant un effet barrière est quand même à considérer car un axe de transit N-S a été identifié en migration printanière et automnale. Le projet forme, avec les parcs voisins une barrière de 6 kilomètres aux déplacements Nord-Sud. À noter que les deux parcs voisins ont globalement une forme plus compacte et orientée Nord-Sud.

L'implantation des éoliennes du projet selon une ligne est-ouest accentue fortement cet effet barrière.

L'autorité environnementale recommande pour prendre en compte la migration, de revoir la disposition des éoliennes et de rechercher une meilleure adéquation avec les parcs voisins.

Réponse :

Selon les études réalisées sur les hauteurs de vol des oiseaux en migration, le pétitionnaire conclut que : L'effet « barrière » induit par la forme du parc éolien est donc à relativiser.

➤ Sur les mesures d'évitement, réduction ou compensation :

Des impacts sont attendus sur les chauves-souris, une mesure d'évitement (E3.2b, avec mise en place de dispositifs anti-intrusion) et une mesure de réduction (R2.Li, avec l'aménagement en graviers des zones au pied des éoliennes) sont prévues pour limiter l'attractivité du site mais aucune mesure d'accompagnement favorisant le maintien de ces espèces en dehors du secteur de projet n'est prévue (page 203 de l'étude écologique – synthèse des mesures prises).

Le diagnostic a permis de mettre en évidence un nid de Busards Saint-Martin à 500 m au nord de la zone d'implantation potentielle. Il est probable qu'entre les inventaires de terrain et la construction du projet, des nids aient pu voir le jour sur la zone de projet. Il apparaît alors nécessaire de mettre à jour les sites de nidification au sein de la zone de projet et de proposer le cas échéant des mesures pour éviter, à défaut réduire, et en dernier lieu compenser ces impacts.

L'autorité environnementale recommande de faire réactualiser, par un écologue, l'inventaire avant le démarrage des travaux, afin de mettre à jour les sites de nidification (notamment des rapaces), et le cas échéant, de ré-évaluer les impacts attendus sur ces espèces, et de renforcer les mesures pour éviter, à défaut réduire, et en dernier lieu compenser ces impacts.

Réponse :

- A propos des mesures en faveur des chiroptères, rappelons qu'une mesure de bridage (R3.2b) adaptée est prévue pour quatre éoliennes. Les paramètres de bridage seront modifiés si nécessaire en fonction des résultats du suivi en continu à hauteur de nacelle qui sera effectué dans le cadre du suivi environnemental post-implantation.

Toutes ces mesures mises en place permettront de réduire efficacement les impacts du projet sur les chiroptères. Il ne semble pas nécessaire d'ajouter une mesure d'accompagnement en dehors du secteur du projet. Il est demandé à la MRAe de revoir son avis sur ce point.

- En ce qui concerne les busards, il est effectivement possible qu'ils nichent au sein de la ZIP en fonction des années et de l'assolement. Comme indiqué dans la fiche relative à la périodicité des travaux (page 194) et comme indiqué précédemment dans le présent mémoire, un suivi écologique sera mis en oeuvre si les travaux ne peuvent avoir lieu en dehors de la période de nidification. Préalablement au démarrage du chantier, l'écologue réalisera une ou plusieurs visites sur le terrain afin de rédiger un cahier des prescriptions écologiques mettant à jour les enjeux sur la zone et « *d'estimer le potentiel de cantonnement des espèces d'oiseaux protégées* ».

La description de cette mesure indique également : « *Les nids de busards, espèces d'oiseaux protégées, qui à l'occasion des suivis périodiques, viendraient à être repérés sur des cultures voisines des zones d'intervention, seront signalés aux agriculteurs concernés qui seront alors incités à prendre des mesures de protection permettant d'éviter la destruction des nichées.* »

A noter qu'en parallèle, un suivi des Busards nicheurs est prévu chaque année, durant toute la durée d'exploitation du parc (mesure A4.1b page 196).

Les recommandations de la MRAe sur ce sujet sont donc déjà prises en compte dans l'étude écologique.²

➤ Bruit : Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Les points de mesure retenus permettent de quantifier l'impact sur les enjeux susceptibles d'être les plus concernés.

L'impact acoustique du parc a été modélisé, les résultats sont présentés à partir de la page 9 de l'étude acoustique. Elle présente dans une première partie (jusqu'à la page 33) l'impact du projet en étudiant les différents modèles d'éoliennes envisagés et dans une seconde partie l'impact cumulé avec les parcs éoliens voisins. Il est précisé que les parcs éoliens voisins en service et en instruction ont été pris en compte (page 34 de l'étude acoustique) dans cette seconde partie.

Les modélisations des impacts acoustiques du projet montrent un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour l'ensemble des modèles d'aérogénérateurs. Des dispositifs de « serrations » (page 16 de l'étude acoustique) et un plan de bridage (page 21 de l'étude acoustique) sont proposés pour éviter ces dépassements.

Concernant la prise en compte des impacts acoustiques des parcs voisins, l'étude acoustique l'aborde à partir de la page 34 et met en évidence (page 38, 39 et 40) des dépassements des seuils réglementaires en période nocturne pour les trois modèles d'aérogénérateurs envisagés. Les modélisations ne prennent pas en considération les mesures de serrations et de bridage du parc éolien de la Cologne présentées en parties 7 et 8 de l'étude acoustique.

L'étude acoustique prévoit une mesure de suivi acoustique après mise en service du parc éolien afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires.

L'autorité environnementale recommande :

- de mettre en place dès la mise en service de l'installation les mesures de réduction des émissions sonores des éoliennes (serrations, plan de bridage...);
- de définir, après mise en service du projet et réalisation d'une nouvelle étude acoustique, le plan de bridage afin de respecter les valeurs réglementaires d'émergences sonores.

Réponse :

Comme précisé dans l'étude acoustique, toutes les éoliennes du projet seront munies de serration et un plan de bridage sera mis en place.

La société PARC EOLIEN DES MOULINS DE LA COLOGNE s'est engagée à réaliser une étude acoustique après la mise en service du parc, afin de vérifier la conformité du site aux exigences réglementaires en matière d'émissions sonores. Cette étude permettra également d'adapter le plan de bridage en fonction des résultats.

L'étude et, le cas échéant, le nouveau plan de bridage seront transmis à l'Inspection des installations classées.

Ainsi, les recommandations de la MRAe sont déjà prévues par l'étude acoustique et l'étude d'impact du projet.

4^{ème} Partie du Titre 1 – L'Étude de danger

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du projet d'implantation du parc éolien des Moulins de la Cologne.

1-14. Analyse de risque

1-14-1. Les principales caractéristiques de l'environnement proche

- La présence de voies circulées à moins de 350 m de certaines éoliennes (routes et chemins communaux ; à noter qu'aucune de ces voies ne se trouve à moins de 200 m des éoliennes). D'autres voies communales passent au pied des éoliennes ;
- L'absence de sentiers de randonnée ou de cyclotourisme à proximité de la zone d'étude ;
- L'éloignement de toute voie ferrée, aérodrome, ligne électrique Haute Tension ou encore site industriel (Installation Classée) de plus de 500 m par rapport au projet de parc éolien. La ligne électrique HT la plus proche se trouve à 800 m, l'aérodrome le plus proche se place à 5,1 km vers le sud ;

- L'éloignement de toute habitation ou zone habitée ou zone urbanisable de plus de 700 m par rapport au parc éolien ;
- L'existence d'une ligne Moyenne Tension passant entre les éoliennes E5 et E6 (à environ 200 m d'E6 et 450 m d'E5) ;
- L'absence de canalisation de transport de gaz à moins de 2 km de la zone d'implantation du parc éolien ;
- L'absence de risque naturel marqué ou de risque technologique impactant pour le projet.

1-14-2. Les phénomènes dangereux étudiés

Les dangers des équipements sont principalement dus au caractère mobile de ceux-ci (pièces en rotation) et à leur situation (à plusieurs dizaines de mètres au-dessus du sol). Ceci peut entraîner des chutes ou projection de pièces au sol.

Les phénomènes dangereux étudiés dans l'étude de dangers sont les suivants :

- Projection de tout ou partie de pale,
- Effondrement de l'éolienne,
- Chute d'éléments de l'éolienne,
- Chute de glace,
- Projection de glace.

1-14-3. L'acceptabilité des risques

Les classes de probabilité sont définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Pour conclure à l'acceptabilité, une matrice de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 abouti à la conclusion suivante :

« Le risque engendré par le parc éolien des Moulins de Cologne est acceptable, quel que soit le modèle d'éolienne considéré ».

En conclusion de l'étude de danger, le pétitionnaire rappelle que : « La technologie éolienne n'est pas source de dangers très importants comparativement à d'autres activités classées au titre des ICPE. Elle bénéficie d'un large retour d'expérience et d'une amélioration continue, depuis la conception des installations à leur fonctionnement.

Le projet d'implantation du parc éolien des Moulins de Cologne bénéficie d'un ensemble de mesures de prévention et de protection qui concourent à réduire au maximum tant la probabilité d'occurrence des événements que leurs effets.

La localisation du projet, en milieu rural, loin des zones d'habitation limitent les risques sur les populations ».

5^{ème} Partie du Titre 1 – Les avis consultatifs

1-15. tableau récapitulatif des avis consultatifs

30 mai 2017	Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France	Lettre d'information de non prescription archéologique.
12 juillet 2017	Ministère des Armées. Direction de la Circulation Aérienne militaire	Avis favorable sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.
18 juillet 2017	Direction Générale de l'Aviation Civile	Avis défavorable.
25 septembre 2019	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire Direction générale de l'Aviation Civile	Avis favorable sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne. Annule le précédent avis défavorable du 18 juillet 2017.

28 décembre 2020	Ministère chargé des Transports Service national d'Ingénierie aéroportuaire	Concernant le fonctionnement des radars et des systèmes d'aide à la navigation aérienne. Avis favorable.
------------------	---	---

6^{ème} Partie du Titre 1 – La composition du dossier

1-16. Inventaire des pièces du dossier

Le dossier d'enquête publique a été déposé le 23 mai 2017. Sa version complétée est datée du mois de décembre 2020.

Les services de l'Inspection des installations classées de la DREAL des Hauts-de-France ont déclaré le dossier recevable le 19 mars 2021.

Inventaire des pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique		
Sommaire du dossier		02 pages
Sous-dossier n°1	- Lettre du pétitionnaire - Grille de lecture des compléments apportés au dossier déposé - Fiche descriptive de la demande - Note de présentation non technique	68 pages
Sous-dossier n°2	- Liste des pièces du dossier	13 pages
Sous-dossier n°3	- Description de la demande	42 pages
Sous-dossier n°4	- Étude d'impact	231 pages
Sous-dossier n°4	- Résumé non technique de l'étude d'impact	38 pages
Sous-dossier n°5	- Étude de danger	76 pages
Sous-dossier n°5	- Résumé non technique de l'Étude de danger	16 pages
Sous-dossier n°6	Pièces requises au titre du Code de l'environnement et pièces complémentaires :	
Pièce n°1	- Carte à l'échelle 1/25 000 (R.181-13 2° du code de l'environnement)	15 pages
Pièce n°2	- Plan à l'échelle 1/2 500 au minimum des abords de l'installation	
Pièce n°3	- Plan d'ensemble à l'échelle 1/600 réduite à la requête du demandeur (D.181-15-2 I 9° du code de l'environnement).	
Pièce n°4	- Diagnostic écologique - Étude faune flore	215 pages
Pièce n°5	- 5a – Étude paysagère et patrimoniale - 5a – Étude paysagère – Carnet de photomontages - 5b – Carnet des photomontages supplémentaires en réponse à la demande de l'UDAP- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - Église saint-Pierre de Monchy-Lagache.	194 pages 425 pages 27 pages
Pièce n°6	Étude Bruit	46 pages
Pièce n°7	Pièces complémentaires relatives aux postes de livraison	16 pages
Sous-dossier n°7	- Accords et avis consultatifs • Liste des radars • Pièces nécessaires à la consultation des services de l'Aviation Civile • Pièces nécessaires à la consultation des services du Ministère de la Défense	18 pages
05 mars 2021	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2021-5123	15 pages
16 avril 2021	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe	32 pages
16 avril 2021	Note relative à la consultation préalable du public.	08 pages

Le dossier soumis à enquête publique représente un ensemble de 1497 pages en formats A3 et A4.

Présentation matérielle du dossier d'enquête publique	
Plaquette 1 Format A 3	Liste de l'ensemble des parties constitutives du dossier : Sous-dossier n°1 Sous-dossier n°2 Sous-dossier n°3 Sous-dossier n°4 Sous-dossier n°5 Sous-dossier n°7
Plaquette 2 Format A3	Pièces requises au titre du code de l'environnement et pièces complémentaires 1 ^{ère} Partie – Sous-dossier n°6 Pièces n°1 à n°7
Plaquette 3 Format A3	Pièces requises au titre du code de l'environnement et pièces complémentaires 2 ^{ème} Partie - Pièce 5a : Étude paysagère et patrimoniale et son carnet de photomontages. - Pièce 5b : Carnet des photomontages supplémentaires en réponse à la demande de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Paysage.
Plaquette 4 Format A3	Sous-dossier n°4 Résumé non technique de l'Étude d'impact
Plaquette 5 Format A3	Sous-dossier n°5 Résumé non technique de l'Étude de dangers
Format A4	- 1 feuillet « Fiche de présentation du projet éolien 2017_4 - Note relative à la consultation préalable du public du 16 avril 2021 - 1 feuillet : Textes régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'autorisation environnementale - Avis émis pendant la phase d'examen.

7^{ème} Partie du Titre 1 – Informations complémentaires

1-17. Informations complémentaires

1-17-1. Le cas du parc éolien « Ferme de la Vallée Marin » à Buire-Courcelles

La demande d'autorisation environnementale du parc « Ferme éolienne de la Vallée Marin » a été déposée en Préfecture en début d'année 2021. De ce fait, ce projet de 7 aérogénérateurs n'a pas pu être pris en compte dans le présent dossier, celui-ci devant être transmis au plus tard le 18 décembre 2020.

Les pétitionnaires sont tenus de déposer leur dossier avec des contextes éoliens mis à jour au plus tard trois mois avant le dépôt. Ce délai permettant de réaliser les photomontages et de finaliser l'étude des impacts paysagers.

Dans le cas du parc éolien des Moulins de la Cologne, le contexte éolien a été mis à jour en octobre 2020. Par conséquent, le dossier soumis à enquête publique n'a pas pu prendre en compte ce parc de la Ferme de la vallée Marin.

L'avis de la MRAe concernant le projet de Buire-Courcelles a été rendu le 7 mai 2021.

Cet avis fait référence au contexte éolien proche dans lequel est inclus le projet des Moulins de la Cologne.

La distance entre le parc de la « Ferme de la vallée Marin » et le « Parc éolien des Moulins de la Cologne » est de 2,5 km au sud-est entre les deux éoliennes les plus proches.

Le projet des Moulins de la Cologne présente donc une antériorité par rapport au projet de la Vallée Marin.

1-17-2. Les retombées fiscales pour les collectivités locales

Des informations générales sont consultables dans l'étude d'impact au §4.6.1.1. en page 147, mais il n'y a pas de données chiffrées puisque celles-ci sont susceptibles d'évoluer.

Lors de la permanence publique organisée le 16 juin 2021 en mairie de Cartigny, les panneaux d'information faisaient état des données chiffrées annuelles suivantes :

- Commune de Cartigny : 23 320 €
- Commune d'Hancourt : 18 680 €
- Communauté de communes de Haute Somme : 114 600 €, sachant que la CCHS reversera une partie de cette somme aux communes limitrophes situées à moins de 500 mètres du projet.

1-16-3. Mise à jour de la note sur la concertation

→ Cf. Titre 2 du Rapport - § 2-1-4. Réunion préparatoire du 18 juin 2021 en mairie de Cartigny.

Le Groupe Eurowatt a organisé le 16 juin 2021 une permanence publique en mairie de Cartigny de 16h30 à 19h30.

Le commissaire enquêteur n'a pas été tenu informé de cette initiative.

Une trentaine de personnes se sont présentées à la permanence d'information.

Les principaux sujets abordés ont été : l'acoustique, le paysage et l'éloignement par rapport aux habitations. D'autres thèmes plus généraux ont été abordés tels que le coût de l'électricité, la perte de valeur immobilière et les potentiels effets des ondes sur la santé.

Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique

2-1-1. Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens

Par décision en date du 12 avril 2021, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Patrick JAYET en qualité de commissaire enquêteur.

La déclaration sur l'honneur visée par l'article L.132-5 et R.123-4 du code de l'environnement a été retournée au Tribunal administratif le 21 avril 2021.

2-1-2. Dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021

- ✓ L'enquête publique se déroulera du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.
 - ✓ Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées en mairies de Cartigny et d'Hancourt, à disposition du public, pendant les jours et heures d'ouverture habituels.
 - ✓ Le dossier d'enquête publique en format dématérialisé sera consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Somme à l'adresse : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>
 - ✓ Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Préfecture de la Somme, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.
 - ✓ Les observations pourront être formulées par voie électronique à l'adresse : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr et seront rendues accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Somme. Les observations transmises par voie électronique sont systématiquement anonymisées.
 - ✓ La mairie de la commune de Cartigny est désignée siège de l'enquête publique.
 - ✓ L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans les 33 communes concernées.
- Le rayon d'affichage à prendre en compte est de 6 km autour de la zone d'implantation du projet, eu égard à son classement au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations classées.
- ✓ Un avis d'enquête sera affiché aux mairies de ces communes au moins 15 jours avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le périmètre défini comprend 33 communes réparties entre les départements de la Somme et de l'Aisne.

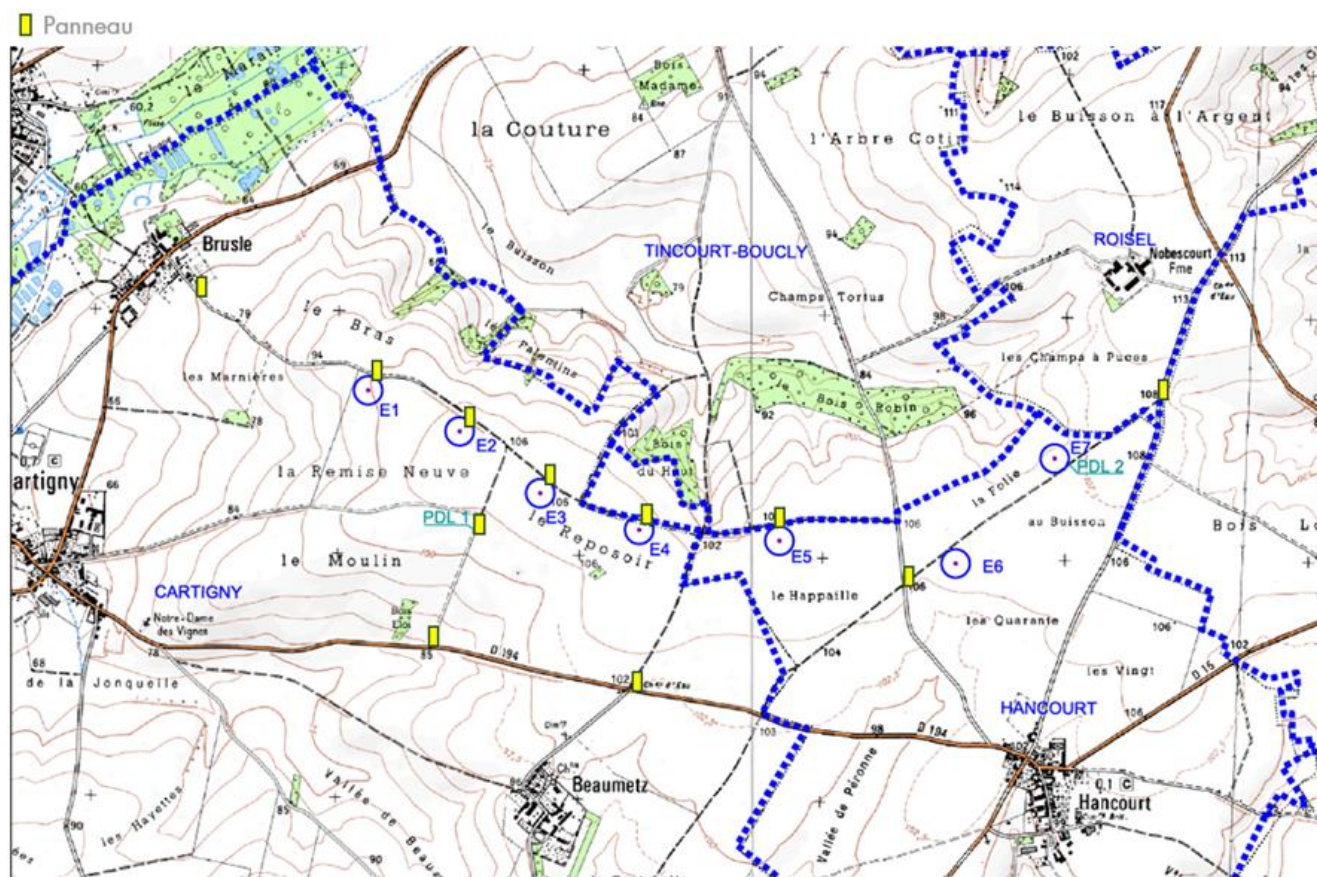
	Département de la Somme		Département de l'Aisne
01	Cartigny	27	Caulaincourt
02	Hancourt	28	Jeancourt
03	Aizecourt-le-Haut	29	Maissemy
04	Athies	30	Trefcon
05	Bernes	31	Vendelles
06	Bouvincourt-en-Vermandois	32	Le Verguier
07	Buire-Courcelles	33	Vermand
08	Bussu		<u>Note du commissaire enquêteur</u> Le dossier fait état de 32 communes (Page 3 du Résumé non technique). La commune de Maissemy (02) a été ajoutée dans l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021.
09	Doingt		
10	Driencourt		
11	Estrées-Mons		
12	Hervilly		
13	Hesbécourt		
14	Longavesnes		
15	Marquaix		

16	Mesnil-Bruntel
17	Monchy-Lagache
18	Péronne
19	Poeuilly
20	Roisel
21	Templeux-la-Fosse
22	Templeux-le-Guérand
23	Tertry
24	Tincourt-Boucly
25	Villers-Faucon
26	Vraignes-en-Vermandois

✓ La SAS Les Moulins de la Cologne procédera dans les mêmes conditions de délais et de durée à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Pièce jointe n°01/

Le plan d’implantation des 10 panneaux d’affichage sur site installés le 09 août 2021, transmis par la SAS Les moulins de la Cologne et contrôlés par huissier de justice le 10 août 2021.



✓ L’enquête publique sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette », et rappelée dans les 8 premiers jours suivant le début de l’enquête.

Organes de presse	Publications
Courrier Picard	- 10 août 2021 - 31 août 2021
Picardie la Gazette	- du 4 au 10 août 2021 (n°3894) - du 25 au 31 août 2021 (n°3897)

✓ Autres dispositions relatives à la situation sanitaire :

Compte tenu de la situation sanitaire, une annexe à l'arrêté d'ouverture d'enquête prévoit des mesures de précaution sanitaire spécifiques. Ce document fera l'objet d'un affichage par les maires sur le lieu de consultation du dossier.

✓ Les 05 permanences du commissaire enquêteur

Cartigny	Vendredi 03 septembre 2021	14h30 à 17h30
Hancourt	Mercredi 08 septembre 2021	16h00 à 19h00
Cartigny	Samedi 18 septembre 2021	09h00 à 12h00
Hancourt	Mercredi 22 septembre 2021	16h00 à 19h00
Cartigny	Jeudi 30 septembre 2021	14h30 à 17h30

✓ Formalités de clôture de l'enquête publique

Sauf exception liée à l'éventualité d'une prolongation de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours (article 7 de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021), les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

✓ Article 11 de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 : Dès notification de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux de la zone d'implantation du projet ainsi que les 31 autres communes du rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

2-1-3. La visite guidée sur site du 18 juin 2021

Une visite guidée sur site a été organisée le 18 juin 2021 de 14h00 à 15h00 au départ de la mairie de Cartigny.

Circuit effectué autour de la zone d'implantation du projet avec arrêts successifs sur les points présentant des centres d'intérêt développés dans le dossier : habitations les plus proches, sites présentant un intérêt patrimonial ou mémoriel.

2-1-4. Réunion de présentation du projet du 18 juin 2021 à 15h00 en mairie de Cartigny

⇒ **Participants à la réunion**

- Monsieur Philippe GENILLIER, maire de Cartigny (764 habitants)
- Madame Victoria BICCHIERAY, Chef de projet éolien à Eurowatt Développement
- Madame Cécile FARINEAU, Responsable de développement éolien à Eurowatt Développement
- Monsieur Patrick JAYET, Commissaire enquêteur.

Monsieur Philippe WAREE, maire de Hancourt (93 habitants) initialement convié à la réunion nous a informés qu'il ne lui était finalement pas possible d'y assister.

⇒ Thèmes évoqués

- Procédure d'organisation de l'enquête publique.
- Mise en place de l'affichage public

Il nous est précisé que la Préfecture de la Somme demande expressément que les avis d'enquête soient placardés à la vue du public à partir du 10 août 2021.

- Contrôle de l'affichage public

La SAS Les Moulins de la Cologne mandatera un huissier de justice pour effectuer trois contrôles de l'affichage réglementaire prévu dans l'arrêté préfectoral d'organisation.

1^{er} contrôle à partir du 10 août, puis 2^{ème} contrôle à partir du 30 août, et le 3^{ème} contrôle prévu le 1^{er} octobre 2021.

- Mise en place d'une publicité complémentaire

La municipalité de Cartigny émet un bulletin communal dont les dates de parution ne sont pas compatibles avec les dates d'enquête publique.

En conséquence, la SAS Les Moulins de la Cologne annonce qu'elle a faire distribuer dans les communes de la zone d'implantation et limitrophes un avis d'information, dans le courant de la première semaine du mois de septembre 2021.

- Tenue d'une permanence publique le 16 juin 2021 à Cartigny

Les représentantes de la SAS Les Moulins de la Cologne annoncent qu'une permanence publique d'information s'est tenue le mercredi 16 juin 2021 à partir de 16h30 en mairie de Cartigny.

Le commissaire enquêteur exprime ses regrets de ne pas avoir été tenu informé de cette initiative. (→ Voir développement au § 17-3. du Titre 1 du rapport – 7^{ème} Partie).

- Impact médiatique du projet

Il est porté à la connaissance du commissaire enquêteur que l'association APNEHS (Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme) des Territoires de la Tortille et de la Cologne a annoncé la tenue de l'enquête publique sur sa page Facebook.

2-1-5. Opération de communication à l'initiative de la société Eurowatt Développement

Les 26 et 27 août 2021, la Société Eurowatt a organisé une opération « Porte à porte » dans la commune de Cartigny, avec distribution d'un bulletin d'information rappelant notamment les dates de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur.

Pièce jointe n°02/

Une lettre d'information publique distribuée dans la commune de Cartigny.

2-1-6. Les procédures de consultation et leur validité juridique

--- Concernant la municipalité de Cartigny

Les opposants au projet avaient demandé la tenue d'une consultation citoyenne.

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil municipal de Cartigny a autorisé la mise en place de la consultation dans la commune. Cette délibération a été transmise à la sous-préfecture de Péronne le 12 juillet 2021 dans le cadre du contrôle de légalité.

La sous-préfecture de Péronne a adressé un courrier le 11 août 2021 à Monsieur le maire de Cartigny suivant laquelle elle doutait du caractère légal de la délibération du 29 juin 2021.

En effet, suivant les dispositions des articles L.1112-15 et suivants du Code général de collectivités territoriales (CGCT) : Une consultation citoyenne ne peut être lancée par le Conseil municipal que sous le respect des conditions de fond et de forme cumulative suivantes :

- *La consultation ne peut porter que sur une affaire relevant de la compétence de la commune ;*
- *La question présentée aux électeurs doit être précisée, ainsi que la valeur de simple avis de consultation ;*
- *les délais de transmission au contrôle de légalité doivent être respectés, à savoir 2 mois avant la date de consultation ;*

- les modalités d'organisation doivent garantir la sincérité du résultat.

Or, la préfecture constate notamment que la consultation citoyenne concerne en réalité une affaire qui ne relève pas de la compétence de la commune, puisque la décision d'accorder ou non l'autorisation d'implanter un parc éolien n'appartient pas à cette dernière. Elle revient en effet à la préfecture de département concernée.

En outre, la préfecture précise au maire de Cartigny qu'en aucun cas, cette « éventuelle consultation ne peut être présentée comme une alternative ou une démarche concurrente de l'enquête publique qui doit réglementaire se tenir prochainement dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale », relative au projet éolien des Moulins de la Cologne.

Aussi, la préfecture recommande fortement au maire de Cartigny de renoncer à l'organisation de cette consultation sur le territoire de sa commune, la délibération l'autorisant étant, selon elle, non réglementaire. Elle lui indique également que, dans l'hypothèse où il déciderait de maintenir cette démarche, elle veillera à ce que la présente consultation se traduise par « un simple avis » à destination de son conseil municipal.

La consultation citoyenne a été maintenue et a eu lieu le samedi 4 septembre 2021 à la mairie de Cartigny.

Le 30 septembre 2021, Monsieur le maire de Cartigny a versé à l'enquête publique les procès-verbaux attestant des résultats produits par la consultation (Cart/128/C).

Pièce jointe n°03/

Courrier du 11 août 2021 adressé par Monsieur le Sous-préfet de Péronne et de Montdidier à Monsieur le maire de Cartigny (Document transmis par Madame BICCHIERAY, Chargée de projet à Eurowatt Développement).

--- Concernant la municipalité de Hancourt

Monsieur le maire de Hancourt a souhaité recueillir l'avis de ses administrés en leur demandant de compléter un formulaire intitulé « Prise de position de chaque administré sur le projet éolien de Cartigny – Hancourt ».

Chaque participant était notamment invité à préciser son nom, prénom, date de naissance et adresse à Hancourt avant d'émettre un avis sur le projet : Pour, contre ou indifférent.

Le 22 septembre 2021, Monsieur le maire de Hancourt a versé à l'enquête publique les 76 formulaires avec les données personnelles apparentes (Han/8/C).

Vu la loi RGPD (Règlement Général à la Protection des Données) relative à la protection des données personnelles :

Sans la preuve du consentement des participants à rendre public ces informations personnelles, une mise en ligne de cette consultation ne serait pas conforme à la réglementation.

En conséquence, seule la pièce jointe Han/8/C comprenant les 76 formulaires avec données personnelles apparentes a été transmise avec le rapport à la Préfecture de la Somme.

Une mention précise que cette pièce jointe a vocation à demeurer confidentielle.

2-2. Déroulement des 05 permanences

<p>Cartigny Vendredi 03 septembre 2021 14h30-17h30</p>	<p>--- Condition d'accueil du public et d'accès au dossier Local au rez-de-chaussée. Bonnes conditions d'accueil pour les PMR.</p> <p>--- Affichage réglementaire Avis d'enquête publique sous panneau vitré, visible depuis l'extérieur.</p> <p>--- Contact avec des élus Vu Monsieur le maire de Cartigny. La délibération prise par le Conseil municipal sera remise au commissaire enquêteur après retour du contrôle de légalité.</p>
---	---

	<p>--- Visite(s) pour simple consultation de dossier sans dépôt de contribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - LANCEL Jean-Pierre, demeurant à Cartigny. - RUBIGNY Bernard, demeurant à Cartigny. - LAFOND Nadine, demeurant à Cartigny, présidente de l'association « Préservons nos campagnes – Stop aux éoliennes ». Reviendra déposer un mémoire à une prochaine permanence. - BROUETTE Hubert, demeurant à Cartigny. <p>--- Contribution(s) déposée(s) au registre d'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cart/01 - COUSAERT François, hameau de Beaumetz, agriculteur. - Cart/02 - DEVAUX Marie-Jeanne, Cartigny, adhérente et secrétaire de l'association « Préservons nos campagnes – Stop aux éoliennes ». Agissant en son nom personnel (1 pièce jointe). - Cart/03 - Anonyme. - Cart/04 - Anonyme. - Cart/05 - LANNEL Françoise, Cartigny. - Cart/06 - Anonyme. - Cart/07 - M. Mme BILLET Jean-Bernard, demeurant à Cartigny. - Cart/08 - Anonyme sur registre (M. COQUELLE Jean-Marc, Cartigny). - Cart/09 - Anonyme sur registre (Mme WAROT Dominique, Cartigny).
<p>Hancourt Mercredi 08 septembre 2021 16h00-19h00</p>	<p>--- Condition d'accueil du public et d'accès au dossier Local au rez-de-chaussée. Bonnes conditions d'accueil pour les PMR.</p> <p>--- Affichage réglementaire Avis d'enquête publique sous panneau vitré, visible depuis l'extérieur.</p> <p>--- Contact avec des élus Vu Monsieur le maire de Hancourt. La municipalité va délibérer prochainement sur le projet. Monsieur le maire nous informe qu'il a consulté la population d'Hancourt sur le projet. Lors de la prochaine permanence, monsieur le maire versera à l'enquête publique le bilan de cette consultation. Les premières informations sont les suivantes : 96 habitants 73 exprimés / 69 contre le projet/ 3 indifférents / 1 pour le projet.</p> <p>--- Visite(s) pour simple consultation de dossier sans dépôt de contribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur BLONDELLE Jean-Marie, vice-président de la Communauté de communes de la Haute Somme. - M. BOUTIGNY Jean-Jacques, demeurant à Hancourt - CHAUCHARD Bertrand, habitant de Hancourt, conseiller municipal. <p>--- Contribution(s) déposée(s) au registre d'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> - Han/1. M. LEROY Marc, demeurant ferme de Nobescourt. - Han/2. M. MARCANDIER Jean-Baptiste, secrétaire de mairie. - Han/3. M. YZEBE Alban, demeurant à Hancourt. - Han/4. M. ETEVE Frédéric, de Quivières, par courrier. - Han/5. M. ETEVE Frédéric, qui dépose un courrier au nom de Mme LHOUE Christiane, demeurant à Albert.
<p>Cartigny Samedi 18 septembre 2021 09h00-12h00</p>	<p>--- Visite(s) pour simple consultation de dossier sans dépôt de contribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme DANNOOT, de Tincourt-Boucly reviendra à une prochaine permanence déposer un courrier argumenté. <p>--- Contribution(s) déposée(s) au registre d'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cart/10. KUSNIERAK Jean-François

	<ul style="list-style-type: none"> - Cart/11. Conseil municipal de Cartigny (délibération) - Cart/12. Mme Lydie BILDE de Cartigny. - Cart/13. DEVAUX Marie-Jeanne - Cart/14. RIZZON Patrice (Courrier) - Cart/15. RIZZON Claudette (Courrier) - Cart/16. JONVILLE Michèle (Courrier) - Cart/17. CAPLIER Catherine (Courrier) - Cart/18. PHILIPPE Alain de Cartigny - Cart/19. Mme PHILIPPE de Cartigny - Cart/20. MOREL Baptiste de Cartigny - Cart/21. Mme JOUBERT Annette du hameau de Brusle - Cart/22. HAVEL Steeve, d'Athies - Cart/23. VANWALSCAPPEL Daniel et Nicole de Cartigny - Cart/24. Mme VANWALSCAPPEL Angélique de Cartigny - Cart/25. GODEFROY Hervé de Cartigny - Cart/26. BARBARE Brigitte - Cart/27. AVRONSART de Cartigny - Cart/28. LEMAIRE Laurent de Cartigny - Cart/29. DELMETZ Nathalie de Cartigny - Cart/30. RANSON Nathalie de Cartigny - Cart/31. BARBARE Christophe de Cartigny
Hancourt Mercredi 22 septembre 2021 16h00-19h00	<p>--- Contribution(s) déposée(s) au registre d'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> - Han/6. CHAUCHARD Bertrand - Han/7. Délibération du Conseil municipal de Hancourt du 15/09/2021 - Han/8. Monsieur le maire nous remet la consultation des administrés avec réponses signées par leurs soins. 76 participants : 71 défavorables, 4 indifférents, 1 favorable. - Han/9. DEVAUX Marie-Jeanne, de Cartigny - Han/10. DANNOOT Marie-Claude, de Tincourt-Boucly
Cartigny Jeudi 30 septembre 2021 14h30-17h30	<p>--- Présence signalée d'un élu : La présence parmi le public de Monsieur Grégory LABILLE, Député de la Somme, parmi le public a été signalée. Cependant, en raison de l'affluence, Monsieur LABILLE avait quitté les lieux avant que je ne puisse le recevoir.</p> <p>--- Visite de journaliste Une journaliste du Courrier Picard s'est présentée pendant la permanence. Cette visite a donné lieu le 1^{er} octobre 2021 à la parution d'un article « Les habitants de Cartigny et Hancourt mettent la pression sur le projet éolien ».</p> <p>-- Visite(s) pour simple consultation de dossier sans dépôt de contribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CAZIER Michel, de Roisel (Hesbécourt) pour consultation de dossier. <p>--- État du registre à la prise de permanence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cart/32. LAFOND Nadine - Cart/33. LAFOND Nadine - Cart/34. CARBONNAUX Véronique <p>--- Contribution(s) déposée(s) au registre d'enquête</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Cart/35. KUCIA Serge - Cart/37. JUDELIOST Rémi et Sandra - Cart/39. GAGNEUX François - Cart/41. WARGNIER - Cart/43. FAGOT Maryse - Cart/45. LEON Delphine 	<ul style="list-style-type: none"> -Cart/36. KUCIA Vincenza - Cart/38. JOUBERT Marc - Cart/40. GAGNEUX Sandra - Cart/42. DRYHYNIEZ Nadine - Cart/44. WAROT - Cart/46. BAGATE Gwénael

<ul style="list-style-type: none"> - Cart/47. SENEÉ Astrid - Cart/49. LINEATTE Pierre - Cart/51. FRANQUEVILLE - Cart/53. D'HAUSSY Jean-François - Cart/55. D'HAUSSY François-Xavier - Cart/57. LAFOND Nadine - Cart/59. TISON Vladimir - Cart/61. LENGLET Benoît - Cart/63. LENGLET Julie - Cart/65. AVRONSART - Cart/67. PLACET Jean-Jacques - Cart/69. DUPARCQ François - Cart/71. DECOMBLE Sonia - Cart/73. Famille CARDON - Cart/75. VANOYE Jacques - Cart/77. PETIT Jean-Louis - Cart/79. DANNOOT Marie-Claude - Cart/81. BLERIOT Daniel - Cart/83. LAFOND Nadine - Cart/85. CASSEL Arnaud - Cart/87. Associations des Hauts-de-France - Cart/89. BLANQUET - Cart/91. Illisible Pierrette - Cart/93. VILTART Claude - Cart/95. BECQUET Vincent - Cart/97. GHEERAERT Jennifer - Cart/99. Illisible - Cart/101. Anonyme - Cart/103. Anonyme - Cart/105. COUSAERT Michel et Marie-Thérèse - Cart/107. HENOCQUE Frédéric - Cart/109. Illisible - Cart/111. Illisible - Cart/113. Illisible - Cart/115. Illisible - Cart/117. Illisible - Cart/119. GABET Aurélie - Cart/121. DEVAUX Marie-Jeanne - Cart/123. Illisible - Cart/125. Don QUICHOTTE - Cart/127. WAROT Olivier 	<ul style="list-style-type: none"> - Cart/48. Anonyme - Cart/50. LOCQUET Jean-Pierre - Cart/52. DANNOOT Clément - Cart/54. CASSEL Annabelle - Cart/56. RICHY Ludovic - Cart/58. BRAJEK Lindsay - Cart/60. DUPARCQ Philippe et Françoise - Cart/62. LENGLET Hugo - Cart/64. RAPOSO - Cart/66. LENGLET Karine - Cart/68. DECOMBLE Bruno - Cart/70. DELORS Patricia - Cart/72. DELORY Didier - Cart/74. DECOMBLE Ophélie - Cart/76. VANOYE Nathalie née BERNARD - Cart/78. LERICHE Sandrine - Cart/80. COMPERE Joëlle - Cart/82. DEKEN Nathalie - Cart/84. SELIER - Cart/86. MAILLE Séverine - Cart/88. BLANQUET - Cart/90. FARDIER Monique - Cart/92. VILTART Muguette - Cart/94. Lot la Croisette - Cart/96. GHEERAERT - Cart/98. PAJOT URIS Dominique Séverine - Cart/100. Illisible - Cart/102. SAVARY Annabelle - Cart/104. Illisible - Cart/106. HENOCQUE Bernard - Cart/108. Illisible - Cart/110. VAUBERGUE Joël - Cart/112. Anonyme - Cart/114. Illisible - Cart/116. Habitant de Hancourt - Cart/118. Illisible - Cart/120. Illisible - Cart/122. Illisible - Cart/124. Illisible - Cart/126. WAROT Dominique - Cart/128. Municipalité de Cartigny
--	--

2-3. Le déroulement de l'enquête publique

2-3-1. Le climat général de l'enquête publique

2-3-1-1. L'impact médiatique du projet

- Article du Courrier Picard du 10 août 2021 intitulé « La fronde s'organise contre le projet éolien de Cartigny et Hancourt ».
- Article du Courrier Picard du 28 août 2021 intitulé « À Cartigny, le conseil municipal s'oppose au projet de parc éolien », faisant référence au fait que la municipalité avait rendu le 27 août 2021 une délibération défavorable au projet.

- Article du Courrier Picard du 1^{er} octobre 2021 intitulé : « Les habitants de Cartigny et Hancourt mettent la pression sur le projet éolien ».

2-3-1-2. Initiatives personnelles

L'association ASEN (Association pour la Sauvegarde de l'Espace Naturel de nos Villages) a organisé le lundi 13 septembre 2021 à 18h00 à la salle des associations de Cartigny une « réunion d'information sur les éoliennes » animée par M. Christophe GRIZART portant sur les thèmes suivants : « Fiscalité - Prise de risque ».

39 participants ont été dénombrés.

Monsieur le maire de Cartigny n'était pas présent à cette réunion.

Un article de presse du Courrier Picard en date du 20 septembre 2021 relate la tenue de cette réunion. L'enquête publique en cours y est seulement évoquée par le rappel de sa date de clôture, soit le 30 septembre 2021.

2-3-2. Tableau des indexations et bilan comptable

M	- Observation manuscrite sur le registre, sans pièce jointe.
C	- Observation manuscrite sur le registre, avec courrier joint. - Mention de dépôt de courrier joint.
@	- Observations transmises par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture de la Somme.

Communes / Préfecture	M	C	@	Total
Cartigny	41	87		128
Hancourt	05	05		10
Préfecture			16	16
Total.....	46	92	16	154

Source	Avis favorables	Avis défavorables	Correction des données
Cartigny	05	123 → 122	Cart/32 et Cart/33 fusionnés en un seul avis défavorable
Hancourt		10	
Préfecture	12 → 13	04 → 03	- Pref/16 en doublon – 1 Avis seul défavorable comptabilisé en Cart/82/C - Préf/5-1 et Préf/5-2 sous n°unique 05 2 avis défavorables comptabilisés
Total	18	135	Total des avis validés : 153
	11,77%	88,23%	100%

2-3-4. Délibérations versées à l'enquête publique

Communes	Date de la délibération	Index de référence	Avis exprimés
Hancourt	15 septembre 2021	Han/07	Défavorable
Cartigny	27 août 2021	Cart/12	Défavorable
Vraignes-en-Vermandois	18 janvier 2021	Cart/43	Défavorable
Vraignes-en-Vermandois	31 août 2021	Cart/43	Défavorable

2-4. Les opérations de fin d'enquête publique

▶ Les contrôles d'affichage réalisés par huissier de justice

Information communiquée le 1^{er} octobre 2021 :

L'huissier de justice qui a effectué les constats est Maître Frédéric CUVILLON de l'étude notariale AXCYAN située au 3, rue du Collège B.P 40155 62003 ARRAS CEDEX (<https://www.axcyan.fr/>). Les constats ont été effectués le 10/08/2021, le 30/08/2021 et le 01/10/2021.

▶ Clôture des registres de Cartigny et de Hancourt

Les registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies aux jours et heures d'ouverture suivants :

Cartigny 26, Grande Rue	- Lundi de 13h30 à 16h30 - Mardi de 13h30 à 17h30 - Jeudi de 13h30 à 17h30 - Vendredi de 13h30 à 17h30
Hancourt 5, Grande Rue	- Mercredi de 18h00 à 19h00

Après récupération des registres accompagnés de leurs pièces jointes, des mairies de :
- Cartigny : Jeudi 30 septembre 2021 à 17h30, fin de la permanence et heure de fermeture de la mairie.
- Hancourt : Jeudi 30 septembre 2021 à 18h00, au domicile de Monsieur WAREE, maire de Hancourt.

J'ai procédé à la clôture de ces registres le 30 septembre 2021 à 17h30.

Le site Internet de la Préfecture est demeuré accessible jusqu'au 30 septembre 2021 à minuit.

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021,

La procédure de remise du procès-verbal de synthèse des observations devant intervenir dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, la date a été conjointement fixée avec le maître d'ouvrage pour le jeudi 07 octobre 2021 à 10h00 en mairie de Cartigny.

▶ Remise du procès-verbal de synthèse des observations le 07 octobre 2021

Suivant ce qui a été convenu, le jeudi 07 octobre 2021 à 10h00, j'ai rencontré en mairie de Cartigny Madame Victoria BICCHIERAY, Chef de projet éolien représentant le Groupe Eurowatt Développement et la SAS Les Moulins de la Cologne, pour procéder au commentaire et à la remise du procès-verbal de synthèse des 154 observations.

Madame BICCHIERAY a émarginé le procès-verbal et pris acte du fait que le mémoire de réponse doit être communiqué dans le délai de 15 jours, soit au plus tard le vendredi 22 octobre 2021 inclus.

Pièce jointe n°04/

Le procès-verbal de synthèse des observations daté du 07 octobre 2021 émarginé par Mme BICCHIERAY.

▶ Réception du mémoire en réponse de la SAS Les Moulins de la Cologne

Madame BICCHIERAY a transmis son mémoire en réponse le 22 octobre 2021, soit dans les délais impartis par l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021.

Pièce jointe n°05/

Le mémoire en réponse de la SAS Les Moulins de la Cologne sous la signature de son président M. Dominique DARNE, en date du 22 octobre 2021.

2-5. Méthodologie applicable au traitement thématique des contributions

Les contributions recueillies pendant la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse fondée sur un classement thématique constitué de 7 modules principaux et 31 sous-thèmes.

I – L'enquête publique et le dossier	T1 T2	L'enquête publique Le dossier
II- Les thématiques relatives à l'énergie éolienne	T3 T4 T5 T6 T7	Intérêt économique de l'énergie éolienne Intérêt écologique de l'énergie éolienne Intérêt énergétique de l'énergie éolienne Alternatives à l'énergie éolienne Intérêts catégoriels
III- Les conséquences d'un parc éolien pour les communes et l'attractivité socio-économique	T8	Avis défavorables
IV- Les conséquence d'un parc éolien pour les communes et l'attractivité socio-économique	T9 T10	Avis favorables Retombées économiques et sociales Aménagement et entretien des voies communales
V- Les thématiques applicables à l'environnement d'un parc éolien	T11 T12 T13 T14 T15	Atteinte aux paysages et au cadre de vie Les nuisances à l'environnement humain Les nuisances sanitaires Répartition sur les territoires Arguments généraux défavorables à l'éolien
VI- Thèmes applicables à la gestion d'un parc éolien	T16	Démantèlement des parcs éoliens • Volet réglementaire • Volet environnemental
VII- Les thématiques spécifiques au projet des Moulins de la Cologne	T17 T18 T19 T20 T21 T22 T23 T24 T25 T26 T27 T28 T29 T30 T31	Impacts sur le patrimoine culturel Consommation de terres agricoles Impacts sur l'environnement naturel (secteur de Cartigny et Hancourt) Distance d'implantation des éoliennes Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons Procédure de remembrement Château d'eau de Cartigny Densité éolienne autour de Cartigny et Hancourt Atteintes aux paysages et au cadre de vie (secteur de Cartigny et Hancourt) PLUi de Cartigny Inondations / Coulées de boues Dépréciation immobilière Groupe EUROWATT - Capacités financières Retombées économiques et financières Validité juridique des consultations

2-6. La contribution réceptionnée hors délai

- Site de la Préfecture de la Somme :

HD/1-DEVAUX Marie-Jeanne, daté du 30 septembre 2021, réceptionné le 05 octobre 2021 (avec code source Préfecture).

2-7. Le relevé synthétique et d'analyse thématique des 154 contributions

- Le tableau de dépouillement des 128 contributions du registre de Cartigny
- Le tableau de dépouillement des 10 contributions du registre de Hancourt
- Le tableau de dépouillement des 16 contributions issues du site Internet de la Préfecture.

Registre de la mairie de CARTIGNY				
N°	Index / Date	Intervenant	Avis et thèmes	Libellé de l'argumentaire thématique
01	Cart/1 03/09/21	COUSAERT François Agriculteur à Beaumetz	- Avis défavorable - Aérodrome d'Estrées-Mons	- Le projet a été refusé plusieurs fois pour des motifs sérieux qui n'ont pas été changés. La proximité avec l'aérodrome d'Estrées-Mons ne change pas. Il est dommage de compromettre ce site pour un projet éolien.
02	Cart/2 03/09/21	DEVAUX Marie-Jeanne de Cartigny 1 pièce jointe	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Château d'eau de Cartigny - Aérodrome d'Estrées-Mons - PLUi de Cartigny - Inondations/Coulées de boue	- Adhérente et secrétaire de l'association « Préservons nos campagnes – Stop aux éoliennes ». Agissant en son nom personnel, nous remet un feuillet au nom de l'association sous le libellé « Nos arguments ». - Les éoliennes du projet sont trop proches des habitations. Effets néfastes sur la santé humaine par émission de bruits par la rotation des pales. Atteintes à l'attrait touristique qui doit être sauvegardé pour le développement du territoire. - Le projet éolien est trop proche du château d'eau de Cartigny. - Proximité de l'aérodrome : Raison pour laquelle le projet avait été initialement abandonné. - Le PLUi de Cartigny interdit toute construction entre le centre et les 3 hameaux. Le projet est pourtant prévu entre Brusle et Beaumetz. <u>Pièce jointe</u> Document à en tête de l'association « Préservons nos campagnes – Stop aux éoliennes – Nos arguments » daté du 02 août 2021. Sommaire : 1) L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles notre qualité de vie et donc notre santé. 2) Des vibrations imperceptibles ; le cas du château d'eau. 3) Nuisances sur les animaux. 4) Les éoliennes vont définitivement défigurer notre paysage ; dévalorisation immobilière. 5) Impact sur la biodiversité. 6) Les éoliennes ont un impact négatif sur le tourisme; et conséquences sur l'aérodrome d'Estrées-Mons, ses activités de parachutisme. 7) Cartigny est situé dans une cuvette et soumis au déferlement d'eau 8) La fin de vie des éoliennes.

				<p><u>Note du commissaire enquêteur</u> : Mme LAFOND Nadine, présidente de l'association s'est présentée à la permanence du 3 septembre 2021 à Cartigny. Il a été convenu que l'association déposera ultérieurement une contribution sous forme de mémoire dans le cadre de l'enquête publique. Les arguments énumérés dans le sommaire du document sera donc développé dans le cadre du mémoire de l'association.</p>
03	Cart/3 03/09/21	Habitant de Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien. 	<ul style="list-style-type: none"> - Énumération de diverses critiques émises à l'encontre de l'éolien : Nuisances sonores, pollution visuelle, conséquences sur la santé, cause de la désertification des campagnes. Des éoliennes, mais à quel prix ?
04	Cart/4 03/09/21	Habitante de Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien. - Procédure de remembrement 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution visuelle, effets néfastes sur la santé, sur la flore, la faune, mortalité des chauves-souris (animal indispensable pour réguler les insectes, risques de coulées de boue. - Une procédure de remembrement étant actuellement en cours sur Cartigny, les propriétaires ayant des éoliennes sur leurs terres peuvent changer. Comment cela va t'il s'organiser ?
05	Cart/5 03/09/21	LANNEL Françoise de Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Château d'eau de Cartigny - Aéroport d'Estrées-Mons 	<ul style="list-style-type: none"> - Déjà trop d'éoliennes autour de Cartigny. Éoliennes implantées trop près des habitations. Incidences sur la faune, - Pollution par le sol du château d'eau. - Incompatibilité avec la proximité de l'aéroport d'Estrées-Mons. Obstacle irréversible à son développement futur.
06	Cart/6 03/09/21	Habitant de Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Aéroport d'Estrées-Mons - Démantèlement des parcs éoliens 	<ul style="list-style-type: none"> - Densité éolienne autour de Cartigny. - Nuisances visuelles, incidences sur la faune, dépréciation de l'immobilier, trop près des habitations... - Incompatibilité avec la proximité de l'aéroport d'Estrées-Mons. Obstacle irréversible à son développement futur. - Des milliers de tonnes de béton resteront enfouis dans les sols. Personne ne voudra payer pour les retirer comme les ouvrages fortifiés encore visibles sur les plages.

07	Cart/7 03/09/21	M. Mme BILLET Habitants de Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Château d'eau de Cartigny - Répartition sur les territoires - Aéroport d'Estrées-Mons 	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances visuelles, paysages défigurés. Implantation trop proche des habitations, nuisances pour la faune et la flore - Trop près du château d'eau de Cartigny. - Il y a trop d'éoliennes dans la région par rapport à d'autres territoires. - Incompatibilité avec la proximité de l'aéroport d'Estrées-Mons. Obstacle irréversible à son développement futur, dans le domaine civil ou militaire.
08	Cart/8 03/09/21	Habitant de Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Démantèlement des parcs éoliens 	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a trop d'éoliennes. - Que se passe-t-il après 20 ans, quand est-il du démontage ? Le béton évalué à 800 tonnes et l'acier à 40 tonnes.
09	Cart/9 03/09/21	Habitante de Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Atteinte aux paysages et au cadre de vie - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Répartition sur les territoires - Intérêt économique des éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclare avoir choisi de venir vivre à la campagne et avoir ainsi fait le sacrifice des avantages que procurent les centres urbains en termes de loisirs, spectacles, etc... Estime donc qu'elle n'a pas subi les effets néfastes sur le paysage de l'implantation de gigantesques éoliennes. - Nuisances sonores, visuelles, effets néfastes nocturnes des balises lumineuses. Pollution des sols (béton, huiles..), conséquence néfastes sur la santé humaine (effets des ultrasons). - L'implantation des éoliennes est jugée anarchique. Déjà trop d'éoliennes dans le département. - L'énergie éolienne n'est pas gratuite. La baisse des subventions et des dotations de l'État aux collectivités territoriales n'est pas une excuse pour que des promoteurs privés viennent saccager notre cadre de vie.
10	Cart/10/C 18/09/21	KUSNIERAK Jean-François 80170 Guillaucourt	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Enquête publique 	<ul style="list-style-type: none"> Courrier postal de M. KUSNIERAK daté du 15 septembre 2021 (6 feuillets) - on demande aux citoyens de s'exprimer dans le cadre d'une enquête publique en sachant pertinemment qu'on ne tiendra pas compte des observations qu'ils ont formulées.

			<ul style="list-style-type: none"> - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Quel que soit le temps passé par le commissaire enquêteur pour réaliser le rapport de l'enquête publique concernant le parc du Moulin de la Cologne et quelque soit sa conclusion : avis favorable défavorable, en définitive, le projet trouvera un écho favorable de la part de la cour d'appel de Douai. - Évoque à titre d'exemple le cas du projet du Moulin Blanc qui a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur, suivi par le préfet puis par le tribunal administratif. Finalement autorisé par la cour d'appel de Douai. - Ce ne sont pas des considérations écologiques qui intéressent certains élus et pro éoliens, mais les retombées financières. - La provision de 50 000 € prévus pour le démantèlement des éoliennes est ridicule par rapport aux coûts réels. - Notre région est saturée, défigurée, saccagée. Avis défavorable. - Pièces jointes 1 et 2 : rappel en détail de l'historique pour l'implantation du parc éolien du Moulin Blanc à Bayonvillers, de 2015 à 2021.
11	Cart/11/C 18/09/21	Délibération du conseil municipal de Cartigny du 27 août 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable 	<ul style="list-style-type: none"> - Une délibération de son accusé de réception par la sous-préfecture de Péronne en date du 9 septembre 2021. Vote POUR : 05 Vote CONTRE : 08
12	Cart/12 18/09/21	BILDE Lydie Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation visuelle qui gâche notre paysage de culture. - Gâchis de la qualité environnemental. - Implantation de béton. - Nuisances sonores et visuelles. - Incidences négatives sur la santé.
13	Cart/13 18/09/21	DEVAUX Marie-Jeanne	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de 4 courriers (Cart/14/15/16/17). - Réitère son opposition au projet. Déjà trop d'éoliennes dans le secteur. Notre commune va être complètement entourée par un parc de 20 éoliennes qui vont être mises en place avec l'extension de Bernes. Avec en supplément les projets de Tincourt et Buire. - 300 éoliennes dans le secteur de 20 km autour de Cartigny. - 1000 éoliennes dans la Somme. C'est détruire non seulement un village mais tout le département de la Somme.

14	Cart/14/C 18/09/21	RIZZON Patrice Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Distance d'implantation des éoliennes - Impacts sur l'environnement naturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Notre maison est située au bas du plateau Est de Cartigny, Beaumetz, Hancourt, face à la chapelle des vignes et du château d'eau. L'altitude de ce mont est de 105 m et les éoliennes prévues d'une hauteur de 178,50 m. Ce n'est pas difficile à calculer : elles vont être à 283,50 m de hauteur. - Ce n'est donc pas une distance de 800 m à 1 km qu'il faut mais 3 km comme le recommande l'OMS. - Présence dans le secteur de nombreux Faucons-Pèlerins, espèce protégée qui sera mise en danger.
15	Cart/15/C 18/09/21	RIZZON Claudette Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis conforme à celui émis par Monsieur RIZZON Patrice. - Nuisances causées par les balises lumineuses clignotantes en période nocturne. - Nuisances sonores, et conséquences pour la santé. - Déjà trop d'éoliennes partout.
16	Cart/16/C 18/09/21	JONVILLE Michèle Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Inondations/Coulées de boues 	<ul style="list-style-type: none"> - J'habite rue d'Hancourt dans le fond de la cuvette de Cartigny. Par mauvais temps et orages, l'eau, la boue descende du plateau Est de Cartigny : Beaumetz et Hancourt. - Il y a déjà eu des inondations en 2015 en 2018 déclarées état de catastrophe naturelle. Ce projet éolien est susceptible par ses travaux de générer à nouveau des inondations et des coulées de boue. Il faut appliquer le principe de précaution.
17	Cart/17/C 18/09/21	CAPLIER Catherine Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sur la santé causée par l'impact des basses fréquences et ultra sons générées par les éoliennes. Déclenchement de vertige. - Nuisances sonores qui perturbent notre cadre de vie et de bien-être. - Toutes les nuisances ne feraient que renforcer un départ des habitants de la commune qui ne compte déjà même plus quasiment de commerces de nécessité.
18	Cart/18 18/09/21	PHILIPPE Alain Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Alternatives à l'énergie éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Contre la défiguration du paysage de l'environnement. - Trop près des maisons (minimum 1 km). - Contre les arrosages financiers de tous les acteurs décideurs et parties prenantes par des taxes une font qu'augmenter sous prétexte d'énergie propre. - Le solaire ne serait-il pas une meilleure solution alternative ?

19	Cart/19 18/09/21	Mme PHILIPPE Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	Stop aux éoliennes ! Non la défiguration du paysage.
20	Cart/20 18/09/21	MOREL Baptiste Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Inondations/coulées de boues	-Trop d'éoliennes. - Cela rapporte beaucoup aux cultivateurs et aux communes mais pas à la population. - Cartigny est une zone inondable. Avec l'implantation des éoliennes, comment l'eau va-t-elle s'infiltrer dans les terres ? - Trop proches du château d'eau et des habitations.
21	Cart/21 18/09/21	JOUBERT Annette Hameau de Brusle	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Démantèlement des parcs éoliens	- Il y a déjà trop d'éoliennes dans le secteur. - Impacts sur la santé, sur la flore et la faune. Le bruit par le ronflement. Les vibrations. - La vue va être défigurée : le paysage transformé. - A-t-on prévu un recyclage pour ces éoliennes ?
22	Cart/22 18/09/21	HAVEL Steeve Athies	- Avis défavorable - Répartition sur les territoires	- Même si nous devons trouver une alternative au nucléaire et se pencher vers les énergies vertes, ceci concerne tout le territoire national et plus. Ras-le-bol de voir ces éoliennes dénaturer notre paysage.
23	Cart/23/C 18/09/21	VANWALSCAPPEL Daniel et Nicole Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Nous habitons la dernière maison de la rue d'Hancourt. Et nous aurons une vue directe sur les éoliennes alors que j'ai acheté cette maison pour la tranquillité de l'emplacement sur la plaine. Si je voudrais vendre ma maison : risque de perte jusqu'à 35 % à cause des éoliennes. Je n'ai pas envie de finir mes jours avec des migraines autres problèmes de santé.
24	Cart/24 18/09/21	VANWALSCAPPEL Angélique Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Dévaluation de nos maisons. Nuisances sonores, visuelles dans notre si beau village. Problèmes de santé. Multiplication de ces parcs éoliens dans notre région. Trop c'est trop ! Nous sommes entourés. Notre faune et flore vont souffrir. Les éoliennes ne sont pas si écologiques que l'on voudrait nous le faire croire.

25	Cart/25 18/09/21	GODEFROY Hervé Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - inondations/coulées de boues 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes entourés par ces engins de malheur localement et régionalement. Nuisances sonores et visuelles. Dépréciation importants des valeurs immobilières sans contrepartie. - Risque de ruissellement. La rue de Bernes est directement impactée. Des centaines de tonnes de béton en lieu et place de la terre qui n'absorbera pas l'eau ! Technicien GPS dans le milieu agricole, j'ai subi de plein fouet les effets néfastes des éoliennes via les ondes émises. Perte de signal GPS pour travailler. Si ce projet est validé, d'autres éoliennes viendront alors que nous sommes déjà encerclés.
26	Cart/26 18/09/21	BARBARE Brigitte	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - densité éolienne autour de Cartigny 	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis ma fenêtre, je vois déjà 80 éoliennes. Comment est-ce possible d'en ajouter encore ? Le paysage détruit. Voulez-vous désertifier les campagnes au profit des villes ? Le soir avec toutes ces lumières rouges qui clignotent à partir de 21 heures, c'est stressant. Pourquoi encercler Cartigny ?
27	Cart/27/C 18/09/21	AVRONSART Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Répartition sur les territoires - inondations/Coulées de boues 	<ul style="list-style-type: none"> - N'y a-t-il pas déjà suffisamment d'éoliennes dans notre territoire ? Nous en sommes entourées ! Pollution visuelle, risque d'inondation dû au terrain modifié et nous sommes concernés par ce problème. Il y a déjà eu des inondations. Conséquences sur la faune.
28	Cart/28 18/09/21	LEMAIRE Laurent Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Dépréciation immobilière - Nuisances sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiet sur l'implantation des éoliennes concernant la valeur immobilière de son domicile. Quelle serait la perte de cette valeur. Le préjudice éventuel sera-t-il pris en charge. Suite à la multiplication des éoliennes, je compte déménager. - Quels sont les risques éventuels sur la santé. - Apiculteur sur la commune de Cartigny, il y a un fort risque que les ondes électromagnétiques des éoliennes perturbent grandement mes ruches. Si je dois déplacer mes ruches, qui va prendre en charge les frais ?
29	Cart/29 18/09/21	DELMETZ Nathalie Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Se déclare opposée au projet et contre les éoliennes en général. Le maire de Cartigny est favorable alors que son conseil municipal est contre, la population contre, le maire d'Hancourt et ses habitants contre. Il refuse de s'informer sur les avantages et inconvénients des éoliennes.

				<p>Les pales ne sont pas écologiques puisque non recyclables. Le démantèlement d'une éolienne coûte plus cher que ce que le promoteur éolien ne le déclare. Les parcs éoliens consomment du foncier alors que l'État est dans une politique de 0% de consommation foncière des terres agricoles, forestière naturelle. Si ce projet est accepté d'autres éoliennes viendront encore et ce sera trop tard.</p>
30	Cart/30 18/09/21	RANSON Nathalie Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Très inquiète du projet à cause des nuisances sonores, visuelles, des ondes. Fin des promenades, de la tranquillité. Dégâts gigantesques. - À qui bénéficie ce parc ? Ce projet ne peut satisfaire que les personnes touchant le pactole !
31	Cart/31 18/09/21	BARBARE Christophe Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - L'enquête publique 	<ul style="list-style-type: none"> - J'ai très peur du projet éolien à cause des nuisances visuelles, esthétiques, environnementales et sur la santé de la population du village. - Il est honteux que les villageois n'aient pas le dernier mot sur le projet. - Je ne veux pas d'éoliennes sur mon territoire.
32	Cart/32 Non daté	Mme LAFOND Nadine Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Répartition sur les territoires - Densité éolienne autour de Cartigny/Hancourt - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Opposée au projet. - Trop d'éoliennes sur le territoire des Hauts-de-France et tout particulièrement dans la Somme. - Ces éoliennes sont en continuité de celle de Bernes et de son extension soit 20 éoliennes sur 6 km. - Elles sont responsables d'une saturation visuelle et d'un phénomène d'encerclement. - Nuisances visuelles, troubles sur la santé, nuisances sonores et troubles du sommeil. Effets stroboscopiques. Effets négatifs sur les animaux et notamment les bovins, en élevage laitier ou pour la viande.
33	Cart/33 Non daté	Mme LAFOND Nadine Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Atteintes aux paysages et au cadre de vie (Cartigny/Hancourt). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes mesurent 178,50 m et seront implantées sur un plateau dominant Cartigny. Elles seront plus hautes que celles de Bernes de 30 m. Ces éoliennes seront donc visibles de tout Cartigny.
34	Cart/34 Non daté	Mme CARBONNAUX Véronique	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Se déclare inquiète à propos du projet éolien qui se trouvera derrière sa maison. Nuisances sonores et visuelles, effets sur la santé de la population du village et ses environs.

35	Cart/35/C 30/09/21	KUCIA Serge Hameau de Brusle	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons - Démantèlement des parcs éoliens - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Inondations/Coulées de boues -Dépréciation immobilière 	<p>- Venant de la ville, nous sommes venus nous installer dans un joli village appelé Cartigny il y a 35 ans. Nous avons appris que la société INFINIVENT voulait nous implanter huit éoliennes de 150 m de haut. Le projet a été retoqué à cause de l'aérodrome situé à Estrées-Mons. Le projet est revenu par le biais de la société EUROWATT sur la base de sept éoliennes de 178,5 m de haut.</p> <p>Qu'en est-il de l'aérodrome ? Qu'en est-il de la vallée de la Cologne ? Qu'en est-il des habitants de Cartigny, Hancourt et autres aux alentours ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je ne veux pas de vos éoliennes et de vos tonnes de béton qui vont consommer de la terre agricole. - Nuisances occasionnées par les paysages désincarnés, clignotements lumineux toutes les nuits, destruction des passereaux, des chauves-souris, du faucon pèlerin. - Nuisances sonores, coulées de boue, dépréciation immobilière de l'ordre de 35 %
36	Cart/36/C 30/09/21	KUCIA Vinzenca Hameau de Brusle	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable -Répartition sur les territoires - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<p>- Habitante de Cartigny depuis 35 ans. Nous avons choisi de venir vivre à la campagne pour y trouver une certaine compensation en matière de qualité environnementale dans une région alors préservée. Nous sommes aujourd'hui pris en otage de cette industrialisation qui est en train de tout détruire. Le département de la Somme est totalement saturé. Aucun respect de notre vallée. Aucune mesure de précaution, ces machines sont trop près des habitations, des autoroutes et des TGV.</p>
37	Cart/37/C 30/09/21	HUDELIST Rémi et Sandra Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Intérêt énergétique des éoliennes - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<p>- Afin de protéger notre futur ainsi que celui de nos enfants, nous devons trouver des solutions environnementales à long terme. Or, les éoliennes sont pour nous une transition sans avenir.</p> <p>- Ces éoliennes accumulent trop de points négatifs par rapport à leur faible taux de rendement d'énergie. Nuisances visuelles et sonores, implantées le plus souvent dans les Hauts-de-France, nous perdons nos beaux paysages et notre qualité de vie.</p> <p>Impact sur la santé tels que : migraine, nausées, troubles du sommeil, du stress.</p> <p>Troubles comportementaux chez les animaux. La biodiversité et nos élevages sont trouvant impactés.</p>

				Bien qu'elles soient implantées massivement, leur capacité de rendement est loin d'être utilisée à sa capacité maximale. Ces projets doivent être stoppés, ils sont en contradiction avec le bien-être humain et environnemental.
38	Cart/38/C 30/09/21	JOUBERT Marc Hameau de Brusle	- Avis défavorable	- Je suis contre la construction d'éoliennes près de mon village.
39	Cart/39/C 30/09/21	GAGNEUX François Cartigny	- Avis défavorable - Consommation de terres agricoles - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Intérêts catégoriels	On veut encore nous mettre 07 machines à côté de celles situées sur Marquaix et Bernes. Vous bousillez nos terres agricoles avec votre béton ! Vous bousillez notre horizon avec des machines industrielles de plus en plus hautes ! La nuit c'est horrible, ça clignote de partout. Aucune mesure de précaution ; les éoliennes sont implantées trop près des habitations. Arrêtez de nous voler notre tranquillité pour engraisser des grosses compagnies étrangères.
40	Cart/40/C 30/09/21	GAGNEUX Sandra Cartigny	- Avis défavorable - Nuisances sanitaires	- Qui se soucie du sort des habitants et des animaux dans nos campagnes ? Vous ignorez les recommandations de l'Académie de médecine. Nous sommes condamnés à payer les profits de grosses sociétés de plus, non françaises.
41	Cart/41/C 30/09/21	WARGNIER M. Mme Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Pollution visuelle, aucun respect pour notre campagne, la nature, la faune et la flore, le bruit, la lumière, le danger. Toutes sortes d'atteintes par la saturation visuelle, à la biodiversité, au sol et à notre agriculture, la Somme devient un jardin d'éoliennes.
42	Cart/42 30/09/21	DRYHNYEZ Nadine Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- L'énergie éolienne est intermittente. Dangereuse pour la faune et le gibier, les oiseaux.
43	Cart/43/C 30/09/21	FAGOT Maryse Maire de Vraignes-en-Vermandois Conseillère Régionale des Hauts-de-France Vice-présidente de la commission aménagement du territoire, transition énergétique	- Avis défavorable	Madame FAGOT nous remet les documents suivants : 1) Délibération du conseil municipal de Vraignes-en-Vermandois du 18 janvier 2021. Avis défavorable. Renouvellement de l'opposition à ce projet d'implantation. 2) Délibération du conseil municipal de Vraignes-en-Vermandois du 31 août 2021. Opposition ferme au projet d'implantation d'un parc éolien sur les territoires des communes de Cartigny et Hancourt.

			<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sanitaires - Densité éolienne autour de Cartigny/Hancourt - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Château d'eau de Cartigny - Impact sur l'environnement naturel - Répartition sur les territoires 	<p>Péronne Saint-Quentin situé à Estrées-Mons, sur décision prise par l'aviation civile. Nous ne comprenons pas pourquoi à ce jour ce projet est repris. Nous ne tenons pas à ce que l'aérodrome, lieu touristique, soit déclassé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte tenu de la puissance des éoliennes et de leur hauteur, celles-ci vont être trop proches des habitations entre 760 à 800 m. La distance demandée par la faculté de médecine française et de 1,5 km. - Leur prolifération devient angoissante : 7 sur Cartigny et Hancourt, mais 16 avec les projets des communes avoisinantes (Buire, Tincourt, Bernes) auquel vient s'ajouter 338 déjà installés dans un rayon de 20 km autour de Cartigny, avec la perspective d'un millier dans notre département. - Nous connaissons les nuisances dûes au grand nombre et la proximité des éoliennes : nuisances visuelles et sonores, vibrations imperceptibles mais ressenties par grand vent, quel impact pour le sur le château d'eau de Cartigny situé à 678 m d'une éolienne, baisse du prix de l'immobilier à prévoir. Influent sur la biodiversité : Cartigny possède de grandes étendues de marais où la faune et la flore sont très importantes. Présence d'infrasons, dangerosité sur la santé de l'homme. Diffusion d'ondes électromagnétiques sur l'environnement donc sur la santé des animaux, l'eau étant le milieu de prédilection des électrons. Ce qui nous pose à nouveau question pour la réserve d'eau potable du château d'eau à proximité d'une éolienne. - Nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables, mais nous déplorons que les décisions soient prises individuellement, commune par commune, sans un projet d'aménagement ayant pour but le bien-être de l'homme. Dans ces prises de décision, chacun voit son intérêt financier, communauté de communes, communes, agriculteurs. - Il existe cependant des solutions parallèles comme par exemple les panneaux photovoltaïques. Nos villages sont encerclés, nos campagnes vont disparaître. Bientôt, il n'y aura plus un seul endroit où trouver la quiétude, la nature, le paysage. - Le nombre d'éoliennes dans les Hauts de France est hallucinant alors que d'autres régions en sont exemptes.
--	--	--	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons - Avis défavorable exprimé par le Président de la Région des Hauts-de-France - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Alternatives à l'énergie éolienne 	<p>5) Extrait du PV du conseil communautaire du 20 février 2020</p> <p>- Monsieur François indique que la CCHS a délibéré pour que l'aérodrome accueille des avions plus grands. Le classement de la piste n'est pas remis en question. Le projet de parc éolien sur les communes de Cartigny et Hancourt a été refusé. L'incompatibilité entre l'installation d'éoliennes et l'aérodrome relève du préfet et de la DGAC.</p> <p>De plus il rappelle que la CCHS et les deux anciennes communautés de communes, ont financé des études pour la mise en place de zones de développement éolien, qui sont aujourd'hui abrogées, suite à la loi BROTTES (2013). La CCHS n'a donc plus de pouvoir de décision concernant l'aménagement des parcs éoliens.</p> <p>6) Courrier du président de la région des Hauts-de-France adressée à Madame la Préfète de la somme en date du 15 mars 2021.</p> <p>La région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.</p> <p>Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter. Ainsi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation intitulé « les Moulins de la Cologne » sur le territoire de la commune de Cartigny. Signé Xavier BERTRAND</p> <p>Précision apportée par Madame FAGOT :</p> <p>Avis exprimé très défavorable. Opposition de la région des Hauts-de-France.</p>
44	Cart/44 30/09/21	M. WAROT Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Opposé au projet pour de multiples raisons : saturation visuelle diurne et nocturne, nuisances sur l'humain, vibrations sonores, ultrasons électromagnétiques. - Consommation de bonnes terres agricoles. - Pollution des sols, par bétonnage et fuites d'huile. Problème du recyclage des pales, distance de 500 m insuffisante. Impact sur la faune.

			- Intérêt économique de l'énergie éolienne	Aucune incidence favorable sur le coût de l'électricité et dépréciation de la valeur immobilière de nos maisons.
45	Cart/45/C 30/09/21	Mme LEON Delphine Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Habitante de Cartigny depuis six ans, nous vivons dans un havre de paix. Étant infirmière, j'ai besoin de calme en rentrant du travail. Notre terre est une terre fertile et riche et je ne comprends pas qu'on puisse la bétonner ainsi. Ces éoliennes sont inesthétiques, bruyantes. Elles occasionnent beaucoup de nuisances sonores et visuelles. Diminuons plutôt notre consommation d'énergie toujours plus chère. Sur le plan écologique, l'efficacité n'est pas prouvée : manque de vent, recyclage des matériaux en fin de vie. Il y en a beaucoup trop autour de nous.
46	Cart/46 30/09/21	BAGATE Gwénael Vraignes-en-Vermandois	- Avis défavorable - Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons	- Gérant du centre de parachutisme CPPPHS SARL située sur l'aérodrome d'Estrées-Mons, émet des réserves sur le fait que le projet est susceptible d'avoir des impacts défavorables sur les activités liées à l'aérodrome : le parachutisme, la partie aéro-club et toute l'activité aéronautique. Réserve également sur la sécurité pour les avions et les parachutistes. Des emplois sont concernés par ces activités sur le site. 13 à 14 emplois à temps plein pour la partie parachutisme.
47	Cart/47 30/09/21	Mme SENEÉ Astrid Cartigny	- Avis favorable	- Exprime un avis favorable au projet.
48	Cart/48/C 30/09/21	Anonyme	- Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny/Hancourt - Distance d'implantation des éoliennes - Dossier	- Courrier de trois feuillets : 1) Quelques réflexions à l'examen de ce nouveau parc - 6 km du parc éolien de Bernes : Ne serait-ce pas plutôt une extension qui en appelle d'autres ? - 720 m des premières habitations : Pour subir des éoliennes entre 5 et 600 mètres de chez nous, je puis affirmer qu'il ne s'agit absolument pas d'un avis « ubuesque » que de devoir les subir, que ce soit du point de vue visuel et acoustique et ce, lorsqu'elles tournent. - L'impact du raccordement des postes de livraison à un poste central n'est pas précisé.

			<ul style="list-style-type: none"> - Impacts sur le patrimoine culturel - Impacts sur l'environnement naturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage et patrimoine : neuf monuments protégés, six sites classés dont l'église Saint-Pierre à 6 km, et à 4,5 km : Pierre de Gargantua à Doingt. - Paysage déjà fortement impacté : 20 machines y sont perçues comme un parc uniforme et qui, sans équivoque en appellera d'autres sous la forme d'extension. - Proximité de la vallée de la Somme où se trouve un couloir de migration principal de l'avifaune. : Groupe d'oiseaux de même espèce ou espèces diverses partageant le même écosystème. Je constate que ces enjeux ont été étudiés en 2015. Or nous sommes en 2021, des modifications concernant ces oiseaux (nidification, nombre) n'ont-elles pas eu lieu ? - La proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons qui a fait un moment l'objet d'un retrait a été annulé. - Et pourquoi ce projet revient à l'ordre du jour ? Certainement trop d'argent mis en jeu qui n'a rien à voir avec l'écologie. <p>2) Avis de citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éolien ne sauvera pas la planète : énergie intermittente, non stockable. - Ce n'est pas l'énergie la plus propre : béton, ferraille enfouie dans la terre. - Cessons de reproduire les erreurs de l'Allemagne qui ayant détruit ses centrales nucléaires doit réinstaller des centrales à charbon pour faire face à sa consommation de la cité, d'où pollution. - Les éoliennes ne sont pas fabriquées en France, elles nous viennent d'où ? - L'argent donné pour les promoteurs scrupuleux, aux propriétaires, aux locataires terriens, à la Communauté de communes, qui acceptent sans retenue et dont on sait d'où il vient nous prêle à vomir ! - L'éolien est un scandale d'État, mensonge et arnaque (ouvrages d'auteurs diplômés à l'appui) ; je n'en nommerai car pour être venu en conférence à l'université rurale de la Cologne de Tincourt du 20 novembre 2020 (village concerné par ce projet) : « Les vérités qui dérangent » de Bertrand CASSORET. <p>Notre terre est sacrée, elle nous est confiée pour nourrir et non pour être industrialisée de la sorte ; il est de notre devoir de la respecter pour la transmettre à nos générations futures. Stop à l'éolien.</p>
			<ul style="list-style-type: none"> - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	

49	Cart/49 30/09/21	LINEATTE Pierre Cartigny Conseiller départemental honoraire de la Somme	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Se déclare opposé au projet : destruction du paysage, énergie non rentable, désertification des campagnes.
50	Cart/50 30/09/21	LOCQUET Jean-Pierre président de l'aéro-club de Péronne	- Avis défavorable - Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons	- Nous constatons sur le projet d'implantation des éoliennes, une distance au Nord du terrain faible, d'autre part le tour de piste se situe uniquement au Nord du terrain ; l'altitude maximale des éoliennes étant de 180 m plus la distance réglementaire de sécurité est trop faible en raison d'avions puissants (aviation d'affaires) . Nous demandons une distance d'implantation supérieure à celle proposée.
51	Cart/51 30/09/21	FRANQUEVILLE Hameau de Brusle	- Avis favorable - Aménagement et entretien de voiries communales	Propriétaires et exploitants de deux éoliennes du projet (E1 et E2). Emet un avis favorable au projet. À préciser que le promoteur s'est engagé à entretenir les chemins de voirie après les avoir élargis et utilisés. Ce qui est une bonne chose car les collectivités ne sont pas toujours en état de le faire.
52	Cart/52/C 31/09/21	DANNOOT Clément conseiller municipal de Tincourt-Boucly	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Je refuse l'implantation d'éoliennes. La directive nationale ne va-t-elle plus dans le « zéro » artificialisation des terres agricoles ? L'emprise d'une éolienne est tout de même plus importante qu'une maison. À quoi sert le conseil municipal ? Le préfet ou le tribunal de Douai sont-ils plus compétents pour juger de ce qui est le mieux pour le territoire. Pourquoi ce ne sont pas leurs biens qui subissent une dévaluation ? On ne fera pas croire que le courant ou le champ magnétique que génèrent ces éoliennes n'affectent pas notre santé. - Par la même, je vous préviens que vous n'aurez pas d'avis de la commune de Tincourt. Monsieur le maire ayant refusé de prendre une délibération à ce sujet puisqu'il négocie déjà avec une autre société éolienne pour en implanter sur notre commune, la réaction pouvant faire tache d'huile. Je suis conseiller municipal.
53	Cart/53 30/09/21	D'HAUSSY Jean- François Roisel	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Opposé au projet pour l'environnement et toutes les nuisances diverses.
54	Cart/54 30/09/21	CASSEL Annabelle Cartigny	- Avis favorable	- Émet un avis favorable au projet.

55	Cart/55 30/09/21	D'HAUSSY François-Xavier Roisel	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Opposé au projet pour des raisons écologiques, environnemental. - Inquiétudes concernant les opérations de démantèlement des éoliennes et des socles de béton.
56	Cart/56 30/09/21	RICHY Ludovic Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Opposé au projet. - Distances d'éloignement de 500 m trop faibles. Éoliennes de 180 m sur un dénivelé d'au moins entre 10 et 15 mètres. - Nuisances sonores, lumineuses, sur la santé. - Dépréciation des biens immobiliers à 30 %. - Impacts sur la faune et les oiseaux. - Au final, notre facture d'électricité ne fait qu'augmenter. Nous n'y gagnons RIEN !
57	Cart/57/C 30/09/21	Mme LAFOND Nadine Cartigny Présidente de l'association « Préservons nos campagnes - stop aux éoliennes »	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny Hancourt - Atteintes aux paysages et au cadre de vie (Cartigny Hancourt) - Château d'eau de Cartigny - Dossier 	<p>Remise d'un mémoire composé de 21 feuillets : Sommaire de la contribution :</p> <p>1) Les éoliennes sont nombreuses : nuisances visuelles On compte plus de 354 éoliennes actuellement dans un rayon de 25 km autour de Cartigny, sans compter celles qui risquent d'être installées sur Tincourt, Buire et Courcelles. Le dossier précise en page 16 « la composante éolienne est déjà fortement présente sur le territoire ». La suite est plus discutable puisqu'ils écrivent « ce qui tend à pondérer les effets d'un parc éolien supplémentaire ». Les éoliennes défigurent fortement le paysage et en font des paysages industriels.</p> <p>2) Elles sont très hautes : nuisances visuelles 178,50 m. Implantées sur le plateau Est, elles vont dominer Cartigny qui est dans une cuvette, d'où une hauteur supérieure de 200 m.</p> <p>3) Elles sont très puissantes (3et 3,4 MW)</p> <p>4) Elles sont très proches des maisons Dans le dossier, il n'est nulle part mentionné le château d'eau de Cartigny qui est en activité à 678 m d'une éolienne. La chapelle des vignes, bien privé, n'est pas non plus prise en compte.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - Distance d'implantation des éoliennes - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Inondations/Coulées de boues - Château d'eau de Cartigny - Densité éolienne autour de Cartigny et Hancourt - Nuisances sanitaires 	<p>La législation française impose 500 m entre une éolienne et une habitation, ceci était à l'origine pour des éoliennes de 90 m. Il n'y a donc eu aucune modification de la distance avec l'augmentation de leur taille. Le Sénat souhaitait 1000 m, l'Académie de médecine 1500 m, l'OMS conseille 3000 m pour une éolienne de 3 MW.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce type d'éoliennes repose sur un socle en béton armé de 1500 à 2000 tonnes soit 500 m³. Ces éoliennes sont pleines de ferrailles et de plastique. Tous ces composants ne sont pas recyclables et notamment les pales. - La graisse et l'huile de vidange qui risquent de polluer les nappes phréatiques. - Les nombreux câbles sont enterrés et conduisent l'électricité ; ils dégagent une énergie électromagnétique. Ces effets négatifs ne sont plus à prouver sur l'homme et sur les animaux. - Les Moulins de la Cologne reconnaissent un risque non négligeable d'érosion des terres, des risques d'inondations et de coulées de boue (page 9 du dossier). Rappelons les inondations à Cartigny en 2015 et 2018. - Une étude de Düsseldorf considère que les vibrations du mât sont susceptibles de créer des fissures dans les maisons proches de ces aérogénérateurs et du château d'eau. -Le rapport de la MRAe mentionne : « l'implantation retenue suit une ligne courbe de plus de 3 km et 6 en intégrant le parc de Bernes et son extension, ce qui impacte fortement le paysage dans un contexte éolien dense et est impactant en termes de saturation visuelle »..../... <p>5) Impact sur la santé de l'Homme</p> <p>Les troubles constatés sont : troubles du sommeil, fatigue, nausées, céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, stress, dépression, anxiété, irritabilité, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, HTA, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie.</p>
--	--	--	---	--

			<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sanitaires - Impacts sur l'environnement naturel - Dépréciation immobilière - Impact sur le patrimoine culturel - Aéroport d'Estrées-Mons - Atteintes aux paysages et au cadre de vie 	<p>6) impact sur les animaux</p> <p>Il est rappelé qu'il existe, très proches des éoliennes, deux élevages importants : 1 de vaches laitières à Cartigny, 1 de vaches à viande après Brusle sur la commune de Tincourt.</p> <p>7) Impact sur les milieux naturels</p> <p>Cartigny possède une grande quantité de marais et une grande quantité également de chauve-souris qui vont être perturbées par ces aérogénérateurs.</p> <p>8) Immobilier</p> <p>La baisse des valeurs des biens est considérée comme étant de 20 à 40 % sans compter les absences de vente. Décision du tribunal administratif de Nantes qui par décision du 18 décembre 2020 a donné raison à des plaignants suite à une demande d'accorder une diminution d'une taxe foncière.</p> <p>9) Impact sur le tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartigny est situé sur la via FRANCIGENA qui relie Canterbury à Rome. - Présence de cimetières militaires nombreux dans la Somme. Les Australiens n'ont pas envie de venir honorer leurs ancêtres tombés au champ d'honneur au milieu d'aérogénérateurs. - L'aéroport d'Estrées-Mons situé à moins de 5 km va voir son activité diminuer si ce parc venait à être installé. En effet, la fréquentation des parachutistes parisiens et d'autres régions va s'effondrer. - Qu'en est-il du plan de vol du BELUGA de Méaulte ? <p>10) Phénomène d'encerclement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les projets en cours pour encercler davantage notre village. L'encerclement est extrêmement important pour la ferme de Nobescourt (source avis MRAe).
--	--	--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> - Les nuisances à l'environnement humain - Procédure de remembrement 	<p>11) Incidences sur la réception de la télévision et les GPS agricoles</p> <p>Interférence avec les ondes radio, télévision, télécommunications.</p> <p>12) Le remembrement</p> <p>Alors qu'un remembrement doit avoir lieu sur notre commune en 2024 en raison du canal Seine-Nord Europe et que les agriculteurs ne sont pas totalement libres dans leurs activités, la société des Moulins la Cologne décide d'implanter des aérogénérateurs sur telle parcelle ou telle autre sans respecter les obligations agricoles.</p> <p>Le fait qu'une éolienne sont implantée sur telle parcelle remet en cause les échanges possibles afin que l'éolienne soit affectée à un autre propriétaire mais quid alors de la valeur de ce morceau de parcelle, et quid des éventuels problèmes posés par cet aérogénérateur. Quid également du démantèlement. D'où un remembrement impossible.</p> <p>13) Incidences pour l'emploi</p> <p>- Ridicule, les éoliennes sont fabriquées à l'étranger, l'entretien génère peu d'emploi.</p> <p>14) Fin de vie d'une éolienne</p> <p>Actuellement considéré à 20 ans, prochainement 15 ans. Que vont devenir le socle de béton, les pales qui ne sont pas recyclables, la ferraille et le plastique ?</p> <p>Une réserve de 60 000 € est provisionnée par les Sociétés mais ces réserves ne sont pas réellement bloquées, et de plus cette somme est nettement insuffisante pour démanteler un aérogénérateur puisque ce coût serait entre 400 000 et 500 000 €.</p> <p>Les sociétés se revendent les parcs régulièrement. N'oublions pas que fiscalement une éolienne s'amortit. Qui va payer ces démantèlements, la remise en état des sols ?</p>
			<ul style="list-style-type: none"> - Retombées économiques et sociales - Démantèlement des parcs éoliens 	

				<p>15) conclusions</p> <p>Ce projet de parc éolien créé une vive réaction négative de la population des communes de Cartigny et Hancourt. C'est la raison pour laquelle l'association s'est constituée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résumé des arguments développés précédemment. - Rappel d'une consultation citoyenne été organisée sur Cartigny le 4 septembre 2021 de 8 heures à 18 heures : <p>Résultats 137 votants, 8 favorables au projet éolien, 129 défavorables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la commune de Hancourt, 95 % de la population est contre l'implantation des éoliennes.
58	Cart/58/C 30/09/21	BRAJEK Lindsay Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Dépréciation immobilière - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Contre le projet. - La dévalorisation immobilière : nous l'avons vécue dans notre ancienne domiciliation à Heudicourt (80). Vente de la maison à perte - 30 000 € en dessous de sa valeur initiale. Lorsque nous avons acheté cette maison, les éoliennes n'existaient pas. - Le réseau Internet téléphonie TV est une catastrophe ! - Trop proches des habitations, trop visibles, trop nombreuses ! La campagne défigurée ! - Nuisances visuelles, sonores, nuisances sur les animaux. - La fin de vie des éoliennes : non recyclables dans sa totalité. Où est l'écologie ? La pollution des sols ? Planter des arbres ! Personne ne sera contre !
59	Cart/59/C 30/09/21	TISON Vladimir Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Dépréciation immobilière - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Contre le projet éolien. - Dévalorisation immobilière. - Les réseaux Internet téléphonie et TV sont une catastrophe. - Trop proches de nos maisons, trop visibles, trop nombreuses. La campagne est défigurée. - Nuisances visuelles, sonores, et les animaux. - La fin de vie des éoliennes : non recyclables.
60	Cart/60/C 30/09/21	DUPARCQ Philippe et Françoise Monchy-Lagache (80)	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes contre toute nouvelle implantation d'éoliennes dans notre région, notamment autour de Cartigny et Hancourt. - Elles sont déjà en très grand nombre, dégradent les paysages qu'elles envahissent et provoquent une pollution visuelle insupportable.

			- Intérêt énergétique des éoliennes	<ul style="list-style-type: none"> - Leur production d'énergie est faible, inconstante et économiquement non rentable pour un investissement très important sans pour autant créer des emplois et pour le seul profit d'investisseurs financiers sans scrupules. - Elles causent la mort d'oiseaux migrateurs sédentaires et perturbent le gibier local. - Elles impliquent, lors des manques de vent, des compensations fournies par des centrales à énergie fossile. - Elles provoquent des nuisances sonores et surtout sont à l'origine d'infrasons perturbateurs pour la population environnante ou les animaux. - Lorsqu'on traverse l'implantation importante d'éoliennes, on éprouve du fait de leur regroupement une sensation d'oppression désagréable et perturbante.
61	Cart/61/C 30/09/21	LENGLET Benoit Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Cartigny. - Ces éoliennes n'amèneront que des nuisances sur notre qualité de vie. - Nuisances visuelles de par leur hauteur et leur emplacement, elles seront visibles de très loin sans parler des feux qu'elles envoient la nuit. Elles vont dénaturer notre beau paysage. - Nuisances sonores qui engendreront des troubles du sommeil, fatigue agressivité. - Dévalorisation immobilière importante de nos maisons. - La flore et la faune des marais de Cartigny vont être perturbées. - Nous serons soumis à des inondations et des coulées de boues dues à l'implantation des éoliennes sur le plateau. - Et dans 20 ou 25 ans, la fin de vie des éoliennes, qui va payer la facture de démantèlement. Cartigny va-t-il devenir un cimetière d'éoliennes ?
62	Cart/62/C 30/09/21	LENGLET Hugo Cartigny	- Avis défavorable	- Reproduction identique à la contribution 61/C de LENGLET Benoit.
63	Cart/63/C 30/09/21	LENGLET Julie Cartigny	- Avis défavorable	- Reproduction identique aux contributions 61/C et 62/C.
64	Cart/64/C 30/09/21	Mlle RAPOSO Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable au projet de Cartigny. - Notre campagne est déjà bien chargée en éoliennes. - Elles sont trop proches de nos habitations et cela m'inquiète pour notre santé à cause des nuisances sonores et des basses fréquences qu'elles envoient. Cela me fait peur aussi pour notre construction qui peut-être fissurée à cause des vibrations qu'elles génèrent.

				- Enfin, une pollution visuelle qui m'insupporte.
65	Cart/65/C 30/09/21	Mme AVRONSART Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Impacts sur l'environnement naturel	- Avis défavorable au projet de Cartigny. - Notre campagne déjà assez hérissée de ses immenses pieux. Non content de dénaturer le paysage, nous devons supporter les nuisances journalières de ces éoliennes. - Étant d'une famille de chasseurs, les éoliennes exercent une nuisance sur le gibier et impactent la biodiversité.
66	Cart/66/C 30/09/21	LENGLET Karine Cartigny	- Avis défavorable	- Reproduction identique aux contributions 61/C, 62C et 63/C.
67	Cart/67/C 30/09/21	M. Mme PLACET Jean-Jacques Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Mon épouse et moi-même estimons que le nombre important d'éoliennes dans la région a suffisamment dénaturé le paysage. - Nous pensons que le démantèlement dans les années à venir de toutes les infrastructures n'a pas été suffisamment pris en compte. - Nous pensons que tous ces projets sont plus financiers qu'écologiques.
68	Cart/68/C 30/09/21	DECOMBLE Bruno Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Je suis contre le parc éolien en projet. Connaissant toutes les nuisances que cela apportera à notre environnement et notre santé.
69	Cart/69/C 30/09/21	DUPARCQ François Monchy-Lagache 80	- Avis défavorable	- Reproduction identique à la contribution 60/C de M. Mme DUPARCQ Philippe et Françoise.
70	Cart/70/C 30/09/21	DELORS Patricia Cartigny	- Avis défavorable - Répartition sur les territoires - Démantèlement des parcs éoliens - Intérêt énergétique des éoliennes - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Alternatives à l'énergie éolienne	Nous sommes contre l'éolien pour les motifs suivants : - Forte concentration d'éoliennes qui détériorent le paysage (960 mâts dans la Somme). - Seul 80 % d'une éolienne est recyclable et le socle de béton (2 à 3000 tonnes). - Une éolienne ne tourne à plein régime que 22 % du temps. Donc si on veut remplacer une centrale nucléaire, il faudrait 1300 éoliennes alors qu'on ne nous dise pas qu'on veut remplacer le nucléaire par une électricité propre et dénaturer nos campagnes. - Impacts sur la faune et la flore ainsi que sur l'homme. - Une autre énergie est d'autant plus intéressante et moins intrusive, sans compter les aides de l'État, c'est le photovoltaïque. Voir ce que la commune de Péronne a fait sur les bâtiments publics. - Le coût complet d'un démontage d'une d'éoliennes est évalué entre 650 000

				<p>et 850 000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains parcs ferment prématurément ; où est la rentabilité là-dedans ? - Aux États-Unis, 14 000 éoliennes abandonnées.
71	Cart/71/C 30/09/21	DECOMBLE Sonia Cartigny	- Avis défavorable	- Reproduction identique à la contribution 68/C de DECOMBLE Bruno.
72	Cart/72/C 30/09/21	DELORY Didier Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Démantèlement des parcs éoliens 	<p>Contre les éoliennes pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rejet pollution moteurs thermiques (camions, grues, transport). - 1500 t de béton par éolienne. - 30 t à 48 t hors virole qui pèse entre 12 et 16 tonnes de fer à béton. - Les études, matériel, le raccordement, l'installation et les frais de mise en service coûtent environ 1 million d'euros par mégawatt éolien à la France. - En moyenne 1220 € à 1600 € par mégawatt de loyer pour les sols, sans compter le loyer pour les postes de transformation et le passage de câbles au mètre linéaire. - 900 000 € demandés par la société Saint-Pierre pour démanteler une éolienne de 3 MW. - Destruction d'une éolienne type V 100 de 2 MW : 330 000 € du strict minimum. Monsieur Jacques RICOUR, ingénieur et ancien directeur général du BRGM à Lille et à Nancy. Et tout cela pour 20 ans. Où est l'énergie verte ?
73	Cart/73/C 30/09/21	Famille CARDON	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<p>Hier j'ai fait un rêve : le projet éolien en cours sur ma commune était annulé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vie pouvait continuer comme avant et les gens n'hésitaient pas à venir s'y installer. - Le château d'eau qui nous alimentait était toujours en fonction et en bon état. - Le paysage était comme il l'avait toujours été : magnifique. Sans tonnes de béton et nombreux étaient ceux qui profitent des bonnes balades au vert. - Tous les villageois captaient correctement la télé... - Les oiseaux pouvaient voler tranquillement sans avoir à compter leur perte. - Suite à une grosse tempête annoncée, aucune pale n'avait été retrouvée au sol. - Chaque citoyen était en pleine forme. - La nuit, seul le noir régnait, aucun point rouge ne clignotait au loin. - Les seuls bruits que l'on entendait étaient liés aux automobiles, aux tracteurs et à la nature. - Mes enfants étaient fiers du village qu'on leur avait laissé.

74	Cart/74/C 30/09/21	DECOMBLE Ophélie Cartigny	- Avis défavorable	- Reproduction identique aux contributions 68/C et 71/C.
75	Cart/75/C 30/09/21	VANOYE Jacques Maire de Herbécourt 80	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Intérêts catégoriels	- Je m'insurge contre ce nouveau projet de parc éolien qui viendrait défigurer notre environnement du fait de la proximité de nombreux autres parcs déjà implantés ou acceptés à proximité de ces communes de Cartigny et Hancourt. - La Somme est le premier département français en nombre d'éoliennes installées et acceptées. Le département a largement contribué à l'effort énergétique. Il faut arrêter le massacre de son environnement. - Notre région a été dévastée par la première guerre mondiale, il lui restait essentiellement son environnement de plaines et de vallées, mais voilà que le peu qu'il nous reste est saccagé par les parcs éoliens trop nombreux implantés avec la bénédiction des Pouvoirs publics qui ne s'intéressent absolument pas la vie des habitants qui les ont malheureusement élus, sans savoir qu'ils allaient les faire mourir ! - Cet acharnement a développer des parcs éoliens dont les motivations ne sont que l'argent que cela rapporte aux uns et aux autres est absolument scandaleux. - Il n'y a qu'une infime minorité favorable à ces parcs, soit parce que cela leur apporte du travail (voir les courriers d'entreprises qui y sont favorables), ou que cela leur rapporte de l'argent (des maires qui font passer l'argent avant la qualité de vie de leurs administrés, des propriétaires de terres qui y voient un rapport financier imprévu inespéré, des agriculteurs qui en attendent une recette importante pour leurs exploitations, tous, sans se poser la question de savoir ce que cela va apporter aux habitants de ces régions.
76	Cart/76/C	Mme BERNARD Nathalie, épouse VANOYE Herbécourt	- Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny et Hancourt - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- je suis tout à fait opposée à ce projet de parc éolien sur les communes de Cartigny et Hancourt car il viendrait s'ajouter au parc de Bernes voisin et aux autres parcs du secteur géographique dans lequel il y a déjà dans un rayon de 20 km, 210 éoliennes construites et 103 à construire. - De notre région de plaines, elles se voient de très loin et cela fait une sorte de barrière à l'horizon. - Il n'est pas normal d'être cerné par ses mâts qui polluent notre cadre de vie. - On parle de plantation pour les cacher : c'est lamentable d'écrire cela dans une enquête car il suffit de circuler pour se rendre compte qu'aucune plantation n'est capable de cacher ces monstres.

				- La nature est belle, c'est notre cadre de vie, ne l'abimons pas pour des motifs qui ne sont même pas économiques.
77	Cart/77/C 30/09/21	PETIT Jean-Louis Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- En tant qu'habitant depuis mon enfance à Cartigny, je suis contre le projet d'installer des éoliennes à Cartigny et ses alentours. Je veux préserver la nature et ne pas subir les effets néfastes sur la population. Stop à ce projet.
78	Cart/78/C 30/09/21	LERICHE Sandrine Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Je donne mon avis défavorable à l'installation d'éoliennes du projet éolien de la Cologne. Préservons notre nature telle qu'elle est !
79	Cart/79/C 30/09/21	DANNOOT Marie-Claude Tincourt-Boucly	- Avis défavorable - Démantèlement des parcs éoliens	- Non à la mafia des éoliennes. - Les sociétés éoliennes gardent une somme d'argent pour le démantèlement qui ne correspond pas aux coûts réels. Si la société par un malheureux hasard au bout de la fin de vie de l'éolienne a revendu ses parts ou a fait faillite, elle se dégage de ces engagements. C'est le propriétaire du terrain qui aura la chance de payer ou la commune s'il ne peut pas le faire. Comment une commune peut s'en sortir avec une dette pareille ? On m'a assuré que lors du démantèlement, tout est recyclé mais dans les 25 ans, et ce que le ciment qui sert de base pour les éoliennes sera-t-il utilisé pour de nouvelles bases d'éoliennes ? Moi, je ne sais pas si ce sera encore la mode des éoliennes. Sinon j'ai une idée, si la somme gardée pour le démantèlement est insuffisante, on enlève les pales. En haut du mât, on installe des nids pour les cigognes afin qu'elles se reposent. De cette manière il ne faudrait plus tout enlever. C'est écologique.
80	Cart/80/C 30/09/21	COMPERE Joëlle Tincourt-Boucly	- Avis défavorable - L'enquête publique	Je refuse implantation d'éoliennes. Pourquoi une enquête publique ? à Fins et Sorel, une enquête a eu lieu. Des amis m'ont dit que le conseil et les gens du village étaient contre. L'enquêteur public donne malgré tout un avis favorable sous prétexte qu'il n'y a que les gens qui sont contre qui s'expriment. De qui se moque-t-on ? Encore faudrait-il dire aux gens que l'enquête publique permet de poser des questions. Et peut-être d'avoir des réponses ou d'être écouté ?

			- Arguments généraux défavorables à l'éolien	À force d'injustice, les gens se rebellent, il serait grand temps de réagir. On ne sortira pas du nucléaire avec les éoliennes alors pourquoi nous mentir honteusement. J'aimerais beaucoup que le juge ou les juges de Douai viennent voir sur place l'étendue des dégâts. Sur un plan, une éolienne et une petite croix, en réalité, c'est très grand et très nuisible (destruction des paysages, animaux morts, bruits, effets stroboscopiques, perte de valeur des maisons). Avant décidé faut connaître le terrain. Les promoteurs sont sûrement conciliants devant les juges mais ils mentent.
81	Cart/81/C 30/09/21	BLERIO Daniel Doingt-Flamicourt 80	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Nuisances sanitaires	- Non à la dictature des éoliennes. On sait que les éoliennes ont un impact sur les animaux. - Combien d'oiseaux sont mort avec les éoliennes ? - Les vaches produisent moins ou meurent sans raison particulière (voir Monsieur Macquigny à Moreuil). - On ne me fera pas croire que le courant ou le champ magnétique ne se concentrent que sur les animaux. J'ai eu confirmation de mon hypothèse après avoir discuté avec une personne travaillant dans le milieu agricole. Les GPS des tracteurs sont déréglés. J'ai un appareil suite à une maladie de cœur. Est-ce que le fonctionnement ne sera pas modifié avec les éoliennes ? Si j'ai un problème, qui paiera : la sécurité sociale ou la société d'éoliennes ?
82	Cart/82/C 30/09/21	DEKEN Nathalie Présidente association APNEHS	- Avis défavorable - Répartition sur les territoires - Impacts sur la patrimoine culturel - Arguments généraux défavorables à l'éolien	Courrier de 10 pages à en-tête de l'association APNHES : association pour la protection de notre environnement de la Haute somme, des territoires de la Tortille et de la Cologne. Descriptif : Quatre thèmes y sont développés : - Saturation : notre région est saturée et les espaces respiratoires se réduisent de plus en plus, il est temps d'arrêter tout nouveau projet dans notre PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) cœur des Hauts-de-France. - Tourisme et loisirs : il est important de préserver l'attractivité touristique de notre territoire et ce projet se rapprochant de Péronne aurait un fort impact négatif sur le patrimoine culturel, historique, naturel et sur les lieux de loisirs. - Nuisances pour les habitants : bruits, effets stroboscopiques sont des nuisances de plus en plus apportées aux habitants à cause de distance trop proche des habitations et des hauteurs des aérogénérateurs de plus en plus hautes car de plus en plus puissants.

			- Impacts sur l'environnement naturel	- Nuisances sur l'avifaune et les chiroptères : Les aérogénérateurs ont un impact très négatif sur l'avifaune et les chiroptères. Reconstruire des parcs éoliens serait néfaste à la biodiversité déjà bien impactée par les projets construits.
83	Cart/83 30/09/21	LAFOND Nadine Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	L'énergie produite par les éoliennes est ridicule. Elle ne peut compenser le nucléaire. C'est une énergie renouvelable mais non maîtrisable est bien loin d'être propre. - Effets néfastes sur les animaux, les oiseaux, les chauves-souris. - Les éoliennes sont sources de pollution par les 1000 à 2000 t de ciment dans les sols mais également par la graisse et l'huile de vidange qui risquent de polluer les nappes phréatiques. - C'est une énergie très subventionnée et qui revient chère aux contribuables. - Que vont devenir dans 20 ans ces aérogénérateurs ? Qui va devoir payer pour les démanteler ? - Le paysage industriel que nous risquons de subir et qui défigure nos campagnes... Des aérogénérateurs sont rouillés aux USA.
84	Cart/84 30/09/21	M. Mme SELLIER Cartigny	- Avis favorable	- Avis favorable au projet.
85	Cart/85 30/09/21	CASSEL Arnaud Cartigny	- Avis favorable	Exploitant agricole à Cartigny, j'émet un avis favorable au projet. J'exploite une parcelle concernée par l'éolienne E3.
86	Cart/86 30/09/21	MAILLE Séverine Péronne	- Avis défavorable	Se déclare opposée au projet éolien de Cartigny et Hancourt, mais également au développement de l'éolien dans la Somme et de la région des Hauts-de-France.
87	Cart/87/C 30/09/21	Associations des Hauts-de-France	- Avis défavorable - Alternatives à l'énergie éolienne	Document remis par Madame DEVAUX Marie-Jeanne. : Courrier de 9 pages adressé le 2 juin 2021 à : - Madame POMPILI, ministre de la transition écologique. - Madame GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. - Madame SCHIAPPA, ministre chargée de la citoyenneté. - Monsieur GIRAUD Joël, ministre de la ruralité. Descriptif : des associations demandent conjointement à ces personnalités politiques de prendre des dispositions concernant l'implantation des éoliennes dans la région des Hauts-de-France.

88	Cart/88/C 30/09/21	M. Mme BLANQUET	- Avis défavorable	- Nous sommes contre l'éolien. Contre le projet des Moulins de la Cologne. On ne veut pas d'éoliennes à Cartigny.
89	Cart/89/C 30/09/21	Mme BLANQUET	- Avis défavorable	Reproduction identique à la contribution 88/C au nom de M. Mme BLANQUET.
90	Cart/90/C 30/09/21	FARDIER Monique	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	Non aux éoliennes sur Cartigny-Hancourt. - La majorité de la population est contre. - Le conseil municipal a voté contre. - Beaucoup de communes sont contre car : des nuisances importantes, pas de principe de précaution malgré ce que disent les médecins de l'OMS. Suppression des villages. Suppression des campagnes.
91	Cart/91/C 30/09/21	Illisible Pierrette	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	Non aux éoliennes sur Cartigny-Hancourt. - On se moque du citoyen. - On se moque de la santé. - On se moque de son cadre de vie. - On détruit la nature. - On détruit le paysage. - On détruit le monde rural. - Pas d'effet sur le réchauffement climatique peu de production d'électricité. - Scandale financier.
92	Cart/92/C 30/09/21	VILTART Muguette Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	Nous ne voulons pas de ces éoliennes prévues sur Cartigny et Hancourt. Ces éoliennes vont nous apporter des nuisances : - Sonores car elles sont trop proches de nos maisons et sont très hautes et très puissantes. - La distance entre les éoliennes et les maisons n'a pas été calculée en fonction de leur hauteur et de leur puissance. - Nuisances visuelles lorsqu'elles seront implantées sur le plateau Est de Cartigny, donc nous aurons pendant 20 ans tous les matins l'ombre et la lumière projetées par les pales. - Clignotements rouges tous les soirs et toutes les nuits, ce que nous avons déjà avec les éoliennes qui nous entourent. - Impacts sur la biodiversité. Cartigny et son hameau de Brusle sont traversés par des marais importants qui entourent la Cologne. - Par les infrasons et les ondes électromagnétiques : ces éoliennes peuvent avoir une influence sur notre santé et sur les animaux.

				- Préservons nos campagnes, préservons notre cadre de vie, préservons notre santé.
93	Cart/92/C 30/09/21	VILTART Claude Cartigny	- Avis défavorable	- Reproduction identique la contribution 91/C.
94	Cart/94/C 30/09/21	« Lot la Croisette » Cartigny	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Nous habitons en contrebas du plateau Est de Cartigny. - Les éoliennes sont trop proches des habitations compte tenu de leur hauteur. Ce sont les plus hautes des environs et étant implantées sur le plateau, elles vont encore être plus hautes que les 178,50 mètres annoncés par les promoteurs. Elles vont dominer tout le village et même les environs, elles vont nous écraser. - Elles sont trop nombreuses, il y en a partout. Avec celles de Bernes, les autres prévues à Tincourt et Buire, elles vont nous entourer. Lorsqu'on quitte Cartigny pour aller sur Péronne, on voit celles de Biaches, Barleux, Flaucourt et autres.... - Que des nuisances sonores, visuelles, alternance d'ombre de lumière le matin, effets stroboscopiques le soir et la nuit. - Possibilité d'érosion, de coulées de boues, d'inondation, même de fissures pour le château d'eau tout proche (678 m) et les maisons à moins de 800 m. - Les conséquences sur notre santé, sur les animaux, sur la biodiversité (présence d'une grande étendue de marais). - Nous avons déjà les odeurs des bassins de décantation de l'usine Bonduelle, les canons anti grêle de certains agriculteurs, le futur méthaniseur. - En plus, il n'y aura pas de démantèlement, personne ne pourra le payer, la Somme sera un cimetière d'éoliennes.
95	Cart/95/C 30/09/21	M. Mme BECQUET Vincent Cartigny	- Avis défavorable	- Reproduction identique à la contribution 94/C.
96	Cart/96/C 30/09/21	M. et Mme GHEERAERT	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Nous avons choisi de vivre la campagne avec ses richesses, mais pas pour subir des machines à vent qui n'ont aucun effet positif sur la lutte contre le réchauffement climatique. - Derrière les maisons, l'horizon se remplit d'année en année de clignotements rouges la nuit.

				<ul style="list-style-type: none"> - Nous avons fait beaucoup de sacrifices pour aménager et embellir nos maisons. Que va-t-on laisser à nos enfants ? Une propriété invendable avec vue sur une zone industrielle d'éoliennes. - Vous bousillez notre terre agricole avec votre béton.
97	Cart/97/C 30/09/21	GHEERAERT Jennifer	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Contre les éoliennes. Vous bousillez nos terres agricoles avec votre béton. - Vous bousillez notre horizon avec des machines industrielles de plus en plus hautes. La nuit, c'est horrible ça clignote de partout. Aucun respect de notre environnement. - Vous voulez les mettre bien trop près de nos maisons et de notre château d'eau.
98	Cart/98/C 30/09/21	M. Mme PAJOT URIS Séverine et Dominique Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Contre l'implantation d'un parc éolien dans notre village. - Le parc éolien ne peut qu'apporter des nuisances visuelles, sonores, dangereuses pour notre santé et celle des enfants, et environnementales. - Nous ne croyons absolument pas au bien-fondé de leur impact écologique, ces éoliennes n'ont aucun effet positif sur la lutte contre le réchauffement climatique.
99	Cart/99/C 30/09/21	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Répartition sur les territoires - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Je ne suis pas contre les énergies renouvelables mais il y a des limites. Pourquoi autant dans la Somme ? C'est parce que nous sommes un département pauvre que vous jouez avec notre santé. - Si vous devez encore mettre des éoliennes réservez-les sur d'autres territoires où il y en a très peu. - Nous sommes entourés d'éoliennes. - Ces éoliennes ne sont même pas françaises mais chinoises et allemandes, et montées par des Espagnols. - Les éoliennes sont une catastrophe pour les yeux, la santé des hommes et des animaux et pour la beauté des paysages. C'est un scandale financier. - Nous devrions faire en sorte que les habitations consomment le moins d'énergie possible avec les aides nécessaires, panneaux solaires, isolation importante, chaudière, poêles, etc. - Même la Grande-Bretagne avec toutes ces éoliennes (11 000) est obligée d'acheter de l'électricité à la France.

100	Cart/100/C 30/09/21	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet éolien sur le territoire de la commune de Cartigny ne peut pas être réalisé. Notre paysage urbain a déjà trop souffert de ces monstres des vents. Il y en a assez, il y en a beaucoup trop. - La pollution visuelle, auditive, le dérangement de la faune et la flore sont des facteurs suffisants à faire renoncer à ce projet.
101	Cart/101/C 30/09/21	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Le collectif de Cartigny est défavorable au projet éolien des Moulins la Cologne. Nous habitons en contrebas du plateau Est, où vous avez décidé l'implantation des éoliennes. - Elles seront bien trop proches des habitations et plus hautes que les 178,50 m annoncés puisque implantées sur le plateau. - Il y a énormément de nuisances sonores et visuelles, alternance d'ombre de lumière à effets stroboscopiques le soir et la nuit. - Avez-vous pensé aux possibilités d'érosion, de coulées de boues, d'inondation, de fissures pour le château d'eau qui se trouve tout proche à 678 m et des maisons à moins de 800 m. - Conséquences sur notre santé, sur les animaux et sur la biodiversité (présence d'une grande étendue de marais). - Nous avons déjà les odeurs des bassins de décantation de l'usine Bonduelle, les canons anti grêle de certains agriculteurs et le futur méthaniseur. - La terre nous a été confiée par nos ancêtres et nous devons la confier à notre tour à nos enfants. Nous devons laisser une terre propre et saine. - Que diront-ils si vous leur laissez un amas de ferrailles que personne ne pourra démanteler ?
102	Cart/102/C 30/09/21	SAVARY Annabelle	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable 	<ul style="list-style-type: none"> - Reproduction identique de la contribution 94/C Lot. La Croisette
103	Cart/103/C 30/09/21	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes contre ce projet. - On ne voit que des éoliennes.... c'est envahissant ! - Nos paysages sont détruits. - Non ce projet pour les nuisances sonores, sur la dégradation de la faune, de nos campagnes. Arrêtez de faire couler du béton dans nos terres ! - Préservons notre environnement. Laissons la terre saine à nos enfants - nous sommes un village déjà impacté par les nuisances aux alentours. - Laissez-nous vivre dans notre village avec notre propre énergie qui vaut bien mieux que vos éoliennes à production auto destructrice.

104	Cart/104/C 30/09/21	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons - Inondations/Coulées de boues - Densité éolienne autour de Cartigny Hancourt - Dépréciation immobilière 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet présenté il y a quelques années a été refusé à cause de la proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons. Pourquoi est-il repris ? Nous voyons passer les avions et en plus le BELUGA au-dessus de nos têtes. Si les éoliennes sont implantées, il n'y aura plus de parachutistes, donc une grande partie de l'activité touristique de l'aérodrome supprimée. - Nous avons déjà des nuisances sur Cartigny : l'odeur des bassins de décantation de Bonduelle, les canons anti grêle des agriculteurs, bientôt un méthaniseur. - La cuvette de Cartigny reçoit les eaux de ruissellement et des coulées de boue du versant Est. Les inondations ont eu lieu en 2015 2018. - Ce projet d'éoliennes vient s'ajouter à ceux déjà existants. Donc Cartigny et Hancourt vont être encerclées. - Des nuisances visuelles obligatoirement jour et nuit, et sonores. Impact sur notre santé et celle des animaux et sur la biodiversité (présence importante de marais). - Ces éoliennes prévues sont très hautes et très puissantes, elles vont nous engoutir. Nos maisons ne vaudront plus rien, nos campagnes vont disparaître.
105	Cart/105/C 30/09/21	COUSAERT Michel et Marie-Thérèse Hameau de Brusle	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - L'enquête publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous habitons le hameau de Brusle, en raison du PLU, il est dorénavant impossible de faire construire une maison. Des restrictions importantes s'imposent pour tout aménagement et nous devons subir un parc éolien avec toutes les nuisances à une distance de moins de 1 km. - Ce projet éolien a été de nombreuses fois refusé, pourquoi revient-il sans cesse sur la table ? Quand un permis de construire est refusé, c'est terminé. - Nous regrettons l'hypocrisie des élus régionaux qui affichent une position de façade aux éoliennes, fustigent leurs opposants pendant les élections en leur prêtant des intentions électoralistes quand ils s'affichent aussi anti éolien, et ne font rien une fois élus. - Osera-t-on faire fi de la démocratie locale à Cartigny qui a rejeté le projet par 80 % lors de la consultation publique ? - Osera-t-on mettre de côté l'avis du conseil municipal qui rejette le projet par huit voix contre cinq ?

106	Cart/106/C 30/09/21	HENOCQUE Bernard Péronne	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Je ne suis pas favorable à l'installation d'éoliennes. - Il y aura une nuisance pour les animaux volants. - Les sociétés de gestion éolienne qui ont en charge l'installation ne sont pas solvables (capitaux négatifs).
107	Cart/107/C 30/09/21	HENOCQUE Frédéric Hancourt	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	- Il y a trop d'éoliennes. - Je ne crois pas à la pérennité de l'installation. - Les sociétés de gestion ne sont pas solvables.
108	Cart/108/C 30/09/21	Illisible	- Avis défavorable - Nuisances sanitaires	- Je suis un jeune éleveur dans un rayon de 1 km à vol d'oiseau de nouvelles implantations des éoliennes. Je suis installé sur un important élevage bovin d'engraissement depuis peu avec l'agrément de l'État. - Comment imaginer que mes bovins arrêtent de s'alimenter et de boire en raison des nuisances sonores et la pollution de l'eau compte tenu des nombreuses informations télévisées au parues dans différents journaux, ce qui engendrerait un manque à gagner important ou la destruction de cet élevage. - Qui dédommagera ces manque-à-gagner ? Les sociétés d'éoliennes, je ne crois pas, la commune, en aura-t-elle les moyens, l'État ? - En implantant ces éoliennes aussi proches, voulez-vous briser le travail acharné sept jours sur sept d'un jeune éleveur qui croyant en l'avenir d'une France courageuse.
109	Cart/109/C 30/09/21	Illisible	- Avis défavorable - Nuisances sanitaires - Inondations/Coulées de boues	- Notre métier depuis plusieurs générations est l'élevage, afin de nourrir notre pays avec une viande de qualité. Nos vaches allaitantes sont en pâture au minimum sept mois dans l'année sur des terres non exploitables à l'usage céréalier. Elles sont situées en bordure de marais avec le passage de l'affluent de la Somme, la Cologne, dans ces mêmes pâtures. La proximité des éoliennes du projet serait une catastrophe pour notre élevage pour plusieurs raisons : - Trop proches des pâtures des bâtiments d'élevage, les nuisances sonores, les infrasons et lumière émise par les éoliennes de jour et de nuit ont un impact négatif sur les bovins, vaches ou veaux. - Le déferlement des eaux venant du plateau arrive des qu'il y a de la pluie. L'eau sera chargée en électricité et en pollution en raison de l'implantation des éoliennes (source : informations télévisées ou manuscrites qui ont été divulguées).

				<ul style="list-style-type: none"> - Les vaches boiront ou ne boiront pas cette eau chargée d'électricité, de pollution donc, seront assoiffées ou seront électrisées. - Nous rappelons aussi toute la flore et la faune que nous retrouvons dans ces pâtures, des hérons et des oiseaux de toutes espèces qui aussi disparaîtront avec l'implantation des éoliennes. - Il est donc impensable de laisser implanter des éoliennes près de nos élevages et aussi près de nos maisons pour des mêmes raisons de santé sachant que nous sommes déjà entourés par des parcs éoliens dans les villages voisins. - En cas d'implantation d'éoliennes proches de nos élevages, sachez que nous devons nous retourner vers l'État pour d'éventuelles compensations
110	Cart/110/C 30/09/21	VAUBERGUE Joël Cartigny	- Avis défavorable	- Reproduction identique à la contribution Cart/104/C.
111	Cart/111/C 30/09/21	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny Hancourt - Dépréciation immobilière 	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition projet. - Nous sommes victimes d'un développement exagéré du parc éolien. - Elles sont beaucoup trop nombreuses dans notre secteur à 360°, on ne voit plus que cela ; nous laissons à nos descendants un territoire abîmé subissant des nuisances sonores, visuelles, et pollution par tout le béton mis dans les sols. - Qui va nous aider quand ces éoliennes ne fonctionneront plus ? - Comment allons-nous vendre nos maisons qui vont être dévalorisées ?
112	Cart/112/C 30/09/21	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Intérêts catégoriels - Retombées économiques et sociales - Impacts sur l'environnement naturel - Consommation de terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Non aux éoliennes. - Ce projet nous amène pas mal de nuisances désagrément tout point de vue. - Est-ce réellement dans un but écologique ? Ou s'agit-il juste d'un bon investissement pour leurs propriétaires et exploitants ? - Les retombées financières pour les collectivités locales ne sont qu'un leurre, ce qui est donné d'une main est repris de l'autre. Hélas les élus ne seront pas toujours compte. - Est-ce qu'une éolienne qui ne tourne que les jours de vent est vraiment rentable et fournit-elle assez d'électricité pour le département ? - La dénaturation de notre paysage, il y en a déjà beaucoup trop dans notre département. - Impacts sur la faune et la biodiversité, les oiseaux qui se tuent sur les pales. - Impacts sur les terres agricoles : surface agricole diminuée, chemin d'accès.

			<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement des parcs éoliens - Distance d'implantation des éoliennes - Nuisances sanitaires 	<p>Qui démantèlera les énormes blocs de béton où rien ne poussera plus, un manque à gagner pour les exploitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les impacts économiques sur la zone sont importants : chute des prix des biens immobiliers. - Impacts sur la santé : que fait-on du principe de précaution qui est dans notre constitution lorsque l'Académie de médecine préconise l'installation de telles machines à 1500 m. - Les risques de santé : c'est le syndrome de l'éolien développé par le docteur Nina PIERPONT, de l'université américaine Johns Hopkins : troubles du sommeil, maux de tête, acouphènes, vertiges, nausées, troubles de la vue, tachycardie, irritabilité, problème de concentration et de mémoire, et des angoisses. - Impacts sur les animaux, les vaches par réduction de la production laitière.
113	Cart/113/C 30/09/21	illisible	- Avis défavorable	- Reproduction identique de la contribution Cart/112/C.
114	Cart/114/C 30/09/21	Illisible Driencourt 80	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	- Opposition projet : Impact sur la vie des habitants et leur environnement : bruit audible jusqu'à 1,5 km, infrasons jusqu'à 5 km, flash lumineux de jour comme de nuit, champ électromagnétique, dégradation de la beauté nos paysages, impacts sur la biodiversité, modification du comportement des animaux bovins.
115	Cart/115/C 30/09/21	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Atteinte aux paysages et au cadre de vie 	- Accepter une éolienne, c'est en accepter 10,20... On le sait aujourd'hui, si la brèche est ouverte, ils s'engouffreront, cela est certain. Sauvegardons nos campagnes.
116	Cart/116/C 30/09/21	Habitant de Hancourt	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny Hancourt - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi nous mettre encore et encore des éoliennes sur notre secteur déjà tellement impacté ? - Les éoliennes représentent plus inconvénients que d'avantages. Ma mère habitant sur le secteur de Gouzeaucourt, je sais de quoi je parle : le bruit, paysages défigurés, impacts encore mal connus, le rendement incertain. - Notre région a déjà beaucoup accepté. Il faut stopper ce développement à tout-va qui ne représente plus qu'un intérêt financier pour certains.

117	Cart/117/C 30/09/21	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny Hancourt - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - J'attire votre attention sur les nuisances que l'implantation d'éoliennes sur Cartigny et Hancourt va engendrer : il n'y a plus que ça à perte de vue, le rendement n'est pas établi précisément, les nuisances sonores, dévaluation de nos maisons, paysages défigurés. - Autant de perturbations qui nous interpellent en tant qu'habitants du secteur. Il y a déjà assez d'éoliennes sur nos terres. Merci de nous laisser respirer dans nos campagnes.
118	Cart/118/C 30/09/21	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Consommation de terres agricoles - Atteinte aux paysages et au cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur de Cartigny est déjà saturé. Une éolienne représente une surface agricole non cultivée et par les temps qui courent, nous avons besoin de nos surfaces cultivables. - Je veux pouvoir regarder autour de moi sans ne voir que ces ventilateurs géants qui n'ont pas prouvé leur capacité de rendement.
119	Cart/119/C 30/09/21	GABET Aurélie Nurlu 80	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Atteinte aux paysages et au cadre de vie - Démantèlement des parcs éoliens - Dépréciation immobilière - Intérêt économique de l'énergie éolienne - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - J'habite à NURLU et je suis bien placée pour savoir ce qu'implique l'implantation d'éoliennes près de nos habitations et dans notre paysage. - Nous ne pouvons plus regarder au loin sans voir des champs d'éoliennes à perte de vue. - Du premier étage chez moi, je peux en compter environ 45 dont 15 en vision proche. - Nous avons eu aussi l'accident avec une pale qui est tombée. - Le bruit inhérent à cette implantation est parfois très gênant malgré ce que l'on a pu nous dire lors des réunions préalables. - Nous savons aussi maintenant que le démantèlement de ces éoliennes demande énormément de moyens et que certaines resteront en place et se détérioreront. - Nous avons également que lorsqu'une éolienne est implantée, d'autres suivent ! - Le prix de nos maisons s'en trouvera dévaluer et nous en tirerons aucun bénéfice. - Pas de réduction de la facture d'électricité. - Nous avons tous les inconvénients, même si nous avons des avantages, elles représentent des nuisances trop importantes.

120	Cart/120/C 30/09/21	Illisible Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Intérêt économique de l'énergie éolienne - Arguments généraux défavorables à l'éolien 	<ul style="list-style-type: none"> - J'ai peur de l'impact de ces éoliennes sur notre vie quotidienne, nous n'avons pas assez de recul. - Notre paysage est saturé d'éoliennes et je ne comprends pas que, en plus, les factures d'électricité augmentent plutôt. À quoi servent-elles ? - Et nos sols avec tout ce béton. Trop c'est trop ! - Pensons-nous à nos enfants.
121	Cart/121 30/09/21	DEVAUX Marie-Jeanne Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - L'enquête publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Notre président de la république a dit qu'il y avait assez d'éoliennes dans la Somme. Donc, nous comptons sur Madame la Préfète pour bien prendre en compte nos arguments qui ont été réfléchis, et permettre ainsi aux citoyens de Cartigny et Hancourt de pouvoir continuer à bénéficier du bienfait de la campagne.
122	Cart/122/C 30/09/21	Illisible	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Alternatives à l'énergie éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables mais maintenant, ça suffit nous n'en voulons plus. - Elles sont trop nombreuses et trop près des maisons et de notre château d'eau. - Cartigny va être entouré d'éoliennes. On se moque de la biodiversité, des animaux et de nous, les citoyens. - Pourquoi ne donne-t-on pas autant d'argent aux particuliers pour installer des panneaux voltaïques. À qui cela profite ?
123	Cart/123/C 30/09/21	Illisible Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Intérêts catégoriels - Intérêt économique de l'énergie éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> - STOP. Ça suffit, trop c'est trop. - C'est un véritable scandale d'imposer aux villageois de Cartigny et villages avoisinants ces moulins à vent qui ne profitent pas à la population mais à des riches promoteurs. - On nous annonce sans arrêt des augmentations du prix de l'électricité, du gaz. - À quoi servent donc ces éoliennes si ce n'est à défigurer notre beau pays. On ne voit jamais de retour sur la facture d'électricité !
124	Cart/124/C 30/09/21	Illisible Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny Hancourt 	<ul style="list-style-type: none"> - De ma maison je vois déjà les éoliennes de Flaucourt, Biaches, Barleux, à l'ouest de Cartigny, et plus au sud, celle de Villers-Carbonnel et d'autres. - On va nous imposer en plus de celles existantes de Bernes une extension, puis les 07 de Cartigny, puis le projet sur Tincourt, 3 sur Buire, soit 27 en tout. - C'est un scandale financier qui profite bien à quelqu'un.

125	Cart/125/C 30/09/21	« Don Quichotte » Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éolienne autour de Cartigny Hancourt - Répartition sur les territoires - Atteintes aux paysages et au cadre de vie - Intérêts catégoriels 	<ul style="list-style-type: none"> - Je suis contre ces monstres d'acier qui défigurent notre commune et ses environs. - Nous sommes déjà bien servis en éoliennes dans la région, pourquoi continuer à nous imposer cela ? - À qui cela rapporte-t-il ? Sûrement pas à notre village. - A-t-on pensé au désastre écologique cela peut représenter à 800 m des maisons. - Nous sommes déjà incommodés par les odeurs des bassins de rétention de l'usine Bonduelle alors si en plus on nous gâche la vue de notre jolie plaine, que va devenir la valeur marchande de nos maisons ? - Nous avons déjà les éoliennes de Flaucourt, Biaches, Barleux, à l'ouest de Cartigny, et plus au sud, celle de Villers-Carbonnel et d'autres. - On va nous imposer en plus de celles existantes de Bernes une extension, puis les 07 de Cartigny, puis le projet sur Tincourt, 3 sur Buire.
126	Cart/126/C 30/09/21	WAROT Dominique	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Consommation de terres agricoles - Intérêts catégoriels 	<ul style="list-style-type: none"> - Moteurs puissants, hauteur. La distance des maisons n'est pas changée. - Problèmes de santé : les acouphènes. - Pourquoi mettre des éoliennes sur des terres fertiles alors que d'autres régions peinent à cultiver des mauvaises terres. - L'éolien dans notre région, c'est simplement un problème d'argent. On appâte les communes et les propriétaires par l'argent.
127	Cart/127/C 30/09/21	WAROT Olivier Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Consommation de terres agricoles - Répartition sur les territoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitant de Cartigny depuis 31 ans, je m'oppose farouchement la construction de ces machines industrielles pour de multiples raisons : - Saturation visuelle importante, horizon industrialisé, de nuit avec clignotements rouges perturbateurs. - Je suis pour le respect de la biodiversité, la défense de notre patrimoine et la protection de nos sols et de notre agriculture. L'implantation des éoliennes consomme des espaces agricoles avec bétonnage des terres avec atteinte à la biodiversité. - On nous impose des éoliennes mais le département de la Somme est totalement saturé.

128	Cart/128/C 30/09/21	Municipalité de Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Validité juridique des consultations 	<p>Monsieur le maire de Cartigny nous remet un ensemble de quatre feuillets de format A3. Première page intitulée « Procès-verbal des opérations électorales dans la commune de Cartigny », avec au-dessus rajouté en manuscrit : « Consultation citoyenne projet éolien ».</p> <p>Ce document a été transmis à la sous-préfecture de Péronne.</p> <p>Les résultats sont les suivants : 137 votants Projet éolien avis favorables : 08 Projet éolien avis défavorables : 129.</p> <p>Note du commissaire enquêteur :</p> <p>La société EUROWATT nous a transmis un courrier de Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier en date du 11 août 2021, adressé à Monsieur le maire de Cartigny.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sous-préfecture informe Monsieur le maire du « doute sérieux qui pèse sur la légalité de la délibération ». - Des arguments juridiques y sont consignés notamment en référence aux articles L.1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales. - <u>En conclusion</u>, il est précisé que la décision d'accorder ou non l'autorisation d'implanter le parc éolien n'appartient pas à la commune. <p>Monsieur le sous-préfet souligne : « Qu'en cas de maintien de cette démarche de consultation, mes services ne manqueront pas de s'assurer qu'elle se traduise par un simple avis à destination de votre conseil municipal ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce courrier émanant de la sous-préfecture de Péronne et de Montdidier est annexé au rapport pour information.
-----	------------------------	-------------------------------------	--	---

Registre de la mairie de HANCOURT				
N°	Index / Date	Intervenant	Avis et thèmes	Date - Libellé de l'argumentaire thématique
01	Han/1 08/09/21	LEROY Marc Ferme de Nobescourt	- Avis défavorable	- Étant concerné par le projet éolien, déclare qu'il suivra le vote des gens de la commune d'Hancourt.
02	Han/2 08/09/21	MARCADIER Jean-Baptiste Secrétaire de mairie	- Avis défavorable - Dossier - L'enquête publique	- Défavorable au projet éolien des Moulins de la Cologne pour les raisons suivantes : dans le dossier 7 « Accords et avis consultatifs » le dossier n'est pas à jour. Il n'y a pas d'avis de l'aviation civile suite à l'annulation du refus de projet d'avril 2019. De plus, l'importance de projet éolien dans notre secteur est déjà conséquente. L'écoute de la population doit être appliquée par les services de la préfecture, base de la démocratie. <u>Note du commissaire enquêteur :</u> L'avis émis le 25 septembre 2019 par la Direction générale de l'aviation civile est consultable dans les pièces jointes au dossier d'enquête publique. Ce document a été présenté à l'intervenant. Il y est bien précisé : « <i>En conséquence, l'avis défavorable du 18 juillet 2017 est retiré et j'émet un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des mesures ci-avant énoncées.</i> »
03	Han/3 08/09/21	IZEBE Alan Hancourt	- Avis défavorable - Répartition sur les territoires	- Se déclare contre le projet sur la commune de Hancourt. Trouve qu'il y a beaucoup trop de parcs éoliens dans la Somme.
04	Han/4/C 08/09/21	ETEVE Frédéric Quivières	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	Contribution déposée par courrier : - Opposé au projet par ce que : Cela dénature le paysage. Il y en a déjà trop, trop, trop sur le territoire. Il faut arrêter. C'est une pollution visuelle qui perturbe les conducteurs par les flashes incessants. Risques d'accidents Cela fait baisser le prix de l'immobilier.

05	Han/5/C 08/09/21	LHOTE Christiane Albert	- Avis défavorable - Arguments généraux défavorables à l'éolien	Contribution déposée par courrier : - Opposée au projet parce que sur un plateau comme la Somme, on ne voit que des éoliennes qui clignotent et cela dénature le paysage à 360°. Il y en a déjà trop dans la région.
06	Han/6 Non daté	CHAUCHARD Bertrand	- Avis défavorable	- Contre le projet, trop d'éoliennes dans la Somme. - Perturbation de la biodiversité. - Perturbation humaine, ondes téléphone.
07	Han/7/C 22/09/21	Conseil Municipal de Hancourt	- Avis défavorable - Densité éolienne autour de Hancourt - Distance d'implantation des éoliennes - Groupe EUROWATT Capacités financières - Retombées économiques et financières liées au projet	Délibération du 15 septembre 2021 : Le Conseil municipal décide à l'unanimité de refuser le projet éolien des Moulins de la Cologne et motive ce refus par les arguments suivants : 1) Un ras-le-bol généralisé de la multiplication des éoliennes dans le secteur : - projet complémentaire de six éoliennes à Bernes - projet de six éoliennes à Tincourt-Boucly, Buire - nombre important sur les communes de Haucourt, Sequehart, Bellenglise - Parc de la Boule Bleue. - Parcs de Guyencourt-Saulcourt, d'Épehy et Villers-Faucon 2) Le territoire de notre commune est petit (300 ha), l'exiguïté de notre territoire ne permet pas des distances de sécurité, de nuisances par rapport au village même si les distances légales sont respectées. 3) Renseignements pris sur la fiabilité de la société Eurowatt, les informations vérifiées selon lesquelles les capitaux propres de cette société qui exploite les deux parcs éoliens de Hombleux fait apparaître un négatif de 11 millions d'euros en faveur de ses capitaux propres. Ce qui induit de la part du conseil municipal une très grande méfiance à l'égard de cette société. 4) En ce qui concerne les royalties à venir, les éoliennes sont des biens amortissables, les sociétés éoliennes se les revendent entre elles, ce qui induit des inquiétudes sur la réalité des règlements à venir dans le temps.

			<p>- Démantèlement des parcs éoliens</p> <p>- Arguments généraux défavorables à l'éolien</p> <p>- Dossier</p>	<p>D'autre part, la Communauté de commune qui aujourd'hui a fixé la part des communes accueillantes à 35 % pour les communes et 65 pour l'EPCI peut très bien faire baisser le taux de répartition pour les communes, parce que toujours les communes accueillantes seront toujours en infériorité de nombre par rapport aux autres communes. Ce qui induit pour le conseil municipal une méfiance sur les royalties potentielles récupérables par les communes.</p> <p>5) Il existe un flou inquiétant sur les conditions et règles de démantèlement des éoliennes ; une étude a estimé le coût réel de démantèlement d'une éolienne de l'ordre de 400 000 €, les sociétés éoliennes provisionnent 50 000 € par éolienne, alors que la loi prévoit 50 000 € par mégawatt. D'autre part, l'établissement des responsabilités juridiques dans le démantèlement des éoliennes reporte le coût du démantèlement en bout de course sur les mairies des communes accueillantes. Le conseil municipal est extrêmement inquiet sur la gestion prévisionnelle du démantèlement.</p> <p>6) La consultation de l'ensemble des administrés de la commune indique un refus de 96 % des avis exprimés (sur 98 habitants, 75 exprimés, 71 contre le projet, 3 indifférent, 1 pour le projet).</p> <p>7) Les discussions avec les administrés font apparaître des inquiétudes sur la santé publique et les nuisances de bruit et autres potentielles.</p> <p>8) Le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 21 septembre 2016, concernant l'autorisation donnée à la société « Infinivent » les droits d'utilisation des voies communales, de l'enfouissement des câbles, du survol des pales, de l'attestation de démantèlement, et des diverses demandes de travaux et susvisé pas cette délibération.</p> <p>La société « Infinivent » ayant disparu du projet, le conseil municipal n'accepte pas que cette délibération accordée à « Infinivent » soit reporté à ce projet.</p>
--	--	--	---	--

08	Han/8/C 22/09/21	Consultation des administrés de la commune de Hancourt	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Validité juridique des consultations. 	<p>Monsieur le maire de la commune de Hancourt nous remet un dossier désigné sous l'appellation : Consultation des administrés avec réponse et signée par leurs soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 76 suffrages exprimés - 71 avis « contre » le projet - 04 avis « indifférents » au projet - 01 avis « pour » le projet
09	Han/9 22/09/21	DEVAUX Marie-Jeanne Cartigny	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Densité éoliennes autour de Cartigny/Hancourt - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Impacts sur le patrimoine culturel 	<p>Hancourt est proche de Bernes et donc va être impacté par l'implantation des éoliennes du projet, qui va venir poursuivre l'extension (7éoliennes) de Bernes. Ce qui en fait un parc de 20 éoliennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces éoliennes vont être trop proches et à portée des nuisances visuelles et sonores (stress, migraines). - Il faut ajouter un territoire peu venteux, donc peu de production d'électricité. La vue, l'horizon, les grands espaces sont les raisons pour lesquelles nous avons choisi d'habiter la campagne. Donc, ne parlons pas d'axes de respiration. - En plus, Hancourt est un lieu de bataille de 14-18.
10	Han/10/C 22/09/21	DANNOOT Marie-Claude Tincourt-Boucly 22/09/21	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Retombées économiques et sociales - Enquête publique - Démantèlement des parcs éoliens 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable. Refuse de cautionner l'implantation d'éoliennes au prétexte d'écologie. - Les sociétés éoliennes distribuent de l'argent tout le monde : Communauté de communes, communes, sociétés de chasse, agriculteurs, particuliers qui ont des problèmes de réception télévision. C'est très facile d'arroser les gens avec l'argent qui provient de subventions. - En quoi le préfet est-il plus compétent que moi pour décider de mon cadre de vie ? Il ne sera pas gêné par les éoliennes à Amiens. Aurait-il envie d'acheter une maison dans le secteur de Roye avec toutes les éoliennes implantées ? - Pourquoi la Cour d'appel de Douai accepte-t-elle tous les recours des sociétés éoliennes ? - Pourquoi la somme en réserve pour le démantèlement est si dérisoire ? Qui va payer ?

Dépôts de contributions transmises par @ à la Préfecture de la Somme

N°	Index / Pièce jointe	Intervenant	Avis et thèmes	Date - Libellé de l'argumentaire thématique
01	Préf/1 31/08/2021	Anonymisé	- Avis favorable - Retombées économiques et sociales (Création d'emplois).	- Société spécialisée dans les travaux de terrassement, plates-formes et réseaux qui emploie près de 200 personnes dans la Somme. Une part importante de son activité est liée au développement de l'éolien dans ce département. Soutien plein et entier au projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
02	Préf/2 03/09/21	Anonymisé	- Avis favorable - Retombées économiques et sociales (Création d'emplois).	- SARL de menuiserie implantée à HAM, régulièrement sollicitée pour des commandes de bois utiles sur de chantiers éoliens.
03	Préf/3 06/09/21	Anonymisé Habitant de Bouvincourt- en- Vermandois	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Avis favorable au projet, afin de permettre la production d'électricité propre.
04	Préf/4 06/09/21	Anonymisé Habitant de Bouvincourt- en- Vermandois	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Avis favorable au projet, afin de permettre la production d'énergie renouvelable.
05	Préf/5-1 14/09/21	Anonymisé	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Soutien au projet d'implantation des éoliennes à Cartigny. - Ce projet viendra enrichir notre parc éolien au niveau régional. - C'est une nécessité lorsqu'on constate l'importance que va prendre l'énergie renouvelable dans les années à venir. - Il est ubuesque de vouloir annuler ce projet sous de faux prétextes d'enlaidissement du paysage, ce qui est à côté de la réalité actuelle.

05	Préf/5-2 14/09/21	Anonymisé	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Soutien au projet d'implantation des éoliennes à Cartigny. - Ce projet viendra enrichir notre parc éolien au niveau régional. - C'est une nécessité lorsqu'on constate l'importance que va prendre l'énergie renouvelable dans les années à venir.
06	Préf/6 14/09/21	Anonymisé	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Soutien au projet d'implantation des éoliennes à Cartigny. - Ce projet viendra enrichir notre parc éolien au niveau régional. - C'est une nécessité lorsqu'on constate l'importance que va prendre l'énergie renouvelable dans les années à venir. - Il est ubuesque de vouloir annuler ce projet sous de faux prétextes d'enlaidissement du paysage, ce qui est à côté de la réalité actuelle.
07	Préf/7 17/09/21	Anonymisé Habitant de Cartigny	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Soutien au projet d'implantation des éoliennes à Cartigny. - Ce projet viendra enrichir notre parc éolien au niveau régional. - C'est une nécessité lorsqu'on constate l'importance que va prendre l'énergie renouvelable dans les années à venir.
08	Préf/8 17/09/21	Anonymisé Habitante de Cartigny	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Soutien au projet d'implantation des éoliennes à Cartigny. - Ce projet viendra enrichir notre parc éolien au niveau régional. - C'est une nécessité lorsqu'on constate l'importance que va prendre l'énergie renouvelable dans les années à venir.
09	Préf/9 17/09/21	Anonymisé Propriétaire à Cartigny	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Soutien au projet d'implantation des éoliennes à Cartigny. - Ce projet viendra enrichir notre parc éolien au niveau régional. - C'est une nécessité lorsqu'on constate l'importance que va prendre l'énergie renouvelable dans les années à venir.
10	Préf/10 17/09/21	Anonymisé	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Soutien au projet d'implantation des éoliennes à Cartigny. - Ce projet viendra enrichir notre parc éolien au niveau régional. - C'est une nécessité lorsqu'on constate l'importance que va prendre l'énergie renouvelable dans les années à venir. - Il est ubuesque de vouloir annuler ce projet sous de faux prétextes d'enlaidissement du paysage, ce qui est à côté de la réalité actuelle.
11	Préf/11 18/09/21	Anonymisé habitants de Cartigny	- Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne	- Soutien au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Cartigny. - C'est une nécessité lorsqu'on constate l'importance que va prendre l'énergie renouvelable dans les années à venir. - Il est ubuesque de vouloir annuler ce projet sous de faux prétextes d'enlaidissement du paysage, ce qui est à côté de la réalité actuelle.

12	Préf/12 21/09/21	Anonymisé	<ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable - Intérêt écologique de l'énergie éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Cartigny. - C'est une nécessité lorsqu'on constate l'importance que va prendre l'énergie renouvelable dans les années à venir. - Il est ubuesque de vouloir annuler ce projet sous de faux prétextes d'enlaidissement du paysage, ce qui est à côté de la réalité actuelle.
13	Préf/13 26/09/21	Anonymisé	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Distance d'implantation des éoliennes - Impacts sur l'environnement naturel - Démantèlement des parcs éoliens - Intérêt économique de l'énergie éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Opposé au projet. - Vous ne pouvez pas accepter ce projet avec des habitations à 720 mètres de distance. - Cela rend les riverains malades. Des enfants en sont morts à Sainte-Pazanne (Loire-Atlantique). - Hécatombe d'oiseaux, de chauves-souris, pollution des nappes phréatiques. - Le démantèlement sera à la charge des propriétaires terriens comme tous les systèmes classés ICPE. - Nous en sommes à 200 milliards d'euros investis dans ces nullités mortifères. - La Cour des comptes l'a signalé et le député Julien AUBERT, président de la commission de régulation aussi ! <u>Pièces jointes</u> (3 feuillets): - L'Académie de Médecine propose au titre du principe de précaution d'interdire la construction d'éoliennes de puissance supérieure à 25MW à moins de 1500 mètres des habitations (2 feuillets) - Reproduction de la synthèse de l'avis de la MRAe du 05 mars 2021.
14	Préf/14 27/09/21	MAQUET Emmanuel Député de la Somme Conseiller Régional des Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Intérêts catégoriels - Retombées économiques et sociales - Atteinte aux paysages et au cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Ce nouveau projet de parc éolien, sur un territoire déjà saturé, symbolise à lui seul la part sombre du développement de cette filière dans notre pays. - D'un côté, des investisseurs qui, intéressés par les tarifs subventionnés et la garantie de 20 ans offerte par l'État, spéculent sans état d'âme au détriment de nos paysages. - De l'autre, des élus locaux qui, sans autre solution, peuvent voir dans l'arrivée d'éoliennes sur leur territoire une ressource permettant de compenser les pertes de dotations qu'ils observent depuis des années et qui impactent toujours plus la vie de leurs administrés. - Enfin des habitants qui subissent ce développement anarchique et se retrouvent parfois totalement encerclés par ces machines.

			<ul style="list-style-type: none"> - Répartition sur les territoires - Nuisances à l'environnement humain - Alternatives à l'énergie éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Le département de la Somme représente à lui seul 15 % de la puissance éolienne du pays, avec près de 1000 mats installés ou en cours d'installation. Ce territoire a donc largement contribué aux objectifs nationaux sur l'éolien ! - Plus largement, les conséquences environnementales, sanitaires et économiques du déploiement tous azimuts de l'éolien dans notre pays interrogent de plus en plus : ce n'est d'ailleurs pas un hasard si 7 projets éoliens sur 10 font actuellement l'objet d'un recours devant les juridictions administratives. Il est temps d'en prendre conscience. - Cette marche forcée doit cesser et cette filière doit être repensée en prenant notamment en compte le désenchantement de toutes celles et de tous ceux qui en subissent les conséquences. - Pour toutes ces raisons, je souhaite vous faire part de mon opposition à la réalisation de tout nouveau projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire du département de la Somme et de la Région des Hauts-de-France.
15	Préf/15 28/09/21	PLU Jean-Claude Maire de Boiry-Sainte- Rictrude (62)	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable - Impacts aux paysages et au cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Opposé à ce énième projet éolien dans les Hauts-de-France pour de nombreuses raisons. - La principale raison étant la saturation des paysages.
16	Préf/ 16/17/18/19 30/09/21	DEKEN Nathalie APNEHS		<ul style="list-style-type: none"> Courrier déposé par Madame Nathalie DEKEN, Présidente de l'Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme. - Reproduction identique de la contribution Cart/82C du 30 septembre 2021.

Titre 3 – Analyse thématique des contributions, réponses du maître d’ouvrage, et positions du commissaire enquêteur

La numérotation du mémoire en réponse du maître d’ouvrage est reprise dans le Titre 3.

1. L’ENQUÊTE PUBLIQUE ET LE DOSSIER

1.1 L’ENQUÊTE PUBLIQUE

Contributions concernées : Cart/10/C ; Cart/31 ; Cart/80/C ; Cart/105/C ; Cart/121/C ; Han/2 ; Han/10/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

T1 L’enquête publique	<p><u>Domaine d’application</u> Toutes remarques relatives à l’enquête publique, sa durée, les lieux de permanences, l’importance donnée aux avis émis par la population dans le processus de décision.</p> <p><u>Argumentaires</u> - Les avis émis par la population pendant l’enquête publique doivent être appliqués par la Préfecture. C’est la base de la démocratie. - On demande l’avis de la population pendant la phase d’enquête publique en sachant qu’il n’en sera finalement pas tenu compte. - Pour quelles raisons le Préfet est-il plus compétent que les habitants pour décider de leur cadre de vie ? - Pour quelles raisons la Cour d’appel de Douai accepte-t-elle les recours des promoteurs éoliens ?</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Cette thématique traduit un sentiment de frustration éprouvé par la population directement impactée par les projets éoliens. Leur avis n’est pas suffisamment pris en compte et ils ne se sentent écartés du processus de décision.</i></p>
--	--

- *S’agissant du défaut de prise en compte de l’avis de la population par la préfecture et le porteur de projet lors de l’enquête publique*

Pour rappel, les projets de parcs éoliens sont soumis à évaluation environnementale et doivent, à ce titre, faire l’objet d’une enquête publique, dite environnementale, ouverte et organisée par le préfet selon les articles L. 123-1 et suivants, ainsi que R. 123-1 et suivants du Code de l’environnement.

La participation du public à l’élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l’environnement est un principe général du droit de l’environnement, consacré par l’article 7 de la Charte de l’environnement qui a valeur constitutionnelle ainsi que par le Droit Européen et par la Convention d’Aarhus.

Cette participation est mise en œuvre dans le cadre de **l’enquête publique environnementale permettant au public de s’informer sur le projet et de formuler des observations auprès d’un tiers indépendant, à savoir le commissaire enquêteur, et ce, préalablement à la décision du préfet portant sur la demande d’autorisation environnementale relative au projet.**

Ces observations peuvent être écrites ou orales, favorables ou non au projet. Il peut également s'agir de suggestions ou de contre-propositions.

Par ailleurs, l'article L.123-1 du Code de l'environnement indique « *Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

Dès lors, les observations et propositions seront prises en considération.

C'est d'ailleurs précisément dans ce cadre et pour cette raison que la société Parc Eolien des Moulins de la Cologne est amenée à répondre expressément, par le présent mémoire, aux observations relevées et synthétisées par le commissaire-enquêteur.

- *S'agissant de la compétence du préfet pour organiser « décider du cadre de vie » des habitants*

Conformément aux dispositions des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, le préfet de département est compétent pour instruire, ainsi que délivrer ou refuser les demandes d'autorisation environnementale déposées pour les projets susceptibles d'affecter l'environnement.

Pourquoi le préfet est-il l'autorité compétente ?

La police des établissements insalubres est née au XIV^e siècle et à cette époque, les règlements n'étaient pas applicables à l'ensemble du royaume du fait de la compétence reconnue aux parlements en matière de salubrité publique.

Sources de grandes disparités, ces règlements émanaient des autorités locales qui disposaient seules des pouvoirs de police à l'égard des établissements dangereux, sans disposer d'ailleurs de la compétence technique nécessaire.

Or, il s'ensuivit un état de désordre et de profonde insécurité juridique.

C'est la raison pour laquelle le décret impérial du 15 octobre 1810, suivi par la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, puis la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées et aujourd'hui les articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ont mis en place une police spéciale, applicable de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, relevant du seul représentant de l'Etat dans le Département, avec l'appui de services techniques spécifiques : l'inspection des installations classées.

Les missions de police exercées par les inspecteurs des installations classées, service technique spécialisé dans le domaine de l'environnement, sont organisées autour de trois grands axes :

- l'encadrement réglementaire : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité ;
- la surveillance des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant, propositions de sanctions administratives... ;
- l'information auprès des exploitants et du public.

La compétence du préfet pour autoriser ou refuser un projet éolien, qui constitue une installation classée, est donc prévue par la loi et cette compétence constitue une garantie tant pour les exploitants que pour les riverains des projets.

➤ *S'agissant du droit de recours des promoteurs éoliens*

Sur ce point, il convient de préciser que, selon une note du Conseil d'Etat qui représente la plus haute juridiction de l'ordre administratif, **toute personne physique ou morale directement concernée par une décision administrative ou un dommage causé par l'administration peut former un recours (ou introduire une requête) devant le juge administratif afin d'obtenir gain de cause¹.**

Par conséquent, les promoteurs éoliens, personnes morales, sont autorisés à attaquer la décision par laquelle le préfet a refusé la demande d'autorisation environnementale déposée pour leur projet. De la même manière, les riverains opposés à un parc éolien peuvent contester l'autorisation environnementale délivrée par le Préfet. Pour information, tout recours formé contre une décision intéressant l'éolien terrestre doit être porté devant les Cours administratives d'appel.

Position du commissaire enquêteur

1.1 – l'enquête publique

Les réponses apportées à ce thème sont complètes, argumentées et présentent un caractère pédagogique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires prescrites par le code de l'environnement.

→ L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.

1.2 LE DOSSIER

Contributions concernées : Cart/48/C ; Cart/57/C ; Han/2 ; Han/7/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

T2 Le dossier	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives au dossier d'enquête publique : son volume, les difficultés rencontrées, les erreurs, les absences constatées, les informations périmées.</p> <ul style="list-style-type: none">- La qualité des photomontages.- Les variantes du projet.- La fiabilité des informations.- Le problème du raccordement des postes de livraison. <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Han/2. Il n'y pas l'avis de la DGAC dans la Partie 7 du dossier suite à l'annulation du refus du projet d'avril 2019. <p><u>Note du commissaire enquêteur</u> : L'avis rectificatif de la DGAC du 25 septembre 2019 figurant dans les annexes au dossier a été présenté à l'intervenant.</p> <ul style="list-style-type: none">- Hancourt (Han/7/Délibération-Hancourt). <p>Le Conseil municipal de Hancourt décide d'annuler sa délibération du 21 septembre 2016 accordant les droits d'utilisation des voies communales, de l'enfouissement des câbles, du survol des pales, de</p>
------------------------------------	---

¹ Source : Tribunal administratif de Paris, *Quelles sont les conditions pour introduire un recours ?*, disponible en ligne : <http://paris.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures/Introduire-une-requete-devant-le-tribunal-administratif/Quelles-sont-les-conditions-pour-introduire-un-recours>

	<p>l'attestation de démantèlement accordés à la société INFINIVENT. Cette société ayant disparu du projet, le Conseil municipal refuse que cette délibération soit reportée au bénéfice du nouveau promoteur EUROWATT.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier n'aborde pas la question du raccordement des postes de livraison un poste central et les impacts que cela va générer. - Cart/57/C. La Chapelle des Vignes n'est pas prise en compte dans le dossier. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Ces remarques appellent des réponses personnalisées du pétitionnaire.</i></p>
--	--

1.2.1 Délibération sur l'autorisation d'utilisation des voiries de la commune d'Hancourt

Par une délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil municipal d'Hancourt a décidé :

*« D'annuler la délibération du 21 septembre 2016, concernant l'autorisation donnée à la société **Infinivent**, les droits d'utilisation des voies communales, de l'enfouissement des câbles, du survol des pales, de l'attestation de démantèlement et des diverses demandes de travaux et points visés par cette délibération ».*

Il est précisé : *« La société Infinivent ayant disparu du projet le conseil municipal n'accepte pas que cette délibération accordée à Infinivent soit reportée à ce projet ».*

Une telle décision est tout simplement incompréhensible.

- **D'une part, parce que la délibération du 21 septembre 2016 avait autorisé le Maire d'Hancourt à signer avec la société Parc Eolien des Moulins de la Cologne** *« toutes les autorisations de travaux et de servitude de voirie, câblages, surplombs nécessaires à la construction, à l'exploitation puis à la maintenance du parc éolien »* ainsi que *« l'attestation de démantèlement »*.

En l'occurrence, c'est bien la société Parc Eolien des Moulins de la Cologne qui était visée dans la délibération du 21 septembre 2016 et non la société Infinivent.

La société Infinivent, qui était intervenue dans le cadre des études d'avant-projet, n'était même pas citée dans cette délibération.

Manifestement, le conseil municipal d'Hancourt a commis une erreur puisqu'il n'existe pas de délibération accordée à Infinivent qui nécessitait d'être reportée.

Du reste, c'est également à la société Parc éolien des moulins de La Cologne que le Maire de la Commune a accordé les différentes autorisations, les conventions ayant été signées quelques mois après cette délibération du 21 septembre 2016.

En d'autres termes, cette délibération ne peut, en tout état de cause, être retirée **puisqu'elle a déjà été exécutée.**

- **D'autre part, parce que le conseil municipal ne pouvait légalement retirer une décision au-delà d'un délai de 4 mois.**

Selon l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration :

*« L'administration ne peut abroger ou retirer **une décision créatrice de droits** de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision »*

Ainsi, le conseil municipal ne pouvait décider de retirer cette délibération du 21 septembre 2016, cinq ans après la prise de décision.

La société du Parc Eolien des Moulins de la Cologne entend bien évidemment se rapprocher de la Commune d'Hancourt afin de comprendre l'origine de cette décision.

En toute hypothèse, cette délibération du 15 septembre 2021 n'a aucune incidence sur la procédure d'instruction de la demande d'autorisation formulée, non pas par la société Infinivent, mais bien par La Société du Parc éolien des Moulins de la Cologne.

1.2.2 Prise en compte des impacts du raccordement des postes de livraison du projet au réseau public électrique

Cette question a été abordée dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). En effet, comme indiqué en page 8 de ce mémoire :

« Ce raccordement sera assuré par un ouvrage du réseau public souterrain reliant les postes de livraison et le poste source. La connexion entre ces deux types de postes sera réalisée par ENEDIS, comme précisé en page 17 de l'étude d'impact.

Aujourd'hui, il n'est pas possible de demander une autorisation de raccordement tant que le projet de parc éolien ne fait pas l'objet d'une autorisation administrative délivrée par le Préfet. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'indiquer précisément le poste source sur lequel le projet des Moulins de la Cologne sera connecté. Il s'agira très certainement d'un des postes sources situés à proximité de la zone de projet et présentés sur la Figure 22 de la page 17 de l'étude d'impact.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce type de raccordement sont effectués par ENEDIS qui en a l'entière responsabilité. »

1.2.3 Prise en compte de la chapelle des Vignes

En ce qui concerne la chapelle des Vignes, bien privé, elle est prise en compte à la fois dans l'étude d'impact (sous-dossier n°4) et dans l'étude paysagère (pièce n°5a du sous-dossier n°6).

En effet, il est fait mention de cette chapelle aux paragraphes §2.5.1 page 72, §2.5.4.1 page 77 et §2.5.7 page 81 de l'étude d'impact (sous-dossier n°4). Elle est notamment décrite comme édifice remarquable (cf. page 77 de l'étude d'impact) :

« Localement, plusieurs édifices de qualité, bien que non protégés, participent à la trame architecturale du secteur. Il s'agit :

- *De la Chapelle Notre-Dame-des-Vignes au sud-ouest de la zone d'implantation du projet, à 1,3 km de l'éolienne E1. [...] »*

Il bien indiqué que cette chapelle ne fait l'objet d'**aucune protection particulière**.

Par ailleurs, un photomontage a été réalisé depuis la route départementale RD194 en face de la chapelle. Il s'agit du photomontage n°11 (pages 86 à 89 du carnet de photomontage de l'étude paysagère, pièce 5a du sous-dossier n°6).

Le paragraphe §IV.4.2.4 page 134 de l'étude paysagère mentionne la chapelle. Il décrit la perception du projet depuis le village de Cartigny. En ce qui concerne la chapelle Notre-Dame-des-Vignes, il est indiqué : « *La chapelle de Notre-Dame-des-Vignes est visible dès la sortie du bourg. Les éoliennes du projet se dessinent au-dessus de la ligne d'horizon, à l'Est de la chapelle. Elles semblent implantées en ligne régulière. L'effet de talus provoqué par l'altitude plus haute du champ ne rend visible que la partie haute des machines et non la totalité de leur mât, notamment pour les éoliennes E5, E7 et E7.* »

Une mesure de renforcement des plantations existantes a été proposée par le bureau d'étude en charge de l'étude paysagère afin de mettre en valeur cette chapelle (cf. page 184 de l'étude paysagère). Cependant, d'après la commune de Cartigny, les plantations actuelles sont suffisantes et il n'y a pas de volonté du propriétaire d'en ajouter à cet endroit. D'autres mesures de plantations sont d'ailleurs proposées sur les territoires des communes les plus proches.

Ainsi, la chapelle Notre-Dame-des-Vignes a été bien prise en compte dans l'analyse des impacts du projet, notamment à l'aide d'un photomontage dédié.

Position du commissaire enquêteur

1.2 – Le dossier

1.2.1 - Délibération de la commune d'Hancourt

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse communiquée sur le retrait de la délibération du 21 septembre 2016 décidé de manière unilatérale par le Conseil municipal d'Hancourt, dans sa délibération du 15 septembre 2021.

On peut effectivement regretter que la municipalité de Hancourt n'ait pas jugé nécessaire de se rapprocher préalablement de la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne avant de rendre cette délibération du 15 septembre 2021 et d'attendre l'enquête publique pour la déposer.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier en raison de son caractère juridique fondé sur l'application du Code des relations entre le public et l'administration.

1.2.2. Impacts du raccordement des postes de livraison au réseau public électrique

Le raccordement à un poste source ne relève effectivement pas de la compétence du porteur de projet mais d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, dès lors que l'autorisation administrative a été préalablement accordée par le Préfet.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.

1.2.3. Prise en compte de la Chapelle des Vignes

La Chapelle des Vignes est un bien privé, qui a effectivement été prise en compte dans l'étude d'impact.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.

2. LES THEMATIQUES RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE

2.1 INTERET ECONOMIQUE DE L'ENERGIE EOLIENNE

Contributions concernées : Cart/9 ; Cart/119/C ; Cart/120/C ; Cart/123/C ; Préf/13

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T3</p> <p style="text-align: center;">Intérêt économique de l'énergie éolienne</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques en rapport avec les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'énergie éolienne est jugée coûteuse et peu rentable pour les consommateurs.- Elle n'est profitable que pour les intérêts catégoriels représentés par les promoteurs, les propriétaires et les collectivités territoriales, au détriment des riverains qui eux ne bénéficient en contrepartie d'aucune compensation.- Les éoliennes ne sont pas rentables puisqu'elles fonctionnent par intermittence.- La CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) est payée par les consommateurs sur leur facture d'électricité.- Aucune incidence favorable sur les factures d'électricité des usagers. <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- L'énergie électrique issue de la production éolienne n'est pas gratuite. La baisse des subventions et des dotations aux collectivités territoriales n'est pas une raison suffisante pour que des promoteurs privés viennent saccager les territoires et le cadre de vie des habitants.- 200 milliards d'euros investis pour le développement de l'éolien. La Cour des comptes l'a signalé, ainsi que le député Julien AUBERT, président de la commission de régulation.- Les riverains concernés par la proximité d'un parc éolien qui doivent en subir les nuisances, ne peuvent bénéficier en retour d'aucun avantage financier concernant leur facture d'électricité. Au contraire, celle-ci ne fait qu'augmenter. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Cette thématique évoque la notion de « compensation » des nuisances engendrées et subies par les populations riveraines.</i></p> <p><i>Ces aspects négatifs ne sont en fait compensés par aucun avantage financier sur le montant des factures d'électricité.</i></p> <p><i>C'est donc tout l'intérêt économique de l'énergie éolienne qui est remis en question puisqu'en supplément, le prix de l'électricité ne fait qu'augmenter.</i></p>
---	--

2.1.1 Subventions et coûts pour les ménages

L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un tarif subventionné pendant plusieurs années. Dès 2000, l'Etat a mis en place le mécanisme d'obligation d'achat.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a introduit un mécanisme de concurrence par le biais d'appels d'offres qui s'appliquera au parc des Moulins de la Cologne.

Dans le cas où le prix de marché est inférieur, une aide égale à la différence entre le prix offert et le prix de marché est versée au producteur. Dans le cas inverse la différence est restituée par le producteur. Le dernier appel d'offres dont les résultats ont été publiés en août 2021 fait apparaître un prix moyen de 60,5 €/MWh qui est à comparer avec le prix dans les premiers contrats aidés mis en place par l'Etat qui étaient de 83 €/MWh, soit une baisse de près de 30 %.

Le soutien apporté à la politique de développement à l'ensemble des énergies renouvelables et à la cogénération est financé grâce à la « Contribution au Service Public d'Electricité » (CSPE). Cette contribution supportée par tous les consommateurs d'électricité permet d'assurer le financement des charges de service public de l'électricité. Depuis 2016, la CSPE s'élève à environ 22,5 €/MWh consommé et comme indiqué dans l'illustration ci-dessous, en 2019, l'éolien représente 17 % de cette contribution¹. Cette valeur est fondée sur des contrats anciens ne reflétant pas la baisse constante de coût de l'éolien.

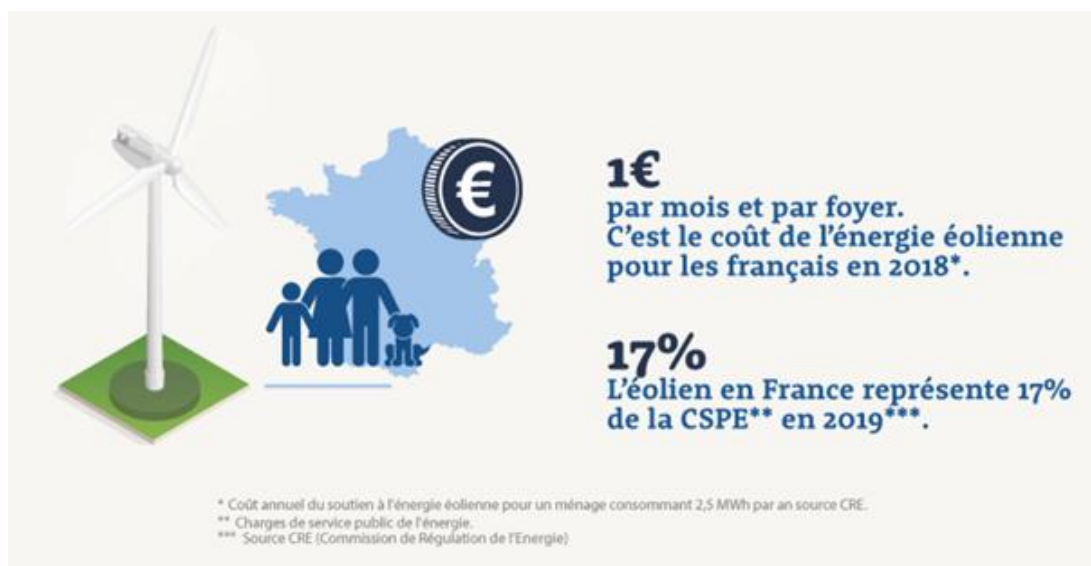


Figure 1 : coût annuel par mois et par foyer du soutien à l'énergie éolienne²

Pour ce qui est des « compensations » financières évoquées par le commissaire enquêteur dans sa synthèse, les retombées économiques liées à un projet éolien sont présentées dans le chapitre 0 page 110.

2.1.2 Une énergie compétitive

Le coût de production complet (comprenant son démantèlement et le recyclage) de l'énergie éolienne est prévisible à long terme car la production ne requiert pas d'intrants dont le prix est variable à la différence de toutes les autres sources d'électricité (nucléaire, gaz, charbon). L'énergie éolienne ne dépend pas de coûts variables externes que ce soit des combustibles ou la tonne de carbone.

Le prix moyen de l'éolien terrestre sur le dernier appel d'offres, dont les résultats ont été publiés en août 2021, est de 60,5 €/MWh. À titre de comparaison, **ce coût est moitié moins cher que le prix du nouveau nucléaire** (110 à 120 €/MWh), et **du même ordre de grandeur que le coût du nucléaire**

¹ Source : Commission de Régulation de l'Énergie

² Source : France Energie Eolienne, 2021 : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-couts-de-leolien/>

existant (61,9 €/MWh). Sachant que pour l'éolien, les coûts complets sont connus, transparents et maîtrisés sur l'ensemble de son cycle de vie.

Position du commissaire enquêteur

2.1 – Intérêt économique de l'énergie éolienne

2.1.1 - Subventions et coûts pour les ménages

2.1.2 - Une énergie compétitive

Réponses complètes et argumentées. Il convient de rappeler que c'est l'État qui détermine la politique de développement des énergies renouvelables.

→ L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.

2.2 INTERETS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ENERGIE EOLIENNE

Pour les thématiques T4 et T5 identifiées par le commissaire-enquêteur, une réponse commune sera réalisée. Les tableaux de synthèse sont présentés ci-après et sont suivis par la réponse du pétitionnaire.

• **Thématique T4 :**

Contributions concernées : Préf/3 ; Préf/4 ; Préf/5-1 ; Préf/5-2 ; Préf/6 ; Préf/7 ; Préf/8 ; Préf/9 ; Préf/10 ; Préf/11 ; Préf/12

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T4</p> <p>Intérêt écologique de l'énergie éolienne</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques en rapport avec les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production énergétique issue de l'éolien ne remplacera jamais le nucléaire. - Des doutes sont émis concernant le fait que l'éolien serait une énergie propre, et permettrait de lutter contre le réchauffement climatique. - Trop de nuisances en général par rapport à l'intérêt écologique que peut représenter l'énergie éolienne. <p><u>Argumentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable au projet qui permet de produire une électricité propre et renouvelable. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Cet aspect positif de l'électricité propre et renouvelable issue de la production éolienne est contredit par les opposants qui considèrent que dans d'autres domaines les aspects négatifs et destructeurs de la nature des parcs éoliens leur sont supérieurs (→ T5).</i></p>
---	---

• **Thématique T5 :**

Contributions concernées : Cart/37/C ; Cart/60/C ; Cart/70/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T5</p> <p>Intérêt énergétique des éoliennes</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques en rapport avec les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éolien est la ressource énergétique de l'avenir, une alternative au nucléaire. - La rentabilité énergétique de l'énergie éolienne. - Le caractère intermittent de la production d'électricité. <p><u>Argumentaires opinion défavorable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces éoliennes accumulent trop de points négatifs par rapport à leur faible taux de rendement d'énergie. - Par manque de vent, les éoliennes impliquent des compensations fournies par des centrales à énergie fossiles. - Cart/70/C. <p>Les éoliennes ne fonctionnent que par intermittence et ne tournent à plein régime que 22% du temps.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes ne sont pas rentables en termes de production d'énergie. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Le rendement énergétique de la production éolienne est jugé insignifiant notamment au regard de toutes les critiques formulées à son égard.</i></p> <p><i>Ceci amène donc à se poser la question de l'intérêt de développer d'autres alternatives à l'énergie éolienne (→ T6).</i></p>
--	--

2.2.1 Quantité d'énergie produite par l'éolien

Il est intéressant de préciser qu'en 2020, l'éolien a produit **8,8 % de la consommation d'électricité** du pays¹. Dans les Hauts-de-France, ce taux s'élève à 24,6 %².

Non seulement la production éolienne est une composante significative de la production électrique nationale, mais aussi elle a montré sa résilience durant la crise sanitaire n'ayant subi aucun arrêt ni réduction de la production³. En 2020, la production éolienne a augmenté de 17,3 % par rapport à 2019¹.

Cette augmentation de production a permis à l'énergie éolienne de **devenir la 3^e source de production devant le gaz en 2020**.

Le graphique ci-après montre que la production d'énergie éolienne est en constante augmentation.

¹ Source : RTE, *Bilan électrique 2020 – éolien*, disponible au lien suivant : <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-eolien/#>

² Source : Groupement de professionnels de l'énergie, *Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020*, disponible au lien suivant : https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-02/Panorama%20EnR_T4_2020_.pdf

³ Article sur le sujet parus dans Les Echos, le 3 mars 2021, disponible en ligne : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/leolien-troisieme-source-deelectricite-en-france-en-2020-1295128>

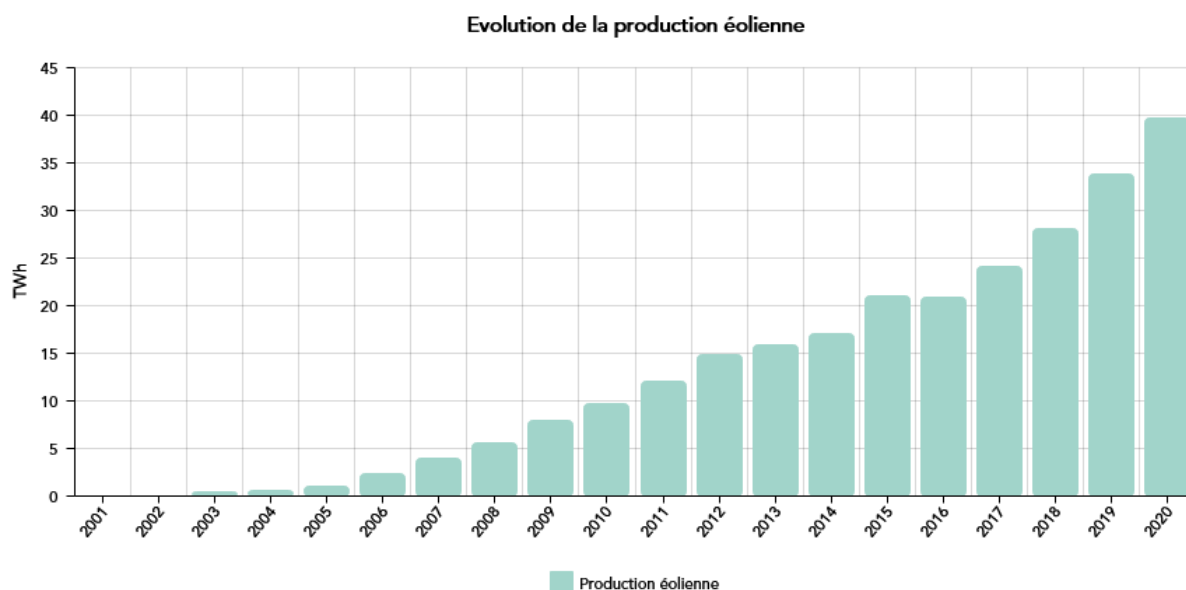


Figure 2 : évolution de la production d'énergie éolienne de 2001 à 2020¹

Un des avantages de l'éolien est qu'il produit plus en hiver qu'en été car les vents sont plus puissants durant la froide saison. Or, c'est en hiver que la consommation électrique est la plus forte.

2.2.2 Variabilité de la production d'énergie éolienne

L'énergie éolienne est variable, elle n'est pas intermittente. En effet, les éoliennes fonctionnent aujourd'hui entre 75 et 95% du temps¹ et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h.

La France dispose de trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vent différents : la façade Manche / Mer du Nord, le front atlantique et la zone méditerranéenne. Comme les éoliennes sont présentes dans la quasi-totalité des départements disposant d'une ressource en vent, **les variations de production éolienne s'équilibrent au niveau national.**

De plus, la répartition des éoliennes sur le territoire contribue à la stabilisation de la production en base et l'adéquation aux **pics de consommation**. Les vents étant plus fréquents et plus puissants durant la saison froide, **l'éolien produit davantage au moment où la demande en électricité est maximale** (notamment pour les besoins de chauffage). Par exemple, au quatrième trimestre 2020, l'énergie éolienne a permis de couvrir 9,4 % de la consommation métropolitaine d'électricité (contre 8,8 % en moyenne sur l'année 2020).

De manière complémentaire, la production éolienne est très flexible et contribue à l'équilibrage du réseau par sa capacité à réduire la puissance injectée de façon rapide.

2.2.3 Bilan carbone de l'éolien

L'éolien ne génère ni gaz à effet de serre ni déchets dangereux et contribue à la lutte contre les changements climatiques en phase de production. Source de vraie indépendance énergétique pour la France, **il ne nécessite pas d'importation de combustibles** (contrairement aux centrales thermiques à combustible nucléaire ou fossile). L'éolien est la source d'énergie avec le bilan carbone le plus faible sur la base de l'analyse de cycle de vie.

¹ Source : ADEME, *L'éolien en 10 questions* (page 12) ; avril 2019 disponible au lien suivant : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

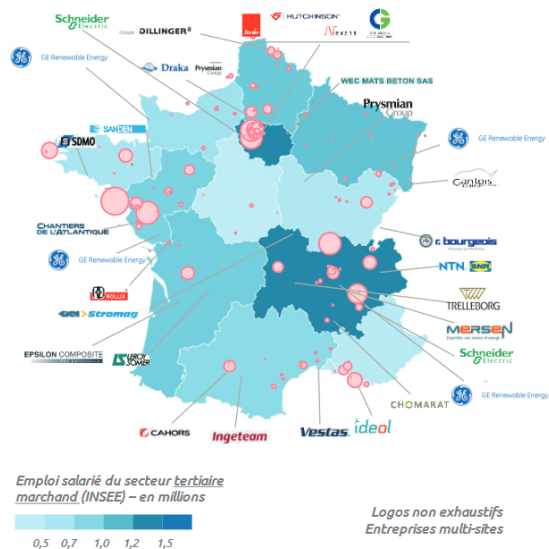
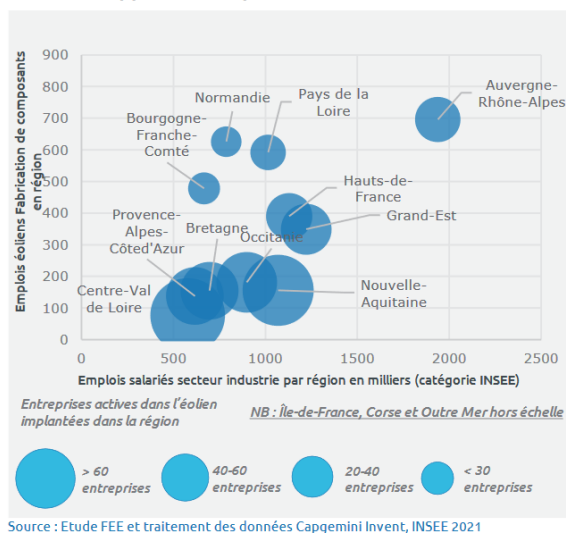
La seule pollution émise par un parc éolien est celle dégagée pour la conception des éoliennes et la construction du parc éolien. Néanmoins, les études analysant l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne montrent que le temps de retour énergétique moyen des éoliennes (temps dont a besoin une éolienne pour produire la quantité d'énergie nécessaire à sa fabrication et son installation) est de 12 mois, tandis que sa durée de vie est comprise entre 20 et 30 ans¹.

Concernant la fabrication des machines, les constructeurs européens (Danemark, Allemagne, Espagne) détiennent plus de 80 % des parts du marché mondial des éoliennes. Historiquement, l'industrie éolienne française s'est spécialisée dans la fabrication de composants tels que les mâts, génératrices, pièces de fonderie, pièces mécaniques, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques, nacelles, etc. Il existe également certaines sociétés françaises qui se positionnent aujourd'hui sur le marché de la fabrication et de l'assemblage des composants des machines. Les différentes étapes de la construction d'une éolienne sont donc principalement réalisées sur le continent européen, limitant largement l'impact carbone de sa construction.

Le graphique ci-après présente la répartition des emplois liés aux activités de fabrication de composants en 2020.

La fabrication de composants génère 4500 emplois répartis sur tout le territoire

Les emplois éoliens liés à la fabrication de composants par rapport aux emplois du secteur industriel



Capgemini invent | France Energie Eolienne

Figure 3 : répartition des emplois liés aux activités de fabrication de composants dans l'industrie éolienne²

¹ Source : ADEME, 2016, Impacts environnementaux de l'éolien français

² Source : France Energie Eolienne et Capgemini Invent, Observatoire de l'éolien 2021, septembre 2021, accessible au lien suivant : <https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2021/>

Position du commissaire enquêteur

2.2 – Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne

2.2.1 - Quantité d'énergie produite par l'éolien

2.2.2 - Variabilité de la production d'énergie éolienne

2.2.3 - Bilan carbone de l'éolien

Réponses complètes et argumentées.

→ L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.

2.3 ALTERNATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE

Contributions concernées : Cart/18 ; Cart/43/C ; Cart/70/C ; Cart/87/C ; Cart/122/C ; Préf/14

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T6</p> <p style="text-align: center;">Alternatives à l'énergie éolienne</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques en rapport avec des propositions formulées pour promouvoir des alternatives à l'éolien.</p> <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Il faut promouvoir des alternatives à l'éolien. Développer d'autres énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire...)- Il faut repenser la filière éolienne en tenant compte de tous ceux et celles qui en subissent les conséquences.- Il faut cesser l'implantation de tout nouveau projet éolien sur le département de la Somme et la Région des Hauts-de-France.- Cart/82/C. <p>Ensemble des propositions formulées par des associations des Hauts-de-France, notamment de décider d'un moratoire sur l'éolien.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Cette thématique pose la question de l'acceptation sociale du développement de l'énergie éolienne principalement sur le territoire de la Région des Hauts-de-France.</p> <p>Les demandes se font de plus en plus pressantes pour développer des alternatives à l'éolien.</p> <p>En corollaire, les acteurs locaux (Conseil Régional des Hauts-de-France et associations engagées contre l'éolien) réclament avec force la mise en place d'un moratoire visant à stopper tout nouveau projet sur le territoire.</p>
--	--

2.3.1 Le futur mix énergétique français

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée en avril 2020, définit la feuille de route permettant à la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Toutes les filières énergétiques sont mises à contribution pour définir le futur mix énergétique français. Pour rappel, le mix énergétique représente la répartition et la pondération des différentes sources d'énergies primaires qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de la France. La PPE établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour la métropole continentale, dans les 10 années à venir, partagées en deux périodes de 5 ans. Cette programmation a fait l'objet d'un débat public du 19 mars au 30 juin 2018.

Afin d'éclairer le gouvernement français sur les choix à faire en termes de production électrique sur un plus long terme, le gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a lancé en 2019 une large étude sur l'évolution du système électrique intitulée « Futurs énergétiques 2050 »¹.

La première phase de l'étude « Mix énergétique 2050 » s'est achevée au premier trimestre 2021 et a permis de déterminer six principaux scénarios de production d'électricité suivants quatre cadrans : technique, économique, environnemental et d'impact sur les modes de vie. Les six scénarios prospectifs ont été établis en respect des objectifs de Stratégie National Bas Carbone, feuille de route de la France pour réduire l'empreinte carbone des Français et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050².

RTE dresse ainsi le constat suivant, en page 6 de ce rapport : « *Il est certain que cette électricité bas-carbone sera assurée par des énergies renouvelables dans des proportions bien plus importantes qu'aujourd'hui, même en cas de relance du nucléaire, car les réacteurs actuels devront à terme être arrêtés pour des raisons d'âge et qu'il n'apparaît pas possible de les remplacer au rythme (exceptionnel selon les standards internationaux) auquel ils ont été construits.* »

L'un des enseignements de ces premiers résultats est que les enjeux pour les filières EnR et nucléaires sont très élevés :

- Les scénarios retenus par RTE montrent qu'afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement, il est impossible de négliger l'une des technologies renouvelables. L'étude indique que la part nécessaire des énergies renouvelables pour atteindre cet objectif est comprise entre 50 et 100 % du mix électrique en 2050.
- Les études concluent que le nucléaire ne peut pas représenter plus de 50 % du mix électrique en 2050.

La part relative du nucléaire à l'horizon 2050 n'est limitée dans l'étude par aucune contrainte politique mais intègre les contraintes industrielles qui ont été portées à la connaissance de RTE par la filière du nucléaire au cours de la première phase de l'étude : la durée de vie du parc nucléaire actuel et les rythmes envisageables pour la construction de nouveaux réacteurs.

Atteindre cet objectif de 50 % de nucléaire, donné par la filière du nucléaire elle-même, signifie une prolongation à 60 ans de la durée de vie de certains réacteurs actuels (hypothèse non confirmée à ce jour), la mise en service de 14 nouveaux EPR et la construction de petits réacteurs modulaires (SMR).

La figure ci-après est extraite du rapport de RTE cité précédemment.

L'un de ces 6 scénarios constituera le paysage de la production électrique française en 2050. Dans un scénario où le nucléaire représenterait 50 % de notre capacité de production d'électricité (scénario avec la capacité nucléaire la plus élevée), la capacité installée de l'éolien doit être multipliée par 2,5 pour l'éolien terrestre.

¹ Source : RTE, *Futurs énergétiques 2050 – Bilan de la phase 1*, 2021, disponible en ligne : https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-09/BP50_Bilan%20de%20la%20consultation%20publique.pdf

² Source : Ministère de la Transition écologique, *Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)*, 2021, disponible en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION* À L'HORIZON 2050 - VERSION JUIN 2021

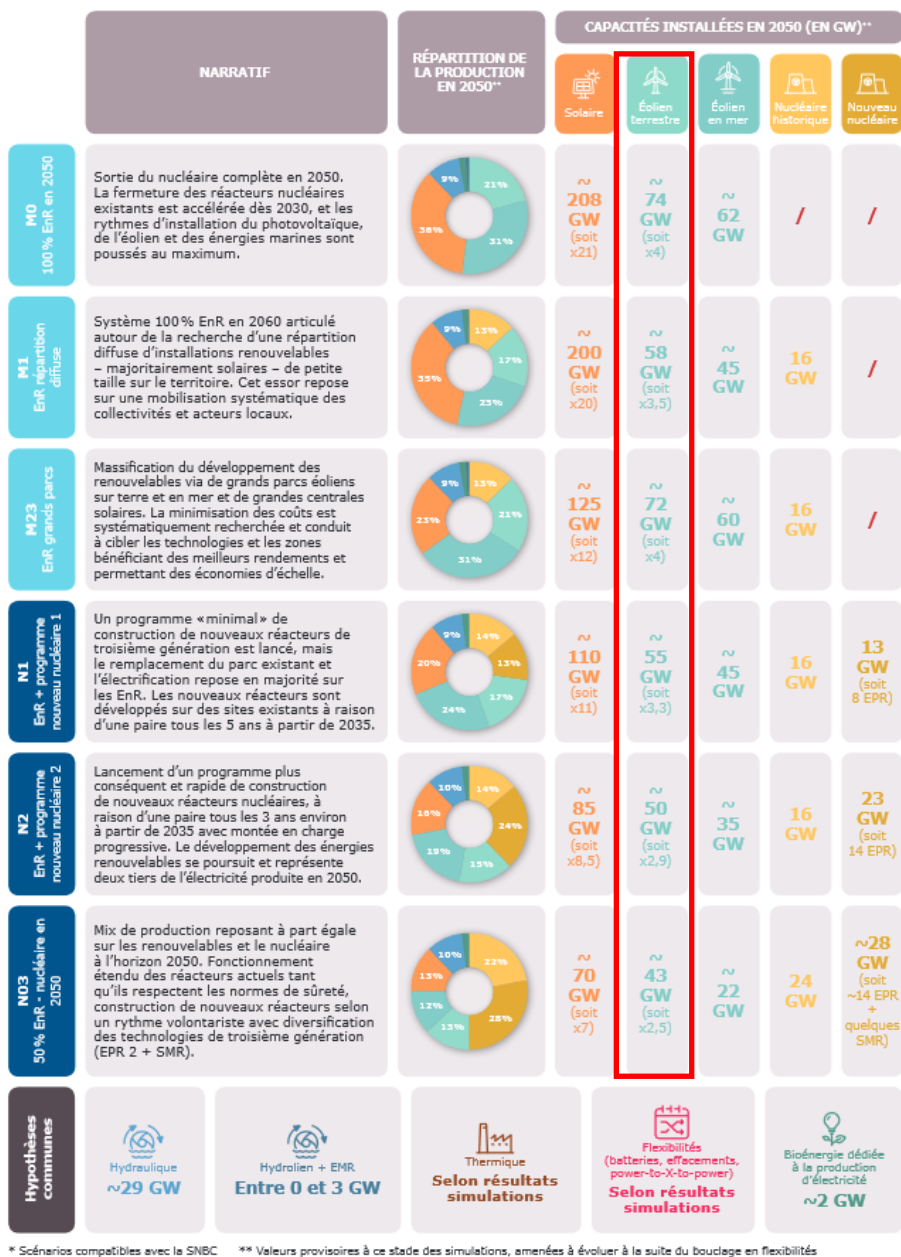


Figure 4 : les six scénarios présentés par RTE pour la phase 1 de l'étude « Futurs énergétiques 2050 » (en rouge : l'éolien terrestre)

Ainsi, l'installation progressive de capacité de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable répond donc à la nécessité de **préparer l'arrêt progressif et inéluctable des centrales nucléaires actuelles**. L'objectif est de **sécuriser la production d'électricité** en contribuant, avec les autres énergies renouvelables à la **diversification du mix de production** d'électricité. En effet, ne pas dépendre d'une seule énergie est un facteur de sécurité.

Enfin, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique électrique français auquel participera la production du parc éolien des Moulins de la Cologne permettra

d'assurer la baisse des émissions de CO₂ liée à la production d'électricité en France dès aujourd'hui et demain (2050) dans un mix électrique largement dominé par les énergies renouvelables.

2.3.2 Contribution du territoire à la production d'électricité

Chaque énergie apporte sa contribution dans le bouquet énergétique du pays. Pour rappel, le mix énergétique représente la répartition et la pondération des différentes sources d'énergies primaires qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de la France.

Le développement en France de ses énergies est étroitement lié à la distribution de la ressource d'énergies primaires sur le territoire. En effet, chaque région a un potentiel différent en fonction de la ressource naturelle disponible et de ses contraintes topologiques et sociétales locales.

Avec ses reliefs montagneux, l'Auvergne Rhône-Alpes bénéficie d'une géographie favorable à la production hydraulique. Avec plus de 11 600 MW, la région dispose du plus grand parc hydraulique de France, et détient 46 % des capacités nationales sur son territoire. Ainsi, le parc électrique d'Auvergne Rhône-Alpes est composé à près de 50 % de nucléaire, l'hydraulique compte pour 42 % des puissances installées dans la région alors que l'éolien ne représente que 1 % du parc régional.

La région des Hauts de France présente l'un des meilleurs gisements de vent du territoire national. Ses paysages de grandes plaines agricoles ventées avec un habitat peu diffus fait de cette région l'une des plus favorables à l'énergie éolienne. Avec plus de 4 900 MW de puissance installée à fin décembre 2020¹, la région dispose du plus grand parc éolien de France et représente 2,6 % de la consommation électrique nationale sur son territoire¹.

Dans les Hauts-de-France, en 2020, le parc nucléaire représente 41 % des capacités installées et le parc éolien représente 37 % des capacités installées dans la région².

En 2020, l'éolien a représenté 21 % de la production électrique des Hauts-de-France³.

Avec 1 496 MW d'éolien terrestre en production en octobre 2019⁴, le département de la Somme est le premier département de la région des Hauts-de-France en termes de puissance installée. Son important gisement de vent et sa géographie adaptée font de ce département un des territoires les plus favorables au développement éolien en France.

Position du commissaire enquêteur 2.3 – Alternatives à l'énergie éolienne

2.3.1 - Le futur mix énergétique français

Réponses complètes et argumentées. Ici encore, il faut rappeler que c'est l'État qui détermine la politique de développement des énergies renouvelables dans le but de favoriser les sources de production et le mix énergétique.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.

¹ Source : RTE, *Bilan électrique 2020 Hauts-de-France*, disponible au lien suivant : <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/territoires-et-region-production-en-region/#>

² Source : Open Data Réseaux Energies, *Parc régional annuel de production par filière (2008 à 2020)*, disponible en ligne : <https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/parc-region-annuel-production-filiere/information/?disjunctive.region>

³ Source : RTE, *Fiche presse - Bilan électrique 2020 en Hauts-de-France*, disponible en ligne : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-04/RTE-Fiche%20presse-%20Hauts-de-France2020.pdf>

⁴ Source : DREAL Hauts-de-France, *Bilan de l'éolien dans les Hauts-de-France*, octobre 2019, disponible en ligne : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bilanhdf.pdf>

2.3.2 - Contribution du territoire à la production d'électricité

Réponses complètes et argumentées.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.

2.4 INTERETS CATEGORIELS

Contributions concernées : Cart/39/C ; Cart/75/C ; Cart/112/C ; Cart/123/C ; Cart/125/C ; Préf/14

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

T7 Intérêts catégoriels	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques visant à dénoncer ceux qui, d'une manière générale, profitent du développement de l'éolien au détriment de ceux qui en subissent toutes les conséquences, sans en retirer le moindre avantage.</p> <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les investisseurs sont intéressés par les tarifs subventionnés et la garantie de 20 ans offerte par l'État et ils spéculent sans état d'âme au détriment des paysages.- Le développement éolien ne sert qu'à favoriser les intérêts personnels des promoteurs éoliens et autres sociétés dont certaines ne sont même pas françaises.- Il n'y a pas de vision globale dans la gestion des territoires, il en résulte que chacun voit son intérêt financier personnel : les promoteurs, les collectivités locales, les agriculteurs. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Cette thématique illustre l'antinomie entre deux conceptions d'ordre économique et social : L'intérêt particulier de certaines catégories d'acteurs privilégié au détriment de l'intérêt général.</i></p>
--	---

Les réponses à la problématique soulevée dans cette thématique sont présentées dans les paragraphes et chapitres suivants :

- 0 2.1 Intérêt économique de l'énergie éolienne page 99 ;
- 0 2.3 Alternatives à l'énergie éolienne, notamment au paragraphe 0 2.3.1 Le futur mix énergétique français page 105 ;
- 0 3.1.1 Retombées économiques d'un projet éolien page 111.

En effet, il est à noter que toutes les prévisions de consommation électrique indiquent une augmentation de cette dernière dans les années à venir et qu'il est nécessaire de mettre en place des solutions permettant de sécuriser l'approvisionnement tout en limitant les émissions de CO₂. Le développement de l'éolien terrestre en fait partie. Pour rappel, d'après les scénarios de RTE, même avec une capacité de production nucléaire égale à 50 % du mix électrique, la capacité de production de l'éolien terrestre devra être multipliée par un minimum de 2,5 d'ici 2050.

Les citoyens ont pris l'habitude d'avoir de l'énergie distribuée par des réseaux en provenance de contrées lointaines avec un transfert massif de richesses au profit de ces pays que ce soit pour le gaz, le pétrole ou l'uranium. Les énergies renouvelables et notamment l'éolien rapprochent la production d'énergie du consommateur et la rendent visible. Il faut rappeler qu'en 1840, il y avait 100.000 moulins à vent produisant la force nécessaire pour produire les biens de première nécessité mais aussi pour amorcer la révolution industrielle.

Dans le cas des énergies renouvelables et spécifiquement de l'éolien, les retombées économiques profitent à tout le territoire à la fois des communes d'implantation et des EPCI (communauté de communes Haute Somme pour le projet des Moulins de la Cologne) et des agriculteurs qui accueillent sur leurs terrains les machines. Par exemple, l'Observatoire de l'éolien 2021 (page 140) présente le témoignage du maire d'une commune sur laquelle un parc éolien est installé. Il indique que, grâce aux retombées économiques et fiscales du parc éolien, « le prix du m³ d'eau n'a pas changé (0,75 €/m³) et est bien en dessous de la moyenne nationale ». Dans le cas de cette commune qui gère elle-même son eau potable, les retombées liées aux éoliennes ont permis à la municipalité de maintenir des prix bas.

Position du commissaire enquêteur

2.4 - Intérêts catégoriels

Réponses complètes et argumentées.

→ L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.

3. LES CONSEQUENCES D'UN PARC EOLIEN POUR LES COMMUNES ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

3.1 RETOMBEEES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Pour les thématiques T8 et T9 identifiées par le commissaire-enquêteur, une réponse commune sera réalisée. Les tableaux de synthèse sont présentés ci-après et sont suivis par la réponse du pétitionnaire.

- **Avis défavorables :**

Contributions concernées : Cart/57/C ; Cart/112/C ; Han/7/C ; Han/10/C ; Préf/14

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T8</p> <p>Retombées économiques et sociales</p>	<p><u>Domaine d'application</u> :</p> <p>Toutes remarques générales exprimant un avis défavorable en rapport avec les retombées économiques en termes financier et termes d'emploi pour les collectivités territoriales.</p> <p><u>Argumentaires opinion défavorable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les retombées économiques sont un leurre pour les collectivités locales. - Aucune création d'emplois, aucun avantage pour l'économie locale. - Les élus locaux n'ont quelquefois pas d'autres solutions et peuvent voir dans l'arrivée d'éoliennes sur leur territoire une ressource permettant de compenser les pertes de dotations qu'ils observent depuis des années. - Ridicule, les éoliennes sont fabriquées à l'étranger, et l'entretien génère peu
--	--

	<p>d'emplois.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Trois points de vue sont à prendre en considération :</i></p> <p>1) <i>Les pertes en dotation d'État amènent les collectivités locales à « se vendre » aux promoteurs éoliens et à accepter l'implantation de parcs éoliens sur leur territoire.</i></p> <p>2) <i>Les retombées économiques ne sont pas négligeables pour les collectivités locales et elles contribuent indirectement à améliorer le bien-être des administrés par des aménagements publics.</i></p> <p><i>Pour autant, les citoyens ne bénéficient directement d'aucun avantage. (→ cf. T3 – Factures d'électricité).</i></p> <p>3) <i>La construction et la maintenance d'un parc éolien requiert une main d'œuvre particulièrement qualifiée et de haute technicité.</i></p> <p><i>À l'échelon local, les collectivités ne peuvent proposer que des emplois peu qualifiés et une main d'œuvre très sédentarisé.</i></p>
--	---

- **Avis favorables**

Contributions concernées : Préf/1 ; Préf/2

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T9</p> <p>Retombées économiques et sociales</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>▶ Toutes remarques relatives au développement de l'éolien, lequel sur le plan social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - génère la création d'emplois durables dans la construction et la maintenance des parcs éoliens. - Contribue à la pérennité des emplois des entreprises locales spécialisées. <p>▶ Toutes remarques relatives au développement de l'éolien, lequel sur le plan économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - va dynamiser l'économie au plan local au moins pendant la période de construction : Hébergement et restauration des personnels de chantier... <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois à l'échelon départemental (Avis favorables exprimés sur le site Internet de la Préfecture par des entreprises du BTP et la construction). <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Arguments en contradiction avec ceux exprimés en T8.</i></p> <p><i>Ces entreprises locales sont principalement issues du BTP et de la construction et donc, ne sont souvent appelées à intervenir que dans la phase de construction des parcs éoliens.</i></p>
--	---

3.1.1 Retombées économiques d'un projet éolien

L'implantation d'un parc éolien sur un territoire est comparable à l'installation d'une entreprise. Outre le fait que cela engendre de l'activité sur le territoire concerné, cela crée une base fiscale dont une partie est payée aux collectivités territoriales mais aussi à l'État sous la forme d'impôts sur les

sociétés exploitantes des parcs éoliens. Ces taxes sont redistribuées sur le territoire d'accueil de ces parcs éoliens et bénéficient par extension à ses habitants.

Comme expliqué dans le paragraphe §4.6.1.1 Effet sur l'économie locale de l'étude d'impact (sous-dossier n°4, page 147), les taxes versées par les sociétés exploitant des parcs éoliens sont principalement la CET (Contribution Économique Territoriale qui remplace la Taxe Professionnel depuis 2010) et l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseau). Pour l'éolien, l'IFER s'élevait au 1^{er} janvier 2021 à 7 700 €/MW/an dont 20 % sont obligatoirement reversés directement à la commune pour les éoliennes installées à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, ce sont entre 209 000 € et 234 000 € de recettes fiscales annuelles¹ (en fonction de la puissance définitive des machines comprise entre 3 MW et 3,4 MW) qui devraient revenir aux collectivités d'accueil des sept éoliennes (communes, communauté de communes, département et région).

La fiscalité perçue par la communauté de communes, représentant près de 50 % des montants ci-dessus (avec les règles actuelles de calcul), bénéficie à toutes les communes du territoire intercommunal. De plus, la communauté de communes Haute Somme (CCHS), dont Cartigny et Hancourt font partie, reverse aux communes d'implantation d'un parc éolien, une partie de l'IFER (9 %) et de la CFE (35 %) qu'elle perçoit. Elle reverse également une partie de l'IFER et de la CFE qu'elle touche aux communes limitrophes ayant une éolienne du projet située à moins de 500 m. Pour le projet des Moulins de la Cologne, c'est le cas des communes de Tincourt-Boucly, Roisel et Bernes.

Les ressources fiscales permettent aux collectivités de financer, y compris en ayant recours à des financements bancaires, des aménagements propres à consolider le cadre de vie des personnes qui habitent ou travaillent sur le territoire, comme le développement d'équipements ou de services.

Un autre avantage lié à l'implantation d'un parc éolien sur une commune concerne les propriétaires fonciers qui perçoivent pendant toute la durée du contrat un loyer tout en conservant le bénéfice de l'exploitation agricole des terres. L'emprise au sol étant faible, elle n'occasionne que peu de gêne à l'exploitation agricole et bien souvent, les chemins déjà existants sont renforcés et utilisés de façon à réduire au minimum l'emprise sur le terrain.

Comme pour toute occupation foncière, le propriétaire de la parcelle d'implantation perçoit un loyer et l'exploitant agricole une indemnité pour la perte de culture et l'éventuelle gêne occasionnée dans l'exploitation de ces terres. Le montant du loyer est déterminé en fonction de critères technico-économiques. La constitution de servitudes (passage de câbles, le survol de pale, ...) sur des parcelles agricoles est également indemnisée en fonction, par exemple, de la longueur du passage de câbles.

3.1.2 Création d'emploi

L'éolien est l'une des filières énergétiques les plus actives. Bien que les éoliennes installées en France soient majoritairement de marque étrangère, l'industrie nationale représente plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans des secteurs d'activités divers et variés :

- la recherche et développement (R&D) ;
- les entreprises spécialisées dans la fabrication de composants (ingénierie, industrie) ;
- les entreprises chargées de l'installation des éoliennes (BTP) ;

¹ Estimation réalisée avec les taux s'appliquant en 2021

- l'exploitation et la maintenance.

Les emplois créés par la maintenance des parcs éoliens sont diffus, pérennes et non délocalisables. En décembre 2020, contrairement à certains secteurs économiques dont l'activité s'est ralentie en raison de la crise sanitaire, la filière éolienne représentait **22 600 emplois directs et indirects en France soit une augmentation de 12 % par rapport à 2019**¹.

En 2020, la région des Hauts de France comptait **2 196 emplois liés à l'éolien**, répartis dans les études et le développement, la fabrication de composants, l'ingénierie et la construction ainsi que l'exploitation et la maintenance. Ce nombre représente une hausse de 2 % par rapport à 2019. Ce sont majoritairement des entreprises locales (BTP, génie électrique...) qui réalisent les travaux d'infrastructures et de raccordement aux réseaux, soit 20% du coût d'investissement. Tous ces emplois attirent de nouveaux arrivants et permettent à des jeunes sortant de l'école ou à des personnes en reconversion professionnelle de se maintenir dans la région en s'orientant vers une filière d'avenir, porteuse de sens et d'emplois durables non délocalisables.

En ce qui concerne le Groupe Eurowatt, le centre de services situé à Bapaume (Pas-de-Calais), inauguré en 2015, a vu son effectif passer de 8 à 19 personnes depuis son ouverture. Les missions du centre de service couvrent la construction des nouveaux parcs éoliens et l'exploitation des parcs éoliens existants.

Dans les faits, notre activité de producteur génère au seul niveau du centre de services de Bapaume environ un emploi direct pour 10 éoliennes mises en service. **100 % des membres de l'équipe de Bapaume sont originaires des Hauts-de-France**. Ce pôle de service du Groupe Eurowatt en région est appelé à s'étoffer avec la construction des futurs projets dans la région dont celui des Moulins de la Cologne.

Il semble important de noter qu'il y a un large panel de métiers représenté à Bapaume : administratif, maintenance, suivi d'exploitation des parcs, entretien des voiries et des plateformes, maintenance électrique HTA/HTB, optimisation de la production d'électricité, QHSE (qualité hygiène sécurité environnement). **La majorité des personnes qui constitue l'équipe n'avait pas suivi de formation spécifique à l'éolien avant de rejoindre le Groupe Eurowatt. Tous les techniciens ont été formés à l'embauche.**

Par ailleurs, la construction de nos parcs éoliens situés dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais permet la création d'activité pour de nombreuses entreprises présentes localement. Les études géotechniques sont, par exemple, réalisées par la société Fondasol basée à Burbure, les voiries et plateformes par le groupe Lhotellier (Abbeville et Villers-Bretonneux), la mise à disposition des centrales à béton pour les fondations par l'entreprise Eqiom (Abbeville), l'enfouissement des réseaux par la société Actenium (Boulogne-sur-Mer), les panneaux d'enquêtes publiques réalisés par la menuiserie Conty à Ham et la distribution de certains matériels électriques par Coaxel (Bapaume), pour n'en citer que quelques-unes.

D'autres sous-traitants tels que Norealp à Dainville, société de services en automatisme et électricité, ou le chaudronnier Didier Cabuzel à Bus interviennent également sur nos parcs en exploitation dans les Hauts-de-France et, dans ce cas de Norealp, est entré sur un secteur nouveau grâce à la clientèle d'Eurowatt, et, au travers d'Eurowatt, d'autres entreprises du secteur.

¹ Source : France Energie Eolienne et Capgemini Invent, *Observatoire de l'éolien 2021*, septembre 2021, disponible au lien suivant : <https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2021/>

La maintenance de nos éoliennes à proprement parler est sous-traitée aux fabricants des éoliennes dont les centres de service sont également implantés en région comme à Lesquin, Feignies, Bapaume, Fruges, Frévent, Villers-Bocage, Amiens, Boves, Péronne, Quesnoy-sur-Airaines, Saint-Sauveur, Sourdon ou Laon.

Position du commissaire enquêteur

3 - Les conséquences d'un parc éolien pour les communes et l'attractivité économique

3.1 - Retombées économiques et sociales

3.1.1 - Retombées économiques d'un projet éolien

3.1.2 - Création d'emploi

Réponses complètes et argumentées.

→ L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.

3.2 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES

Contributions concernées : Cart/51

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T10</p> <p>Aménagement et entretien des voiries communales</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives aux aspects positifs induits par les parcs éoliens au niveau local dans les aménagements publics.</p> <p><u>Argumentaires</u></p> <p>- Le promoteur s'est engagé à entretenir les chemins de voirie après les avoir élargis et utilisés, ce qui est une bonne chose car les collectivités ne sont pas toujours en état de le faire.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Le Code de la voirie routière impose aux communes de supporter leurs dépenses d'entretien. Toutefois, il peut aussi être imposé aux propriétaires utilisateurs d'y contribuer à la proportion des dommages causés.</i></p> <p><i>L'argumentaire est intéressant si on considère que bien souvent les collectivités locales, faute de moyens, ou d'usage occasionnel, délaissent l'entretien de ces voiries.</i></p>
---	---

Les retombées économiques d'un projet éolien ont été abordées au paragraphe 0 page 111.

La société effectuera un état des lieux des voiries avant le démarrage des travaux et un état des lieux de sortie après les travaux. Ces états des lieux sont effectués par un huissier de justice.

De plus, la société participera en partie à l'entretien des chemins comme présenté dans les paragraphes ci-après.

Pour les voies en bon état qui ne nécessitent pas de travaux de la part de la société du Parc Eolien des Moulins de la Cologne SAS, la société s'est engagée à restaurer les voies dans leur état initial si une dégradation liée à l'activité du parc éolien est avérée pendant la construction et l'exploitation.

Pour les voies renforcées par la société pendant la construction du parc, la société provisionne chaque année un fonds de maintenance de ces voies qui sera destiné à financer les travaux de

maintenance convenus avec les propriétaires. Des travaux de maintenance seront régulièrement réalisés.

Enfin, pour les voies qui nécessitent uniquement un élargissement permettant le passage des engins de chantier, la société verse au propriétaire une indemnisation proportionnelle à l'élargissement de la voie.

Position du commissaire enquêteur

3.2 - Aménagements et entretien des voiries communales

Réponse complète et argumentée.

→ Les engagements pris par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne pour l'entretien et la maintenance de l'état et de la praticabilité des voiries communales sont classés en élément **favorable** au projet.

4. LES THEMATIQUES APPLICABLES A L'ENVIRONNEMENT D'UN PARC EOLIEN

4.1 ATTEINTES AUX PAYSAGES ET AU CADRE DE VIE

Contributions concernées : Cart/9 ; Cart/115/C ; Cart/118/C ; Cart/119/C ; Cart/125/C ; Préf/14 ; Préf/15

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T11</p> <p>Atteinte aux paysages et au cadre de vie</p>	<p><u>Domaine d'application</u> :</p> <p>Toutes remarques relatives aux conséquences le plus souvent néfastes d'un parc éolien sur le cadre de vie des habitants et à leur environnement, et en rapport avec les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'aspect esthétique des éoliennes est contesté.- Les effets de saturation visuelle et d'encerclement contribuent à la perte d'identité et d'authenticité du caractère rural des campagnes et des villages. <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Impact sur les paysages.- Personnes évoquant le fait qu'elles ont choisi de venir vivre à la campagne, avoir ainsi renoncé aux avantages des centres urbains, mais estiment qu'elles n'ont pas maintenant à subir les effets néfastes des parcs éoliens qui défigurent le paysage.- Un territoire déjà saturé et un phénomène d'encerclement quelquefois ressenti par les habitants. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Cette thématique est la synthèse du véritable sentiment d'agression éprouvé par la population locale qui se trouve dans l'obligation de subir des nuisances visuelles qui portent préjudice à l'environnement naturel dans lequel ses habitants ont choisi de vivre.</i></p> <p><i>Les phénomènes d'encerclement et de saturation sont considérés comme une profanation de l'identité rurale des campagnes.</i></p>
--	---

Conscient de la disparité de ressenti et d'appréciation vis-à-vis des éoliennes, mais forts des objectifs de transition énergétique, le pétitionnaire a veillé à considérer plusieurs alternatives d'implantations. Le choix final réside dans l'emplacement de moindre impact tant vis-à-vis de la biodiversité que du paysage.

Des réponses plus détaillées à ces préoccupations sont présentées dans les chapitres suivants du présent mémoire :

- impacts sur le paysage et le cadre de vie : chapitre 0 6.9 Atteinte aux paysages et au cadre de vie (Cartigny/Hancourt) page 156 ;
- sur le choix d'implantation des éoliennes sur le territoire : chapitre 0 2.3.2 Contribution du territoire à la production d'électricité page 108 ;
- sur les phénomènes de saturation et la densité d'éoliennes dans le secteur : chapitre 0 6.8 Densité éolienne autour de Cartigny/Hancourt page 152.

4.2 LES NUISANCES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Contributions concernées : Cart/25 ; Cart/57/C ; Préf/14

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T12</p> <p>Les nuisances à l'environnement humain</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives aux conséquences le plus souvent néfastes de la proximité des parcs éoliens sur l'environnement directement lié à l'humain : à son mode de vie, à son appartenance à la ruralité, à ses conditions de travail dans le monde agricole, à son droit d'accès aux technologies de communication analogiques et numériques.</p> <p><u>Argumentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dévaluation des biens immobiliers et fonciers. - Les parcs éoliens sont un frein au développement immobilier des villages impactés. - Conséquences néfastes sur la réception des ondes TNT, téléviseurs, radios, téléphones.... - Incidences sur l'utilisation des GPS agricoles qui perdent leur signal du fait des ondes émises par les éoliennes. - 7 projets éoliens sur 10 font actuellement l'objet d'un recours devant les juridictions administratives. C'est le résultat des conséquences environnementales, sanitaires et économique du déploiement tous azimuts de l'éolien dans notre pays. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>1) <u>Argumentaires déplacés en T28</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parmi les griefs cités dans la liste argumentaires, le sous-thème de la « Dépréciation immobilière » est le plus récurrent. Celui-ci a donc fait l'objet d'un thème principal (T28). - Le sous-thème du « Frein au développement des zones rurales » est associé à la notion de « Désertification des campagnes » (Donc également traité en T28).
--	--

	<p>2) <u>Les troubles d'accès aux technologies analogiques et numériques</u> <i>Les inquiétudes exprimées reflètent l'idée que les populations locales sous zone d'influence directe des éoliennes ont le sentiment de se sentir déclassées et d'une certaine manière, de subir une « double peine » par rapport aux autres nuisances déjà générées.</i></p> <p>3) <u>L'augmentation des recours en justice</u> <i>Ces dernières années, on a pu constater l'augmentation de création d'associations de protection des territoires, à l'initiative des habitants directement impactés par les projets éoliens.</i> <i>En se regroupant, les associatifs ont compris que leur voix porterait davantage, qu'ils seraient en mesure d'exercer une influence sur les politiques et qu'ils auraient aussi accès à l'audience médiatique.</i> <i>Ces associations ont aussi pris conscience du fait qu'elles auraient encore plus d'influence en se fédérant (Voir Cart/87/C – Liste des associations co-signataires du courrier adressé aux ministres).</i></p>
--	--

Pour cette partie, comme indiqué par le commissaire-enquêteur dans son tableau, les réponses apportées aux craintes relatives à la dépréciation immobilière ainsi qu'à la désertification des campagnes sont présentées dans le chapitre §0 page 162.

Les réponses à la question relative aux recours en justice sont apportées dans le paragraphe relatif à l'enquête publique et aux décisions de la Cour d'appel de Douai (chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page **Erreur ! Signet non défini.**).

4.2.1 Préoccupations relatives à d'éventuelles perturbations électromagnétiques de la réception de la télévision, de la radio, des téléphones

Comme indiqué au chapitre 4.6.7.2 « Principaux impacts par type de source d'émissions » de l'étude d'impact (sous-dossier n°4, page 151), dans le cadre de la réglementation applicable (en particulier, l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation), **le maître d'ouvrage est tenu « de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbation dans la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches** (construction et maintenance à vie d'un pylône de retransmission, fourniture et installation d'amplificateur de signaux, etc...). »

Par ailleurs, comme indiqué dans l'étude d'impact en page 152 : « **Dans le cas présent, le site du projet se trouve en dehors de toute zone de servitude (PT3) de protection des sites (centres radioélectriques), ce qui implique l'absence d'impact direct des machines sur ce type d'équipement.** Les éoliennes sont par ailleurs implantées en zone rurale, à faible densité d'habitation, et sont constituées de matériaux composites moins réfléchissants que des éléments exclusivement métalliques. »

Toutefois, conformément à la réglementation, en cas de gêne constatée par les habitants situés dans le voisinage du futur parc éolien, la société du Parc Eolien des Moulins de la Cologne SAS, prendra les mesures adaptées afin de garantir une réception satisfaisante durant toute la période d'activité du parc.

Un registre sera laissé dans les mairies des communes d'implantation et les communes voisines afin d'inviter les habitants à communiquer leurs problèmes de réception de télévision qui pourraient être liés au montage des éoliennes. Pendant une période de 6 mois, une liste de plaignants est constituée

et communiquée à un antenniste afin qu'il puisse intervenir chez chacun des plaignants. Les frais sont pris en charge par la société exploitant le parc éolien.

De plus, la réception des téléphones portables n'est pas affectée par le fonctionnement d'un parc éolien. Pour preuve, le personnel de maintenance de nos parcs éoliens communique sans problème avec l'extérieur au moyen d'un téléphone portable, éoliennes en fonctionnement.

4.2.2 Préoccupations relatives aux éventuelles perturbations des GPS agricoles

En ce qui concerne les perturbations sur les GPS agricoles, si nécessaire, la méthodologie appliquée par l'exploitant sera la même que celle appliquée pour les perturbations TV. Les plaintes pourront être remontées à la société exploitant le parc qui fera intervenir une société spécialisée.

Toutefois, à ce jour, le Groupe Eurowatt n'a jamais eu de plaintes à ce sujet sur l'ensemble des parcs en exploitation.

Position du commissaire enquêteur

4 - Les thématiques applicables à l'environnement d'un parc éolien

4.1 - Atteintes aux paysages et au cadre de vie

Cette thématique est souvent évoquée par les opposants à l'éolien en général ou à un projet éolien en particulier. Personne ne peut contester le fait que le pétitionnaire ait veillé à considérer plusieurs alternatives d'implantations ; le choix final résidant dans l'emplacement de moindre impact tant vis-à-vis de la biodiversité que du paysage.

Le pétitionnaire rappelle en conclusion les points du dossier consacrés à l'étude des impacts sur le paysage et le cadre de vie, le choix d'implantation des éoliennes sur le territoire, et les études relatives aux phénomènes de saturation et de densité dans le secteur de Cartigny.

→ La réponse est de nature académique conforme au contenu réglementaire d'un dossier d'impact environnemental. Dans ces conditions, l'objet de la thématique n'amène pas à positionnement particulier.

4.2 - Les nuisances à l'environnement humain

4.2.1 - Préoccupation relatives à d'éventuelles perturbations électromagnétiques de la réception de la télévision, de la radio, des téléphones

Le pétitionnaire rappelle à juste titre les dispositions légales auxquelles il est soumis suivant l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation.

→ S'agissant d'une disposition légale qui s'impose au maître d'ouvrage, l'objet de cette thématique n'amène pas à positionnement particulier.

Recommandation 01/1

Le maître d'ouvrage devra prendre toutes les dispositions pour informer les habitants qu'il se tient à disposition pour régler les problèmes de réception TV qui lui seront signalés, dès lors que ceux-ci sont en corrélation directe avec le fonctionnement du parc.

4.2.2 - Préoccupations relatives aux éventuelles perturbations des GPS agricoles

Le commissaire enquêteur prend acte des engagements du maître d'ouvrage suivant lesquels la méthodologie appliquée pour les exploitants agricoles sera la même que celle pour les perturbations TV. Le maître d'ouvrage fera intervenir une société spécialisée suivant les plaintes réceptionnées.

→ Les engagements pris par le maître d'ouvrage sont classés en élément **favorable** au projet.

Recommandation 01/2

Le maître d'ouvrage devra prendre toutes les dispositions pour informer les usagers des GPS agricoles qu'il se tient à disposition pour régler les problèmes qui lui seront signalés, dès lors que ceux-ci sont en corrélation directe avec le fonctionnement du parc.

4.3 LES NUISANCES SANITAIRES

Contributions concernées : Cart/28 ; Cart/40/C ; Cart/43/C ; Cart/57/C ; Cart/81/C ; Cart/108/C ; Cart/109/C ; Cart/112/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T13</p> <p>Les nuisances sanitaires</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives aux conséquences le plus souvent néfastes de la proximité des parcs éoliens sur la santé des humains et des animaux.</p> <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Toutes conséquences nuisibles sur la santé humaine et animale.- Nuisances sonores, ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, acouphènes, troubles divers...- Les recommandations de l'académie de médecine sont ignorées.- Quelles conséquences pour les personnes malades équipées d'un appareil cardiaque.- Cart/108. <p>Il y a deux élevages bovins sur Cartigny (Laitier et engraissement). Les éoliennes du projet sont trop proches de ces élevages. Quelles conséquences sur les animaux et les exploitations ?</p> <p>Qui prendrait en charge les indemnités ?</p> <ul style="list-style-type: none">- Cart/28 <p>Quelles conséquences sur les abeilles pour les apiculteurs les plus proches ?</p> <p>Si l'apiculteur doit déplacer ses ruches, qui va prendre les frais à sa charge ?</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>1) Une réponse est attendue de la part du pétitionnaire en ce qui concerne la présence des deux élevages bovins dans la commune de Cartigny et les craintes exprimées par les éleveurs,</p> <p>Le Groupe EUROWATT est-il en mesure d'affirmer que le parc éolien des Moulins de la Cologne n'aura aucune incidence sur ces élevages ?</p> <p>A défaut, si des anomalies venaient à être constatées pendant la phase d'exploitation du parc, EUROWATT est-il en mesure de proposer des mesures de suivi, et dans l'affirmative, lesquelles ?</p> <p>Des compensations financières sont-elles envisageables comme cela a été demandé ?</p> <p>2) Concernant l'apiculture, quelles conséquences s'il est avéré que le parc éolien a une influence sur l'activité et génère une perte d'exploitation ?</p> <p>Au même titre que le cas des élevages bovins évoqué, le Groupe EUROWATT est-il en mesure d'appliquer des mesures de suivi, et dans l'affirmative, lesquelles ?</p> <p>Des compensations financières sont-elles envisageables en cas de perte</p>
--	---

4.3.1 Préoccupations relatives à des potentielles nuisances sur la santé humaine

Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets sur la santé liés à l'exposition aux infrasons (inférieurs à 20 Hz) et aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) générés par les éoliennes.

Concernant les infrasons émis par les éoliennes, de nombreuses études, à commencer par celles de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ex-AFFSET), ont démontré qu'il n'existait pas de « syndrome éolien » et qu'aucun lien n'avait pu être établi entre les infrasons émis par les éoliennes et les troubles physiologiques décrits par les anti-éolien.

En 2013, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a repris ces conclusions : « Les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons ». Toutefois, ces émissions sonores « peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes ».

À la demande du ministère de l'écologie, l'ANSES a mené une nouvelle expertise sur les effets des nuisances sanitaires des éoliennes terrestres et celle-ci a conclu dans son rapport¹ du 30 mars 2017 : « L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « maladies vibroacoustiques », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse ». En conclusion, l'agence précise notamment que « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et aux basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores ».

Concernant les champs électromagnétiques issus du fonctionnement du parc éolien et de l'acheminement du courant, des études montrent que même à l'intérieur d'une éolienne, les valeurs mesurées sont au minimum, plus de 20 fois inférieures aux seuils de référence réglementaires appliqués au public.

4.3.2 Préoccupations relatives à l'impact de l'éolien sur les élevages bovins et l'apiculture

Des contributions font état d'interrogations sur les potentiels impacts du futur parc éolien des Moulins de la Cologne sur les élevages de bovin situé à proximité de la zone de projet et sur l'apiculture.

➤ Elevages bovins

Tout d'abord, il existe deux élevages à proximité du projet : un élevage situé dans le hameau de Brusles sur la commune de Cartigny et un élevage sur la commune de Tincourt-Boucly. Il n'y a donc pas deux élevages sur la seule commune de Cartigny.

En ce qui concerne les inquiétudes relatives à l'implantation d'un parc éolien, de nombreuses expertises ont été réalisées depuis 2014 sur le parc des Quatre Seigneurs (Loire-Atlantique) et les deux élevages à proximité, en lien notamment avec le groupe permanent de sécurité électrique en

¹ ANSES, *Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens*, mars 2017, disponible au lien suivant : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

milieu agricole (GPSE). Les expertises ont porté sur les volets zootechniques, vétérinaires et électriques, confirmant la présence de troubles dans les élevages, sans en déterminer la(les) cause(s).

La dernière étude a été menée en 2018 par le CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques), en charge de la réalisation de la mesure électrique sur le parc des Quatre-Seigneurs. Le protocole avait été validé par la préfecture Loire-Atlantique et la DREAL. Les conclusions du rapport du CETIM indiquent que les **mesures électriques effectuées n'ont pas permis d'établir de lien de cause à effet entre les troubles sur les animaux décrits par les éleveurs et les éoliennes**¹. L'étude n'a pas soulevé d'autres sujets à étudier concernant le volet éolien.

« Les mesures effectuées de champs électromagnétiques, de courant, de tension, de résistance de terre, de tension de pas et de courant de fuite dans le cadre du protocole du 02 août 2018 sur le parc éolien de Nozay - Les 4 seigneurs n'ont pas permis d'établir de lien de causes à effets en liaison avec les troubles des animaux des deux fermes tels que décrits par les éleveurs et les différentes constatations annexes. »

En parallèle, l'ONIRIS (École nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes) a été mandatée par la préfecture pour réaliser une étude comportementale et bactériologique sur les deux élevages bovins concernés à proximité du parc. Les conclusions de cette étude n'établissent **aucun lien de causes à effets entre le comportement des troupeaux lors des différentes séquences du protocole et le parc éolien**².

Des investigations complémentaires ont été engagées : mesures d'infrasons, évaluation du contexte géologique, analyse des eaux de forage, sans que des facteurs explicatifs des troubles aient été mis en évidence. Des mesures de champs électromagnétiques et une étude comportementale et sanitaire, ainsi qu'une étude géobiologique, ont été réalisées.

Concernant plus généralement le sujet de la cohabitation entre les élevages et les parcs éoliens nous souhaitons rappeler que la France compte aujourd'hui plus de 8 000 parcs éoliens, majoritairement en milieu rural et donc souvent situés à proximité de terres agricoles et d'élevages.

Aujourd'hui, aucune étude n'a démontré que l'installation d'un parc éolien pouvait altérer ou entraîner des conséquences négatives sur l'exploitation d'un élevage. Partant de ce constat, aucun élément fondé ne permet de craindre un éventuel impact de l'implantation d'éoliennes à proximité des élevages bovins situés sur les communes de Cartigny et Tincourt-Boucly.

➤ Apiculture

Comme pour les élevages bovins, aucune étude ne permet de conclure à un impact de l'éolien sur les abeilles. Par ailleurs, le Groupe Eurowatt possède des ruches sur le site d'exploitation situé à Bapaume. L'éolienne la plus proche de ces ruches est située à environ 2,3 km et nous n'avons jamais rencontré de problème de production de miel ou de mortalité anormale des abeilles.

Position du commissaire enquêteur

4.3 - Les nuisances sanitaires

4.3.1 - Préoccupations relatives à des potentielles nuisances sur la santé humaine

¹ Source : Rapport du 14 juin 2019 « Mesures selon le protocole du 02 août 2018 sur le parc éolien de Nozay - Les 4 seigneurs »

² Source : CHUV Oniris - Clinique Des Animaux de Production. RAPPORT du 7 juin 2019 « Evaluation technico-économique, sanitaire et comportementale de 2 élevages bovins de Loire-Atlantique situés à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs »

Réponse argumentée et complète.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

4.3.2 - Préoccupations relatives à l'impact de l'éolien sur les élevages et l'agriculture

• Élevages bovins

En citant un exemple précis en Loire-Atlantique, la réponse du maître d'ouvrage s'appuie sur une étude qui conclue qu'aucun lien de cause à effets n'a été établi entre le comportement des troupeaux lors des différentes séquences du protocole et le parc éolien. Dans ces conditions et partant de ce constat, le maître d'ouvrage considère qu'aucun élément fondé ne permet de craindre un éventuel impact de l'implantation d'éoliennes à proximité des élevages bovins situés sur les communes de Cartigny et Tincourt-Boucly.

→ Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

• Apiculture

Le maître d'ouvrage reprend le même type de raisonnement que pour les élevages bovins en prenant un exemple de ruches installées à 2,3 km d'un site d'exploitation situé à Bapaume.

→ Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

4.4 REPARTITION SUR LES TERRITOIRES

Contributions concernées : Cart/7 ; Cart/9 ; Cart/22 ; Cart/27/C ; Cart/32 ; Cart/36/C ; Cart/43/C ; Cart/70/C ; Cart/82/C ; Cart/99/C ; Cart/125/C ; Cart/126/C ; Cart/127/C ; Han/3 ; Préf/14

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T14</p> <p style="text-align: center;">Répartition sur les territoires</p>	<p><u>Domaine d'application</u> :</p> <p>Toutes remarques en rapport avec les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Absence de vision globale dans la gestion des territoires :- Répartition inéquitable en France du développement de l'éolien : Trop d'éoliennes en Picardie par rapport à d'autres régions. <p><u>Argumentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Beaucoup trop d'éoliennes dans la région Picardie par rapport aux autres régions de France.- Implantation d'éoliennes considérée comme anarchique.- Le département de la Somme représente à lui seul 15% de la puissance éolienne du pays avec près de 1000 mâts installés ou en cours d'installation. Ce territoire a donc déjà largement contribué aux objectifs nationaux sur l'éolien. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Cette thématique traduit à la fois un sentiment d'exaspération et un sentiment d'injustice dans la différence de traitement entre les régions.</i></p> <p><i>Les habitants des Hauts-de-France et plus particulièrement de la Somme éprouvent le sentiment d'être sacrifiés sur l'autel du rendement énergétique et des objectifs à atteindre, au bénéfice d'autres régions privilégiées, bénéficiant</i></p>
---	--

d'une image plus attractive en termes de tourisme, de climat ou de renommée.

Les réponses à ces questions sont abordées dans le présent mémoire au paragraphe 0 2.3.2 Contribution du territoire à la production d'électricité page 108. Ce paragraphe indique les raisons pour lesquelles le territoire des Hauts-de-France est favorable au développement de parcs éoliens.

Par ailleurs, il est à noter que le choix de la zone d'implantation du projet des Moulins de la Cologne a été réalisé en fonction du zonage de l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie approuvé en 2012 et annulé en 2016 (cf. chapitre 6.2 « Justification du choix du site » de l'étude d'impact, sous-dossier n°4, pages 178 à 179). La zone du projet se situe en zones « favorable » et « favorable sous conditions ». Ce SRE n'est aujourd'hui plus opposable mais il était en vigueur en 2013 lors du choix de la zone d'implantation du projet des Moulins de la Cologne.

Position du commissaire enquêteur

4.4 – Répartition sur les territoires

Réponse argumentée et complète.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

4.5 ARGUMENTS GENERAUX DEFAVORABLES A L'EOLIEN

Contributions concernées : Cart/2 ; Cart/3 ; Cart/4 ; Cart/5 ; Cart/6 ; Cart/7 ; Cart/8 ; Cart/9 ; Cart/10/C ; Cart/12 ; Cart/15/C ; Cart/17/C ; Cart/18 ; Cart/19 ; Cart/20 ; Cart/21 ; Cart/23/C ; Cart/24 ; Cart/25 ; Cart/26 ; Cart/29 ; Cart/30 ; Cart/31 ; Cart/32 ; Cart/34 ; Cart/35/C ; Cart/36/C ; Cart/37/C ; Cart/39/C ; Cart/41/C ; Cart/42 ; Cart/43/C ; Cart/44 ; Cart/45/C ; Cart/48/C ; Cart/49 ; Cart/52/C ; Cart/53 ; Cart/55 ; Cart/56 ; Cart/57/C ; Cart/58/C ; Cart/59/C ; Cart/60/C ; Cart/61/C ; Cart/64/C ; Cart/65/C ; Cart/67/C ; Cart/68/C ; Cart/70/C ; Cart/72/C ; Cart/73/C ; Cart/75/C ; Cart/76/C ; Cart/77/C ; Cart/78/C ; Cart/80/C ; Cart/81/C ; Cart/82/C ; Cart/83 ; Cart/90/C ; Cart/91/C ; Cart/92/C ; Cart/94/C ; Cart/96/C ; Cart/97/C ; Cart/98/C ; Cart/99/C ; Cart/100/C ; Cart/101/C ; Cart/103/C ; Cart/106/C ; Cart/107/C ; Cart/114/C ; Cart/116/C ; Cart/117/C ; Cart/119/C ; Cart/120/C ; Cart/122/C ; Cart/126/C ; Cart/127/C ; Han/4/C ; Han/5/C ; Han/7/C ; Han/9

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T15</p> <p>Arguments généraux défavorables à l'éolien</p>	<p><u>Domaine d'application :</u></p> <p>Toutes remarques constituées de la simple énumération ou listage de diverses critiques conventionnelles émises à l'encontre de l'éolien en général, et applicables au cas spécifique du projet.</p> <p>Ces critiques non argumentées ont été regroupées sous cette thématique dans le but de rationaliser le traitement des tableaux de dépouillement.</p> <p><u>Argumentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nuisances sonores, pollution visuelle.- Conséquences sur la santé, humaine et animale.- Cause de la désertification des campagnes,- Incidences sur la flore, la faune, mortalité des chauves-souris,- Coulées de boues.- Consommation de bonnes terres agricoles par l'enfouissement des socles de béton.- Effets néfastes nocturnes des balises lumineuses.
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Densité déjà importante d'éoliennes sur le territoire local, ou à l'échelon régional. - Eoliennes implantées trop près des habitations. - Les retombées financières sont un leurre utilisé par les promoteurs éoliens pour influencer les élus locaux. - Dépréciation de l'immobilier estimée à 30%. - Pollution des sols (implantation de béton, écoulement d'huiles...) - Conséquences néfastes sur la santé humaine : effets des ultrasons. - Atteintes à l'attrait touristique du secteur d'implantation des éoliennes pour la sauvegarde du développement des territoires. - L'implantation des parcs éoliens génère un phénomène de désertification des villages et territoires ruraux. - Les sociétés promoteurs des parcs éoliens ne sont pas solvables (capitaux négatifs). <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Cette thématique ayant vocation à regrouper les listages de critiques défavorables à l'éolien ne nécessite pas de réponses précises du pétitionnaire. Les sous-thèmes sont généralement traités dans la cadre de thématiques dédiés.</i></p> <p><i>La réponse du pétitionnaire est laissée à son appréciation.</i></p>
--	---

Certains sous-thèmes ayant déjà été abordés dans le reste du mémoire en réponse, la liste ci-après indique les chapitres auxquels se référer :

- conséquences sur la santé, humaine et animale : chapitre 0 page 119 ;
- cause de la désertification des campagnes : chapitre 0 page 162 ;
- incidences sur la flore, la faune, mortalité des chauves-souris : chapitre 0 page 139 ;
- coulées de boues : chapitre 0 page 160 ;
- consommation de bonnes terres agricoles par l'enfouissement des socles de béton : chapitres 0 page 138 et 0 page 130 ;
- densité déjà importante d'éoliennes sur le territoire local, ou à l'échelon régional : chapitre 0 page 152 et paragraphe 0 page 108 ;
- éoliennes implantées trop près des habitations : chapitre 0 page 142 ;
- les retombées financières sont un leurre utilisé par les promoteurs éoliens pour influencer les élus locaux : chapitres 0 page 109 et 0 page 110 ;
- dépréciation de l'immobilier estimée à 30% : chapitre 0 page 162 ;
- conséquences néfastes sur la santé humaine, effets des ultrasons : chapitre 0 page 119 ;
- l'implantation des parcs éoliens génère un phénomène de désertification des villages et territoires ruraux : paragraphe chapitre 0 page 162 ;
- les sociétés promoteurs des parcs éoliens ne sont pas solvables (capitaux négatifs) : chapitre 0 page 165.

4.5.1 Préoccupations relatives aux nuisances sonores

En France, les émissions sonores des éoliennes sont soumises à la réglementation ICPE¹. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure à 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h) et à 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h). Le niveau de bruit

¹ Article 26 de l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980

maximal des éoliennes est fixé quant à lui à 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit en n'importe quel point d'un périmètre de bruit représenté par un rayon d'environ 200 mètres autour de chaque mât.

Il est à noter que la réglementation française est l'une des plus contraignantes en matière d'émissions sonores dues aux éoliennes.

Pour rappel, dans le cadre du développement du projet du parc éolien des Moulins de la Cologne, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études Venatech et est disponible dans son intégralité dans le dossier d'enquête publique (pièce n°6 du sous-dossier n°6)

Ainsi l'étude acoustique du projet du parc éolien des Moulins de la Cologne s'est déroulée du 21 octobre au 4 novembre 2020, et a débuté par la pose de huit récepteurs (points de mesure, représentés ci-après) auprès de chacune des communes environnantes afin de déterminer le bruit de l'environnement local (bruit dit « résiduel »), en fonction de la vitesse et de la direction du vent.

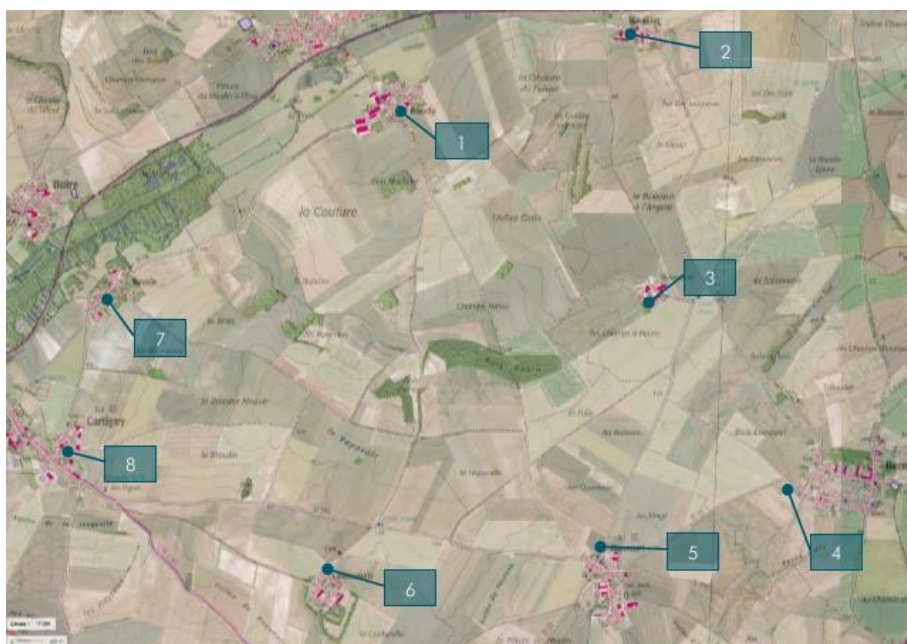


Figure 5 : points de mesure acoustique pour la réalisation de l'étude de bruit en 2020¹

Ainsi, ces points de mesure ont été déterminés par les experts acousticiens afin d'obtenir un panel représentatif des différentes ambiances sonores de la zone d'étude aux habitations susceptibles d'être parmi les plus exposées au projet éolien.

Ces mesures permettent de modéliser le site en 3D, en prenant en compte de nombreux paramètres (topographie, conditions météo...), puis de procéder aux calculs prévisionnels du bruit des éoliennes qui seraient implantées. Le bruit des éoliennes ajouté au bruit résiduel permet de simuler un bruit ambiant avec éoliennes. Si ce dernier se montre problématique (risque de dépassement des normes), des solutions adaptées, tel qu'un bridage ou l'arrêt de certaines éoliennes sur une période donnée, sont proposées en fonction des conditions météorologiques.

¹ Source : Venatech, *Etude d'impact acoustique du projet de parc éolien des Moulins de la Cologne*, décembre 2020, disponible dans le dossier de demande d'autorisation : pièce n°6 du sous-dossier n°6

La technologie des éoliennes a beaucoup évolué ces dernières années en réponse aux inquiétudes des populations.

Il est important de rappeler qu'en tout état de cause et conformément à la réglementation, la société du parc éolien des Moulins de la Cologne a prévu, dans son étude acoustique, la mise en place d'un fonctionnement optimisé des éoliennes concernées (mise en place d'un plan de bridage adapté) afin de respecter les seuils réglementaires.

Par la suite, les arrêtés d'autorisations environnementales obligent à réaliser, dans les mois qui suivent la mise en service du parc, une réception acoustique *via* un expert acoustique indépendant. Cette réception consiste à mesurer le bruit réel généré par les éoliennes en fonctionnement sur les propriétés des plus proches des riverains et à contrôler le bon respect des seuils réglementaires. Dans le cas d'un éventuel dépassement du seuil réglementaire mesuré lors de cette étude, l'exploitant est tenu d'implémenter un plan de bridage ou d'adapter celui déjà en place afin de respecter la réglementation en vigueur. Le plan de bridage implémenté dans les machines reste à demeure durant toute la durée de vie du projet. Il est demandé systématiquement au fabricant des machines de fournir une attestation prouvant que le bridage est bien en place et qu'il répond aux exigences du bureau d'étude acoustique.

D'autre part, des serrations (éléments en forme de peigne) sont installées sur le bord de fuite des pales afin d'atténuer les turbulences aérodynamiques (et donc le bruit induit) qui peuvent survenir par frottement de l'air sur les pales en rotation. L'installation de serrations est prévue par l'étude acoustique du projet (cf. mesure de réduction RED n°5 présentée dans l'étude d'impact, sous-dossier n°4 en page 211).

Le bridage mis en place permet donc de respecter la réglementation.

Le schéma ci-après permet de comparer l'incidence sonore d'une éolienne située à 500 m de distance avec d'autres situations fréquentes du quotidien.

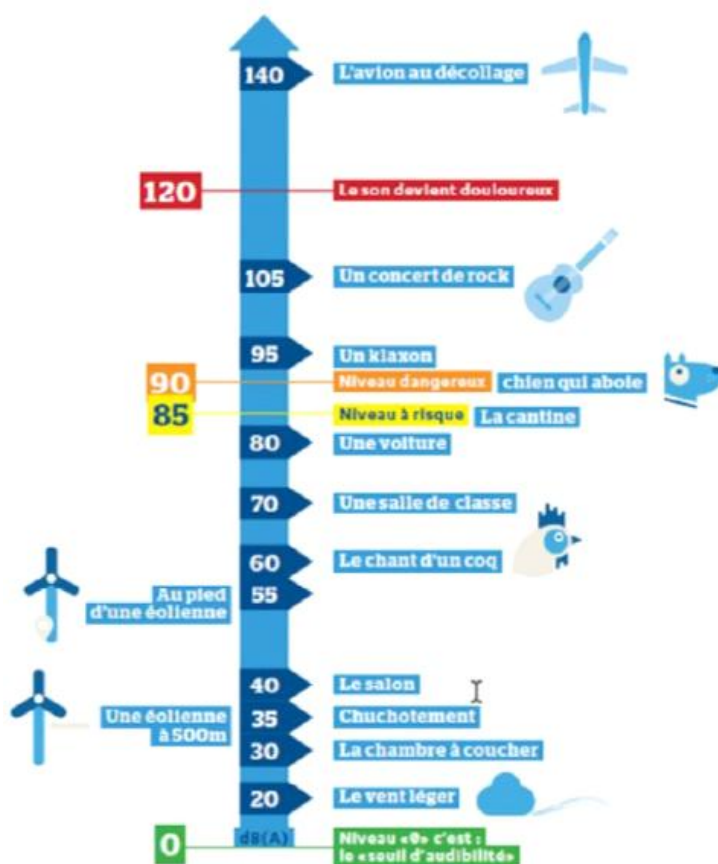


Figure 6 : comparaison du niveau de bruit d'une éolienne avec des bruits du quotidien¹

Position du commissaire enquêteur

4.5-1 – Préoccupations relatives aux nuisances sonores

Réponse argumentée et complète.

Les émissions sonores des éoliennes sont soumises à la réglementation ICPE et une étude acoustique préalable figure déjà au dossier d'impact.

L'arrêté d'autorisation environnementale oblige ensuite le porteur de projet à faire réaliser des contrôles du bon respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc.

Un plan de bridage peut être appliqué en cas de dépassement des seuils réglementaires.

→ En conséquence, s'agissant de dispositions qui relèvent du cadre réglementaire et qui s'imposent au porteur de projet, l'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement.

4.5.2 Préoccupations relatives au balisage des éoliennes

Au niveau des émissions lumineuses provenant du balisage des éoliennes, la réglementation aéronautique actuelle ne laisse pas le choix à l'exploitant quant aux balisages à mettre en place sur l'ensemble des éoliennes d'un parc éolien. Le Code de l'aviation civile impose que les éoliennes, comme tous les obstacles à la navigation aérienne, doivent être repérées de loin par les avions.

¹ Source : France Energie Eolienne et ANSES

Ainsi, les éoliennes doivent être munies d'un balisage diurne et nocturne spécifique installé sur le sommet de la nacelle en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc. Les feux utilisés sont de couleur blanche de jour et rouge de nuit. Le balisage des éoliennes est synchronisé sur l'ensemble du parc éolien.

Le groupe de travail Eolien, lancé par S. Lecornu en 2017, a été mis en place afin de libérer le développement de l'énergie éolienne en France. Le balisage clignotant utilisé aujourd'hui constitue l'un des principaux facteurs de gêne de la population riveraine des parcs éoliens terrestres. Le groupe de travail s'est penché en outre sur le déploiement d'un balisage fixe, facteur d'une meilleure acceptabilité des parcs.

En avril 2020, il a été décidé de mener conjointement avec les services de l'Etat, la filière éolienne, les représentants de la DGAC et de la Défense, une série d'expérimentations afin de travailler sur une solution de balisage « acceptable » par les utilisateurs du ciel¹. Ces expérimentations se poursuivent encore à l'heure actuelle, la photo ci-dessous présente l'installation d'un dispositif de panachage de feux cet été sur le parc éolien de Chauché par la société EnergieTeam.



Figure 7 : expérimentation 'un dispositif de panachage de feux de balisage sur le parc de Chauché par la société EnergieTeam²

Enfin, en décembre 2020, le Conseil de Défense Ecologique s'est réuni autour du Président de la République afin de travailler à nouveau sur un assouplissement du balisage des éoliennes terrestres en vue de favoriser leur développement sur le territoire national. Pour la première fois, est citée l'extinction complète des parcs éoliens ou autrement appelée *Dark Sky*. Cette technologie repose sur l'extinction complète du balisage d'un parc et la possibilité de l'activer lors du vol d'un aéronef à proximité. L'expérimentation de cette technique pourrait être réalisée dans les prochaines années³.

¹Source : DGAC, *Mise en place de configurations de balisage nocturne dérogatoires sur certains parcs éoliens*, juillet 2020, disponible en ligne : https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/1/f/lf_circ_2020_a_013_fr.pdf

² Source : EnergieTeam, Octobre 2021, https://www.linkedin.com/posts/energieteam-france_%C3%A0-chauch%C3%A9-energieteam-exp%C3%A9rimente-la-r%C3%A9duction-activity-6851787754527830016-2YnV/

³ Source : Ministère de la Transition Ecologique, *Développement harmonieux de l'éolien*, 2020, disponible en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20com%20%C3%A9olien%20VDEF.pdf>

Ainsi, ces expérimentations seront à l'origine de la publication d'un nouveau texte réglementaire régissant le balisage des éoliennes. Ce dernier devrait sans nul doute alléger de manière conséquente l'impact du balisage sur les riverains de parc éolien.

Dans tous les cas, le parc éolien des Moulins de la Cologne devra être conforme à la réglementation en termes de balisage au moment de sa mise en service.

Position du commissaire enquêteur

4.5.2 – Préoccupations relatives au balisage des éoliennes

Réponse argumentée et complète.

Le balisage lumineux des éoliennes relève du domaine réglementaire.

→ En conséquence, s'agissant de dispositions qui relèvent du cadre réglementaire et qui s'imposent au porteur de projet, l'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

4.5.3 Préoccupations relatives à d'éventuelles pollutions des sols

Ce point est abordé dans l'étude d'impact dans les paragraphes 4.1.3.1 et 4.1.3.2 (sous-dossier n°4, pages 104 à 106). L'étude indique : « *La conception même des installations intègre des mesures préventives efficaces pour réduire les risques de fuites accidentelles de produits (huiles, graisses sur rétention). Compte tenu des aménagements de plateformes prévus par le maître d'ouvrage et de la nature même des installations, les phénomènes de ruissellements ou d'infiltration ne seront pas modifiés ou accentués.* »

Par ailleurs, une mesure de réduction spécifique REDN°18 intitulée « Détection de fuite de produits dangereux » est présentée en page 223 de l'étude d'impact : « *Mise en place d'un dispositif de détection de toute baisse de pression d'huiles situées à l'intérieure des éoliennes permettant de détecter toute fuite accidentelle (huiles des machines)* ».

Au regard des mesures mises en place, les impacts potentiels du projet sur la pollution des sols sont très faibles.

Position du commissaire enquêteur

4.5.3 – Préoccupations relatives à d'éventuelles pollutions des sols

Réponse argumentée et complète.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

4.5.4 Préoccupations relatives à l'effet du parc éolien sur l'attractivité touristique du territoire

Aucune étude ne prouve que les éoliennes fassent diminuer l'activité touristique du lieu où elles sont implantées.

En France, les sites éoliens deviennent des lieux de visite pédagogiques et d'informations sur la région. Des restaurants et boutiques sont installés à proximité et permettent un support de développement pour une commune.

Par exemple, en Hérault, trois éoliennes ont été décorées par une artiste. Son installation contribue à rénover, réhabiliter des friches, redonner vie à des ports ou équiper des digues en mer.

En ce qui concerne le tourisme lié à la présence de l'aérodrome de Péronne – Saint Quentin, le sujet est abordé dans le paragraphe 0 page 149 du présent mémoire.

Le site naturel touristique le plus proche est la vallée de la Cologne à plus d'un kilomètre de l'éolienne la plus proche et il existe peu de lieux d'accueil touristique aux abords du projet. Les seuls éléments majeurs du secteur sont d'ordre architectural (églises et chapelles des villages à proximité) et historique (cimetières et monuments commémoratifs de la Première Guerre Mondiale). Les réponses aux préoccupations relatives aux éventuelles atteintes aux paysages sont présentées dans le chapitre 0 page 156 du mémoire en réponse.

Position du commissaire enquêteur

4.5.4 – Préoccupations relatives à l'effet du parc éolien sur l'attractivité touristique du territoire

Réponse argumentée et complète.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

5. THEMES APPLICABLES A LA GESTION D'UN PARC EOLIEN

5.1 DEMANTELEMENT DES PARCS EOLIENS

Contributions concernées : Cart/6 ; Cart/8 ; Cart/21 ; Cart/35/C ; Cart/55 ; Cart/57/C ; Cart/70/C ; Cart/72/C ; Cart/79/C ; Cart/112/C ; Cart/119/C ; Han/7/C ; Han/10/C ; Préf/13

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T16</p> <p>Démantèlement des parcs éoliens</p>	<p>► Le volet réglementaire</p> <p><u>Argumentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La provision prévue par éolienne est jugée insuffisante et ridicule par rapport au coût réel. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Les dispositions relatives aux garanties financières pour les opérations de démantèlement sont prévues par des dispositions applicables aux ICPE, et notamment l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté complémentaire du 22 juin 2020.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire est invité à répondre à cette remarque sur le coût réel du démantèlement.</i></p> <p>► Le volet environnemental</p> <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des milliers de tonnes de béton et de ferraille qui resteront enfouis dans les sols comme les ouvrages fortifiés sur les plages datant de la 2ème guerre mondiale Personne ne voudra payer pour les retirer. - Que fera-t-on des milliers de tonnes de béton et de ferraille qui servent de socle aux éoliennes ? - Quelles solutions de recyclage pour ces éoliennes ? - Han/7/Délibération-Hancourt <p>Le Conseil municipal de Hancourt dénonce le fait qu'il existe un flou inquiétant concernant la provision de 50000 € prévue par éolienne, alors que la loi prévoit 50000 € par mégawatt.</p>
---	--

	<p>- L'établissement des responsabilités juridiques reporte en bout de course le coût du démantèlement sur les mairies de communes accueillantes.</p> <p>- La caution demandée de 50000 € est dérisoire. Qui va payer ?</p> <p>- Le démantèlement des éoliennes sera à la charge des propriétaires terriens comme pour toutes les installations classées ICPE.</p> <p>- Cart/70/C. Seul 80% d'une éolienne est recyclable.</p> <p>- Cart/70/C. Le coût complet d'un démontage d'une éolienne est estimé entre 650000 et 850000 €.</p> <p>- Cart/79/C. Proposition écologique : Si la somme consignée pour démanteler est insuffisante, On garde les mâts et sur le haut, on installe des nids pour les cigognes.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>1) <i>Le pétitionnaire est invité à répondre à l'ensemble de ces inquiétudes et interrogations concernant le démantèlement des parcs éoliens.</i></p> <p>2) <i>Comme certains intervenants le redoutent, la France est-elle destinée à devenir dans le futur un cimetière d'éoliennes rouillées ?</i></p> <p>3) <i>Les procédures de recyclage ont-elles évoluées notamment en ce qui concerne le traitement des pales ?</i></p>
--	--

Il est important de rappeler que **la durée de vie moyenne** d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est de **15 à 20 ans et peut aller jusqu'à 25 ans voire 30 ans** pour les modèles les plus récents.

La procédure de démantèlement d'un parc éolien est précisée par les articles 29 à 32 de **l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, récemment modifié par un arrêté du 22 juin 2020¹, ainsi que par les articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement.

5.1.1 Opérations de démantèlement et remise en état du site

Conformément à la réglementation en vigueur, lors de l'arrêt définitif d'un parc éolien, la loi impose à la société bénéficiaire du parc éolien, de prendre en charge le démantèlement du parc à l'issue de l'exploitation. Il est précisé qu'en cas de défaillance de la société d'exploitation, la responsabilité de son actionnaire direct peut également être recherchée. Les opérations de démantèlement d'un parc éolien comprennent :

- **le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles** dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- **l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle.** Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est

¹ Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- **la remise en état du site** avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Ainsi, depuis la publication de l'arrêté du 22 juin 2020, l'exploitant est dans l'obligation d'excaver la totalité de la fondation (sauf dans le cas d'un bilan environnemental défavorable) et les surfaces agricoles seront restituées.

Par ailleurs, il convient d'ajouter qu'à compter du 1^{er} juin 2022, la société exploitante d'un parc éolien sera, au moment de la cessation du parc, tenue **de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués** ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site. Ladite entreprise devra également attester, le cas échéant, l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site et la mise en œuvre de ces dernières. Cette nouvelle obligation qui incombe à l'exploitant lors de l'arrêt définit du parc est prévue par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'environnement, modifié par le décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement.

5.1.2 Constitution des garanties financières

Par ailleurs, il est important de rappeler que l'exploitant est tenu de constituer **les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement et de remise en état du site avant la mise en service du parc éolien**. Ainsi, afin de pouvoir mettre en service nos installations, la société fournira au Préfet un acte de cautionnement visant à couvrir les opérations de démantèlement en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site. En cas de non-exécution par l'exploitant ou de sa maison mère du démantèlement des machines ou en cas de disparition juridique de l'exploitant, le Préfet peut mettre en œuvre les garanties financières.

Depuis la publication de l'arrêté du 22 juin 2020, le calcul du montant des garanties financières est réalisé comme suit :

- 50 000 € par éolienne de 2 MW ou moins ;
- 50 000 € + 10 000 € par MW supplémentaire pour les éoliennes de puissance supérieure à 2 MW.

Ainsi, contrairement à ce qui est écrit dans la contribution Han/7, le calcul des garanties financières est bien de 50 000 € par éolienne de 2MW. Pour des éoliennes de plus de 2 MW, il faut ajouter 10 000 € par MW supplémentaire.

Comme indiqué dans la Description de la demande (sous-dossier n°3) pages 12 à 13, pour le projet des Moulins de la Cologne, toutes les éoliennes ont une puissance supérieure à 2 MW et qui est comprise entre 3 MW et 3,4 MW. Le calcul est donc le suivant pour 7 éoliennes :

Garanties financières = $7 \times 50\,000 + 7 \times (10\,000 \times (P - 2))$ avec P la puissance d'une éolienne

Ainsi, le montant des garanties financières pour le parc sera compris entre 420 000 € et 448 000 € en fonction de la puissance des éoliennes qui seront installées.

Ces montants seront suffisants au démantèlement et à la remise en état du site par le préfet, en cas de défaut de l'exploitant ou de son actionnaire direct. Par ailleurs, ces montants sont revus tous les cinq ans et en cas de renouvellement de tout ou partie de l'installation, en application des modalités d'actualisation fixées par arrêté préfectoral (cf. sous-dossier n°3 page 13).

5.1.3 Recyclage des éoliennes

L'article 29-II de l'arrêté de 26 août 2011¹, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précise que les déchets de démolition et de démantèlement devront être : réutilisés, recyclés, valorisés ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet, étant précisé qu'une éolienne en fin de vie est entièrement démontable, presque totalement recyclable et ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation.

Pour les parcs installés à partir du 1^{er} juillet 2022, les exploitants devront, à compter de cette date, recycler ou réutiliser :

- au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses ;
- au minimum 85% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés lorsque les fondations ne sont pas incluses ;
- au minimum 35% de la masse du rotor, ce dernier étant défini comme l'ensemble constitué des pâles et du moyeu qui les unit dans une éolienne.

De nouveaux objectifs de recyclabilité ou de réutilisation entreront en vigueur entre 2023 et 2025 :

- pour les éoliennes dont le dossier d'autorisation complet est déposé après le 1^{er} janvier 2023 ou celles mises en service dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante à compter de cette même date, l'exploitant devra réutiliser ou recycler au minimum 45% de la masse du rotor ;
- pour les éoliennes dont le dossier d'autorisation complet est déposé après le 1^{er} janvier 2024 ou celles mises en service dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante à compter de cette même date, l'exploitant devra réutiliser ou recycler au minimum 95% de la masse totale, avec tout ou partie des fondations incluses, de l'aérogénérateur ;
- pour les éoliennes dont le dossier d'autorisation complet est déposé après le 1^{er} janvier 2025 ou celles mises en service dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante à compter de cette même date, l'exploitant devra réutiliser ou recycler au minimum 55% de la masse du rotor.

Selon des estimations, 80 à 90% des matériaux utilisés par rapport à la masse totale d'une éolienne sont aujourd'hui déjà recyclables². La composition d'une éolienne comprend du béton (60 à 65% de son poids) pour les fondations et éventuellement le mât, et de l'acier (30 à 35%) pour le mât. Pour

¹ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

² Source : Seiler et al., *Recycling von Windkraftanlagen*, Poster, Allemand, 2013

ces matériaux, le recyclage est déjà opérationnel en France avec des filières de collecte et de traitement. Par exemple, le béton broyé peut être utilisé pour la construction de nouvelles routes.

Les pales fabriquées à partir de matériaux composites comme la fibre de verre et des résines représentent 3 % de la masse d'une éolienne. Aujourd'hui en France comme en Allemagne, d'après une étude de l'ADEME¹, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique. Le pouvoir calorifique des pales est supérieur à celui du bois. Elles peuvent donc se substituer aux combustibles traditionnels et leur valorisation, dans les fours de production de ciment par exemple, est intéressante. Toutefois, cette solution n'est pas complètement satisfaisante car la valorisation des matériaux doit primer sur la valorisation thermique². Les fabricants de pales des futures éoliennes ont donc engagé des programmes de mise en conformité à la réglementation entrée en vigueur.

Ainsi, il existe de nombreuses initiatives visant à élaborer des techniques de recyclage des pales et de conception de pales recyclables. Par exemple, le 23 septembre 2020 un consortium d'industriels et de centres techniques, piloté par l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne de Nantes, a lancé le projet Zebra³ (Zero wastE Blade ReseArch). Ce programme ambitieux, d'une durée de 42 mois, vise à mettre au point la première pale d'éolienne de grande dimension 100 % recyclable.

Enfin, le 7 septembre 2021, le fabricant Siemens Gamesa a annoncé la commercialisation de la première pale d'éolienne entièrement recyclable. Pour le moment cette technologie est adaptée aux éoliennes installées en mer mais l'entreprise a pour objectif de rendre ses turbines entièrement recyclables d'ici 2040⁴.

Position du commissaire enquêteur

5 – Thèmes applicables à la gestion d'un parc éolien

5.1 – Démantèlement des parcs éoliens

5.1.1 – Opérations de démantèlement et remise en état du site

5.1.2 – Constitution des garanties financières

Les réponses sont complètes, argumentées et font principalement référence au cadre légal prévu dans les dispositions du code de l'environnement, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

On constate que de nombreuses fausses informations circulent sur ce thème du démantèlement des parcs éoliens et du montant des garanties financières, souvent illustrées par des exemples issus de l'étranger tel que des parcs éoliens à l'état d'abandon en Californie... !

5.1.3 – Recyclage des éoliennes

Réponse satisfaisante faisant référence aux dispositions prévues par l'arrêté modificatif du 22 juin 2020. En parallèle, on constate que des évolutions sont en cours sur le plan technique pour optimiser le recyclage et la revalorisation des matériaux composites des pales d'éoliennes.

¹ Source : ADEME, *Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien*, p. 34, 2015

² Directive n°2008/98/CE du 19/11/08, transposée par la loi sur l'économie circulaire, dans le Code de l'environnement au chapitre Prévention et gestion des déchets

³ Source : Communiqué de presse du 23/09/2020 du consortium : https://www.irt-jules-verne.fr/wp-content/uploads/06_IRT-JULES-VERNE_CP-ZEBRA_FR_vfinale.pdf

⁴ Source : Siemens Gamesa, communiqué de presse : *Première mondiale : Siemens Gamesa lance et commercialise la première pale d'éolienne au monde entièrement recyclable*, disponible en anglais en ligne : <https://www.siemensgamesa.com/en-int/newsroom/2021/09/launch-world-first-recyclable-wind-turbine-blade> et en français : <https://www.edf-renouvelables.com/premiere-mondiale-siemens-gamesa-lance-et-commercialise-la-premiere-pale-deolienne-au-monde-entierement-recyclable/>

→ En conséquence, s'agissant de dispositions qui relèvent de dispositions légales et du domaine réglementaire et qui s'imposent au porteur de projet, l'objet de ces thématiques ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

6. LES THEMATIQUES SPECIFIQUES AU PROJET DES MOULINS DE LA COLOGNE

6.1 PREOCCUPATIONS RELATIVES AUX IMPACTS POTENTIELS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Contributions concernées : Cart/48/C ; Cart/57/C ; Cart/82/C ; Han/9

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

T17 Impacts sur le patrimoine culturel	<p><u>Domaine d'application :</u> Toutes remarques relatives à l'impact du projet sur le patrimoine culturel local.</p> <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Hancourt est un lieu de bataille de 14-18 (présence de cimetières militaires).- Évocation des neuf monuments protégés (Cart/48/C).- Cartigny est située sur la Via Francigena qui relie Canterbury à Rome. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Le pétitionnaire est invité à répondre aux inquiétudes exprimées et à la prise en compte de ces données dans le dossier d'impact.</i></p>
---	--

Tout d'abord, il est important de rappeler que la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a souligné en page 8 de avis du 5 mars 2021 que « **la description et la caractérisation des unités paysagères et du patrimoine sont complètes** (pages 53 et suivantes de l'étude paysagère), elles s'appuient sur l'atlas des paysages de la Somme. Un recensement bibliographique a été effectué (pages 63 et suivantes de l'étude paysagère), y compris sur le patrimoine remarquable non protégé tel que les monuments et les sépultures militaires (page 67 de l'étude paysagère). **Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés dans l'état initial.** »

➤ Patrimoine protégé

En ce qui concerne les monuments historiques, comme indiqué dans le tableau 3 page 65 de l'étude paysagère (pièce n°5a du sous-dossier n°6), le seul monument historique situé dans un rayon de 6 km autour de la zone de projet est la Pierre de Gargantua à Doingt. Il s'agit d'un monument historique classé situé à une distance de 5,2 km de la zone du projet.

Les huit autres monuments mentionnés par la contribution Cart/48/C sont situés entre 6 et 8 km de du projet. Il s'agit de deux monuments historiques inscrits et six monuments historiques classés. La

EP E2100055/80 – Titre 3 du rapport du 29 octobre 2021 – Analyse thématique des contributions, réponses du maître d'ouvrage, et positions du commissaire enquêteur.

Demande d'autorisation environnementale par la SAS les Moulins de la Cologne – Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Communes de Cartigny et d'Hancourt (Somme). Enquête publique du 30 août au 30 septembre 2021.

Chapelle Notre-Dame-des-Vignes n'est ni inscrite ni classée au titre des Monuments Historiques (contrairement à ce qui affirmé dans la contribution Cart/82/C et ne sera pas évoquée ici (cf. paragraphe 0 page 97).

Pour tous ces monuments, les impacts sont évalués comme nuls à faibles (cf. chapitre IV.7 « Perception depuis le patrimoine » de l'étude paysagère, sous-dossier n°6, pages 156 à 161). Des photomontages ont été réalisés afin d'évaluer ces impacts, notamment pour l'église de Monchy Lagache qui a fait l'objet de photomontages complémentaires permettant de conclure à un impact très faible voire nul du projet (cf. pièce n°5b, sous-dossier n°6).

Enfin, contrairement à ce qui est indiqué dans la contribution Cart/48/C, il n'y a pas six sites classés dans un périmètre de 6 km mais **seulement un** : le parc du Château de Caulaincourt situé à 5,8 km (cf. étude paysagère page 68).

Ainsi, comme indiqué dans la conclusion de l'étude paysagère : « **Concernant le patrimoine, les monuments historiques, sites inscrits et classés sont peu nombreux et plutôt localisés à distance du projet. Le projet induit peu d'incidences visuelles sur ces derniers.** »

➤ Itinéraire de randonnées

Des inquiétudes relatives à l'impact du projet sur le sentier de grande randonnée GR145, également appelé « Via Francigena » ont été formulées.

Ce sentier est présenté dans le paragraphe II.1.5.2 « Les sentiers de randonnée et les activités fluviales » de l'étude paysagère (page 51) et il est cartographié sur la carte 21 page 48 de l'étude paysagère.

Le tracé de ce GR recoupe l'aire d'étude immédiate en reliant Cartigny et Bouvincourt-en-Vernandois par un chemin traversant des champs agricoles au sud-ouest du la RD194 et de la zone de projet. Les éoliennes pourront être visibles sur une partie du tracé mais le sentier est à plus de 1 km de l'éolienne la plus proche.

Par ailleurs, pour rappel, aucune remarque de la DREAL ou de la MRAe n'a été formulée au sujet de ce sentier de randonnée.

➤ Hancourt, lieu de bataille 14-18 et cimetière militaire

La zone d'implantation du projet ne se situe pas sur le Circuit du Souvenir. En effet, ce circuit est situé à l'ouest de Péronne (cf. étude paysagère, page 49, pièce n°5a du sous-dossier n°6). Cette information est d'ailleurs disponible le site internet officiel du tourisme dans la Somme.

La carte ci-après présente le Circuit du Souvenir qui démarre à Péronne puis se dirige vers l'ouest pour traverser les champs de bataille et visiter les monuments les plus emblématiques du passé historique de ce territoire lié à la Grande Guerre.

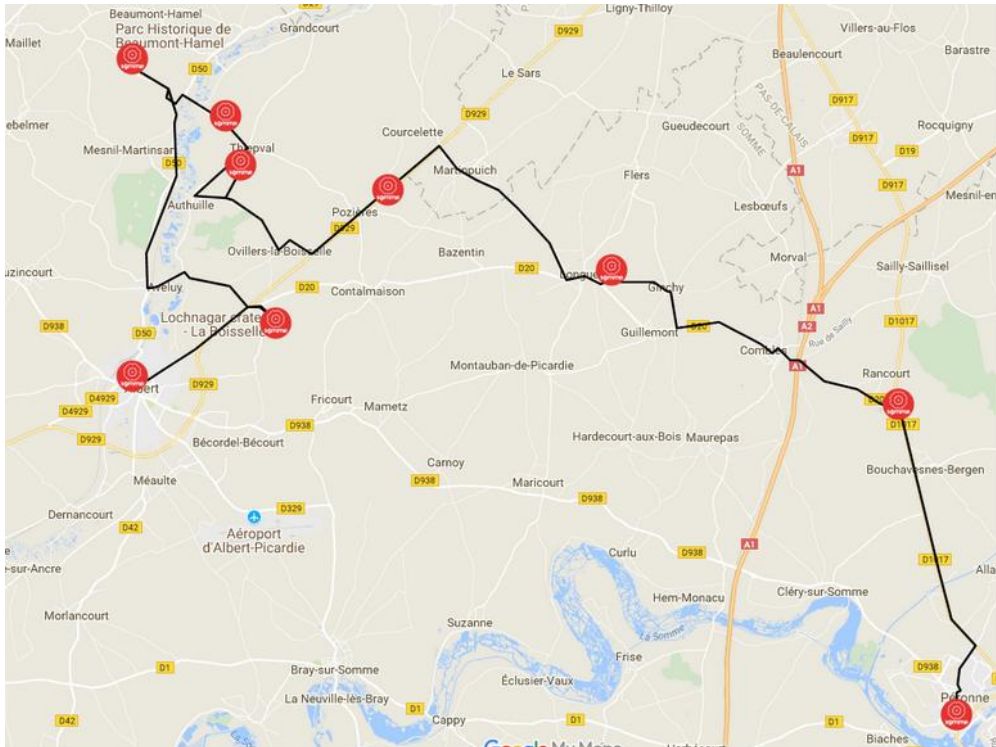


Figure 8 : Circuit du Souvenir dans la Somme¹

Hancourt a effectivement été touchée par la Grande Guerre mais n'est pas répertorié comme site emblématique².

Enfin, un cimetière militaire britannique de taille restreinte est présent à Hancourt. Un photomontage a été réalisé pour évaluer les incidences du projet sur ce lieu (photomontage n°8 du carnet de photomontage, pièce n°5a du sous-dossier n°6).

Une mesure de plantation est présentée dans l'étude paysagère en page 182 afin de densifier la présence végétale en arrière-plan de la mise en scène du cimetière militaire.

Enfin, pour rappel, ce cimetière ne fait l'objet d'aucune protection patrimoniale.

Position du commissaire enquêteur

6 – Thématiques spécifiques au projet des Moulins de la Cologne

6.1 – Préoccupations relatives aux impacts potentiels sur le patrimoine culturel

Les réponses apportées sont précises et argumentées.

La MRAe rappelle le contenu de l'étude paysagère et souligne la qualité de l'analyse des enjeux et des photomontages.

Les monuments historiques et les sites inscrits et classés sont effectivement peu nombreux sur le secteur d'implantation du projet. Ils sont en outre situés à des distances suffisamment éloignées pour en atténuer les effets visuels.

→ En conséquence, les enjeux patrimoniaux sont considérés comme réduits et le thème des incidences patrimoniales est classé en élément **favorable** au projet.

¹ Source : Somme Tourisme, *Circuit du souvenir*, disponible en ligne : <https://www.somme-tourisme.com/la-grande-guerre/le-circuit-du-souvenir>

² Source : Guide du Routard, *Grande Guerre 14-18 : les chemins de mémoire*, édition 2015

6.2 CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES

Contributions concernées : Cart/39/C ; Cart/112/C ; Cart/118/C ; Cart/126/C ; Cart/127/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

T18 Consommation de terres agricoles	<p><u>Domaine d'application :</u> Toutes remarques relatives à l'impact du projet sur la consommation de terres agricoles sur le secteur d'implantation.</p> <p><u>Argumentaires</u> - Les bonnes terres agricoles de Cartigny et Hancourt sont endommagées par les tonnes de béton.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Le pétitionnaire est invité à répondre aux inquiétudes exprimées et à la prise en compte de ces données dans le dossier d'impact.</i></p>
---	---

Les impacts du projet sur la consommation de terres agricoles sont abordés dans leur intégralité au chapitre 4.6.2 « Effets sur l'occupation des sols, sur l'activité agricole et la consommation de l'espace agricole » dans l'étude d'impact (sous-dossier n°4, pages 147 à 148).

Des aménagements locaux temporaires au droit des virages et autour des aires de grutage pourront être nécessaires afin de disposer d'emprises compatibles avec les rayons de giration des camions et stocker des éléments des éoliennes.

Par exemple, pour chaque éolienne, afin d'atteindre un niveau de portance du sol suffisant à l'érection des éoliennes, une plateforme sera aménagée pour recevoir les équipements nécessaires au levage. La surface de la zone de grutage sera de l'ordre de 2000 m² par éolienne.

À l'issue de la phase de la construction du parc éolien, ces aménagements provisoires seront démantelés et leurs emprises remises en état (terres végétales remises en place le cas échéant, terrain dépollué des matériaux de construction du pan coupé). La plateforme de chaque éolienne restera en place pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, il est à noter que « **le choix d'implantation des éoliennes et des différentes aires techniques du chantier éolien (pistes, plateformes de montages, virages...) a été réalisé en concertation avec les propriétaires-exploitants agricoles, tout en intégrant les contraintes techniques inhérentes aux travaux envisagés.**

Les emprises sur les parcelles agricoles ont été optimisées pour tenir compte des pratiques culturales (accès à la parcelle, sens des cultures, utilisation des chemins agricoles...). »

Les emprises retenues pour les éoliennes et les accès ne modifieront que très localement l'occupation du sol et ne remettront pas en cause la vocation et l'exploitation agricole des terrains environnants.

Enfin, comme indiqué dans l'étude d'impact et dans le paragraphe §0 du présent mémoire (page 131), au terme de l'exploitation du parc éolien, le maître d'ouvrage remettra les sols en état après les

travaux (démontage des éoliennes, plateformes, fondations complètes et accès techniques). Des terres végétales de la même qualité agricole que le reste de la parcelle seront remises en place.

Position du commissaire enquêteur

6.2 – Consommation de terres agricoles

Les emprises foncières pour l'implantation des éoliennes et l'aménagement de leurs accès sont limitées aux nécessités du projet.

Il n'y a aucune raison que le projet éolien des Moulins de la Cologne puisse compromettre la vocation agricole de ce territoire de la Haute vallée de la Somme.

Après démantèlement du parc et la mise en application des dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020, les fondations seront excavées et les terres rendues à leur destination agricoles.

Réponse argumentée et complète.

→ L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

6.3 PREOCCUPATIONS SUR LES IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL (SECTEUR DE CARTIGNY/HANCOURT)

Contributions concernées : Cart/14/C ; Cart/43/C ; Cart/48/C ; Cart/57/C ; Cart/65/C ; Cart/82/C ; Cart/112/C ; Préf/13

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T19</p> <p>Impacts sur l'environnement naturel (Secteur de Cartigny/Hancourt)</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques en rapport avec les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences néfastes sur la biodiversité, la flore, la faune, les chiroptères dans le secteur du périmètre d'implantation du parc éolien des Moulins de la Cologne. - Les zones Natura 2000. - Les zones de marais entourant Cartigny. <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence du Faucon Pèlerin dans le secteur de Cartigny. - Hécatombe d'oiseaux, de chauves-souris. - Pollution des nappes phréatiques. - Cartigny est une zone de grande étendue de marais. - Il n'y a pas de projet d'aménagement raisonné du territoire. <p>Les décisions sont prises à raison de commune par commune. Tout projet d'aménagement doit avoir pour but principal le bien-être de l'humain et la préservation du milieu naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la vallée de la Somme où se trouve un couloir de migration principale de l'avifaune : groupe d'oiseaux de même espèce ou espèces diverses partageant le même écosystème. Les enjeux concernant l'avifaune ont été étudiés en 2015, or nous sommes en 2021. Des modifications concernant ces oiseaux n'ont-elles pas eu lieu ? (Cart/48/C). - Les éoliennes ont un impact sur le gibier et impactent la biodiversité. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Le pétitionnaire est invité à répondre à ces inquiétudes.</i></p>
--	---

La réalisation de l'étude écologique (pièce n°4 du sous-dossier n°6) du projet des Moulins de la Cologne, dont le contenu est précisé dans le Code de l'environnement, a été confiée au bureau d'études spécialisé ALCED'O Environnement.

L'historique de mise à jour de cette étude a été détaillé dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe disponible dans le dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête publique (cf. la pièce « Réponse à l'avis de la MRAe des Hauts-de-France », pages 17 à 18). Contrairement à ce qui est indiqué dans la contribution Cart/48/C, **des sorties complémentaires pour les oiseaux et les chauves-souris ont été réalisées en 2020 et la bibliographie a été mise à jour en 2020 également avec la consultation de l'association Picardie Nature.**

Il est à noter que les réponses à la grande majorité des questions ou des remarques émises pendant l'enquête publique sont déjà présentées dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et dans l'étude écologique complétée en 2020 avec les informations demandées par la DREAL.

Par ailleurs, en ce qui concerne « l'aménagement raisonné du territoire », les réponses ont été données dans le présent mémoire aux chapitres et paragraphes suivants : 0 page 108 et 0 page 122.

➤ Démarche de l'étude et de l'évitement des sites à enjeux patrimoniaux

Pour rappel, la pression des inventaires réalisés est la suivante :

- avifaune :
 - 10 sorties consacrées à la période de nidification : points IPA, sorties crépusculaires, sorties dédiées aux rapaces et sorties dédiées aux autres espèces,
 - 3 sorties consacrées aux migrations postnuptiales ;
- chiroptères :
 - 2 sorties ont été réalisées en 2017 en période des migration automnales,
 - 2 sorties ont été réalisées en 2020 en période des migrations pré-nuptiales,
 - 2 sorties ont été réalisées en 2020 en période de mise-bas.

À la suite de ces inventaires et de l'étude bibliographique, les enjeux écologiques ont été définis et ont été pris en compte dans le choix d'implantation finale des éoliennes. Ces mesures d'évitement sont présentées en page 192 à 193 de l'étude écologique.

Le groupe Eurowatt s'est attaché à prendre en considération les recommandations proposées par les experts de la société ALCED'O Environnement pour déterminer l'implantation du projet, permettant ainsi d'éviter les impacts sur la faune et la flore ou, le cas échéant, de réduire les impacts du projet sur ces enjeux.

Pour rappel, une mesure d'accompagnement en faveur des espèces de busards a été proposée. Elle consiste à réaliser un suivi des nichées de busards et leur protection si nécessaire pendant toute la durée de vie du parc éolien. Cette mesure permettra d'augmenter le taux d'envol des jeunes busards et de conforter les populations de cette espèce.

➤ Avifaune

Tout d'abord, en ce qui concerne les remarques sur le Faucon pèlerin, ni les consultations de Picardie Nature en 2015 et 2020, ni les prospections de terrain effectuées en 2015 et en 2020 n'ont mis en évidence la présence du Faucon pèlerin sur la zone d'étude. **Le Faucon pèlerin n'a jamais été observé par le bureau d'étude en 2015 et 2020.**

Par ailleurs, les zones de marais ont été identifiées dans l'étude écologique et ont été prises en compte dans l'analyse. Les ZNIEFF et sites Natura 2000 concernés ont été étudiés (pages 6 à 12 de l'étude écologique). Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 5 km du projet et l'étude écologique met en évidence au chapitre 4.7 « Impacts potentiels du projet sur les sites Natura 2000 » (pages 183 à 185), **une absence d'impact du projet sur les sites étudiés.**

Enfin, les potentiels impacts du projet sur les couloirs de migration et sur la mortalité des oiseaux ont été étudiés et des mesures ont été proposées afin de réduire ces impacts. **Après mise en place des mesures, les impacts résiduels du projet ont été évalués comme « non significatifs » sur les oiseaux.**

➤ Chiroptères

Comme pour les oiseaux, les impacts résiduels après mise en place de mesures adaptées ont été qualifiés de « non significatifs » par le bureau d'étude.

Les éoliennes les plus proches de haies ou bosquets seront bridées. Il s'agit des éoliennes E1, E2, E4 et E5. Les conditions de bridage ont été déterminées en fonction des résultats des écoutes en hauteur et sont les suivantes (cf. mémoire en réponse à l'avis de la MRAe page 26) :

- entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, ce qui représente 98 % de l'activité enregistrée en altitude ;
- durant les 6 heures suivant le coucher du soleil, ce qui représente 88 % de l'activité ;
- lorsque la vitesse du vent est inférieure ou égale à 6 m/s, ce qui représente 85,5 % de l'activité ;
- lorsque la température est supérieure à 12°C, ce qui représente 94,7 % de l'activité ;
- en l'absence de précipitations.

L'efficacité de cette mesure sera vérifiée par le suivi environnemental post-implantation qui sera réalisé pendant la première année d'exploitation (cf. présentation de la mesure de suivi réglementaire en page 199 de l'étude écologique). En fonction des résultats, le bridage pourra être revu à la hausse comme à la baisse.

Enfin, l'arrêté préfectoral auquel la contribution Cart/82/C fait référence, concerne l'acceptation par la DREAL d'une nouvelle technique de bridage proposée par l'exploitant du parc concerné. Cet arrêté montre bien que les exploitants de parcs éoliens sont en perpétuelle recherche de solutions permettant de concilier la protection du climat et de la biodiversité.

➤ Gibier chassable

Les différentes études menées à ce jour montrent que les éoliennes n'ont pas d'impact sur la faune locale. Aucun changement de comportement ou de déplacement significatif de la population n'a pu être observé lors des études menées depuis plusieurs années.

Les animaux s'adaptent facilement aux nouvelles conditions étant donné le bruit faible et constant des éoliennes.

Seule la phase de chantier et en particulier les travaux d'excavation et de voirie, peut provoquer l'éloignement du gibier.

Position du commissaire enquêteur

6.3 – Impacts sur l’environnement naturel du secteur de Cartigny et Hancourt

Le dossier de demande d’autorisation environnementale établi sous contrôle de la DREAL des Hauts-de-France a ensuite été complété par les réponses formulées à l’avis de la Mission Régional d’Autorité environnementale.

Les éoliennes E1, E2, E4 et E5 proches de haies ou bosquets seront soumises à un plan de bridage pour la protection des chiroptères. L’efficacité de ces mesures sera vérifiée par un suivi environnemental post-implantation.

Ces dispositions s’inscrivent dans un cadre légal et réglementaire.

Si l’arrêté d’autorisation environnemental est délivré par le Préfet, celui-ci fixera des prescriptions adaptées à la protection de la faune et la flore dans le périmètre d’implantation du projet.

Les réponses communiquées sont considérées comme étant satisfaisantes.

→ L’objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

6.4 DISTANCE D’IMPLANTATION DES EOLIENNES

Contributions concernées : Cart/14/C ; Cart/48/C ; Cart/57/C ; Cart/112/C ; Han/7/C ; Préf/13

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T20</p> <p>Distance d’implantation des éoliennes</p>	<p><u>Domaine d’application</u> :</p> <p>Toutes remarques relatives avec les distances réglementaires par rapport aux habitations, aux routes.</p> <p><u>Argumentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Distance de 500 m par rapport aux habitations jugée insuffisante.- Han/7/Délibération Hancourt <p>Le territoire de la commune de Hancourt est de 300 ha, trop petit pour respecter les distances de sécurité, de nuisances par rapport au village même si les distances légales sont respectées.</p> <ul style="list-style-type: none">- L’Académie de Médecine recommande une distance de 1500 mètres par rapport aux habitations pour les éoliennes de puissance supérieure à 25 MW. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>La distance réglementaire de 500 mètres au minimum par rapport aux habitations est de plus en plus contestée car elle ne semble pas correspondre à la réalité du terrain ni suivre l’évolution de la taille des éoliennes, dont la hauteur a considérablement augmenté depuis 2011 (cf. arrêté du 26 août 2011).</i></p> <p><i>Les Pouvoirs publics persistent à vouloir ignorer les recommandations émises par l’OMS.</i></p> <p><i>Réponse à donner à la remarque exprimée dans la délibération Han/7 de Hancourt.</i></p>
---	---

Aujourd'hui, la réglementation en vigueur impose que les éoliennes ne peuvent être implantées à moins de 500 mètres de toute zone d'habitation (article L515-44 du Code de l'environnement et article 3 de l'arrêté du 26/08/2011¹).

Comme décrit en page 73 de l'étude d'impact (sous-dossier n°4), les habitations les plus proches du projet sont listées dans le tableau ci-après.

Position du commissaire enquêteur

6.4 – Distance d'implantation des éoliennes

Au vu des dispositions prévues dans le code de l'environnement et par l'arrêté du 26 août 2011, les distances d'implantation des éoliennes du parc des Moulins de la Cologne par rapport aux premières habitations ont été respectées (720 m pour la plus proche).

En l'état actuel, c'est donc la réglementation prévue qui s'applique.

La remise en cause de ces dispositions par l'évocation des recommandations émises par l'OMS et l'Académie de médecine n'est pas à l'ordre du jour, et relève davantage du débat de société.

→ S'agissant de l'application et du respect de dispositions légale et réglementaire, l'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

Tableau 1 : distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches

Localisation de l'habitation la plus proche	Eolienne concernée	Distance
Bourg de Cartigny	E1	1 200 m
Hameau de Brusle (commune de Cartigny)	E1	800 m
Hameau de Beaumetz (commune de Cartigny)	E4	1 000 m
Bourg de Hancourt	E6	760 m
Bourg de Bernes	E7	1 500 m
Ferme de Nobescourt (commune de Roisel)	E7	720 m
Hameau de Boucly (commune de Tincourt-Boucly)	E1 et E2	2 000 m

Il faut également rappeler que la densité de population des communes du projet est bien en-dessous de la moyenne française (105 habitants/km²).

¹ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Tableau 2 : densité de population dans les communes autour du projet¹

Population	Cartigny (80177)	Bernes (80088)	Hancourt (80413)	Tincourt-Boucly (80762)
Population en 2018	730	352	90	351
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2018	48,2	46,3	22,2	27,4
Superficie en 2018, en km ²	15,2	7,6	4,1	12,8

A noter que la Ferme de Nobescourt est une habitation isolée du centre-bourg de la commune de Roisel qui se situe à plus de 3 km de la zone d'implantation des éoliennes (cf. Figure 10 page 146 du présent mémoire). C'est pourquoi la densité de population de cette commune n'est pas présentée.

La carte ci-après présente l'implantation des éoliennes par rapport aux habitations existantes qui respecte la réglementation en vigueur. Cette carte est également présentée dans l'étude d'impact en page 74 (sous-dossier n°4).

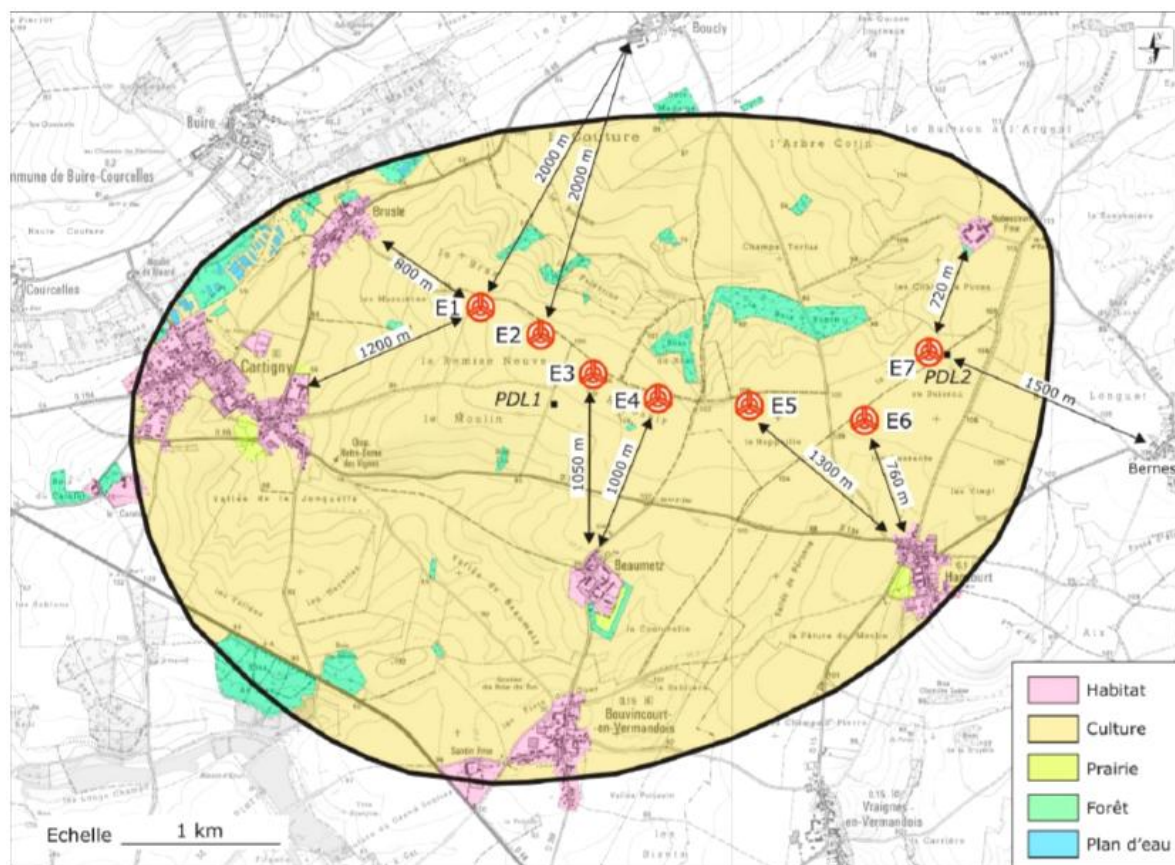


Figure 9 : distance entre les habitations et les éoliennes les plus proches

¹ Source : INSEE, Comparateur de territoire, 2021, disponible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-80177+COM-80088+COM-80413+COM-80762+COM-80677>

La carte ci-après présente la localisation des habitats dans un rayon de 1,5 km autour des éoliennes. Cette deuxième carte permet de se rendre compte que l'habitat autour du projet est peu dense et qu'ils sont essentiellement regroupés au sein des bourgs entre 1 et 1,5 km des éoliennes.

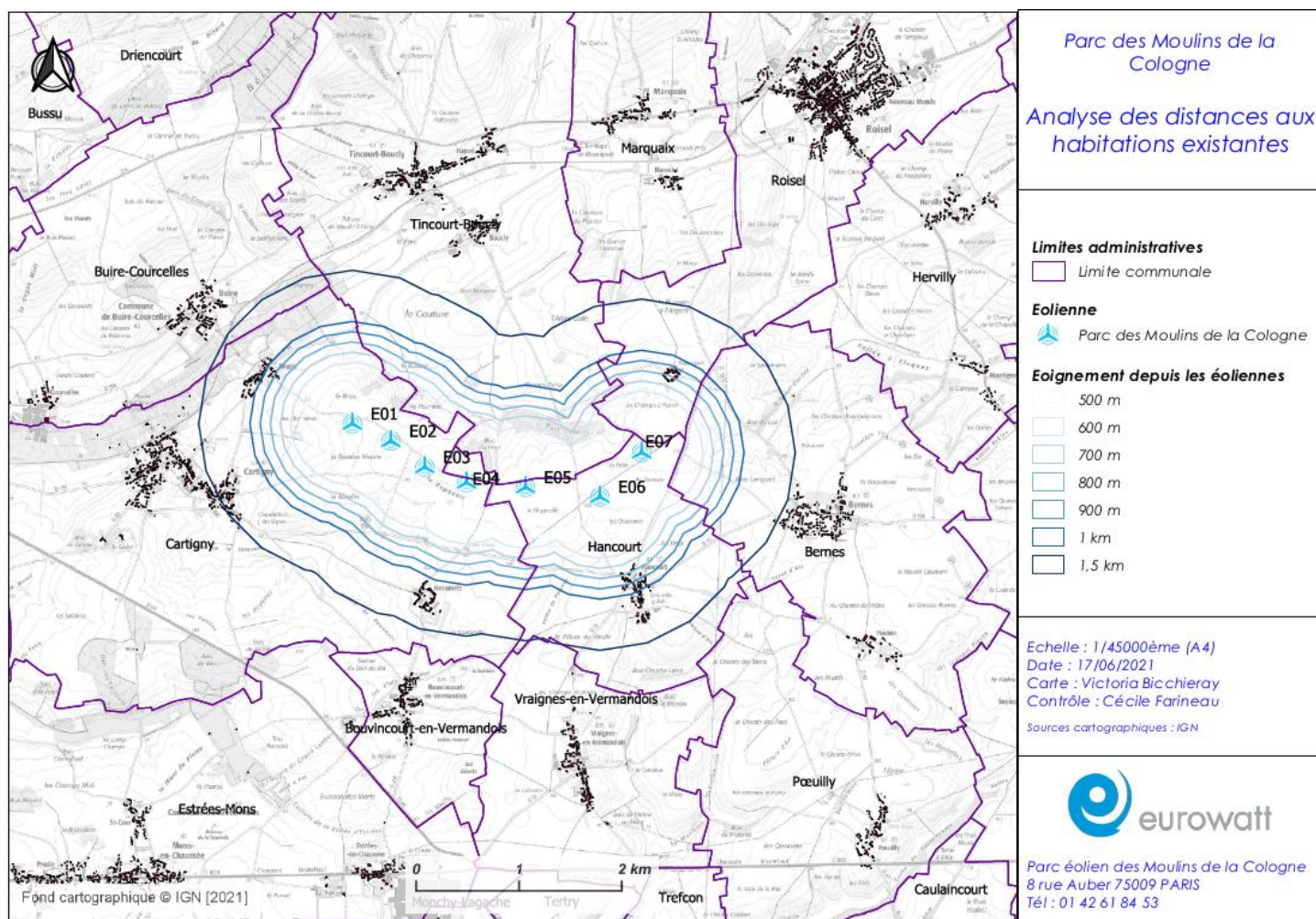


Figure 10 : analyse des distances entre les habitations et les éoliennes

6.5 PROXIMITE DE L'AERODROME D'ESTREES-MONS

Contributions concernées : Cart/1 ; Cart/2 ; Cart/5 ; Cart/6 ; Cart/7 ; Cart/35/C ; Cart/43/C ; Cart/46 ; Cart/50 ; Cart/57/C ; Cart/104/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T21</p> <p style="text-align: center;">Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives à la proximité du projet avec l'aérodrome d'Estrées-Mons :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le danger représenté pour les activités de parachutisme.- Les limites imposées à son potentiel de développement ultérieur et à l'accueil d'avions plus puissants.- Les raisons du revirement de la Direction de l'Aviation Civile qui dans un premier temps avait donné un avis défavorable.- Les conséquences néfastes sur l'activité touristique liée aux activités de l'aéro-club.- Le préjudice causé en termes d'attractivité économique du secteur de Péronne. <p><u>Argumentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Incompatibilité technique du projet éolien avec la proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons.- Obstacle irréversible à son développement futur.- Pourquoi ce revirement de la DGAC qui donne maintenant un avis favorable ?- Inquiétudes exprimées dans la contribution de Madame FAGOT, maire de Vraignes-en-Vermandois et conseillère régionale des Hauts de France dans sa contribution Cart/43/C. (Lettre à Monsieur le directeur de l'aviation civile en date du 23 novembre 2019).- L'aérodrome est considéré comme un lieu touristique du fait de ses activités de parachutisme. Les inquiétudes sont grandes en ce qui concerne son avenir et ses possibilités futures de développement.- Inquiétudes exprimées par Monsieur BAGATE, gérant du centre de parachutisme situé sur l'aérodrome. Des réserves sont émises concernant l'avenir des activités liées au parachutisme et à la partie aéro-club ainsi qu'à toute l'activité aéronautique. Des emplois sont concernés par ces activités notamment 13 à 14 emplois à temps pleins pour la partie parachutisme.- Contribution Cart/50 de M. LOCQUET Jean-Pierre, président de l'aéro-club de Péronne. Une distance d'implantation supérieure à celle proposée est demandée pour des raisons de sécurité.- Qu'en est-il du plan de vol du BELUGA de Méaulte ? <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Pour des raisons de sécurité, le parc éolien des Moulins de la Cologne sur le secteur de Cartigny et Hancourt n'aura-t-il pas pour conséquences le déclin sinon l'arrêt programmé des activités de l'aérodrome d'Estrées-Mons ?</i></p>
---	---

6.5.1 Préoccupations relatives à la sécurité de l'aérodrome de Péronne – Saint Quentin

Pour rappel, le 23 mai 2017, la société Parc Eolien des Moulins de la Cologne SASU a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet des Moulins de la Cologne, comprenant sept éoliennes et deux postes de livraison électrique, dont l'implantation est envisagée sur le territoire des communes de Cartigny et d'Hancourt, situées dans le département de la Somme (80).

Le 4 août 2017, les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont informé le pétitionnaire que les éoliennes E1 à E6 faisaient l'objet d'un avis défavorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), formulé le 18 juillet 2017 par courrier. Cet avis était motivé par l'existence d'un avant-projet de plan de servitude aéronautique (PSA) de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin, alors même que le courrier indiquait que « **les éoliennes projetées sont situées en dehors de toute zone grevée de servitudes de dégagement approuvées** ».

A la suite de cet avis, le Préfet a rejeté la demande d'autorisation environnementale, par un arrêté en date du 9 octobre 2017.

Le 30 septembre 2019, après deux ans de mise en suspens du projet, le pétitionnaire a été notifié de la publication de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019, abrogeant l'arrêté de rejet du 9 octobre 2017 susmentionné.

Cet arrêté a été publié après que la DGAC a émis un avis favorable sur le projet indiquant dans son avis daté du 25 septembre 2019 :

« Un premier avis défavorable vous a été transmis sous la référence 1015/DRP/LMU en date du 18 juillet 2017.

Après réexamen du dossier et compte tenu de nouveaux éléments apportés par la société « Parc éolien des Moulins de la Cologne SAS », en particulier l'absence de Plan de Servitude Aéronautique applicable à ce jour sur l'aérodrome de Péronne-Saint-Quentin, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai plus d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des sept éoliennes [...] ».

Cet avis favorable a été réitéré par la DGAC lors de la consultation en phase d'instruction par courrier daté du 28 décembre 2020 et adressé à la préfecture de la Somme :

« Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées. [...] »

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile. »

Comme indiqué par la communauté de communes Haute Somme dans sa délibération du 20 février 2020 transmise par Madame Fagot (contribution CAR/43/C), « **l'incompatibilité entre l'installation d'éoliennes et l'aérodrome relève du Préfet et de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)** ».

Au regard des informations fournies par la DGAC elle-même, le pétitionnaire peut affirmer que le projet éolien des Moulins de la Cologne n'aura aucun impact sur la sécurité de l'aérodrome de Péronne-Saint-Quentin situé sur la commune d'Estrées-Mons.

6.5.2 Préoccupations relatives à une éventuelle baisse de l'activité touristique de l'aérodrome de Péronne – Saint Quentin

Dans cette partie, le pétitionnaire souhaite rappeler que des réunions ont été organisées avec le gestionnaire de l'aérodrome et les utilisateurs en amont de la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale en mars 2015 et février 2016 (cf. historique du projet, page 178 de l'étude d'impact). Il est ressorti de ces réunions que la distance de 5 km entre les éoliennes et le projet devait être respecté, ce qui est le cas aujourd'hui.

De plus, en février 2018, le pétitionnaire souhaite signaler qu'une **lettre a été envoyée par les propriétaires et exploitants du projet des Moulins de la Cologne ainsi que par les maires de Cartigny et Hancourt**, à la DGAC afin de **signifier leur soutien au projet éolien**.

Par ailleurs, dans la mesure où la DGAC a émis un avis favorable et que le parc éolien ne remet pas en cause la sécurité de l'aérodrome et, compte tenu du respect de la distance des 5 km entre le projet et l'aérodrome préconisée par la circulaire du 12 janvier 2012¹, **le développement du parc éolien n'est pas de nature à porter atteinte aux activités aéronautiques et donc à la fréquentation de l'aéroclub et du club de parachutisme**.

Position du commissaire enquêteur

6.5 – Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons

6.5.1 - Préoccupations relatives à la sécurité de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin

Il est rappelé que la Direction générale de l'Aviation Civile a rendu un avis favorable sur le projet le 25 septembre 2019, annulant de fait le précédent avis défavorable en date du 18 juillet 2017.

Dans ces conditions, ainsi que le pétitionnaire le mentionne dans sa réponse : « Le projet éolien des Moulins de la Cologne n'aura aucun impact sur la sécurité de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin situé sur la commune d'Estrées-Mons ».

→ En raison de l'avis favorable émis par la DGAC, et dès lors qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le projet et les activités aéronautiques de l'aérodrome : L'objet de cette thématique est classé en élément **favorable** au projet.

6.5.2. Préoccupations relatives à une éventuelle baisse de l'activité touristique de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin

La distance minimale des 5 km préconisée par la circulaire du 12 janvier 2012 entre le projet éolien et l'aérodrome est respectée. La DGAC a émis un avis favorable et suivant le point précédent 6.5.1, les conditions de sécurité sont respectées.

Dès lors, on peut effectivement considérer qu'il n'y a aucune raison pour que le développement du parc éolien soit de nature à porter préjudice aux activités aéronautiques, et donc à la fréquentation de l'aéro-club et à l'association de parachutisme.

→ Dès lors qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le projet et les activités aéronautiques de l'aérodrome et activités associées : L'objet de cette thématique est classé en élément **favorable** au projet.

¹ Circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile

6.6 PROCEDURE DE REMEMBREMENT

Contributions concernées : Cart/4 ; Cart/57/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T22</p> <p style="text-align: center;">Procédure de remembrement</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives à la chronologie entre le développement du projet éolien et la procédure de remembrement prévue pour le creusement du futur canal Seine-Nord Europe.</p> <p><u>Argumentaires :</u></p> <p>- Une procédure de remembrement étant actuellement en cours sur Cartigny ; les propriétaires de parcelles sur lesquelles des éoliennes seront implantées peuvent changer. Comment cela va-t-il s'organiser ?</p> <p>Pour quelles raisons le projet éolien est-il engagé sans attendre la fin de la procédure de remembrement ?</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Le pétitionnaire est invité à préciser dans quelles conditions s'opérerait un transfert de propriété de parcelle sur laquelle l'édification d'un aérogénérateur a été prévue ?</i></p>
---	---

En ce qui concerne la procédure de remembrement en cours sur la commune de Cartigny dans le cadre des travaux du Canal Seine Nord, certains contributeurs posent la question du devenir du projet éolien dans le cas où les propriétaires des parcelles concernées venaient à changer.

Les propriétaires et exploitants concernés par le développement de nos projets éoliens ont signé une convention de mise à disposition de terrains et promesse de bail, afin de nous autoriser à effectuer les études de faisabilité de notre projet sur leur(s) parcelle(s) et se sont engagés à signer un bail à construction, dans l'hypothèse où une éolienne serait implantée sur leur(s) terrain(s). Dans le cadre du remembrement, ils devront signaler qu'une promesse de bail a été signée avec la société Parc Eolien des Moulins de la Cologne (groupe Eurowatt) pour le développement du projet éolien.

Position du commissaire enquêteur

6.6 – Procédure de remembrement

Les conventions signées avec les propriétaires et exploitants devront être respectées dans leur domaine d'application suivant l'évolution de la procédure de remembrement.

→ Réponse satisfaisante qui ne donne pas lieu à positionnement particulier.

6.7 CHATEAU D'EAU DE CARTIGNY

Contributions concernées : Cart/2 ; Cart/5 ; Cart/7 ; Cart/43/C ; Cart/57/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T23</p> <p style="text-align: center;">Château d'eau de Cartigny</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives aux critiques émises du fait de la proximité du projet par rapport au réservoir d'eau de Cartigny couramment appelé « château d'eau » et les risques de danger pour la qualité de l'eau de consommation humaine (mouvements géologiques).</p> <p><u>Argumentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Risque de pollution des sols du château d'eau de Cartigny, situé trop près du projet éolien (678 m). Risque de fissuration de l'édifice du fait des vibrations émises par le parc éolien.- Cart/57/C. Le château d'eau de Cartigny n'est pas mentionné dans le dossier. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Le pétitionnaire est invité à répondre à ces interrogations et aux inquiétudes exprimées.</i></p>
---	--

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que le château d'eau de Cartigny est décrit comme un bien matériel situé à proximité de la zone d'implantation du projet dans le chapitre 2.5.7 « Biens matériels » de l'étude d'impact en page 81 (sous-dossier n°4).

Au paragraphe 2.2.5.6 de l'étude d'impact (sous-dossier n°4, page 37), un inventaire des captages d'eau potable est présenté et résulte de la consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Un captage pour l'alimentation en eau potable (captage AEP) est bien présent sur la commune de Cartigny mais il n'est pas situé autour du château d'eau localisé dans la zone d'implantation du projet. La figure 40 page 37 indique la localisation de ces captages dans ou à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet. **Le château d'eau n'étant pas un captage d'eau mais uniquement un réservoir, il n'est pas identifié sur cette carte.** En page 38 de l'étude d'impact, les coordonnées géographiques des captages sont indiquées et une photo du captage de Cartigny est présentée.

Par ailleurs, il est important de souligner que la commune de Cartigny a rejoint le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Vermandois en 2021. De ce fait, **le château d'eau de Cartigny ne sera plus en service en 2022.**

Dans tous les cas, au regard des impacts faibles de l'installation d'éoliennes sur la qualité des eaux souterraines (cf. étude d'impact, chapitre 4.1.3 « Nappe d'eaux souterraines et milieux aquatiques », sous-dossier n°4, pages 114 à 115) **et étant donné la localisation du projet en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de consommation.**

En ce qui concerne d'éventuels impacts engendrés par de potentielles vibrations, ils sont nuls. L'éolienne la plus proche (E4) est à plus de 650 m du château d'eau.

Position du commissaire enquêteur

6.7 – Château d'eau de Cartigny

Le pétitionnaire rappelle à juste titre que l'édifice désigné sous l'appellation « château d'eau » n'est pas un captage mais uniquement un réservoir.

Que d'autre part, compte tenu du fait que la commune de Cartigny a rejoint la SIAEP du Vermandois en 2021 : le château d'eau de Cartigny ne sera plus en service en 2022. Le projet éolien se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP et l'éolienne la plus proche E4 est à 650 mètres.

→ En conséquence, les craintes exprimées pour la sécurité de l'édifice et la qualité de l'eau de consommation humaine et animale ne sont pas justifiées, ou en tout état de cause, restent à prouver.

6.8 DENSITE EOLIENNE AUTOUR DE CARTIGNY/HANCOURT

Contributions concernées : Cart/5 ; Cart/6 ; Cart/13 ; Cart/26 ; Cart/32 ; Cart/43/C ; Cart/48/C ; Cart/57/C ; Cart/76/C ; Cart/82/C ; Cart/104/C ; Cart/111/C ; Cart/116/C ; Cart/117/C ; Cart/124/C ; Cart/125/C ; Han/7/C ; Han/9

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T24</p> <p>Densité éolienne autour de Cartigny/Hancourt</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives au fait qu'il y a déjà trop d'éoliennes spécifiquement dans le secteur de Cartigny.</p> <p><u>Argumentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déjà trop d'éoliennes autour de Cartigny. - La population est excédée par la multiplication des parcs éoliens autour de Hancourt (Han/7/Délibération-Hancourt). - Cart/57/C. L'avis de la MRAe reconnaît que « ce projet impacte fortement le paysage dans contexte éolien déjà dense et impactant en termes de saturation visuelle ». <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Peut-on considérer que les communes de Cartigny et de Hancourt, ainsi que la ferme de Nobescourt, subiront un phénomène d'encercllement et de saturation visuelle, notamment en tenant compte des effets cumulés avec les parcs existants les plus proches : le parc de Bernes et son extension autorisée ?</i></p>
--	--

➤ Rappel sur le contexte éolien pris en compte dans l'étude paysagère

Des contributions indiquent que le contexte éolien est erroné, notamment la contribution Cart/82/C qui indique que le pétitionnaire aurait oublié le parc éolien de Lempire-Le Ronssoy ainsi que des éoliennes du parc de la Tortille.

Pour rappel, le contexte éolien présenté dans les études est daté d'octobre 2020 et ne présente que les parcs en instruction, autorisé et en fonctionnement. Les parcs refusés ne sont pas présentés.

De plus, la DREAL Hauts-de-France exige que les études présentent un contexte éolien mis à jour au plus tard trois mois avant le dépôt du dossier. Pour le parc des Moulins de la Cologne, le dépôt des compléments devait être réalisé au plus tard le 19 décembre 2020, c'est pourquoi les études et les photomontages ont été réalisés avec un contexte éolien datant d'octobre 2020.

Par conséquent, le pétitionnaire n'a pas pu prendre en compte les parcs éoliens qui ont été déposés après cette date, comme le parc de la Vallée Marin sur la commune de Buire-Courcelles dont le dossier a été déposé début 2021.

En ce qui concerne les parcs évoqués par la contribution Cart/82/C :

- le parc de la Tortille, en octobre 2020, trois éoliennes étaient autorisées et les autres avaient été refusées. Un nouveau dossier a dû être déposé pour les neuf éoliennes qui avaient été refusées ;
- le parc de Lempire-Ronssoy était refusé dans son intégralité en octobre 2020 et l'est toujours aujourd'hui d'après la cartographie interactive de la DREAL des Hauts-de-France¹. Ce parc a été refusé par arrêté préfectoral du 17/12/2019².

➤ Encerclément et saturation visuelle

Pour cette partie, le pétitionnaire souhaite souligner que la contribution Cart/57/C renvoie à des remarques formulées par la MRAe dans son avis du 5 mars 2021 en ce qui concerne les effets de saturation visuelle. Toutes ses remarques ont déjà fait l'objet d'une réponse complète dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe annexé au dossier de demande d'autorisation (cf. mémoire en réponse à l'avis de la MRAe des Hauts-de-France, pages 11 à 15). Ces réponses sont reformulées dans les paragraphes suivants.

Dans l'étude paysagère, une analyse de la carte de l'aire d'influence visuelle du projet (page 120) permet de quantifier l'impact visuel du projet. L'analyse des impacts est présentée dans un second temps et fait référence aux photomontages qui viennent en soutien de l'argumentaire.

L'analyse des perceptions rapprochées, depuis les centres-bourgs, a été produite et illustrée par des photomontages (carnet de photomontages disponible dans le sous-dossier n°6, pièce n°5a) réalisés avec des paramètres permettant de retranscrire le plus réellement possible la perception de l'œil humain.

L'étude paysagère précise en page 170 : « *Autour de la zone de projet, la présence de deux parcs éoliens (parc de Bernes et son projet d'extension) confronte déjà les villages au risque d'encerclément et donc de saturation visuelle. Ces différents villages font donc l'objet d'une étude des angles occupés par la composante éolienne* ». Une évaluation des saturations visuelles et des effets d'encerclément générés par le projet éolien a donc été réalisée pour les villages de Hancourt, Cartigny centre, Bernes, Marquaix, Roisel, Tincourt-Boucly, hameau de Beaumetz, hameau de Brusle et la ferme de

¹ Source : DREAL Hauts-de-France, cartographie du contexte éolien, disponible en ligne : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#>

² Source : Préfecture de la Somme, arrêté interpréfectoral portant refus d'autorisation environnementale SAS Energie du Ronssoy, 17/12/2019, disponible en ligne : https://www.somme.gouv.fr/content/download/31077/193647/file/AP_RefusAE_Ronssoy-Lempire_171219.pdf

Nobescourt pour répondre à la question du commissaire-enquêteur formulée dans sa synthèse des contributions (cf. tableau en page précédent).

Il est important de rappeler que les calculs théoriques de saturation visuelle ne tiennent pas compte du bâti, du relief ou des strates arborées. Ainsi, l'interprétation de ces résultats doit être pondérée avec la réalité du terrain. A ce titre, les photomontages associés aux villages étudiés ont été repris en incluant les parcs éoliens en instruction. Tous les calculs de saturation sont ensuite illustrés par des photomontages à 360°.

Les résultats de ces analyses pour les villages de Hancourt, Cartigny et pour la ferme de Nobescourt sont les suivants :

- **Hancourt : dans les rayons de 5 et 10 km autour de ce village, le plus grand angle de respiration est de 203°**, ce qui est vérifié par le photomontage n°1 puisque des éoliennes ne sont visibles que sur le photomontage 1A (soit sur un angle de 120°). L'étude paysagère conclut en page 170 : « *La partie Sud du village de Hancourt est manifestement « libre » de machines et constitue donc un réel espace de respiration car dans un rayon de 5 km il existe un angle libre d'éolienne de plus de 200°. Il n'y a ainsi aucun risque d'encerclement* ».
- **Cartigny centre : le plus grand angle de respiration dans un rayon de 5 km est de 333°**. Le projet des Moulins de la Cologne est le seul parc situé dans ce rayon et son implantation en ligne de direction ouest-est limite très fortement l'impact du projet sur les risques de saturation visuelle. L'étude paysagère conclut en page 170 : « *Puisque dans un rayon de 5 km, les deux angles sont situés dans la même direction, le risque d'encerclement est nul. Dans le rayon de 10 km, un angle de respiration visuel est conservé. La commune ne présente ainsi pas de risque d'encerclement* ».
- **Hameau de Beaumetz (commune de Cartigny) : le hameau de Beaumetz dispose d'un angle de respiration de 242° dans les rayons de 5 et 10 km**. Ce point est également vérifié pour le photomontage n°5 réalisé à 360° au niveau de la sortie Nord du hameau. L'étude paysagère conclut en page 171 : « *Concernant Beaumetz, dans un rayon de 5 et de 10 km les risques d'encerclement sont absents car l'ensemble Ouest et Sud du hameau ne présente pas d'éolienne et forme un réel espace de respiration.* ».
- **Hameau de Brusle (commune de Cartigny) : dans un rayon de 5 km, l'angle de respiration le plus grand est de 258° et dans un rayon de 10 km cette espace de respiration est coupé en deux par l'ajout d'un parc éolien sur un angle de 11°**. L'angle de respiration le plus grand est tout de même de 126°. L'étude paysagère conclut page 171 : « *Malgré la dispersion des angles sur le rayon de 10 km sur trois zones, un angle de respiration visuelle autour du bourg de 126° permet de limiter les risques d'effet d'encerclement* ». Par ailleurs, des photomontages ont été réalisés :
 - dans le centre du hameau (photomontage n°6 du carnet de photomontages) et montre que la végétation masque les éoliennes depuis ce point ;
 - à la sortie est de Brusle (photomontage n°2 du carnet de photomontage) et montre que l'implantation Est/Ouest du parc tend à limiter les effets d'encerclement. De plus, les éoliennes les plus lointaines du projet ne sont pas entièrement visibles car masquées en partie par le relief.
- **Ferme de Nobescourt : le projet des Moulins de la Cologne contribue à réduire l'angle de respiration de 76° et celui de Bernes extension le réduit de 123°**. L'angle de respiration le plus grand dans un rayon de 10 km est de 73° et de 79° dans un rayon de 5 km. Le risque d'encerclement est plus significatif que pour les bourgs.

Position du commissaire enquêteur

6.8 – Densité éolienne autour de Cartigny / Hancourt

Contexte éolien pris en compte dans l'étude paysagère

- Rappel du contexte juridique relatif à la prise en compte des parcs voisins dans l'étude paysagère.

- Le projet de parc éolien de la vallée Marin sur la commune de Buire-Courcelles n'est pas pris en compte puisque ce dossier a été déposé début 2021. Pour le parc éolien des Moulins de la Cologne, le dépôt des compléments devait être réalisé au plus tard le 19 décembre 2020.

Encerclement et saturation visuelle

La méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens est définie par les services de la DREAL des Hauts-de-France.

La saturation visuelle du paysage est acquise dès lors que la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de vision.

Dans ce cas précis, le pétitionnaire rappelle que les angles de respiration visuelle sont :

- de 203° à Hancourt sans risque d'encerclement ;
- de 333° à Cartigny, sans risque d'encerclement.
- de 242° à Beaumetz, sans risque d'encerclement.
- de 126° à Brusle, avec effet d'encerclement limité.
- de 79° dans un rayon de 5 km pour la ferme de Nobescourt, ce qui produit un risque d'encerclement plus significatif que pour les autres bourgs.

En conséquence, à l'examen des résultats de cette méthode d'analyse, la notion de saturation visuelle n'est pas démontrée dans le secteur de Hancourt, de Cartigny et de ses hameaux.

On ne peut néanmoins pas exclure le fait que la population puisse éprouver un sentiment réel d'encerclement et de saturation lié à la densité éolienne autour de leur cadre de vie.

→ La méthode d'analyse a démontré l'absence de saturation visuelle liée à l'implantation du projet éolien des Moulins de la Cologne dans le secteur de Cartigny et de Hancourt. La thématique est classée en élément **favorable** au projet.

6.9 ATTEINTE AUX PAYSAGES ET AU CADRE DE VIE (CARTIGNY/HANCOURT)

Contributions concernées : Cart/33 ; Cart/57/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T25</p> <p>Atteintes aux paysages et au cadre de vie (Cartigny/Hancourt)</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques en relation directe avec le projet éolien des Moulins la Cologne et ses répercussions directes en visuel sur les territoires des communes de Cartigny et Hancourt.</p> <p><u>Argumentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les éoliennes mesurent 178,50 mètres et seront implantées sur un plateau dominant Cartigny. Elles seront plus hautes que celles de Bernes de 30 mètres.- Hauteur du plateau sur lequel les éoliennes seront installées : 105 m. <p>La hauteur réelle des éoliennes du projet $105 \text{ m} + 178,50 \text{ m} = 283,50 \text{ m}$</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Les opposants au projet des Moulins de la Cologne s'efforcent à démontrer que l'impact visuel des éoliennes sera beaucoup intense que cela est annoncé dans le dossier, puisque ce parc sera édifié sur un plateau dominant Cartigny.</i></p>
---	---

Dans cette partie, seuls les points listés dans l'argumentaires seront abordés. Le sujet plus large de « l'atteinte aux paysages et au cadre de vie » est abordé dans le reste du mémoire.

➤ Localisation des éoliennes sur un plateau

En ce qui concerne la position des éoliennes sur un plateau, le raisonnement consistant à calculer la « hauteur réelle » des éoliennes en additionnant la hauteur en bout de pale au niveau NGF du terrain est erroné.

Il semble nécessaire de rappeler la définition du niveau NGF. Le Nivellement Général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français. Il permet de fournir des éléments chiffrés pour traduire le relief. Le NGF est basé sur le niveau moyen de la Mer Méditerranée (à Marseille). Une altitude de 105 m NGF traduit donc la différence de hauteur entre le niveau de la mer et le plateau sur lequel est situé le projet des Moulins de la Cologne.

La consultation de la topographie (cartes IGN ou <https://fr-fr.topographic-map.com/maps/6/France/> en lige) des communes du territoire donne les informations suivantes :

- Cartigny a une altitude d'environ 70 m NGF ;
- Beaumetz a une altitude d'environ 98 m NGF ;
- Hancourt a une altitude d'environ 104 m NGF.

Ainsi, il est faux d'indiquer que la taille des éoliennes est de 283,5 m (105 m +178,5 m). En appliquant ce raisonnement, cela voudrait dire qu'une maison d'une hauteur moyenne de 9 m aurait une taille de 114 m si elle était disposée sur ce plateau, ce qui est inexact et ne reflète pas la perception

Enfin, dans le chapitre II du carnet de photomontages (pièce n°5a du sous-dossier n°6, pages 7 à 8) relatif au fonctionnement du champ de vision et de l'acuité visuelle humaine, le bureau d'étude précise que « l'impact visuel des éoliennes est à rapporter directement à l'angle vertical occupé par celles-ci dans le champ de vision » et que « la prégnance des éoliennes diminue de manière logarithmique avec la distance ». Un schéma explicatif est présenté ci-après.

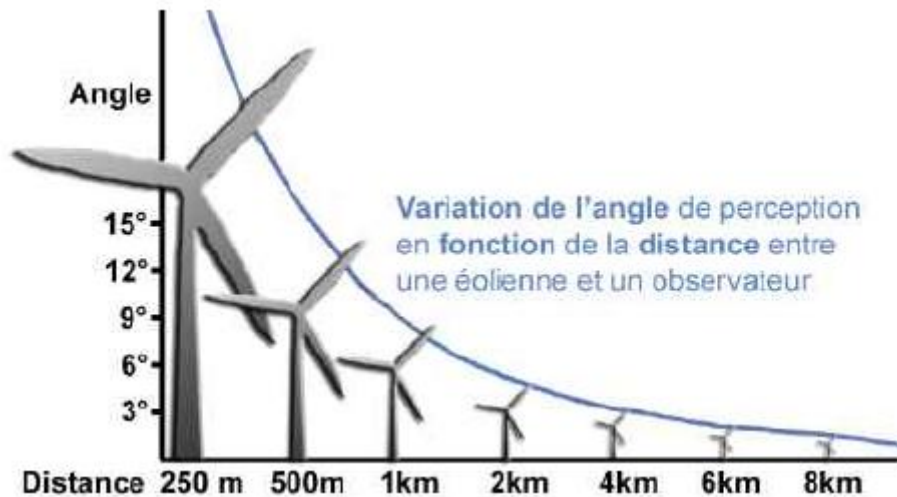


Figure 11 : Variation de l'angle de perception des éoliennes selon l'éloignement de l'observateur (éolienne de 150 m)

Le schéma ci-après rappelle la définition de l'angle de perception (angle α).

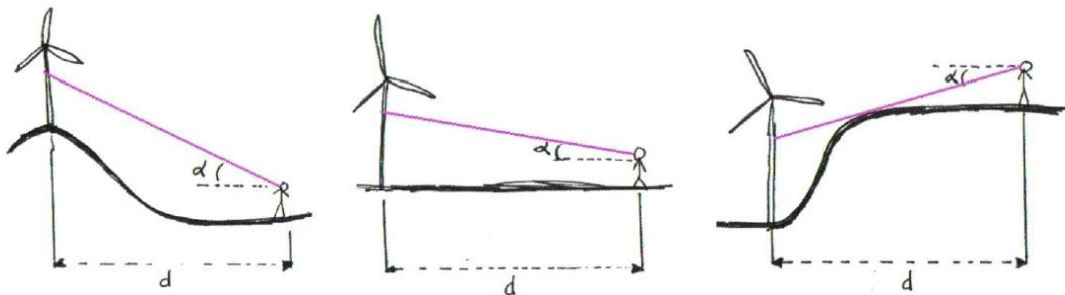


Figure 12 : différences de perceptions d'une éolienne selon de le point de vue de l'observateur

➤ Hauteur des éoliennes par rapport à celles du parc de Bernes

En ce qui concerne ce sujet, il a été étudié dans l'étude paysagère et notamment des photomontages. Pour rappel, plusieurs variantes ont été étudiées, notamment en ce qui concerne la hauteur des éoliennes (pages 91 à 115 de l'étude paysagère).

La comparaison des gabarits entre les différents scénarios, notamment au paragraphe III.4.5 à la sortie ouest de Bernes montre que la différence de hauteur entre le parc de Bernes et le parc des Moulins de la Cologne ne pose pas de problème de ce point de vue. Sur les vues lointaines, elle est peu perceptible.

Enfin, le tableau de comparaison page 115 de l'étude paysagère indique pour le scénario n°5 (celui qui a été choisi pour le projet final) : « *En raison de la distance séparant le projet de la vallée de l'Omignon, les perceptions visuelles sur les éoliennes de 180 m restent globalement proches des éoliennes de 150 m des scénarios n°3 et n°4* ».

Position du commissaire enquêteur

6.9 – Atteintes aux paysages et au cadre de vie à Cartigny et Hancourt

Localisation des éoliennes sur un plateau

Le pétitionnaire apporte la démonstration que la méthode de calcul portée par les opposants consistant à additionner la hauteur en bout de pale au niveau NGF est en soi erronée.

On peut néanmoins comprendre et admettre qu'il y a une certaine logique dans ce raisonnement : N'importe quelle construction édifée sur un point culminant est par définition plus visible de loin... !

C'est notamment le cas des monuments à vocation mémorielle édifés sur des points culminants pour leur donner plus d'amplitude et de grandeur.

De manière plus prosaïque, nous dirons que les parcs éoliens sont installés sur des plateaux dont la position dominante est généralement plus favorable en termes d'intensité venteuse.

→ Cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier si on considère que la visibilité des éoliennes culminant à 178,50 m, que ce soit sur terrain plat ou sur un dénivelé, sera de toute façon incontournable.

Hauteur des éoliennes par rapport à celles du parc de Bernes

→ La réponse communiquée n'amène pas à positionnement particulier.

6.10 PLUi DE CARTIGNY

Contributions concernées : Cart/2

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T26</p> <p>PLUi de Cartigny</p>	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques relatives à l'aspect réglementaire du projet des Moulins de la Cologne dans le cadre du PLUi.</p> <p><u>Argumentaires</u> : - Le PLUi de Cartigny interdit toute construction entre le centre et les trois hameaux.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Réponse demandée au pétitionnaire sachant qu'à l'instruction, le dossier fait état de la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de Cartigny.</i></p>
--	--

EP E2100055/80 – Titre 3 du rapport du 29 octobre 2021 – Analyse thématique des contributions, réponses du maître d'ouvrage, et positions du commissaire enquêteur.

Demande d'autorisation environnementale par la SAS les Moulins de la Cologne – Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Communes de Cartigny et d'Hancourt (Somme). Enquête publique du 30 août au 30 septembre 2021.

	<i>La commune de Hancourt n'étant pas dotée de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.</i>
--	--

Tout d'abord, il convient de préciser que la commune de Cartigny ne possède pas un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) mais un plan local d'urbanisme (PLU).

En effet, comme indiqué dans l'étude d'impact (sous-dossier n°4, page 93), la commune de Cartigny est couverte par un PLU, approuvé le 8 mars 2013. La zone d'implantation du projet se situe en zone A, définie comme « *Zone réservée à l'exploitation agricole et à l'élevage, qu'il convient de protéger en raison de potentiel agronomique* ».

Le règlement de la zone A prévoit dans son article A2 que sont autorisées « entre autres, la construction et **l'installation d'ouvrages ou équipements publics, ou d'intérêt collectif** ».

Par une décision en date du 13 juillet 2012, le Conseil d'Etat a considéré que les projets de parcs éoliens présentent un intérêt public en raison de leur contribution à la satisfaction d'un besoin collectif en produisant de l'électricité vendue au public. **De fait, tout parc éolien raccordé au réseau de distribution, dont l'électricité est destinée au public, peut recevoir la qualification d'équipement collectif public (CE, 13 juillet 2012, n° 343306).**

En outre, suivant l'Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, la destination « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » comprend notamment la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* ». Dans cette sous-destination, nous retrouvons, entre autres, les « *constructions industrielles concourant à la production d'énergie* ». Cet arrêté est donc venu confirmer que les éoliennes de nature industrielle, à savoir celles produisant de l'électricité non destinée à l'autoconsommation, sont des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs.

Ainsi, le projet de parc éolien des Moulins de la Cologne est conforme au règlement du PLU de la commune de Cartigny qui autorise l'implantation en zone A d'ouvrages d'intérêt collectif et, de ce fait, d'éoliennes de nature industrielle.

Toutefois, un PLUi est en cours d'élaboration par la communauté de communes Haute Somme (CCHS) sur l'intégralité de son territoire dont la commune de Cartigny fait partie. Aujourd'hui, ce PLUi n'est pas encore approuvé. Le calendrier prévisionnel élaboré par la CCHS indique une publication définitive en 2022 (cf. figure ci-après).

Le planning prévisionnel de l'étude

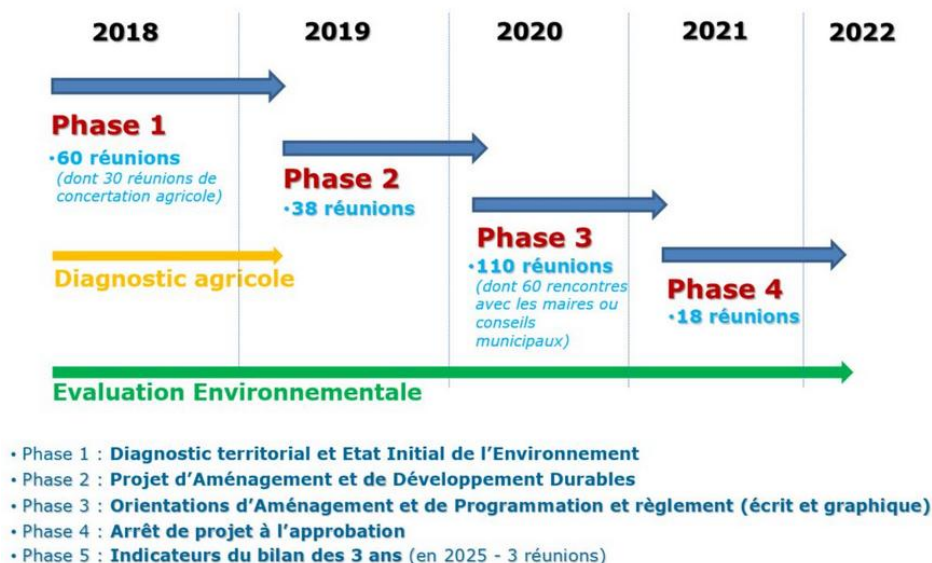


Figure 13 : planning prévisionnel de l'élaboration du PLUi de la CCHS¹

Ce PLUi ne sera pas approuvé avant 2022. Son zonage et le règlement associé ne sont pas encore publiés. Ainsi, le projet des Moulins de la Cologne doit être conforme avec le PLU actuellement en vigueur sur la commune.

Position du commissaire enquêteur 6.10 – PLUi de Cartigny

- Rappel du fait que le projet de parc éolien des Moulins de la Cologne est conforme au règlement du PLU de Cartigny qui autorise l'implantation en zone (A) d'ouvrages d'intérêt collectif et, de ce fait, d'éoliennes de nature industrielle.
 - Un PLUi est en cours d'élaboration par la Communauté de communes Haute-Somme (CCHS) mais à ce jour, celui-ci n'est pas encore approuvé.
 - En l'état, c'est donc le PLU de Cartigny qui s'applique.
- Du fait de la conformité du document d'urbanisme en vigueur avec le projet éolien, l'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier.

6.11 INONDATIONS/COULEES DE BOUES

Contributions concernées : Cart/2 ; Cart/16/C ; Cart/20 ; Cart/25 ; Cart/27/C ; Cart/35/C ; Cart/57/C ; Cart/104/C ; Cart/109/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T27</p> <p>Inondations/Coulées de boues</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives à l'impact de l'implantation des éoliennes dans les sols et leurs conséquences pour l'écoulement des eaux de pluie dans un secteur déjà éprouvé par des inondations.</p>
--	--

¹ Source : site internet de la CCHS, <http://plui.coeurhautessomme.fr/>

	<p><u>Argumentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas signalés d'inondations dans la rue d'Hancourt, et la rue de Bernes - Des inondations en 2015 et 2018 sur Cartigny. - Cartigny est située dans une cuvette, en contrebas du plateau Est où seront implantées les éoliennes. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Les craintes exprimées par les riverains sont légitimes.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire est-il en mesure d'affirmer que l'implantation de 07 éoliennes sur ce plateau n'aura aucun impact sur l'écoulement des eaux de ruissellement ?</i></p>
--	---

Comme indiqué dans l'étude d'impact au paragraphe 2.10.1.2 « Risques d'inondation et de remontée de nappe » (sous-dossier n°4, page 91), la zone du projet n'est pas concernée par un risque d'inondation :

*« Les zones inondables se concentrent dans le fond de la vallée de la Cologne. La zone d'implantation du projet se place, compte tenu du contexte topographique, à une altitude supérieure de 35 à 45 mètres par rapport au fond de vallée, à l'écart des zones inondables. **Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est nul.***

La zone n'est pas non plus concernée par le phénomène de remontée de nappe. [...]

Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'intercepte la zone du projet. »

Néanmoins, des inondations ont été observées sur la commune en 2015 et 2018 au niveau des rues de Berne et d'Hancourt qui sont situées au sud-ouest de la zone d'implantation et dans un point bas. Les ruissellements qui ont entraîné ces inondations provenaient de la rue de la Justice située au sud des deux rues concernées. Ils avaient donc un sens d'écoulement sud-sud-ouest et **ne provenaient pas de la zone de projet**. En 2019, la commune a réalisé des travaux (ajout d'avaloirs notamment) afin de permettre un meilleur écoulement en cas de fortes pluies.

Par ailleurs, il est également indiqué au chapitre 4.1.3 « Nappe d'eaux souterraines et milieux aquatiques » en page 104 de l'étude d'impact : *« Les sites retenus pour l'implantation des éoliennes se placent à l'écart des axes préférentiels d'écoulement (pentes, talwegs, fossés...) et à l'écart de zones de stagnation temporaire. **Le projet ne perturbera donc pas les écoulements habituels et ne sera pas à l'origine d'une aggravation du phénomène de ruissellement.***

Les plateformes seront constituées de matériaux stabilisés non imperméabilisés afin de garantir une infiltration des eaux en surface. La nature des aménagements et les emprises réduites (entre 800 et 1 200 m² par plateforme de grutage et en moyenne 4200 m² par plateforme temporaire de stockage), permettent d'affirmer que les travaux d'aménagement ne seront pas l'origine d'une amplification des phénomènes d'érosion et de ruissellement. »

Il est à noter qu'une mesure de réduction est prévue en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales. Il s'agit de la mesure de réduction RED N°9 « Aménagement des plateformes et gestion des eaux de pluie » présentée en page 212 de l'étude d'impact : *« Traitement et aménagement des plateformes ; Mise en place au besoin de moyens de collecte des eaux et de rétablissement*

d'écoulement sur les accès (buses, noues); maintien d'aires non imperméabilisées favorable à l'infiltration des eaux météoritiques; système de noues végétalisées et adaptées pour gérer les eaux pluviales (transparence hydraulique) [...] ».

Position du commissaire enquêteur

6.11 – Inondations et coulées de boues

- La zone du projet n'est pas considérée comme risque d'inondation.
- Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'intercepte la zone du projet.
- Le projet ne perturbera pas les écoulements habituels et ne sera pas à l'origine d'une aggravation du phénomène de ruissellement.
- Les inondations observées en 2015 et 2018 ne provenaient pas de la zone actuelle du projet.
- En 2019, des travaux d'ajouts d'avaloirs ont été réalisés pour permettre un meilleur écoulement des eaux en cas de fortes pluies.

→ En conséquence, les arguments défavorables au projet n'apportent pas la démonstration que celui-ci serait de nature à perturber l'écoulement naturel des eaux et à provoquer des inondations et coulées de boues dans la commune de Cartigny.

L'objet de la thématique est classé en élément **favorable** au projet.

6.12 DEPRECIATION IMMOBILIERE

Contributions concernées : Cart/28 ; Cart/35/C ; Cart/57/C ; Cart/58/C ; Cart/59/C ; Cart/104/C ; Cart/110/C ; Cart/112/C ; Cart/119/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p>T28</p> <p>Dépréciation immobilière</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques relatives à l'impact des parcs éoliens sur la valeur immobilière des proches habitations applicables à l'éolien en général ou au cas spécifique du projet des Moulins de la Cologne.</p> <p>En corollaire, on peut y associer les notions de « Perte d'attractivité des villages » et de « Désertification des campagnes ».</p> <p><u>Argumentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimations à 30% - Y aura-t-il des compensations financières ? - La décision du 18 décembre 2020 du Tribunal administratif de Nantes. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Le thème de la dépréciation immobilière peut être associé à la perte d'attractivité des villages, et à sa conséquence qui se traduit par la désertification des campagnes.</i></p> <p><i>Les parcs éoliens dissuaderaient les entreprises de venir s'installer...</i></p> <p><i>L'argumentaire développé est : « Qui voudrait venir s'installer dans un village entouré d'éoliennes ? »</i></p>
--	--

A l'heure actuelle, des études ont été réalisées autour de parcs éoliens construits pour évaluer l'impact de l'implantation d'un parc éolien sur l'immobilier situé à proximité. Ces études concluent dans la grande majorité à un impact nul sur l'immobilier. De même la majorité des agences immobilières interrogées ayant des biens disposant de vue sur des éoliennes remarquent que les craintes par rapport aux éoliennes sont « très rarement » évoquées¹.

D'ailleurs, **certaines études concluent même à un impact positif** : l'augmentation de l'attractivité du territoire grâce aux retombées économiques issues de l'installation de parc éolien permettent la réalisation de projets communaux ou intercommunaux améliorant le cadre de vie des habitants.

À titre d'exemple, afin d'identifier si une forte densité d'éoliennes en milieu rural était susceptible d'impacter la valeur des propriétés et l'attractivité des collectivités (désaffectation du territoire), l'association Climat Energie Environnement a réalisé une étude, dans le Nord-Pas-de-Calais, sur l'impact potentiel des éoliennes sur la valeur immobilière et foncière des terrains et propriétés. Cette étude conclut que le volume des transactions sur les territoires « Haute-Lys » (25 éoliennes) et « Fruges » (70 éoliennes) a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Il n'est manifestement pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation. De plus, les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs.

Par ailleurs, en avril 2015, le CSA a également publié un sondage mené pour FEE (France Energie Eolienne) auprès des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien. Plus de 2/3 des riverains en ont une image positive et 71% d'entre eux les considèrent bien implantées dans le paysage.

Une enquête récente menée par Harris Interactive pour France Energie Eolienne confirme les résultats de l'étude citée précédemment. En effet, cette nouvelle enquête menée en novembre 2020 intitulée « Comment les français et les riverains de parcs éoliens perçoivent-ils l'énergie éolienne ? » montre que la bonne image de l'énergie éolienne est partagée à la fois par les riverains de parcs éoliens et par l'ensemble des français. Comme l'illustre l'infographie ci-après, à la question « avez-vous une bonne ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ? », 76 % de l'ensemble des français et 76 % des riverains de parcs éoliens (moins de 5 km d'un parc éolien) en ont une bonne image².

¹ Etude de l'Université de Bretagne Occidentale réalisée en 2008

² Source : Enquête Harris Interactive pour France Energie Eolienne, *Comment les français et les riverains de parcs éoliens perçoivent-ils l'énergie éolienne ?*, disponible en ligne : https://harris-interactive.fr/opinion_polls/comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-percoivent-ils-lenergie-eolienne-vague-2/

La bonne image de l'énergie éolienne est partagée à la fois par les riverains de parcs éoliens et par l'ensemble des Français (en hausse chez ces derniers au cours des deux dernières années)

Avez-vous une bonne ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ?

- À tous, en % -

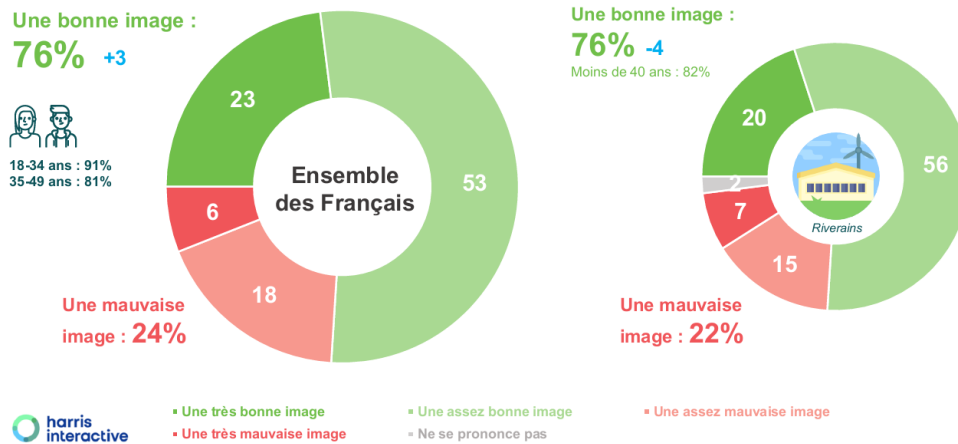


Figure 14 : perception de l'énergie éolienne chez l'ensemble des français et auprès des riverains de parcs éoliens²

L'impact ne peut jouer que sur des éléments subjectifs qui varient d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

C'est ce qu'a rappelée la troisième chambre civile de la Cour de Cassation, dans un arrêt du 17 septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne a une valeur supérieure aux inconvénients normaux qui pourraient en résulter pour le voisinage. Elle confirme ainsi l'arrêt d'une cour d'appel qui avait jugé que le préjudice subi par les propriétaires d'une résidence secondaire située non loin d'un parc éolien ne constituait pas un trouble anormal de voisinage.

Enfin, on peut également constater **qu'une commune accueillant un parc sera souvent une commune pouvant développer ses infrastructures ou baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.**

Position du commissaire enquêteur

6.12 – Dépréciation immobilière

- La dépréciation immobilière estimée en moyenne à 30% est un argument récurrent utilisé par les opposants au développement de projets éoliens, fondé le plus souvent sur des considérations subjectives et repris en boucle sur les sites Internet d'associations spécialisés dans la lutte anti-éoliennes.

- L'estimation d'un bien immobilier n'est pas seulement fondée sur son environnement paysager mais aussi sur sa nature même de ses commodités de logement, ses fonctionnalités et l'étendue des services à la population que propose l'environnement social : Écoles, infrastructures d'accueil médical, commerces de proximité, transports en commun, lien associatif...

→ L'appréciation de la dépréciation immobilière relève essentiellement de la subjectivité. En conséquence, l'objet de la thématique n'amène pas à positionnement particulier.

6.13 GROUPE EUROWATT – CAPACITES FINANCIERES

Contributions concernées : Han/7/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

T29 Groupe EUROWATT Capacités financières	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques mettant en cause les capacités et garanties financières des promoteurs éoliens.</p> <p><u>Argumentaires</u> - Les capacités financières du promoteur sont contestées sur le secteur de Hombleux Hancourt (Han/7/Délibération-Hancourt). Renseignements pris sur la fiabilité de la société Eurowatt, les informations vérifiées selon lesquelles les capitaux propres de cette société qui exploite les deux parcs éoliens de Hombleux fait apparaître un négatif de 11 millions d'euros en faveur de ses capitaux propres. Ce qui induit de la part du conseil municipal une très grande méfiance à l'égard de cette société.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Le dossier comprend de manière réglementaire toutes les informations requises en matière de capacités et garanties financières du demandeur.</i> <i>Une réponse est demandée en ce qui concerne les affirmations contenues dans la délibération Han/07.</i></p>
--	--

Le pétitionnaire ne comprend pas l'origine du chiffre négatif « de 11 millions d'euros » mentionné dans la délibération d'Hancourt, ni la société à laquelle elle fait référence.

En effet, le pétitionnaire rappelle qu'au sein du groupe Eurowatt, deux sociétés différentes exploitent chacune un parc éolien situé sur la commune d'Hombleux : la société du Parc Eolien de Hombleux 1 SNC et la société du Parc éolien des Loups SAS.

Un autre parc, exploité par la SNC Parc Eolien de Hombleux 2, est également implanté sur cette commune mais n'appartient pas au Groupe Eurowatt.

Concernant la fiabilité financière du Groupe, le pétitionnaire souligne que si certaines sociétés exploitantes présentent des capitaux propres négatifs dus à des mesures fiscales d'amortissements exceptionnels, toutes les sociétés du groupe Eurowatt sont à jour de toutes leurs obligations à l'égard de leurs prêteurs, fournisseurs etc.

Le pétitionnaire rappelle à ce titre que les capacités financières du Groupe Eurowatt sont présentées dans le dossier de demande d'autorisation au chapitre 2.3 du sous-dossier n°3 (pages 10 à 11). Elles ont d'ailleurs été mises à jour en 2020 comme indiqué dans le sous-dossier n°1 du dossier de demande d'autorisation.

Position du commissaire enquêteur

6.13 – Groupe EUROWATT – Capacités financières

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse communiquée concernant les doutes émis sur les capacités financières du Groupe EUROWATT.

→ La réponse communiquée n'amène pas à positionnement particulier.

6.14 RETOMBÉES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Contributions concernées : Han/7/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

T30 Retombées économiques et financières	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques relatives aux retombées économiques et financières dès lors qu'elles concernent directement le projet : La Communauté de communes de la Haute Somme et les communes d'accueil de Cartigny et Hancourt.</p> <p><u>Argumentaire</u> : Han/7/Délibération Hancourt. D'autre part, la Communauté de commune qui aujourd'hui a fixé la part des communes accueillantes à 35 % pour les communes et 65 pour l'EPCI peut très bien faire baisser le taux de répartition pour les communes, parce que toujours les communes accueillantes seront toujours en infériorité de nombre par rapport aux autres communes. Ce qui induit pour le conseil municipal une méfiance sur les royalties potentielles récupérables par les communes.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Réponses argumentée demandée au pétitionnaire à ce contenu de la délibération Han/7.</i></p>
---	---

Les réponses à cette problématique ont été abordées dans le chapitre 0 3.1.1 Retombées économiques d'un projet éolien page 111 du présent mémoire.

Cependant, il semble nécessaire de rappeler que les retombées fiscales pour le projet des Moulins de la Cologne sont de deux sortes pour les communes :

- la première partie concerne les impôts payés par l'exploitant et qui sont ensuite redistribués aux communes d'implantation (dont Hancourt fait partie), à la communauté de communes Haute Somme, à la région, au département et à l'Etat ;
- la seconde partie correspond à la redistribution par la communauté de communes Haute Somme d'une partie de la fiscalité qu'elle touche. Cette partie est spécifique à la communauté de communes Haute Somme qui réévalue les taux de redistribution chaque année. Les communautés de communes n'ont aucune obligation de reverser cet argent aux communes. C'est une volonté propre à la CCHS.

Ainsi, si la CCHS décide un jour de stopper ce reversement, la commune continuerait à toucher les impôts payés par l'exploitant (le détail est présenté au chapitre 0 du mémoire).

Position du commissaire enquêteur

6.14 – Retombées économiques et financières

Les retombées fiscales ne sont pas négligeables pour les communes d'accueil des projets éoliens ainsi que pour l'intercommunalité.

Néanmoins, dans le cas présent, les municipalités de Cartigny et de Hancourt ont rendu par délibération un avis défavorable au projet.

La Communauté de communes Haute Somme a choisi de s'abstenir afin de préserver sa neutralité et ne pas interférer dans le débat local.

→ Les Conseils municipaux de Cartigny et de Hancourt ont exprimés leur avis.

Il n'y a pas lieu de commenter une décision rendue par une assemblée représentant les administrés de la commune et disposant du pouvoir de délibération.

En conséquence, l'objet de cette thématique ne donne lieu à aucun positionnement particulier.

6.15 VALIDITE JURIDIQUE DES CONSULTATIONS

Contributions concernées : Cart/128/C ; Han/8/C

Synthèse des contributions par le commissaire-enquêteur :

<p style="text-align: center;">T31</p> <p>Validité juridique des consultations</p>	<p><u>Références</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Cart/128/C : 137 votants / 08 avis favorables / 129 avis défavorables- Han/8/C : 76 suffrages exprimés / 01 avis favorable / 04 avis indifférents / 71 avis défavorables. <p><u>Rappel des faits</u></p> <p>1) Les maires des communes de Cartigny et de Hancourt ont souhaité recueillir l'avis de leurs administrés sur le projet éolien des Moulins de la Cologne.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les résultats de ces consultations ont été versés à l'enquête publique par les maires des deux communes. <p>2) Le pétitionnaire a souhaité communiquer au commissaire enquêteur la copie d'un courrier daté du 11 août 2021 adressé par Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier à Monsieur le maire de Cartigny.</p> <p>Dans ce courrier, la sous-préfecture indique clairement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Qu'elle émet des doutes sérieux sur la légalité de la délibération transmise, faisant mention de la tenue de cette consultation le samedi 04 septembre 2021.- Que la décision d'accorder ou non l'autorisation d'implanter le parc éolien n'appartient pas à la commune.- qu'en cas de maintien de cette démarche par M. le maire de Cartigny, la sous-préfecture veillera à s'assurer qu'elle se traduise par un simple avis à destination de son conseil municipal. <p><u>Pièce jointe</u> : Le courrier de la sous-préfecture du 11 août 2021 est joint au rapport d'enquête publique pour information.</p>
--	--

	<p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Le pétitionnaire, en la personne des représentants de la Société EUROWATT, est invité à communiquer ses observations sur cette question.</i></p>
--	--

➤ Mise à jour de l'historique sur l'information du public

En premier lieu, le pétitionnaire souhaite mettre à jour la « *Note relative à la consultation préalable du public* » disponible dans le dossier de demande d'autorisation du projet des Moulins de la Cologne afin de compléter l'historique du processus d'information de la population. L'historique présenté cette note s'achève en avril 2021, date à laquelle le dossier a été transmis à la préfecture pour l'enquête publique.

Mai 2021

En mai 2021, **le pétitionnaire a organisé un porte-à-porte afin d'informer la population sur le projet et indiquer les dates de l'enquête publique.** Cette campagne de porte-à-porte a été réalisée sur les communes d'implantation (Cartigny et Hancourt) ainsi sur les communes situées dans l'aire d'étude immédiate du projet : Tincourt-Boucly, Bouvincourt-en-Vermandois, Bernes, Buire-Courcelles, Vraignes-en-Vermandois et Marquaix.

Les maires de toutes ces communes ont été informés de la réalisation de ce porte-à-porte. Des réunions en mairies ou téléphoniques ont été organisées avec chacun d'entre eux afin de présenter de nouveau le projet et indiquer l'état d'avancement.

Sur l'ensemble du périmètre, 979 portes ont été frappées, 459 ont été ouvertes. Sur les 459 ouvertures de portes, 371 conversations ont été engagées et 195 personnes ont laissé leurs coordonnées afin de recevoir des informations sur le projet. Lorsque les portes n'étaient pas ouvertes, un bulletin d'information sur le projet était laissé dans les boîtes aux lettres.

Juin 2021

Une permanence publique d'information a été organisée en mairie de Cartigny le 16 juin 2021 de 16h30 à 19h30.

La population a été invitée à cet évènement par deux moyens :

- courriel envoyé aux personnes qui avaient laissé leurs coordonnées lors du porte-à-porte et aux mairies d'implantation et celles comprises dans le rayon du porte-à-porte ;
- affiches dans les mairies de Hancourt et Cartigny ;
- distributions de flyers dans les boîtes aux lettres des communes de Cartigny et Hancourt.

Une trentaine de personnes ont participé à la permanence et ont pu échanger avec les équipes du Groupe Eurowatt sur le projet des Moulins de la Cologne et sur l'éolien en général.



Figure 15 : affiche de la permanence d'information et flyer distribué dans les boîtes aux lettres

Août 2021

Une nouvelle campagne de porte-à-porte a été réalisée à la veille du démarrage de l'enquête publique sur la commune de Cartigny uniquement. Le but de cette campagne était d'informer la population sur l'importance de l'enquête publique en rappelant le cadre réglementaire de cette dernière.

De plus, toutes les personnes qui avaient laissé leur adresse e-mail lors du premier porte-à-porte ont été invitées à participer à l'enquête publique courrier électronique.



Madame, Monsieur,

Le projet de parc éolien des Moulins de la Cologne sur les communes de Cartigny et Hancourt en est à sa dernière étape, l'**enquête publique**. Elle aura lieu pendant la période suivante :

30 août 2021 au 30 septembre 2021

Vous pourrez en savoir plus sur le projet, poser vos questions au commissaire enquêteur et donner votre avis sur celui-ci !

Les permanences du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- en mairie de Cartigny :
 - vendredi 3 septembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,
 - samedi 18 septembre 2021 de 9 h à 12 h,
 - jeudi 30 septembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- en mairie de Hancourt :
 - mercredi 8 septembre 2021 de 16 h à 19 h,
 - mercredi 22 septembre de 16 h à 19 h.

Comment s'informer sur le projet ?

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- en **version papier** dans les mairies de Cartigny et Hancourt ;
- en **version numérique** dans les communes de : Cartigny, Hancourt, Aizecourt-le-Haut, Athies, Bernes, Bouvincourt-en-Vermandois, Buire-Courcelles, Bussu, Caulaincourt, Doingt-Flamicourt, Driencourt, Estrées-Mons, Hervilly-Montigny, Hesbécourt, Jeancourt, Le Verguier, Longavesnes, Maissemy, Marquaix, Mesnil-Bruntel, Monchy-Lagache, Péronne, Poeuilly, Roisel, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guéard, Tertry, Tincourt-Boucly, Trefcon, Vendelles, Vermand, Villers-Faucon et Vraignes-en-Vermandois ;
- **sur internet** à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

Comment donner votre avis sur le projet ?

Vous pouvez participer à l'enquête publique :

- **par internet** en envoyant un courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepubliques@somme.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique dans l'objet de votre courrier électronique ;
- **lors des permanences** du commissaire enquêteur ;
- **par courrier** envoyé au commissaire enquêteur en mairie de Cartigny ;
- **dans un registre** disponible dans les mairies de Cartigny et Hancourt aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Cordialement,

Victoria Bicchieray
eurowatt développement
8 rue Auber, 75009 Paris France
Téléphone : +33 (0)1 71 19 70 66
v.bicchieray@eurowatt.com

Figure 16 : courrier électronique envoyé aux contacts récoltés pendant le porte-à-porte

➤ Consultations organisées par les mairies de Cartigny et Hancourt

Parallèlement à l'ouverture de l'enquête publique, une procédure de consultation des électeurs a été initiée par la commune de Cartigny, d'une part, et la commune de Hancourt, d'autre part, en application des articles L.1112-15 et suivants du Code général des collectivités locales.

Ces consultations avaient pour but d'inviter les habitants de Cartigny et de Hancourt à émettre un « *avis favorable* » ou un « *avis défavorable* » au projet d'implantation du parc éolien des Moulins de la Cologne.

A noter que pour la commune de Cartigny, la consultation a été organisée sur demande des habitants de la commune.

Cependant, il apparaît nécessaire d'informer le public et le commissaire-enquêteur sur le caractère non officiel de ces procédures de consultation menées, en marge de l'enquête publique, et en dehors d'un cadre réglementaire défini.

- **La consultation prévue par l'article L.1112-15 du Code général des collectivités territoriales doit porter exclusivement sur les affaires qui relèvent de la compétence de la commune.**

En l'occurrence, l'autorisation environnementale relève uniquement du pouvoir du préfet (cf. chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page **Erreur ! Signet non défini.** du présent mémoire).

Dès lors que la commune n'a pas compétence pour décider de l'implantation d'éoliennes, elle ne pouvait donc soumettre cette question aux électeurs.

- **La procédure de consultation des électeurs doit respecter les règles fixées par l'article L.1112-17 du même Code.**

En l'espèce et contrairement aux dispositions de cet article :

La commune de Cartigny :

- n'a pas délibéré sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation (la question posée aux électeurs n'a pas été définie par le conseil municipal) ;
- n'a pas transmis cette question au contrôle de légalité dans le délai de deux mois avant la date du scrutin ;
- avait initialement prévu une consultation sur deux jours sur demande de la population, ce qui est interdit.

La commune de Hancourt :

- n'a pas délibéré sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation ;
- n'a pas transmis cette question au contrôle de légalité dans le délai de deux mois avant la date du scrutin ;
- a simplement pris l'initiative de distribuer des bulletins aux habitants, sans aucune vérification de leur identité et de leur carte électorale ;
- a ensuite récupéré ces bulletins, portant la mention pour ou contre le projet, pour les transmettre à l'enquête publique.

Par ailleurs, la commune d'Hancourt n'a pas informé la Préfecture de sa démarche.

Contrairement à ce qui est exigé par l'article R.1112-2 du Code général des collectivités territoriales, aucune des deux communes n'a mis à disposition du public, 15 jours avant le scrutin, le dossier d'information comprenant le texte de la question posée, le projet d'acte et le rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet.

- **La consultation prévue ne devait pas être présentée comme une alternative ou une démarche concurrente de l'enquête publique.**

En l'espèce, au regard de la question posée aux électeurs et de l'organisation pendant la période d'enquête publique, il semble légitime de s'interroger sur le fait que ces deux consultations aient pu perturber l'organisation et les résultats de l'enquête publique.

L'avertissement du Sous-Préfet dans le courrier mentionné par le commissaire-enquêteur dans le tableau de synthèse était parfaitement clair :

Il me semble important de préciser qu'en aucun cas une éventuelle consultation ne peut être présentée comme une alternative ou une démarche concurrente de l'enquête publique qui doit réglementairement se tenir prochainement dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative à ce projet.

Le Sous-Préfet précisait d'ailleurs au maire de Cartigny qu'en cas de maintien de cette démarche de consultation, « *mes services ne manqueront pas de s'assurer qu'elle se traduise par un simple avis à destination de votre conseil municipal* ».

Dès lors, les résultats de ces consultations ne peuvent être considérées comme des consultations citoyennes telle que définie dans le Code général des collectivités territoriales.

Position du commissaire enquêteur

6.15 – Validité juridique

Réponse du commissaire enquêteur

Les résultats de ces consultations sont reproduits dans le rapport et ses conclusions à seule fin d'information.

- Par courrier en date du 11 août 2021 adressé à Monsieur le maire de Cartigny, Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier émet des doutes sur la légalité de la délibération portant organisation de la consultation des administrés transmise à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité le 12 juillet 2021.

Cf. Pièce jointe n°03 – Sujet développé dans le cadre de la Thématique T31 « Validité juridique ».

- La consultation des administrés de Hancourt a été réalisée sur la base d'un formulaire faisant apparaître les données personnelles des participants.

Selon les dispositions prévues par la loi RGPD (Règlement Général à la Protection des Données) : *Sans la preuve du consentement des participants à rendre public ces informations personnelles sur le site Internet de la Préfecture de la Somme, les 76 formulaires déposés le 22 septembre 2021 à l'enquête publique par Monsieur le maire de Hancourt, et qui ont été annexés au rapport sous référence Han/08/C, ont vocation à demeurer confidentiels.*

- Dispositions pratiques

- La version « papier » de la consultation des administrés de Hancourt faisant apparaître les données confidentielles est transmise en pièce jointe à la Préfecture de la Somme avec mention relative à la protection des données.

- Une version numérisée avec floutage des données confidentielles sera jointe au rapport et pourra le cas échéant, être rendue publique à l'appréciation des services de la Préfecture.

→ La réponse communiquée n'amène pas à positionnement particulier.

Clôture et transmission du rapport

Vu les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021,
Le rapport accompagné de ses annexes et pièces jointes, ainsi que des conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à Madame la préfète de la Somme.

Pièces jointes

N°01/ Le plan d'implantation des 10 panneaux d'affichage sur le site d'implantation.

N°02/ Exemple de la lettre d'information publique distribuée par Eurowatt dans la commune de Cartigny.

N° 03/ Courrier du 11 août 2021 de M. le Sous-préfet de Péronne et de Montdidier à Monsieur le maire de Cartigny.

N°04/ Le procès-verbal de synthèse des observations du 07 octobre 2021 émargé par Mme BICCHIERAY, du Groupe Eurowatt Développement.

N°05/ Le mémoire en réponse de la SAS Les Moulins de la Cologne en date du 22 octobre 2021.

Autres pièces jointes

- Le dossier du siège de l'enquête publique en mairie de Cartigny.
- Les registres d'enquête publique des mairies de Cartigny et de Hancourt :
Cartigny n°1 ouvert le 30 août 2021 : Contributions de 01 à 43
Cartigny n°2 ouvert le 30 septembre 2021 : Contributions de 44 à 128
Hancourt ouvert le 30 août 2021 : Contributions de 01 à 10.
- Pièces jointes aux registres
- Cartigny : 87 pièces jointes
- Hancourt : 05 pièces jointes
- Les 16 contributions déposées sur l'adresse @ du site de la Préfecture de la Somme, représentant un ensemble de 19 pièces jointes.
- Les 04 publications légales publiées dans le Courrier Picard et Picardie la Gazette.
- Courrier réceptionné hors-délai
Site de la Préfecture de la Somme : HD/1-DEVAUX Marie-Jeanne, daté du 30 septembre 2021, réceptionné le 05 octobre 2021 (avec code source Préfecture).
- Annexe : Les 3 articles du Courrier Picard des 10 août, 20 août et 2 octobre 2021 faisant référence à l'enquête publique.

Le 29 octobre 2021
Le commissaire enquêteur P. JAYET

